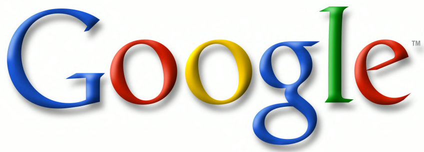
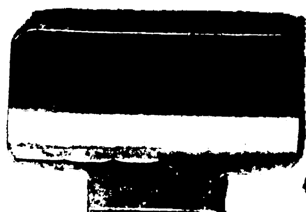








HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

T. III.

IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30,
A PARIS.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

PAR

M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,

DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 4.

1825.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

JEAN,

SURNOMMÉ SANS TERRE, OU LACKLAND (1).

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROI DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Philippe, 1208. Othon IV.	Guillaume, 1214. Alexandre II.	Philippe - Auguste.	Alphonse IX, 1214. Henri I.	Innocent III, 1216. Honorius III.

Avènement de Jean. — Captivité et mort de son neveu. — Perte de la Normandie, de l'Anjou et du Maine. — Contestation avec le pape Innocent. — Interdit. — Soumission du roi. — Demandes des barons. — Octroi de la grande charte. — Renouvellement de la guerre civile. — Jean obtient l'appui du pape. — Les barons offrent la couronne à Louis de France. — Le roi meurt.

Richard n'avait point laissé d'enfants légiti-

(1) C'était le surnom ordinaire des plus jeunes fils de roi, quand leurs pères étaient morts, pendant leur minorité. Ils ne

mes (1). Dans l'ordre régulier de la succession héréditaire, la couronne, à sa mort, devait être dévolue à son neveu Arthur, fils de Geoffroi et duc de Bretagne, âgé de douze ans. Le jeune prince avait été autrefois déclaré héritier présomptif; mais sa mère Constance, par son indiscrétion et ses caprices s'était aliéné l'esprit de Richard, tandis que la vieille et adroite Éléonore travaillait, avec assiduité, à resserrer les liens de l'affection entre les deux frères. Sous sa direction, Jean avait presque effacé le souvenir de ses premières trahisons, et, en récompense de sa fidélité, avait obtenu de son frère la restitution d'une grande partie de ses propriétés. Lorsque Richard fut sur son lit de mort, il parut mettre en oubli tous les droits d'Arthur. Il déclara Jean son successeur, lui légua les trois quarts de ses trésors, et ordonna à toutes les personnes présentes de lui rendre hommage (2).

---

pouvaient posséder de fiefs jusqu'à ce qu'ils fussent d'âge à remplir les services qui y étaient attachés : les lois avaient fixé cet âge à vingt-un ans *.

(1) Il avait un fils naturel, nommé Philippe, qui, la même année, assassina le vicomte de Limoges, parcequ'il avait été la cause de la mort de Richard. Hoved. 452.

(2) Hov. 449.

* On doit se rappeler que les courtisans donnaient à Jean le surnom de lackland, ou sans terre, quoiqu'il fût désigné comme souverain d'Irlande. (*Note du traducteur.*)

Éléonore était toujours considérée comme légitime « lady » des provinces dont elle avait hérité de son père. Par des actes publics, elle transféra à Jean l'hommage, la fidélité et les services des peuples d'Aquitaine et du Poitou, qui se soumirent sans murmure à l'autorité de leur nouveau maître (1). En Normandie, il fut également heureux. Aucune voix ne s'éleva contre lui : il reçut, sans opposition, la couronne ducale et l'épée des mains de l'archevêque de Rouen. Mais les habitants du Maine, de la Touraine et de l'Anjou épousèrent ouvertement les intérêts d'Arthur. (25 avril.) Jean se contenta pour le moment d'une vengeance sommaire, et il saccagea les deux cités du Mans et d'Angers. Ses adversaires trouvèrent un protecteur puissant, quoique perfide, dans le roi de France, à qui Constance avait confié la personne et les intérêts de son fils (2).

Le lecteur a déjà dû remarquer que non seulement la forme, mais encore l'esprit des monarchies électives s'était conservé jusqu'ici en Angleterre. Depuis la conquête, cinq rois étaient

(1) Voyez un de ces actes dans Rymer, I, 112. Jean lui rendit hommage pour la donation qu'elle venait de lui faire, et la lui laissa en toute jouissance, sa vie durant. Il fut convenu qu'aucun d'eux ne pourrait y faire d'aliénations, sans le consentement de l'autre. Voyez aussi Rymer, I, 110, 111.

(2) Hoved. 450. Pâris, 164, 165.

montés sur le trône, et quatre d'entre eux fondaient leur titre principal sur le choix du peuple. Après la mort de Richard, les esprits se divisèrent entre les réclamations rivales de Jean et d'Arthur. L'archevêque Hubert, William Marshal et le justicier Fitz-Peter, en raison des dernières volontés de Richard, avaient ordonné à tous les hommes libres de prêter serment d'allégeance à Jean: mais ils furent alarmés de l'hésitation qui se manifestait parmi les prélats et les barons, dont plusieurs, sous le règne précédent, s'étaient attirés l'inimitié de ce prince, ou avaient été enrichis par la confiscation de ses biens. On tint un grand conseil à Northampton: on y employa les menaces et les promesses pour réveiller les craintes, et encourager les espérances des plus difficiles: et l'on parvint à faire passer la résolution unanime de jurer fidélité à Jean, à condition qu'il respecterait les droits actuels de chaque individu. Sur cette nouvelle, ce prince revint en Angleterre, et fut couronné avec les solennités d'usage à Westminster. Le primat commença la cérémonie par un discours remarquable. destiné à justifier l'exclusion d'Arthur. La couronne, observait-il, n'était pas la propriété d'une personne en particulier. C'était un don de la nation, qui choisissait, généralement parmi les membres de la famille régnante, le prince qui paraissait le plus digne de la royauté, dans

les circonstances existantes. Ils s'étaient assemblés en ce jour pour exercer ce devoir important, et ils avaient choisi pour leur souverain Jean, comte de Mortagne, frère du monarque décédé. Jean signifia son assentiment à ces principes (1).

Les rois français jetaient depuis long-temps des regards envieux sur les provinces possédées en France par les monarques anglais. Si l'ambition de Philippe s'arrêta devant la haute valeur de Richard, elle ne tarda pas à se déployer, après

(1) Hoved. 451. Pâris, 165. Toutefois, dans le préambule d'une loi qu'il publia quelques jours plus tard (7 juin) à Northampton, il eut soin de faire usage de ses deux titres. Dieu l'avait élevé sur le trône, qui lui appartenait par droit d'hérédité, et par le consentement unanime et la faveur du clergé et du peuple. Leg. sax. 354.—L'objet de cette loi, qui passa, dit-on, sur la proposition de l'archevêque Hubert, chancelier, était de ramener les droits de la chancellerie à leur ancienne taxation. Il fut arrêté que, pour un édit accordant la paix du roi, le droit serait diminué de 18 shil. 4 d. à 2 shil.; pour la confirmation d'une ancienne charte, de 8 liv. 5 shil. à 18 shil. 4 d. Sur cette dernière somme le chancelier devait recevoir un marc, le vice-chancelier et le protonotaire 2 shil. chacun, et 12 pences devaient être payés pour la cire. Pour une charte de nouvelle inféodation, un marc d'or ou dix marcs d'argent au chancelier; au vice chancelier et au protonotaire un marc chacun, et 5 shil. pour la cire. Ibid. Il paraît d'après cela que le prix de l'or s'était élevé. Un marc d'or était d'une valeur égale à dix marcs d'argent. Madox nous apprend que, sous les règnes d'Étienne et de Henri II, leur valeur relative était de neuf à un. Madox, c. IX.

l'avènement de son faible et pusillanime frère. Arthur se trouvait en sa possession, et il se détermina à combattre pour son propre avantage, tout en prétendant soutenir la cause d'un orphelin outragé : il ceignit l'épée de chevalier au jeune prince, traversa la Normandie, brûla Évreux, et plaça des garnisons dans les forteresses de l'Anjou, du Maine et de la Touraine. Une guerre dont les évènements sont peu intéressants s'ensuivit : cette guerre, à la sollicitation du cardinal Pierre de Capoue, fut suspendue par un armistice, et l'armistice suivi d'une paix qui fit peu d'honneur aux deux monarques. (23 mai 1200.) Philippe sacrifia les intérêts d'Arthur, reconnut Jean pour l'héritier légitime de Richard, et obligea le jeune prince à rendre hommage à son oncle, pour le duché de Bretagne. Mais le roi anglais avait acheté cet avantage par la cession d'Évreux à Philippe, par le paiement de vingt mille marcs, comme le « relief » de sa succession, et par le transfert de plusieurs fiefs considérables à Louis, fils de Philippe, comme dot de sa nièce Blanche de Castille, que l'on maria immédiatement au prince français. Afin que ces transactions pussent être valides, selon les principes de la jurisprudence féodale, on en fit une comédie vraiment curieuse. Jean n'avait jamais accompli l'hommage obligé qui donnait au vassal le droit de possession légale, et conséquemment

le pouvoir de disposer de ses domaines. Dans ce but, Philippe, quoique déjà maître, par droit de conquête, de plusieurs des places cédées par le traité, les restitua au roi anglais: celui-ci, d'abord, rendit hommage et jura fidélité à son seigneur suzerain, et ensuite se trouvant ainsi légalement saisi de sa possession étrangère, en transféra à Philippe et à Louis les portions stipulées dans le traité, avec les cérémonies convenables. Leur ancienne amitié parut alors revivre : et lorsque Jean se rendit à Paris, le roi de France donna son propre palais pour servir de logement à son frère d'Angleterre (1).

Si Jean eût possédé l'ardeur et le courage de Richard, il eût obtenu des conditions bien différentes de Philippe, qui, à cette époque, était engagé dans une discussion dangereuse, et très animée, avec le pontife Innocent III. Plusieurs années auparavant, tandis que Richard était en captivité, Philippe avait sollicité la main d'Ingelburge, sœur charmante du roi de Dane-

(1) Hov. 452, 454, 456. West. 264. Rigord. 44. Blanche était fille d'Éléonore, sœur de Jean, qui avait donné à son époux, Alphonse de Castille, trois fils et quatre filles. Pendant cette année, le roi publia une loi à Hastings, pour protéger ses possessions au-delà des mers britanniques, et pour ordonner à tous les navires étrangers de baisser leurs huniers devant son pavillon, sous peine de capture et de confiscation. Selden, mare clausum, II, 265.

marck. On conduisit Ingelburge à Amiens; la cérémonie de son mariage fut immédiatement suivie de celle de son couronnement : et le lendemain matin, Philippe, au grand étonnement de tout le monde, ordonna aux personnes qui avaient accompagné cette princesse de la reconduire à son frère. Sur leur refus, on l'envoya dans un couvent : et l'archevêque de Reims prononça le divorce, sous prétexte de parenté, comme cousine de l'épouse défunte de Philippe. Le roi, quoique ses propositions de mariage eussent été rejetées avec mépris par plusieurs princesses, trouva à la fin dans Agnès, fille du duc de Moravie, une femme qui osa se confier à son honneur. Ils furent mariés, et continuèrent à vivre ensemble, malgré la défense du pape Célestin, qui avait annulé la sentence de l'archevêque. A Célestin succéda Innocent, pontife qui joignait à l'énergie de la jeunesse et à la pureté sans tache de son caractère la plus haute idée de l'autorité papale et la détermination fixe de réprimer les excès et l'immoralité des princes de la chrétienté. A la requête du roi de Danemarck, il épousa la cause d'Ingelburge, et son légat, le cardinal Pierre, mit les états de Philippe en interdit. (1200, janvier.) C'était punir l'innocent pour le coupable; mais cet interdit eut le pouvoir de rompre une obstination qui résistait à toutes les considérations de l'honneur

et de la conscience. Sans force pour combattre les effets de cet interdit, et assailli par la clameur de ses sujets (7 août.), Philippe consentit à renvoyer Agnès, à traiter Ingelburge comme reine, et à se soumettre à la révision de la première sentence de divorce. Dans le concile de Soissons (1201, mars.), les pleurs et la beauté de la princesse danoise plaidèrent vivement en sa faveur : les objections de ses adversaires furent aisément repoussées : et le légat se préparait à prononcer le jugement, quand Philippe l'informa qu'il reconnaissait la validité du mariage. Ingelburge ne retira à cette époque que peu d'avantage de sa victoire. Avec le titre de reine, elle fut renfermée dans une forteresse, et privée rigoureusement de toute autre société que de celle de ses femmes. Quelques années après, les deux époux se réconcilièrent (1).

Le peu de succès de Philippe dans ses tentatives pour se jouer des contrats matrimoniaux ne put détourner Jean de la fantaisie de suivre son exemple. Douze ans s'étaient écoulés depuis son mariage avec Hadwisa ou Jeanne, héritière du comté de Gloucester. L'intérêt et non l'affection avait formé cette union ; mais ses états, considérables pour un comte de Mortagne, étaient de peu d'importance pour le roi d'Angleterre : et

(1) Hoved. 416, 456, 461, 464.

une sentence de divorce, sous le prétexte ordinaire de consanguinité, fut promptement obtenue de l'archevêque de Bordeaux. Jean envoya immédiatement des ambassadeurs à Lisbonne pour demander la princesse de Portugal : mais avant qu'il pût recevoir une réponse, il vit par hasard Isabelle, fille d'Aymar, comte d'Angoulême, qui avait été promise publiquement à Hugues, comte de la Marche, et, par lui, épousée en secret. Le roi fut captivé par sa beauté : l'éclat d'une couronne séduisit le père et la fille ; et le mariage inattendu d'Isabelle et de Jean priva la princesse de Portugal d'un mari, et le comte de la Marche d'une femme. Les plaintes de l'une et les menaces de l'autre furent également méprisées. (1201, 8 oct.) Jean conduisit son épouse en triomphe en Angleterre, et fut couronné avec elle à Westminster, par le primat (1).

(1) Hoved. 457, 461. Pâris, 168. A cette époque toutes les nations chrétiennes furent jetées dans la consternation par les commentateurs de l'Apocalypse, qui ne paraissent pas avoir été mieux doués de l'esprit de prophétie que leurs successeurs. Ils assuraient qu'à la fin de l'année 1200 expirait le terme de mille ans, pendant lequel le diable avait dû être retenu dans l'abîme sans fond (Rev. xx, 1, 3), et ils laissaient à l'imagination de ceux qui les écoutaient à concevoir le désordre qu'il causerait, et les horreurs qu'il commettrait dès qu'il serait en liberté. Quod si diabolus ligatus, dit Hoveden, tot et tanta intulerit mala mundo, quot et quanta inferet solutus ? Precemur ergo, etc. Hoved. 465.

C'est de l'époque d'un mariage conclu sous de si fâcheux auspices qu'on peut dater le déclin de la famille des Plantagenet. Quand Isabelle fut enlevée à son époux, Jean était maître des côtes de France, depuis les frontières de la Flandre jusqu'au pied des Pyrénées. En trois années, il perdit irrévocablement la meilleure partie de ce précieux territoire, les provinces dont ses prédécesseurs avaient hérité de Guillaume de Normandie et de Foulques d'Anjou. L'épée du comte de la Marche était, à la vérité, trop courte pour le blesser grièvement. L'arrivée de Jean restreignit bientôt ses incursions déprédatrices: et la sommation de comparaître avec ses adhérents à la cour du roi l'avertit de chercher des protections. Il en appela à la justice de Philippe, leur commun suzerain; et ce prince ne fut pas fâché que la tergiversation de Jean lui fournît un prétexte pour humilier un vassal si puissant (1202.). Les conditions du dernier traité furent oubliées à l'instant même: les barons mécontents se hâtèrent de rejoindre les bannières du roi de France: les forteresses se rendirent successivement aux confédérés; et le cœur de Jean tombait dans le découragement, quand un évènement inattendu arrêta les progrès de ses ennemis, et lui donna une supériorité momentanée. Éléonore, la reine mère, était logée dans le château de Mirabeau, en Poitou. La garnison de cette forteresse était

faible, et ses défenses misérables ; et la gloire de prendre la princesse fut dévolue au jeune Arthur, son petit-fils. Accompagné des barons de la province, il investit Mirabeau. On en força facilement les portes ; mais la reine, se retirant dans la tour, refusa de capituler, et trouva les moyens d'informer son fils du danger qu'elle courait. (1er août.) Jean sortit de son apathie, vola à son secours; mit en déroute l'ennemi, qui voulait s'opposer à sa marche; pénétra dans le château avec les fugitifs, et, après un combat opiniâtre, força les survivants à demander quartier. Parmi les prisonniers, se trouva le jeune duc de Bretagne, qu'il fit garder étroitement dans le château de Falaise. Il envoya le reste des captifs en Angleterre : et Philippe, après avoir brûlé la ville de Tours, s'en retourna vers Paris (1).

Ce retour soudain de fortune avait mis à la disposition du roi le sort de son rival. Si la voix de l'humanité plaidait vivement en faveur du neveu et de l'orphelin, une politique erronée objectait le danger de laisser la vie à un prince qui pouvait trouver quelque autre occasion d'obtenir la couronne, qu'il réclamait actuellement. Il ne paraît pas, toutefois, que Jean se soit arrêté

(1) Pâris, 174. West. 264. Vingt-deux des captifs moururent de faim dans le château de Corfe. Ann. de Marg. 13. Éléonore vécut encore deux ans, et mourut en 1204. Mailros, 181.

d'abord à l'horrible expédient de l'assassinat. Il alla voir son captif, l'exhorta à se désister de ses prétentions, et lui représenta la folie qu'il faisait de se fier à l'amitié du roi de France, l'ennemi naturel de sa famille. Le courageux jeune homme répondit à ces conseils qu'il n'abandonnerait ses réclamations qu'avec sa vie : et que la couronne d'Angleterre, aussi bien que les provinces françaises, lui appartenaient du droit de son père. Jean se retira pensif et mécontent : Arthur fut transféré au château de Rouen, et renfermé dans un cachot de la nouvelle tour. Quelques semaines après, il avait disparu. Si la mort qui l'avait frappé eût pu permettre une investigation légale, Jean, pour son propre honneur, l'eût fait faire publiquement. Son silence prouve que le jeune prince fut assassiné. On dit qu'il tomba sous le poignard même de son oncle : mais le roi d'Angleterre aurait certainement trouvé un assassin, sans tremper ses propres mains dans le sang de son neveu (1). Sa nièce Éléonore, sœur d'Ar-

(1) Subitò evanuit, modo ferè omnibus ignorato, utinàm non ut fama refert invida. Par. 174. Citò post evanuit.—Rex suspectus habebatur ab omnibus, quasi illum manu propriâ occidisset. West. 264. Feriâ quintâ ante Pascha propriâ manu interfecit. Ann. de Marg. 13. Will. Brito dit : Il prit Arthur dans un bateau, lui donna deux coups de poignard de sa propre main, et jeta le corps mort dans la rivière, à environ trois milles du château. Philippid. l. vi, p. 167.

thur, communément appelée la Vierge de Bretagne, fut envoyée en Angleterre, et placée dans la retraite la plus rigoureuse, afin qu'elle ne pût, en se mariant avec un prince étranger, susciter un nouveau prétendant à la succession de son père (1).

Il est malheureux que, dans cette crise intéressante, nous ne soyons plus dirigés par des analistes contemporains, comme ceux qui nous ont conduits sous les règnes précédents, et que nous soyons forcés de nous en rapporter à l'autorité d'écrivains qui vivaient à une époque postérieure, et dont les relations, douteuses et remplies de lacunes, ne peuvent fournir un récit satisfaisant et suivi (2). Après un court délai, les murmures secrets, les soupçons cachés éclatèrent, et firent place à la conviction publique de la culpabilité du roi. Les Bretons s'assemblèrent immédiatement, jurèrent de venger le meurtre sur le meurtrier, et s'occupèrent de régler la succession au duché. Guy de Thouars entra dans

---

(1) Chron. Thom. Wilk. 36.

(2) Il est singulier que les ouvrages de Diceto, de Benoît, de Gervase, de Guillaume de Neubourg, de Brompton et de Hoveden s'arrêtent tous vers cette époque. Pâris est le premier après eux; mais, à l'avènement de Jean, il était si jeune qu'il peut difficilement être regardé comme écrivain contemporain. Il copia, il est vrai, Wendover; mais la relation de Wendover est très imparfaite.

l'assemblée, portant dans ses bras un enfant du nom d'Alice, sa fille et celle de Constance, qu'il avait épousée après la mort de son premier mari. La princesse fut reconnue, sans préjudice aux droits d'Éléonore, actuellement au pouvoir de son oncle sanguinaire; et Guy fut nommé son tuteur et gouverneur du duché. L'évêque de Rennes s'empressa ensuite de se rendre à Paris, pour y accuser de meurtre le roi d'Angleterre; et Philippe somma très volontiers ce prince de venir prouver son innocence, en présence des pairs français. Jean, toutefois, s'y refusa; et la cour prononça le jugement suivant: « Attendu que » Jean, duc de Normandie, en violation de son » serment à Philippe, son suzerain, a assassiné » le fils de son frère aîné, vassal de la couronne » de France, et proche parent du roi, et qu'il a » commis ce crime dans la seigneurie de France, » il est déclaré coupable de félonie et de trahison, » et, en conséquence, est condamné à perdre » toutes les terres qu'il tient par hommage (1). »

(1) West. 264. Ann. de Marg. 13. Pendant cette année, la taxe du pain fut fixée par tout le royaume sur le principe que, dans un quarter (huit boisseaux) de blé (censé peser 512 livres, Rudhorn, 257), le boulanger, après avoir déduit toutes les dépenses, devrait faire profit net de trois pences. On forma une échelle des prix du blé, en portant à 2 shillings le prix le plus bas du quarter et à 6 shil. le plus haut. A chacun de ces prix correspondait celui du pain, ou de la quan-

Afin d'exécuter cette sentence, Philippe d'un côté, et les Bretons de l'autre, entrèrent dans les domaines de Jean. (1203.) Après la réduction de plusieurs petites forteresses, on résolut d'assiéger Château-Gaillard, fort château bâti par le dernier roi, sur un roc au bord de la Seine. Quoique Jean se trouvât à la tête d'une armée nombreuse, il semblait craindre de montrer son visage à l'ennemi, et il laissa au comte de Pembroke, son général, le soin de secourir les assiégés. Un pont de bateaux, jeté à travers la rivière, empêcha l'arrivée des provisions qu'on envoyait à la garnison. Le comte, pour détruire

---

tité qui devait en être donnée pour un farthing (Panis venalis formatus pro quadrante. Consuet. Dunstap. xxxix.)

Quarter de blé. *	Pain blanc.			Pain bis.		
Shil.	Liv.	Once.	Deniers de poids.	Liv.	Once.	Deniers de poids.
6	0	9	12	1	2	8
5	1	2	8	1	7	4
4	1	9	12	2	3	12
3	2	4	16	3	2	8
2	3	0	0	4	»	»

La livre était, ou monnaie divisée en 20 shillings ou 240 pences, ou poids divisé en 12 onces, et 240 penny-weights (deniers de poids). Pâris, 175. Leg. sax. 359. En 1256 une nouvelle taxe fut établie du prix de 1 shilling à 12 shillings le quarter; et comme le profit du boulanger était fixé à une plus petite somme, le poids du pain fut un peu augmenté. Voyez Annal. Burt. 365.

cet obstacle, projeta une attaque combinée par terre et par eau. Il atteignit le camp des Français dans la nuit à l'heure convenue, et, par la vigueur de ses coups, il mit toute l'armée en désordre. Mais la flottille de soixante-dix petits bâtiments, qui avait été forcée de remonter contre le vent et le courant, n'arriva au matin que pour être témoin de la défaite du comte, et se retira en toute hâte, pour ne pas être attaquée par un ennemi victorieux. Tel fut le dernier effort du roi pour défendre ses possessions étrangères. Si l'on en croit les récits qui nous en ont été transmis, il chercha à étouffer la voix de sa conscience dans les fêtes et la débauche. A Rouen, au milieu d'une cour gaie et voluptueuse, il affectait de rire des progrès des alliés, et disait hautement qu'il leur apprendrait dans un seul jour à regretter les succès de toute une année. Ainsi, tandis que ses plus importantes forteresses tombaient autour de lui, ce monarque infatué parut sommeiller en paix au sein du plaisir, jusqu'à ce que la prise de Radepont, dans le voisinage de Rouen, vînt l'arracher à sa léthargie et lui conseiller de fuir précipitamment vers l'Angleterre (1).

S'il était possible de consulter quelque historien contemporain, on découvrirait peut-être la

(1) Pâris, 175. West. 265.

véritable raison de l'inactivité de Jean. Il ne vit certainement pas ses pertes avec indifférence. Il se plaignit hautement de la perfidie de ses adversaires: il réclama l'intervention du pape, afin d'obliger Philippe, par les censures ecclésiastiques, à tenir ses serments (1); et il leva des troupes et de

(1) Innocent entra chaudement dans la cause, et nomma l'archevêque de Bourges et l'abbé de Casamaggiore ses légats pour *décider* la question entre les deux rois. Mais quel droit avait-il d'intervenir avec ce ton d'autorité? Le lecteur l'apprendra par l'une de ses lettres, qui montre, plus clairement que toutes les suppositions des écrivains modernes, la base réelle sur laquelle les papes appuyaient leur prétendue autorité en matières temporelles. Il transcrit d'abord le passage suivant de l'Évangile. « Si ton frère commet une offense en- » vers toi, va et parle-lui de sa faute entre lui et toi seule- » ment... et s'il ne veut pas t'écouter, prends alors avec toi » une ou deux personnes... et s'il refuse de les entendre, dis- » le à l'église : mais s'il refuse d'écouter l'église, regarde-le » comme un païen et comme un publicain. » Matth. XVIII, 15-17. « Actuellement, poursuit-il, le roi d'Angleterre pré- » tend que le roi de France, en appuyant l'exécution d'une » injuste sentence, l'a offensé. C'est pourquoi il l'a averti » de sa faute, de la manière prescrite par l'Évangile : et sa » volonté n'ayant point changé, il en a appelé à l'église, selon » l'ordre donné par ce même Évangile. Comment pourrions- » nous donc, nous que la divine providence a placé à la tête » de l'église, refuser d'obéir au commandement divin? » Comment pourrions-nous hésiter à procéder suivant la » forme prescrite par le Christ lui-même? Nous ne nous ar- » rogeons pas le droit de juger en ce qui touche le fief : cela » appartient au roi de France; mais nous avons le droit de » juger en ce qui concerne le péché; et il est de notre devoir

l'argent, en Angleterre et en Irlande, afin de donner de l'activité à la guerre. Il est probable que ses barons anglais n'étaient pas plus dévoués à ses intérêts que les barons étrangers. Il punit plusieurs de ceux-ci par la confiscation de leurs propriétés en Angleterre, et les autres, en exigeant d'eux le septième de leur revenu. Cependant, quand il eut assemblé une armée nombreuse à Portsmouth, ses barons lui firent annoncer par l'archevêque Hubert qu'ils étaient unanimement décidés à ne point s'embarquer (1).

» d'exercer ce droit contre le coupable, quel qu'il soit. Par la » loi impériale, il a été établi que, si l'une des deux parties li» tigantes préfère le jugement du siége apostolique à celui du » magistrat civil (apud Grat. caus. 11, 9, 1. Can. 35), l'autre » sera tenue de se soumettre à ce jugement. Mais si nous en » faisons mention, ce n'est point que nous fondions notre » jurisdiction sur aucune autorité civile. Dieu nous a fait un » devoir de reprendre l'homme qui tombe dans le péché mor» tel, et, s'il néglige nos reproches, de le forcer à s'amender » par les censures ecclésiastiques. Les deux rois, en outre, » ont juré d'observer le dernier traité de paix : et cependant » Philippe a rompu ce traité. Il est universellement donné » aux cours ecclésiastiques de prendre connaissance du crime » de parjure. Sous ce rapport, nous avons aussi le droit d'ap» peler les parties devant notre tribunal. » Cap. Novit. 13 de judiciis. L'importance de cet extrait doit faire excuser sa longueur. Il n'est pas besoin d'ajouter que les raisons du pape ne convainquirent ni le roi, ni le clergé de France, et que la mission des deux légats fut totalement inutile.

(1) Pâris, 175, 176. West. 265.

Enfin, après un siége de plusieurs mois, et quand la garnison se trouva réduite, par les hasards de la guerre et les ravages de la famine, à moins de deux cents hommes, le brave Roger de Lacy rendit Château-Gaillard au roi de France. (1204, 6 mars.) Falaise, place également forte, et boulevard de la basse Normandie, fut livrée par la trahison de Lupercaire, son gouverneur, qui passa avec ses mercenaires au service de Philippe. Cependant les citoyens de Rouen, d'Arques et de Verneuil, animés d'une haine héréditaire contre les Français, résolurent de s'opposer aux envahisseurs; ils formèrent une ligue pour leur commune défense, et implorèrent par des envoyés le secours du roi d'Angleterre. Rouen fut bientôt investi: Jean refusa de venir à leur aide, ce qui jeta les citoyens dans le désespoir; et ils firent au roi de France une proposition conditionnelle de soumission. (1er juin.) On stipula qu'à moins que la paix ne fût conclue, ou l'ennemi repoussé des murailles avant trente jours, Philippe serait reconnu comme seigneur immédiat de Rouen, et que les citoyens continueraient à jouir de leurs immunités accoutumées. Arques et Verneuil acceptèrent les mêmes conditions, et ouvrirent également leurs portes au jour marqué : l'Anjou, le Maine et la Touraine suivirent l'exemple de la Normandie; et, par le crime, l'indolence ou la mauvaise fortune

de Jean, ces vastes et opulentes provinces furent ainsi annexées de nouveau à la couronne de France, après en avoir été séparées pendant deux cent quatre-vingt-douze années (1).

Mais, si le roi d'Angleterre avait négligé de préserver ses possessions d'outre-mer, il parut se résoudre à les recouvrer. (1206, 10 juillet.) Guy de Thouars commençait à craindre la prépondérance de Philippe: et il fit alliance avec Jean (1er août.), qui, à la tête d'une armée anglaise, débarqua à La Rochelle. Il investit immédiatement le château de Montauban, et osa tirer vanité d'avoir réduit en peu de jours une forteresse que Charlemagne n'avait pu prendre en sept ans. Il marcha ensuite sur Angers, et cette malheureuse

(1) Pâris, 178. West. 265, 266. Duchesne, Script. norm. 1057. Les pièces de monnaie avaient été grandement diminuées de poids pendant les derniers règnes : et un grand conseil tenu en octobre arrêta que, dans les prêts d'argent et les transactions entre marchands, on ne pourrait donner que des pennies de bon poids. Mais, pour le soulagement des pauvres, il fut aussi déterminé que, dans les marchés pour achats de provisions et de vêtements, les anciennes pièces de monnaie, si elles n'avaient pas perdu plus d'un huitième de leur poids, seraient légalement admises : ce règlement n'eut probablement d'autre effet que d'augmenter le prix de ces objets. Une nouvelle émission de monnaies devait avoir lieu au commencement de l'année, et quiconque eût été découvert avec de nouveaux pennies rognés ou limés, devait être puni de la confiscation de ses marchandises et propriétés mobiliaires au profit du roi. Leg. sax. 360,

cité fut encore une fois brûlée. Mais, après ce peu d'efforts, son esprit retomba dans son irrésolution et son apathie accoutumée. Il leva le siége de Nantes pour offrir la bataille à Philippe. Quand les armées furent en présence, il proposa une négociation; et dès que cette négociation fut ouverte, il s'échappa avec son armée, et revint en Angleterre. (12 décembre.) Philippe affecta du ressentiment d'une telle conduite; mais, sur la vive sollicitation du légat du pape, il consentit à une trève de deux ans (1).

Ce malheureux débat avec le roi de France fut suivi d'une autre contestation avec le pontife romain, bien différente, il est vrai, dans son objet, mais également honteuse dans son résultat. Le lecteur a vu que nos rois, à leur couronnement, promettaient, sous serment, de maintenir les immunités de l'église, parmi lesquelles on comptait le droit, réclamé par les chapitres, de choisir leurs prélats. C'était un privilége que le prince voyait avec jalousie, et dont il s'empara sans difficulté. La collation des évêchés lui offrait le moyen le moins dispendieux de récompenser les ecclésiastiques à son service: et comme les baronnies qui y étaient annexées donnaient à leurs possesseurs une influence considérable dans l'état, son intérêt demandait qu'ils

(1) Pâris, 180. West. 267.

ne fussent pas remis à ses ennemis. Il en résultait que, tout en laissant subsister la forme de l'élection, il avait soin de se conserver la nomination réelle. Comme il fallait que la réunion du chapitre fût précédée de la licence royale, cela donnait au roi l'occasion de faire sa recommandation; et comme elle était suivie de la présentation de l'évêque élu à son approbation, il avait en réalité l'exercice du *veto*. En cela, toutefois, l'usage de l'Angleterre était conforme à celui de plusieurs contrées chrétiennes; mais, en un point, il différait de toutes les autres. Plusieurs églises cathédrales avaient été anciennement des monastères, et elles continuaient encore à être desservies par des moines qui réclamaient et exerçaient tous les droits du chapitre : institution singulière et inconvenante, puisqu'elle confiait le choix des évêques à des hommes qui, par leur totale séparation du monde, étaient les moins propres à apprécier les talents des candidats, et à juger des qualités nécessaires pour cet emploi.

Relativement aux siéges ordinaires, l'intervention des moines était peut-être de moindre importance : mais l'archevêque de Canterbury jouissait d'un rang si élevé dans l'église et dans l'état, que son élection intéressait le roi autant que les prélats. Les derniers, fondant leurs prétentions sur la discipline la plus ancienne, réclamaient le droit de concourir à l'élection, si elle

ne leur appartenait en entier : mais ce droit était violemment dénié par les moines de Christchurch, dont les prieurs protestèrent, en plus d'une occasion, qu'ils perdraient plutôt la vie que de consentir à la violation du plus glorieux de leurs priviléges. A la mort de chaque archevêque, le débat recommençait : et les deux partis avaient recours à tous les expédients que la politique pouvait suggérer. Le roi s'était toujours allié avec les prélats; mais les moines soutenaient leurs prétentions avec énergie et persévérance. On employa, pour vaincre leur obstination, les menaces, les promesses et la flatterie : afin de les affaiblir en les séparant, on fixa souvent le lieu de l'élection à de telles distances que leur droit ne pouvait être exercé que par quelque délégué seulement, agissant au nom de tout le corps : et l'objet de leur choix, à moins que ce ne fût la personne recommandée par le roi et proposée par les évêques, était constamment repoussé. Quoiqu'ils fussent enfin forcés de céder, ils cédaient de manière à ne point reconnaître par leur consentement l'exercice du droit réclamé par les prélats (1). Ces remarques préliminaires étaient

(1) Voyez les élections de Théobald (Gervase, 1348); de saint Thomas (id. 1382); de Richard (id. 1423, 1425); de Baldwin (id. 1304, 1306, 1468, 1474), et de Hubert (id. 1583, 1584.)

nécessaires pour que le lecteur pût comprendre parfaitement la nature de la contestation dont il va être question.

(1205, 13 juillet.) Dès que la mort de l'archevêque Hubert fut connue, les moines les plus jeunes s'assemblèrent clandestinement dans la nuit, et placèrent Réginald, leur sous-prieur, sur le trône archiépiscopal. Ils prévoyaient qu'on mettrait une forte opposition à cette élection. Ils n'avaient point demandé la licence royale, et avaient procédé sans le concours du corps épiscopal. Leur seul espoir de succès dépendait de l'approbation du siége apostolique. Réginald fut en conséquence envoyé à Rome : mais on cacha soigneusement le motif de son voyage, et l'on exigea de lui le serment de ne point divulguer ce secret jusqu'à ce qu'il eût sondé l'esprit du pontife. Mais la vanité du moine l'emporta sur sa prudence : et il ne fut pas plus tôt hors du territoire anglais, qu'il se para du titre d'archevêque élu. La portion la plus sage de ses confrères, prévoyant les difficultés dans lesquelles ils allaient être précipités par cet acte informe et inconsidéré, résolut de regarder comme non avenu le choix qu'on avait fait de Réginald, et de demander à procéder à l'élection publique et légitime. Aussitôt qu'elle leur fut parvenue, ils élirent, sur la recommandation royale, Jean de Gray, évêque de Norwich. Il fut intronisé en présence du roi, et

reçut immédiatement de ce prince la possession de l'archevêché. On envoya une députation de douze moines à la cour de Rome afin d'appuyer sa cause (1).

(1206.) Le premier soin d'Innocent à leur arrivée fut de décider la question entre les moines et les évêques. On avança en faveur de ces derniers, que, d'après l'ancienne discipline, le métropolitain devait être choisi par les évêques de la province, et que, depuis que la liberté de l'élection canonique avait été rétablie par Henri I[er], ils avaient toujours concouru au choix du primat. Les moines répliquèrent que les innovations faites sous la dynastie normande étaient fondées sur la force et non sur le droit : que, pendant les quatre siècles précédents, l'élection de l'archevêque avait été le privilége exclusif de leur ordre ; et que rejeter leur réclamation, ce serait condamner les pères de l'église anglaise, et annuler les décisions des premiers pontifes. Après un long débat, le consistoire fut d'opinion qu'un privilége établi sur la prescription des siècles devait être respecté, et Innocent prononça une sentence définitive en faveur des moines (2). (20 novembre.)

(1) Pâris, 178, 179. West. 266.
(2) Pâris, 180. West. 266.

(1207.) On examina ensuite les droits des deux prétendants à la dignité de primat, et le résultat fut également défavorable pour tous deux. On annula l'élection de Réginald, comme contraire aux formes canoniques ; et celle de l'évêque de Norwich, parcequ'elle était faite avant qu'on eût définitivement annulé la première. Cette décision, conforme à la jurisprudence de cet âge, avait été prévue : et le roi avait accordé aux députés, avant leur départ, la permission de procéder à une nouvelle élection, mais en même temps leur avait fait prêter serment de choisir Jean de Gray. Il se trouva malheureusement que le pontife avait de fortes objections à opposer à cette promotion. Jean de Gray était le confident intime du monarque, un de ses justiciers, et tellement occupé des affaires temporelles, qu'il n'avait que peu de temps à donner au gouvernement spirituel de son diocèse. C'était, à la vérité, un abus qui depuis long-temps existait dans l'église anglaise, et que plusieurs pontifes avaient sévèrement condamné. Innocent lui-même avait forcé Hubert, le dernier primat, à quitter le gouvernement du royaume pour donner ses soins à son diocèse : il ne pouvait donc, sans inconséquence, permettre qu'un autre ministre se plaçât sur le trône archiépiscopal. On lui offrit trois mille marcs pour acheter son consentement : mais il repoussa ce présent suborneur

avec indignation, et resta inflexible dans sa détermination.

Il existait à cette époque à Rome un Anglais de grande considération, nommé Etienne de Langton. Il avait enseigné avec faveur dans les écoles de Paris ; et l'on avait récompensé son mérite par la place de chancelier de l'université de cette ville, et par un bénéfice en Angleterre. Sa réputation l'avait recommandé à Innocent, qui l'invita à venir à Rome et l'honora de la pourpre. Ce fut sur Langton que le pape jeta les yeux, comme la personne la plus convenable à l'archevêché vacant : et il est certain qu'en faisant cette nomination, il fut conduit par le motif le plus pur, celui de placer à la tête de l'église anglaise un prélat d'une vertu et d'un savoir incontestables. Il eut même des raisons de se flatter que l'objet de son choix ne serait point désagréable à Jean, qui souvent avait écrit au cardinal dans les termes de la plus haute estime. Pour obvier cependant à toutes les objections possibles, il envoya solliciter la permission royale afin que les moines fissent l'élection à Rome; et dès qu'Étienne fut élu, il dépêcha d'autres envoyés afin d'appeler l'approbation du roi sur cette nomination. Ses lettres néanmoins furent retenues à Douvres; on ne lui fit aucune réponse; et le cardinal, après un délai convenable, mais inutile, fut consacré à Viterbe par Innocent lui-même.

(17 juin.) Il peut avoir été imprudent et contraire aux bienséances d'imposer ce prélat au roi sans attendre son consentement; mais on doit avouer que la marche suivie en cette occasion était conforme aux canons qui, à cette époque, avaient force de loi, et montrait des égards pour l'honneur de Jean qui n'étaient pas trop d'usage en cour de Rome (1).

L'évêque de Norwich ne voulut point résigner la dignité qu'avait convoitée son ambition ; et par ses conseils intéressés il engagea son maître dans une lutte trop inégale pour l'état présent de ses affaires. On n'eut pas plus tôt annoncé la consécration de Langton, que Jean menaça tous les moines de sa vengeance. Ils avaient été cause de toutes ses contrariétés, d'abord par l'élection furtive de Réginald, et ensuite par le choix perfide de Langton. Une troupe d'hommes armés les chassa de leur couvent, les força de passer la mer, et prit possession de leurs propriétés au nom de la couronne. Innocent voulut par des lettres flatteuses calmer le ressentiment du roi. Il s'étendit sur les vertus et les talents du nouveau primat ; il parla de la modération qui l'avait engagé à oublier ses propres droits, et à

(1) Pâris, 187, 189. West. 267, 268. Langton était cardinal du titre de Saint-Chrysogone.

solliciter le consentement et l'approbation du roi ; et il promettait que si Jean se rendait à ses désirs, la transaction passée ne deviendrait pas un précédent injurieux aux prérogatives de la couronne d'Angleterre. Mais l'obstination du monarque ne fut point ébranlée : il répondit en termes hostiles et irritants ; et il protesta que jamais Langton ne mettrait le pied en Angleterre en qualité de primat.

Le dé était jeté : et la querelle devint un combat d'épreuve entre la puissance du roi et celle du pontife. Par l'ordre d'Innocent, les évêques de Londres, d'Ely et de Worcester se rendirent près de Jean, lui expliquèrent la nature des censures auxquelles il était exposé, et le supplièrent à genoux d'accepter le nouvel archevêque. Quoiqu'il eût vu un plus grand prince que lui, le roi de France, réduit à la soumission par l'effet d'un interdit, il fut inexorable. Il les interrompit par des jurements et par des insultes, se moqua du ressentiment du pontife, se répandit en menaces horribles contre le clergé et chassa ignominieusement les évêques de sa présence. On laissa passer la moitié du carême : Jean persista dans sa première résolution : le dimanche de la Passion arriva (23 mars.), et le jour suivant les trois prélats prononcèrent la sentence d'interdit sur tous les états de la domination du roi. Afin d'éviter son ressentiment,

ils passèrent à la hâte sur le continent (1).

L'interdit était une espèce de punition ecclésiastique inconnue dans les premiers âges du christianisme. On pourrait en retrouver quelques faibles traces vers l'année 560 (2). Mais ce ne fut qu'à compter du onzième siècle que son usage devint fréquent, et que l'on définit exactement sa nature et ses effets. Après la mort de Charlemagne, les diverses nations de l'Europe gémissaient sous l'oppression d'une noblesse guerrière, dont la rapacité ne respectait ni la sainteté de l'autel, ni les droits de l'humanité : et pour réprimer la férocité de ces nombreux tyrans, le clergé adopta tous les expédients que lui fournit la religion ou que l'adresse lui suggéra. Dans un synode tenu à Limoges, à l'une de ces occasions, l'abbé Odolric proposa de faire l'essai de l'interdit. « Jusqu'à ce que les nobles, » dit-il, cessent leurs ravages, défendez la cé» lébration de la messe, la solennité du mariage » et l'enterrement des morts. Que les églises » soient dépouillées de leurs ornements, et que » les fidèles observent l'abstinence du carême. » On suivit ce conseil : la haine du peuple, qui se

(1) Pâris, 188, 189, 190. West. 268. D'autres évêques se retirèrent en Écosse. L'évêque de Norwich fut fait lord député en Irlande, de façon qu'il ne resta qu'un seul prélat en Angleterre, l'évêque de Winchester. Chron. Duns. 52.

(2) Greg. Turon. Hist. Franc. VIII, 31.

trouva ainsi privé de l'exercice de sa religion, déconcerta et effraya les oppresseurs; et le succès de cette épreuve recommanda l'interdit au clergé, comme la plus puissante de toutes les armes qu'il pouvait opposer à la violence de ses ennemis (1).

Les évêques n'eurent pas plus tôt prononcé la sentence, qu'on en ressentit universellement les effets. On ferma sur-le-champ les églises : on ne sonna plus les cloches : on ne célébra aucun service solennel : on prohiba l'administration des sacrements, excepté aux enfants et aux mourants; et les cadavres furent déposés en silence dans une terre non consacrée (2). Quoique cette cessation soudaine des cérémonies et des secours de la religion frappât le peuple d'horreur, Jean affectait au milieu de la douleur générale l'air de la sérénité et même de la gaieté. Son esprit s'occupait à former des plans de vengeance. Il fit arrêter les parents des trois archevêques, les jeta en prison, et confisqua leurs propriétés. Ses officiers prirent possession de tous les revenus ecclésiastiques; et il ordonna aux victimes

(1) Con. gen. IX, 902. Ives de Chartres l'appelle remedium insolitum. Ep. 94.

(2) Les mariages et les relevailles se faisaient à la porte de l'église. Le peuple était aussi réuni les dimanches dans le cimetière, pour y entendre les sermons et les prières. Chron. Dunst 51.

de cet acte arbitraire, de quitter le royaume et d'aller demander des dédommagements à la justice ou à la pitié du pontife. En général, ils furent trop sages pour partir; et ils parvinrent à vivre du peu qu'ils obtinrent de la bienveillance de leurs amis, ou qu'ils arrachèrent à la commisération de leurs adversaires (1).

Durant quelques années, Jean parut mépriser les conséquences de l'interdit, et sa cause obtint un éclat temporaire des succès qui accompagnèrent ses armes. (1204, 22 novembre.) Peu après son couronnement, il avait sommé Guillaume, roi d'Écosse, de venir le joindre à Lincoln. Le prince écossais fut reçu avec les honneurs accoutumés; et sur une éminence à peu de distance de la cité, en présence de toute la cour et d'un immense concours de peuple, il fit, à genoux, hommage au roi, et lui jura fidélité de vassal pour sa vie, ses membres et ses dignités mondaines, contre tout homme quelconque, sauf son propre droit (2). Dès qu'il eut quitté son humble posture, il demanda ce droit, et nommé-

(1) Pâris, 190. West. 268.

(2) Le mot fealty, que l'on rend toujours par fidélité, n'est nullement exprimé par ce mot; il n'a d'équivalent en français que lorsqu'il est joint au mot hommage, « foi et hommage. » Lorsqu'il est employé seul, il devrait plutôt être rendu par féodalité que par fidélité; mais on ne dit pas : « il lui jura féodalité. » Je l'ai traduit quelquefois par les mots

ment les trois comtés de Northumberland, de Cumberland et de Westmoreland, qu'il réclamait comme héritier de son grand-père David, qui les avait pris dans les guerres civiles entre Matilde et Étienne. Jean éluda cette demande, en promettant de donner une réponse à son loisir (1); et il reçut de Guillaume une charte par laquelle, suivant un écrivain contemporain, ce prince reconnaissait la suprématie féodale de la couronne d'Angleterre, s'engageait à garder la paix du roi et celle du royaume, et s'obligeait à ne pas marier son fils sans la permission de son seigneur suzerain (2). Ils se séparèrent amis en apparence, mais ennemis au fond du cœur; et neuf années d'une tranquillité douteuse s'écoulèrent, avant qu'ils se rencontrassent de nouveau sur les bords de la Tweed. Soit que Guillaume eût offert un asile aux Anglais rebelles, ou qu'il eût voulu marier son fils ou sa fille sans la licence du roi, le ressentiment de Jean s'était enflammé, et ce monarque campait à la tête d'une nombreuse armée dans le voisinage de Norham. (1209, 28 juin.) Le prince

fidélité de vassal ou vassalité. On a déjà vu dans le premier volume la formule du serment. (*Note du traducteur.*)

(1) Hov. 461. Henri III, fils de Jean, dans une lettre au pape, soutint que c'était un hommage-lige pour la couronne d'Écosse. Rym. 1, 334, 335.

(2) Brompton, 1283, 1284.

écossais s'aperçut qu'il était plus avantageux d'apaiser un ennemi supérieur en forces que de le provoquer. Au lieu de son fils, qu'on lui avait demandé, il remit ses deux filles sous la tutelle de Jean; se soumit à une amende de quinze mille marcs comme le prix du « bon » vouloir de son seigneur ; » et laissa plusieurs nobles comme otages pour le paiement de son tribut (1).

De l'Écosse, le roi dirigea ses regards sur les affaires de l'Irlande. D'après une lettre qu'il écrivit au justicier Meyler Fitz-Henri, il paraît que Cathal, roi de Connaught, avait offert, par l'entremise de son envoyé Dermot, de tenir de Jean son royaume, en payant annuellement cent marcs pour un tiers de sa baronnie, et trois cents marcs pour les deux autres tiers (2). On ne connaît point le résultat de la négociation : mais ce qui demandait principalement l'intervention du roi, était la conduite illégale des chefs anglais, qui désobéissaient à ses ordres et se faisaient la guerre l'un à l'autre. (1210, 6 juin.) Il débarqua en Irlande avec une puissante armée, et se rendit à Dublin, où vingt princes s'empressèrent de venir lui faire hommage. De Du-

(1) Pâris, 191. Ann. Marg. 14. Hemingf. 556. Rym. I, 155; II, 564, 886.
(2) Apud Brady, II. App. 165.

blin il marcha vers le Meath : les châteaux des barons révoltés furent pris ; et les Lacys avec leurs adhérents quittèrent l'île précipitamment. Jean divisa la province anglaise en comtés, établit l'observance des lois anglaises parmi les colons, ordonna que les mêmes monnaies auraient également cours dans les deux contrées, confia le gouvernement à son favori l'évêque de Norwich (30 août.) ; et après une absence de deux mois et demi, revint en hâte en Angleterre (1). L'année suivante, il entreprit de punir les incursions des Gallois ; et au pied du Snowdon, il dicta à Llewellyn les conditions de sa soumission. (1211, 14 août.) Il en reçut vingt-huit otages, choisis parmi les jeunes gens de la plus noble extraction, qui, moins d'une année après, perdirent la vie sur un gibet, en conséquence d'une nouvelle incursion de leurs perfides compatriotes (2).

Tandis que le roi triomphait ainsi de ses ennemis, il mettait cependant toute sa sollicitude à terminer sa querelle avec Innocent, et travaillait à éviter le coup qu'il savait bien que ce pontife méditait contre lui. Dans cette vue, il reprenait souvent des négociations avec Lang-

---

(1) Pâris, 193. Ann. Marg. 14. Hemingf. 556. Ann. Hibern. apud Camb. ann. 1210.

(2) Pâris, 193, 194. Ann. Marg. 15.

ton, ou avec les envoyés du pape ; et bientôt, avec sa versatilité ordinaire, il refusait d'exécuter ce qu'il avait promis. Toutes les parties semblaient d'accord sur la plupart des points de la discussion : mais le grand sujet de discorde était la restitution de l'argent qu'on avait pris par force au clergé. Le pontife procéda peu à peu, et laissa à son fils désobéissant du temps pour se repentir. Quand l'interdit eut duré une année, il fulmina contre lui une bulle d'excommunication (1209, novembre.) : mais le roi établit dans les ports une surveillance si rigoureuse, que la sentence ne put être officiellement publiée en Angleterre ; et ses théologiens soutinrent que, jusqu'à ce qu'elle fût publiée, elle ne pouvait avoir d'effet. Mais cet avantage particulier ne diminua pas ses appréhensions. Il savait bien que l'excommunication était le prélude de la sentence de déposition : on ne pouvait mettre en doute que Philippe, son ancien ennemi, ne saisît cette occasion pour envahir ses domaines ; et le mécontentement toujours croissant de ses barons ajoutait à sa perplexité et à son danger. Pour contenir cependant l'hostilité du roi de France, il retint à son service plusieurs des petits princes dont les territoires étaient situés au nord ou au sud des limites de ce royaume ; et pour se fortifier contre les entreprises du pape, il sollicita le secours de Mohammed-al-Nessir, qui avait

pris le titre accoutumé d'Émir al Moumenim, et qui, par ses conquêtes en Espagne, menaçait d'arracher au christianisme le midi de l'Europe. Cette négociation secrète fut confiée à la prudence de deux chevaliers, Thomas Hardington et Ralf Fitz-Nicolas, et à un ecclésiastique nommé Robert de Londres. A leur arrivée au palais du Maure, on les conduisit successivement, à travers différents appartements, au milieu d'une haie de gardes, dont les armes, les manières et l'habillement excitèrent leur étonnement. L'émir lui-même, homme d'une taille ordinaire et d'un aspect grave, avait les yeux fixés sur un livre placé devant lui. Ayant fait leurs révérences, les envoyés présentèrent la lettre de Jean, qu'un interprète reçut et traduisit. Si nous devons en croire les rapports qui circulèrent ensuite en Angleterre, elle contenait l'offre de la couronne d'Angleterre à l'émir, et la promesse de la part de Jean d'embrasser la foi mahométane. Il y a probablement en ceci beaucoup d'exagération; mais il serait difficile de préciser les limites dans lesquelles pourrait s'arrêter l'exaspération d'un prince qui, avec le caractère de Jean, se trouverait dans la même position. L'émir fit aux envoyés plusieurs questions pertinentes sur la population et la force du royaume, l'âge, le physique et le caractère du roi; et les congédia avec des expressions insignifiantes et générales d'ami-

tié. Mais comme ils se retiraient, il rappela Robert, et l'adjura, par le respect qu'il portait à la foi chrétienne, de lui dire quel espèce d'homme était son maître. Il répondit avec franchise que Jean n'était qu'un tyran, et qu'il serait bientôt déposé par ses sujets. Ce fut la seule audience qu'ils en obtinrent. A leur retour, le roi donna à Robert, en récompense de ses services, la curatelle de l'abbaye de Saint-Alban durant l'interdit, charge dans laquelle il trouva moyen de réunir mille marcs pour ses propres émoluments (1).

Quatre années s'étaient ainsi écoulées, et l'obstination du roi n'était point encore vaincue. L'archevêque et les autres prélats présentèrent au pape une remontrance énergique, dans laquelle ils décrivirent leurs propres maux, ceux du clergé et ceux des moines. Les cruautés et l'impénitence de Jean démontrèrent la nécessité de

(1) Quelques écrivains ont rejeté ce fait, mais il repose sur la meilleure autorité, celle de Pâris, moine du même monastère, qui avait entendu Robert le raconter à ses compagnons. Mais je me suis hasardé à l'enlever du lieu qu'il occupe dans son histoire et à l'insérer ici pour deux raisons : 1° parcequ'il eut lieu pendant l'interdit (Pâris, Hist. 205. Vit. Abb. 1044); 2° parcequ'il arriva avant la grande bataille de Murádel, qui détruisit la puissance de l'émir en 1212. (Pâris, Hist. 206. Ann. Waverl. 176.) Il est inséré à son temps propre dans ses Vies des abbés de Saint-Alban, p. 1044.

prendre des mesures plus puissantes pour conserver les priviléges de l'église et punir son ennemi. (1213.) Innocent eut recours, avec une apparente répugnance, aux derniers coups de son autorité. Il releva les vassaux de Jean de leur serment de fidélité, et engagea tous les princes et tous les barons chrétiens, au nom de l'autorité apostolique, à se réunir pour détrôner un roi impie, et lui substituer un plus digne successeur (1).

(1) Pâris, 195. Le lecteur a vu qu'Innocent appuyait ses prétentions temporelles sur le droit qu'il possédait de juger le péché et les obligations des serments. Cette doctrine, toute contraire qu'elle était à l'indépendance des souverains, fut souvent admise par les souverains eux-mêmes. Ainsi, quand Richard I[er] fut retenu en captivité par l'empereur, sa mère Éléonore sollicita continuellement le pontife de procurer la liberté de son fils en faisant usage de l'autorité qu'il possédait sur tous les princes temporels. Rym. 1, 72-78. C'est ainsi que Jean lui-même, comme nous l'avons vu, invoqua l'appui de la même autorité pour recouvrer la Normandie envahie par le roi de France. Il est vrai que, dans les commencements, les papes se contentaient de faire usage des censures spirituelles; mais, à une époque où toutes les notions de justice se modelaient sur la jurisprudence féodale, il fut bientôt reçu que les princes, par leur désobéissance, devenaient traîtres à Dieu; que, comme traîtres, ils devaient perdre leurs royaumes, fiefs qu'ils tenaient de Dieu, et qu'il appartenait au pontife, vice-régent du Christ sur la terre, de prononcer ces sortes de sentence. Par ce moyen le serviteur des serviteurs de Dieu devint le souverain des souverains, et s'arrogea le droit de les juger à son tribunal et de transférer leurs couronnes quand il le jugeait convenable.

Jean toutefois aurait pu mépriser l'impuissante colère d'Innocent, si l'on n'eût trouvé un monarque pour entreprendre l'exécution de la sentence. Le pape s'adressa au roi de France; et Philippe écouta avec plaisir des propositions qui flattaient si bien son ambition (1). L'ordre fut donné de rassembler une armée considérable à l'embouchure de la Seine; et les espérances des envahisseurs s'augmentèrent par la promesse de la coopération de quelques barons anglais. Jean ne resta pas non plus tranquille spectateur de l'orage qui se formait. Tous les navires de ses états, qui pouvaient porter six chevaux, se réunirent par ses ordres dans le havre de Portsmouth (1er avril.): et les shérifs de chaque comté sommèrent les habitants du pays soumis à leur juridiction, et en état de porter les armes, de se rendre sur les côtes de Kent, sous peine de culvertage (2). (15 avril.) La flotte traversa le dé-

(1) Pâris, 195.

(2) Omnes liberos homines et servientes, vel quicumque sint, et de quocumque teneant, qui arma habere debent, vel possint, et qui homagium nobis vel ligantiam fecerunt. Par. 196. Ceux qui n'avaient point de propriétés devaient servir aux dépens du roi. Culvertage * signifie en anglais intelligible la peine d'être à Turn-tail. Le coupable était assujetti par la loi à la confiscation de toutes ses propriétés et à une servitude perpétuelle.*

* Le mot culvertage se comprend suffisamment, sans qu'il soit besoin de l'expliquer. (*Note du traducteur.*)

troit, captura une escadre stationnée à l'entrée de la Seine, détruisit les navires qui se trouvaient dans le port de Fécamp, et brûla la ville de Dieppe. Mais l'armée était trop nombreuse pour aucun résultat utile. On renvoya tous ceux qui ne s'étaient pas obligés par serment à se pourvoir d'une cotte de mailles, ou d'une cuirasse de fer, ou d'un gilet garni d'écailles de fer; et, quelques jours après, on jugea encore nécessaire d'opérer une réduction nouvelle, par la difficulté de se procurer des vivres pour la multitude qui restait (1). On comptait encore après cela, sous les bannières du roi, soixante mille hommes, « masse bien suffisante, dit l'historien, pour défier toutes les forces de l'Europe, » si cette armée eût été conduite par son amour » pour son souverain. » Mais ce prince opiniâtre avait travaillé, pendant toute sa contestation, à s'aliéner l'affection de ses sujets. Ce que l'on raconte de son despotisme et de ses dérèglements passe toute croyance. Il est au moins certain qu'il fit revivre dans toute leur rigueur les lois odieuses relatives aux forêts royales; qu'il établit les taxes les plus oppressives et les plus arbitraires (2); qu'il troubla et déshonora par la vio-

(1) Chron. Dunst. 59.

(2) Outre ses exactions à l'égard des laïques, il avait, à son retour, exigé 40,000 l. des cisterciens, et 100,000 des autres

lence et la licence de ses amours les plus nobles familles; et que, par ses soupçons et par ses précautions, en demandant à une époque des otages comme caution, en exigeant la reddition des châteaux en autres temps, il avait changé ses plus puissants barons en implacables ennemis. Parmi les soixante mille hommes armés pour sa défense, à peine s'en trouvait-il un sur la fidélité duquel il pût compter (1).

Tandis que le roi était à Douvres, méditant sur l'issue probable du débat, il reçut la visite de Pandolfe (13 mai.), ministre confidentiel du pape, qui, par un discours artificieux, chercha à augmenter sa crainte et ses soupçons. Pandolfe lui peignit sous de vives couleurs sa situation dangereuse, lui exagéra la puissance et les projets du roi de France, et lui parla énigmatiquement du mécontentement et de la déloyauté des barons anglais. Pendant ce discours, l'esprit du roi était agité de diverses passions. Si l'orgueil

---

moines. Par. 193. Il paraît qu'il y a quelque exagération dans l'énoncé de ces sommes. Les annales de Waverley réduisent les 40,000 à 33,300, et celles de Margan à 27,000. Il eut cependant la politique ou la cruauté de se faire donner par toutes les maisons religieuses des chartes par lesquelles elles déclaraient que les sommes qu'il leur avait extorquées depuis son accession étaient des dons libres, dont elles ne s'attendaient pas à être remboursées. Ann. Waver. 173.

(1) Pâris, 196, 197.

et le ressentiment lui défendaient de céder, la crainte et la superstition lui conseillaient de traiter. Il était pleinement convaincu du danger qui le menaçait : il savait que la perfidie d'une partie de son armée était certaine, et que la loyauté de tous était douteuse. L'année précédente, quand il marchait sur Chester pour attaquer les Gallois rebelles, il avait déjoué les plans des conspirateurs en licenciant soudainement son armée, et en se mettant à l'abri dans le château de Nottingham (1) : adopter à présent une pareille mesure, serait sceller l'acte de sa déposition. Mais ce qui fit l'impression la plus alarmante sur son esprit faible et superstitieux, ce fut la prédiction de Pierre l'ermite, qui annonçait qu'avant que la fête de l'Ascension fût passée (il ne restait que trois jours pour arriver au terme fatal), Jean aurait cessé de régner. Après une longue discussion, et avec une répugnance évidente, il souscrivit à un arrangement qu'il avait rejeté dans une occasion précédente. Cet accord stipulait que Langton serait admis à l'archevêché de Canterbury ; qu'on rendrait aux exilés, ecclésiastiques ou laïques, leurs terres et leurs emplois ; que toutes les personnes emprisonnées par suite de la dernière

---

(1) Pâris, 194. Ann. Marg. 15. Le bruit courut que les barons avaient conspiré pour placer sur le trône le célèbre Simon de Montfort. Chron. Dunstap. 57.

querelle, seraient mises en liberté; que toutes les proscriptions seraient annulées, et qu'on promettait de ne plus prononcer de pareilles sentences contre le clergé; qu'on restituerait en entier toutes les sommes illégalement saisies; qu'on réparerait tous les outrages commis par son impudicité; que, lorsque ces conditions seraient remplies, les sentences d'interdit et d'excommunication seraient révoquées, et que les évêques exilés jureraient, selon le plaisir du roi, d'être loyaux et fidèles sujets. Quatre des plus puissants barons garantirent de leur serment l'exécution de ces stipulations de la part du roi Jean (1).

Ceci se passa le treize de mai. Jean, son conseil et le ministre du pape employèrent le jour suivant à une consultation secrète et agitée. (15 mai.) Le surlendemain, dans l'église des Templiers, et en présence de Pandolfe, le roi, environné de prélats, de barons et de chevaliers, prononça de la manière accoutumée un serment de fidélité au pape; le même serment que les vassaux prêtaient à leurs seigneurs. Il jura d'être fidèle à Dieu, au bienheureux Pierre, à l'église romaine, au pape Innocent et à ses successeurs légitimes; de ne jamais aider leurs ennemis en paroles, en actions ou même en as-

(1) Pâris, 197. Rym. 1, 170.

sentiment, sous peine de perdre la vie, les membres ou la liberté ; de suivre leurs conseils, et de ne jamais les révéler à leur détriment ; de les aider de tout son pouvoir, pour préserver et défendre contre tous le patrimoine de saint Pierre, et spécialement les deux royaumes d'Angleterre et d'Irlande (1). En même temps, pour compléter les actes de ce jour extraordinaire, il mit entre les mains de l'envoyé une charte souscrite par lui, par un archevèque, par un évêque, par neuf comtes et par deux barons. Cette pièce attestait que le roi, en expiation de ses offenses envers Dieu et l'église, s'était déterminé à s'humilier lui-même, à l'imitation de celui qui, pour notre salut, s'était humilié même jusqu'à la mort : qu'il avait, en conséquence, non par crainte ou par force, mais de sa propre volonté, et du consentement unanime de ses barons,

---

(1) On suppose généralement que le roi fit hommage à Pandolfe comme représentant du pape. Mais ce fait n'est mentionné par aucun ancien écrivain : et il est contredit par la charte du roi, dans laquelle il dit qu'il jure fidélité suivant la forme détaillée et qu'il fera hommage lorsqu'il se trouvera en présence du pape : fidelitatem secundum subscriptam formam *faciamus* et juramus, et homagium ligeum in præsentia domini papæ, si coram eo esse poterimus, *faciemus*. Pâris dit que cela fut fait en conséquence d'une sentence donnée à Rome, justa quod Romæ fuerat sententiarum, p. 198. Mais le contraire est évident, d'après la correspondance d'Innocent. Voyez Regist. Inn. III, fol. 154 et suiv.

donné à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul, au pape Innocent et à ses successeurs légitimes le royaume d'Angleterre et le royaume d'Irlande, afin de les tenir en fief de lui et de l'église romaine par la rente annuelle de mille marcs, en se réservant pour lui et ses hoirs l'administration de la justice et les droits particuliers de la couronne (1). Le jour suivant, fête de l'Ascension, époque fixée par l'ermite, fut pour le roi un jour d'anxiété et de doute. Dès qu'il fut passé, il condamna Pierre et son fils comme faux prophètes, et ordonna de les traîner à la queue d'un cheval et de les pendre à des gibets. Beaucoup de gens révoquèrent en doute l'équité de cette

(1) Pâris, 199. Annal. Burt. 270 Regist. Auten. Inn. III, fol. 154. Il fut expressément entendu qu'outre les 1000 marcs, on continuerait le paiement annuel du denier de saint Pierre. Il se montait à 199 l. 8 shil. payés par les divers diocèses dans les proportions suivantes, que je transcris du Regist. authen. d'Inn. III dans la bibliothèque du Vatican.

	l.	s.		l.	s.		l.	s.
Canterbury	7	18.	Lincoln	42	0.	Hereford	6	0.
Rochester	5	12.	Chester	8	0.	Bath	11	5.
Londres	16	10.	Winchester	17	8.	Salisbury	7	0.
Norwich	21	10.	Oxford	9	5.	Coventry	10	5.
Ely	5	0.	Worchester	10	5.	York	11	10.

Dans une lettre à son légat en Angleterre, Innocent se plaint de ce que la quotité réelle, perçue par les évêques, était d'environ 1000 marcs de plus. Ils gardaient probablement pour eux l'excédant de la somme transmise originellement à Rome dans le temps des Saxons. Rym. 1, 182.

sentence, et prétendirent que le roi, en jurant fidélité au pape, avait vérifié la prédiction.

Cette transaction a couvert la mémoire de Jean d'un éternel opprobre. Toutes les épithètes ignominieuses ont été employées par les écrivains et leurs lecteurs contre la pusillanimité d'un prince qui put mettre la couronne d'Angleterre aux pieds d'un prêtre étranger, et la recevoir de lui comme son vassal et son tributaire. Ce fut certainement un acte déshonorant : mais il existe quelques considérations qui, si elles n'excusent pas, atténuent au moins la faute. Quoique les vrais principes de la morale soient immuables, nos idées d'honneur et d'infamie varient perpétuellement avec l'état toujours changeant de la société. Pour juger de nos ancêtres avec impartialité, nous ne devons pas mesurer leurs actions à nos mœurs et à nos connaissances actuelles, il faut se reporter au siècle où ils vivaient, et réfléchir sur leurs institutions politiques, leurs principes de législation et leur gouvernement. Alors, au treizième siècle, il n'existait rien de dégradant dans l'état de vasselage : c'était la condition de la plupart des princes de la chrétienté. Le roi d'Écosse même était vassal du roi d'Angleterre, et le roi d'Angleterre vassal du roi de France ; l'un pour les terres qu'il tenait de la couronne anglaise, quelque part qu'elles fussent, l'autre pour ses possessions d'outre-mer ; et on les vit fré-

quemment tous deux en public et à genoux, jurant fidélité et rendant hommage à leur supérieur féodal. Jean lui-même avait été présent quand Guillaume-le-Lion soumit la couronne d'Écosse à celle de l'Angleterre : et il ne s'était écoulé que neuf ans depuis que Pierre, roi d'Aragon, était volontairement devenu vassal d'Innocent, et s'était engagé, pour lui et pour ses successeurs, au paiement annuel de deux cent cinquante onces d'or au saint-siége (1). Des exemples de cette nature ne manquaient pas dans sa propre famille. Il savait que son père Henri, dans sa toute-puissance, s'était reconnu le feudataire du pape Alexandre III, et que son frère, le Cœur-de-Lion, Richard, avait résigné sa couronne à l'empereur d'Allemagne, et consenti à la tenir de lui par le paiement d'une rente annuelle. Jean suivit leur exemple dans sa détresse : et le résultat paraît avoir recommandé sa conduite aux patriotes écossais, qui, à son imitation, et pour se délivrer des réclamations de son petit-fils, Edouard I[er], reconnurent le pape pour leur seigneur suzerain, et soutinrent que l'Écosse avait toujours été un fief de l'église de Rome (2). Tout le blâme de cette transaction ne doit pas retomber sur le roi lui seul. Le grand conseil de

---

(1) Jurita, indicul. rer. Arag. 1, 1. Trivet, 147.
(1) Voyez le chapitre III de ce volume.

ses barons, ses conseillers constitutionnels, les mêmes hommes qui, deux ans plus tard, en obtinrent la concession de leurs libertés dans la plaine de Runnymead, doivent le partager avec lui. La donation fut faite de leur avis et de leur consentement : d'où l'on peut inférer, avec raison, qu'il existait, dans la circonstance où l'on se trouvait, quelque chose qui pouvait justifier le roi, en ce qui le concernait. Quelques écrivains ont imaginé que leur motif était l'espérance d'empêcher l'invasion qui les menaçait, ou, si l'on ne pouvait la prévenir, de conserver au moins son trône au roi Jean, par l'intervention du même pouvoir qui se disposait à l'en précipiter. Il y a aussi des raisons de croire que le coup partait des barons eux-mêmes, qui saisirent avec empressement l'occasion d'humilier l'orgueil et de réprimer la violence du despote qu'ils abhorraient. De ce moment, ils commencèrent à lui demander la concession de leurs libertés. Sur son refus, ils en appelèrent, par leurs agents, à la reconnaissance du pape, actuellement devenu son souverain et le leur, en lui rappelant que « ce n'était » pas à la bonne volonté du roi, mais à eux et à » l'impulsion qu'ils avaient donnée, qu'il était redevable de sa suzeraineté sur la couronne d'Angleterre (1). » Innocent prit toutefois le parti

(1) Quod vos annuum reditum domino papæ et ecclesiæ

de son vassal : et les barons transportèrent leur allégeance à Louis, fils de Philippe. Les hommes qui voulaient ainsi placer sur le trône d'Angleterre l'héritier de la monarchie française étaient certainement capables de le soumettre au contrôle féodal du chef de leur église.

Les transactions de Douvres furent bientôt connues sur la côte opposée du canal, et Pandolfe lui-même se hâta d'en écrire toutes les particularités au roi de France, qui se trouvait à Boulogne avec une puissante armée. A cette nouvelle s'évanouit tout son espoir d'acquérir la couronne d'Angleterre, l'objet de son ambition ; et son mécontentement s'épuisa en invectives contre la politique perfide et intéressée du pontife. Il proposa à son conseil de continuer l'entreprise ; mais il fut interrompu par Ferrand, comte de Flandre, secret allié du monarque anglais, qui observa qu'il ne pouvait regarder comme un devoir de suivre son seigneur dans une expédition injuste. Ces paroles excitèrent une violente altercation : des accusations et des récriminations s'échan-

romanæ concessistis, et alios honores quos ecclesiæ romanæ exhibitistis, non sponte, nec ex devotione, imo ex timore, et *per eos coactus*, fecistis. Ce passage me paraît décisif sur la part prise par les barons dans la transaction avec le pape. Il est contenu dans une lettre particulière écrite à Jean par un de ses agents à Rome (Rym. I, 185), qui rapporte ce que les barons dirent au pontife.

gèrent de part et d'autre, et Philippe termina le débat, en déclarant solennellement que la Flandre serait annexée à la couronne de France, ou que la France deviendrait une province de Flandre. Averti du danger, le comte s'enfuit immédiatement : Philippe suivit promptement ses traces : il réduisit Cassel, Ypres et Bruges ; et l'armée française campa sous les murs de la forte cité de Gand.

Il fut heureux pour Ferrand que la flotte anglaise se trouvât en ce moment dans la rade de Portsmouth, et fût prête à mettre en mer. Sept cents chevaliers, avec un corps nombreux d'infanterie, s'embarquèrent à bord de cinq cents navires, et firent route pour la rade de Swyne. La flotte française, qui, suivant le témoignage de Rigord, chapelain de Philippe, comptait trois fois autant de vaisseaux, était déjà arrivée ; mais une partie seulement put être admise dans le port de Damme ; et les troupes laissèrent le reste sans protection, afin de piller les villages voisins. Cette circonstance inattendue fut un bonheur pour les Anglais : les marins français ne leur opposèrent qu'une faible résistance : trois cents bâtiments, chargés d'effets militaires et de provisions, furent pris ; on en brûla plus de cent, et les autres soutinrent un combat douteux, dans le port, contre leurs assaillants et les habitants. Toute la flotte eût été détruite, sans la témérité du commandant anglais,

Guillaume-Longue-Épée, comte de Salisbury, et frère illégitime du roi, qui le porta à diviser ses forces. Il en envoya une partie à la poursuite des pillards, et prolongea ainsi le combat jusqu'à ce que l'armée française fût arrivée de Gand. Elle repoussa alors les Anglais sur leurs navires, avec une perte de deux mille hommes : avantage qui n'indemnisa pourtant pas Philippe de son premier désastre. Il avait perdu les moyens d'entretenir son armée en Flandre, ou de la porter en Angleterre. Il brûla Damme et le reste de sa flotte (juin.); et, après une campagne courte et sans gloire, il revint mécontent et chagrin vers ses propres frontières. Ferrand recouvra son territoire jusqu'à Saint-Omer (1).

Les conséquences de la transaction de Douvres commençaient à se développer. Jean avait autorisé les proscrits, laïques et ecclésiastiques, à rentrer dans leur patrie ; mais, comme on ne pouvait avoir aucune confiance dans la parole du roi, on avait stipulé que vingt-quatre barons s'engageraient à les protéger contre toute injustice ou tout outrage. A cet effet, on avait préparé et remis au roi les actes nécessaires : mais, au lieu de les publier, il les retenait en sa possession. Il nourrissait encore l'espérance, bien légère, que quelque hasard heureux lui per-

(1) Pâris, 199, 200. Chron. Dunst. 61. Rigord. 54.

mettrait de rompre ses engagements et de se délivrer des entraves qui le gênaient. Le succès de sa flotte augmenta cet espoir. Il oublia les conditions de la dernière pacification, et somma tous ses vassaux de le rejoindre à Portsmouth, afin de porter la guerre en France. Mais quand il leur eut ordonné de s'embarquer, les barons refusèrent d'obéir, et insistèrent pour qu'il rappelât préalablement les exilés. (16 juillet.) Le roi fut obligé d'y consentir : et, sur son invitation, on vit revenir Langton, les évêques de Londres, d'Ély, de Hereford, de Lincoln et de Bath, le prieur et les moines de Christchurch et tous leurs confrères. Ils se rencontrèrent à Winchester : Jean et le cardinal s'embrassèrent (20 juillet.), et la sentence d'excommunication fut publiquement révoquée à l'entrée de la cathédrale. Mais l'archevêque lui avait auparavant demandé de renouveler son serment de fidélité au pontife, et de jurer qu'il abolirait toutes les coutumes illégales, qu'il rendrait à chacun ses droits, et qu'il ferait revivre les lois du bon roi Édouard : paroles bien vagues et bien incertaines pour la multitude, mais suffisamment comprises du peu de personnes qui se trouvaient initiées dans le secret (1).

(4 août.) Le roi se hâta de revenir à Portsmouth,

---

(1) Pâris, 201. Rym. 1, 171, 172. Annal. Waver. 178.

ordonna aux troupes de s'embarquer, et fit voile pour les côtes de France, avec un vent favorable. Il atteignit l'île de Jersey avec un petit nombre de vaisseaux; mais il s'aperçut qu'aucun des barons ne l'avait suivi. Sous prétexte que le temps de leur service était expiré, ils s'étaient rendus à Saint-Alban, à un conseil que présidait Fitz-Peter, le grand-justicier. Ils firent publier leurs résolutions dans la forme des proclamations royales: elles ordonnaient que les lois émanées de Henri Ier seraient universellement observées; et elles prononçaient la peine capitale contre les shérifs, les forestiers ou officiers du roi qui dépasseraient la ligne exacte de leur devoir. Si l'on demandait pourquoi ils substituèrent les lois de Henri Ier à celles d'Édouard, la réponse serait facile à faire: les dernières ne pouvaient être recueillies que d'après le témoignage douteux de la tradition, tandis que les autres étaient à ce qu'on pensait incorporées dans la charte que Henri avait octroyée à son avènement (1).

Dans cet intervalle, Jean avait pris terre, ne respirant que vengeance contre les traîtres qui avaient abandonné leur souverain. Il se détermina à punir leur désobéissance par une exécution militaire: et il s'était avancé jusqu'à Northampton, quand il fut rejoint par le primat, qui

(1) Pâris, 201.

lui rappela que les accusés avaient le droit d'être examinés et jugés par leurs pairs. « Gouvernez » votre église, répondit le roi, et laissez-moi » gouverner l'état. » Il continua sa marche sur Nottingham, et fut encore raisonné dans cette ville par Langton. Ce prélat lui répéta ses premières observations, affirma que les barons étaient prêts à répondre à la cour du roi, et finit par déclarer que si Jean persistait à leur refuser la satisfaction d'un jugement, il croirait de son devoir d'excommunier toute personne, à l'exception du roi, qui s'engagerait dans une guerre aussi impie. Jean céda, quoique à regret, et, par égard pour la forme, il somma les accusés de comparaître à heure fixe, devant lui ou devant ses justiciers (1).

(25 août.) Trois semaines s'étaient à peine écoulées depuis l'assemblée de Saint-Alban, quand on en convoqua une seconde à Saint-Paul de Londres. Son but ostensible était de constater les dommages essuyés par les proscrits, durant les derniers débats. Mais Langton appela les barons en particulier, leur lut la charte de Henri, et fit ses observations sur ses stipulations. Ils répondirent par de grandes acclamations ; et l'archevêque, profitant de leur enthousiasme, leur fit prêter un serment par lequel ils s'engageaient

(1) Pâris, 201.

l'un à l'autre à vaincre ou à mourir pour la défense de leurs libertés (1).

Nous apercevons ici un changement important dans la politique du pontife. Jusqu'à ce moment, il a soutenu la cause du primat et des barons; il va épouser désormais les intérêts du roi. Le cardinal Nicolas, évêque de Tusculum, revêtu du titre de légat (29 septembre.), vint, avec des instructions, pour fixer le montant de la restitution à faire aux proscrits, et lever l'interdit quand cela serait terminé. On découvrit bientôt que, sous une apparente impartialité, il inclinait du côté du roi, qui avait juré de nouveau fidélité à Innocent, et qui en outre avait fait hommage au légat, comme au représentant d'Innocent. (3 octobre.) Trois assemblées successives n'eurent aucun résultat. Les pertes des proscrits, dont les propriétés avaient été pillées, les bois abattus et les maisons brûlées, se trouvaient si énormes, que le roi ne voulut ou, peut-être, ne put y remédier. (6 décembre.) A la fin, on renvoya à une autre époque les réclamations des gens des classes inférieures : le paiement de quinze mille marcs modéra l'importunité des prélats; et l'on résolut d'un commun accord de remettre la décision du débat à l'équité du pontife. Après avoir entendu les arguments des deux

(1) Ibid. 202. Annal. Waver. 178.

parties, Innocent rendit un jugement préparatoire, par lequel il statua que le roi paierait aux évêques quarante mille marcs, y compris les sommes déjà comptées ; qu'il donnerait caution pour le paiement de toute autre indemnité qui pourrait dans la suite être allouée par le pontife, et que l'interdit serait levé immédiatement (1).

Jean, sur ces entrefaites, se confiant dans l'appui du pape, et ne craignant plus l'opposition de ses barons, avait fait voile pour les côtes du Poitou, y avait été rejoint par les seigneurs des environs, et avait pénétré dans la ville d'Angers. (1214, 17 juin.) Il y fut rencontré par les envoyés de Rome, qui, ayant reçu son serment de se conformer à la sentence du pape, se rendirent promptement en Angleterre (29 juin.), et révoquèrent l'interdit qui durait depuis plus de six ans. Jean marcha immédiatement vers la Bretagne ; mais ses progrès furent arrêtés par l'arrivée de Louis, fils de Philippe : et, dès ce moment, les deux armées, comme de consentement mutuel, traînèrent la guerre en longueur, et attendirent l'issue de la campagne dans le nord. Là, les alliés de Jean, Othon, empereur d'Allemagne (2), Ferrand, comte de Flandre, et Guil-

(1) Pâris, 207-210. Rym. 1, 176-187.

(2) Othon était fils de Henri-le-Lion, duc de Saxe et neveu de Jean. Après la mort de Henri VI, empereur d'Allemagne,

laume, comte de Boulogne, s'étaient réunis aux forces anglaises que commandait le comte de Salisbury, et marchaient rapidement à la tête de plus de cent mille hommes pour envahir le territoire français. Philippe ne put opposer à ce torrent qu'une armée de moitié plus faible; mais l'ardeur et la bravoure de ses compagnons, la fleur de la chevalerie française, suppléèrent à la différence du nombre. Les armées se rencontrèrent à Bouvines, petit village sur la rivière de Marque, entre Lille et Tournay. (27 juillet.) Je ne prétends pas donner les détails de la bataille qui suivit, si fatale aux projets de Jean, si flatteuse pour la vanité de Philippe; mais quelques anecdotes sur les principaux chefs intéresseront peut-être le lecteur. 1° Philippe se trouva un moment dans le plus éminent danger. Se confiant à la trempe de son armure, il s'était précipité hardi-

il s'opposa aux droits de Philippe, duc de Souabe, frère du prince défunt. Après une guerre sans succès, la main d'un assassin le délivra de son compétiteur, et il obtint la couronne impériale. En reproduisant des prétentions qu'il avait autrefois abandonnées, il encourut le ressentiment d'Innocent, son ancien protecteur. Il fut excommunié. Innocent et le roi de France se liguèrent en faveur de Frédéric, fils de Henri VI, qui fut couronné par le pontife. Othon, dans l'impossibilité de s'opposer à son rival, se retira dans ses propriétés patrimoniales à Brunswick, et entra de grand cœur dans la ligue formée contre son ennemi le roi de France.

(*Note du traducteur.*)

ment au milieu des combattants. Un fantassin allemand, cherchant une ouverture entre le casque et la cuirasse du prince, lui donna, avec sa lance barbelée, un coup terrible à la gorge. Il manqua son but; mais le crochet saisit la courroie du heaume, et le roi fut jeté à bas de son cheval. Quoique le soldat n'eût point lâché prise, Philippe se remit sur pied. Othon se hâta pour accabler son ennemi, tandis que les chevaliers français s'élancèrent pour délivrer leur souverain. Après un combat terrible, on le dégagea; il remonta à cheval et continua la bataille. 2° L'empereur put se faire gloire d'avoir échappé à un pareil danger. Il tenait de ses deux mains une épée à un seul tranchant, d'un poids énorme, et, à chaque coup, il assommait ou démontait un adversaire. Pendant la bataille, il eut trois chevaux tués sous lui. Dans l'une de ces occasions, Du Barré, chevalier d'une force athlétique, le saisit à travers le corps, et chercha à l'emporter : ce ne fut pas sans peine que les efforts de ses gardes parvinrent à le délivrer. Dans une autre, il reçut sur la poitrine un coup de hache qui fut repoussé par la force de sa cuirasse. Un second coup blessa son cheval à la tête, et l'animal, poussé par la douleur, fit volte-face, et l'emporta hors du champ de bataille. 3° Le comte de Salisbury rencontra par hasard l'évêque de Beauvais. La captivité de ce prélat n'avait pas

affaibli sa passion pour les combats; mais il ne se servait que d'une massue, afin, disait-il, de ne pas violer les canons de l'église en versant le sang humain. D'un seul coup, il précipita le comte sur la terre et le fit prisonnier. 4° Le comte de Boulogne, plein de respect pour le dimanche, avait proposé de remettre la bataille au lendemain, et, pour ce bon avis, on l'avait appelé traître et couard. Quand ses compagnons prirent la fuite, il refusa de les suivre, combattit jusqu'à ce que son cheval fût tué, et enfin, dans l'impossibilité de se relever, se rendit à Guérin, évêque élu de Senlis, qui avait refusé de porter les armes, mais qui s'était chargé, à la requête de Philippe, de ranger l'armée et de diriger ses mouvements. 5° Mais l'homme dont la captivité causa le plus de plaisir au roi fut le comte de Flandre, son ennemi invétéré. Il fut blessé et pris. Philippe le conduisit à Paris, l'exposa à la dérision des citoyens, et le tint enfermé dans un cachot pendant tout le reste de son règne (1).

La défaite de Bouvines rompit toutes les mesures de Jean, qui sollicita et obtint de Philippe une trêve de cinq ans, et qui abandonna la France, après une campagne sans gloire, pour retourner en Angleterre soutenir une lutte encore

(1) Voyez Pâris, 211. Weston, 273. Rigord, 61, 63. Guill. le Breton, Philip. l. x, xi.

plus honteuse. Le 20 novembre, les barons s'assemblèrent à l'abbaye de Saint-Edmond, sous prétexte de célébrer la fête patronale de ce saint: leur objet réel était de mûrir le plan de leurs futures opérations, sans éveiller les soupçons de leur souverain. Plusieurs réunions secrètes eurent lieu: on y définit exactement les diverses franchises ou libertés sur lesquelles on devait discuter (20 novembre.); et l'on résolut d'en former un seul corps de demande quand le roi tiendrait sa cour, aux fêtes de Noël. Avant de se séparer, ils montèrent l'un après l'autre au maître-autel, et s'engagèrent par serment solennel à renoncer à leur allégeance, si Jean repoussait leurs réclamations, et à lui faire la guerre jusqu'à ce qu'il y eût accédé. A Noël, il se trouvait à Worcester; mais, soit qu'il eût reçu quelque avis de leur projet, ou qu'il fût alarmé de la solitude de sa cour, il partit soudainement le jour suivant, se rendit à Londres et s'enferma dans le temple. (1215, 6 janvier.) Les confédérés le suivirent en grand nombre, et présentèrent leurs demandes à la fête de l'Épiphanie. Le roi prit d'abord un air de supériorité, et insista non seulement pour qu'ils se désistassent de pareilles prétentions, mais pour qu'ils lui donnassent l'assurance, par un écrit revêtu de leurs signatures et scellé de leurs sceaux, qu'ils ne les reproduiraient jamais. L'évêque de Winchester, le comte de Chester et le lord

Guillaume Brewer y consentirent; les autres s'y refusèrent obstinément. Il eut alors recours à un délai, et offrit, sous la caution de l'archevêque de Canterbury, de l'évêque d'Ély et du comte de Pembroke, de leur donner une réponse satisfaisante aux prochaines fêtes de Pâques. Cette proposition fut acceptée après une courte hésitation (1).

Le roi employa cet intervalle à chercher les moyens de se fortifier contre cette formidable conspiration. Il octroya au clergé une charte d'élection libre, qui établissait que la garde ou curatelle de toute cathédrale, église collégiale ou conventuelle, quand elles deviendraient vacantes, serait, comme d'usage, confiée à la couronne; que toutes les fois qu'on demanderait une licence royale pour élire un nouveau prélat, elle serait immédiatement accordée, et que, si on la refusait, il serait néanmoins légal de procéder à l'élection; qu'aucune influence ne serait employée pour empêcher les électeurs de choisir la personne qui leur conviendrait; et que lorsque le prélat élu serait présenté au roi, il ne pourrait lui refuser son approbation, à moins d'assi-

(1) Comparez Pâris, 212, 213, avec la lettre dans Rymer, 1, 184, 185. Par quelque méprise, elle est placée parmi les actes de l'année 1214, mais elle appartient évidemment aux transactions de 1215.

gner des raisons légitimes de son refus. (2 février.) Ayant ainsi, comme il l'espérait, adouci le clergé, il ordonna aux shérifs d'assembler les hommes libres des différents comtés, et de leur déférer le serment d'allégeance; et, pour s'assurer à lui-même toute la sécurité que l'église accordait aux croisés, il prit la croix, et s'engagea par un vœu à faire la guerre aux infidèles (1).

Les deux partis avaient envoyé des messagers

---

(1) Pâris, 213, 221. Rym. 1, 198. J'aurais dû peut-être faire mention, dans une occasion précédente, des priviléges dont jouissaient les croisés. Le premier était une exemption de l'obligation de faire les pénitences canoniques : le pèlerinage de Jérusalem était considéré comme une commutation. Mais cette indulgence, ainsi qu'on l'appelait, se bornait au seul cas d'une expédition entreprise par un motif de piété. Si le pèlerin avait en vue l'intérêt ou la gloire, on l'avertissait qu'il restait toujours sujet à l'ancienne discipline. Quicunque pro solâ devotione, non pro honoris aut pecuniæ adeptione, ad liberandam ecclesiam Dei Hierusalem profectus fuerit, iter illud pro omni pœnitentiâ ei reputetur. Con. Claramon. can. Le second privilége était que, jusqu'à leur retour, leur personne, leurs mobiliers et leurs terres étaient placés sous la protection de l'église. Il était convenable à la vérité que les individus qui exposaient leur vie pour une cause regardée comme la cause de toute la chrétienté fussent exempts d'exactions vexatoires pendant leur absence : mais il était cruel de priver ceux qui avaient de justes réclamations à faire contre les croisés, de la poursuite de leurs droits pendant le même temps. Grand nombre ne prirent la croix que dans le but d'éluder les poursuites de leurs créanciers, ou pour suspendre les procès commencés contre eux.

à Rome, pour solliciter la protection de leur supérieur féodal. Mais ce fut en vain que les barons en appelèrent à la reconnaissance d'Innocent : il jugea de son intérêt et de son devoir de soutenir la cause de son vassal. (19 mars.) Dans une lettre à Langton, il déclama contre l'injustice de refuser à Jean les droits que la couronne avait paisiblement possédés sous les règnes de son père et de son frère ; il insinua que l'archevêque lui-même était accusé de fomenter ces troubles, et lui ordonna d'employer son autorité pour rétablir l'harmonie entre le roi et ses vassaux. Dans une autre lettre aux barons, il leur reprochait de vouloir arracher par la violence ce qu'ils auraient dû demander comme une faveur ; et promettait, s'ils voulaient se conduire avec modération et humilité, d'interposer ses bons offices pour obtenir du roi, en leur faveur, tout ce qu'ils pouvaient raisonnablement en attendre. Dans toutes les deux, il annulait, de sa propre autorité, toutes les confédérations formées depuis la pacification de Douvres, et défendait, sous peine d'excommunication, d'en former de pareilles à l'avenir (1).

Dans la semaine de Pâques, les barons s'assemblèrent à Stamford, et avec deux mille chevaliers, leurs écuyers et leur suite, ils se

(1) Rym. 1, 184, 196, 197.

rendirent à Brackley. Le roi était à Oxford; et il chargea l'archevêque de Canterbury et les comtes de Pembroke et de Warenne d'aller prendre connaissance de leurs demandes. Ils lui rapportèrent un acte dont le contenu était le même que celui de l'écrit qu'on lui avait déjà présenté. Dès qu'il en eut entendu la lecture, il s'écria : « Ils pourraient aussi bien demander ma » couronne ; pensent-ils que je leur accorderai » des libertés qui feraient de moi un esclave (1) ? » Les commissaires furent renvoyés avec des instructions pour en appeler d'abord au pape, seigneur féodal de l'Angleterre, et protecteur de tous ceux qui avaient pris la croix ; pour offrir ensuite l'abolition des méchantes coutumes qui s'étaient introduites sous son règne et celui de son frère ; et si cela ne les satisfaisait pas, les commissaires devaient ajouter que le roi voulait aussi se conduire suivant l'avis de sa cour, relativement aux abus qui dateraient du règne de son père Henri II. Les barons reçurent ces propositions comme de pures défaites : et dans la réponse qu'ils lui firent, ils lui marquèrent qu'on ne pouvait les satisfaire qu'en faisant droit à leurs premières demandes. Pandolfe et l'évêque d'Exeter, les conseillers du roi, prétendirent

(1) C'est sûrement la même pièce qui est imprimée dans les lois saxonnes, p. 356. Ex lib. MS. vet. Arch. Cant.

que le primat était obligé d'excommunier les barons pour obéir aux ordres du pontife : mais Langton répliqua qu'il connaissait mieux les intentions d'Innocent ; et qu'à moins que le roi ne renvoyât les troupes étrangères qu'il avait introduites dernièrement dans le royaume, il croyait de son devoir de l'excommunier et de s'opposer à lui de tout son pouvoir. Comme dernière ressource, Jean proposa de référer du sujet de la contestation à neuf personnes, dont quatre seraient choisies par les barons, quatre par lui, et dont le pape ferait la neuvième ; et de s'en tenir à la décision de tous ou de la majeure partie de ces arbitres (1). Cette proposition fut aussi rejetée. Les barons se proclamèrent Armée de Dieu et de sa sainte église, et choisirent Robert Fitz-Walter pour leur commandant. Ils investirent aussitôt Northampton. Ils employèrent, sans fruit, quatorze jours à tenter de corrompre la fidélité de la garnison, composée d'étrangers ; car c'eût été une tâche dangereuse et désespérée que de vouloir emporter cette forteresse sans machines de guerre. Ils furent plus heureux à Bedford : le gouverneur ouvrit les portes, et au même instant ils reçurent une invitation de la part des principaux citoyens

(1) Comparez Pâris, 213, avec le rapport de Jean dans sa lettre au pape. Rymer, 1, 200, 201.

de la métropole. Ils se mirent en marche immédiatement; ils ne s'arrêtèrent point pendant la nuit; et ils atteignirent Londres vers le matin. C'était un dimanche (24 mai.) : les habitants remplissaient les églises, et les portes étaient ouvertes. La cité fut occupée sur-le-champ, et les confédérés, enivrés de leurs succès, envoyèrent aux barons et aux chevaliers qui jusqu'à ce jour ne s'étaient pas encore déclarés, des lettres qui annonçaient leur but, leurs ressources et leur détermination de traiter en ennemis tous ceux qui ne rejoindraient pas « l'armée de Dieu » et de la sainte église. » Cette menace eut l'effet qu'on en attendait. Ceux qui ne furent pas convaincus par leurs arguments cédèrent à la crainte de leur ressentiment (1).

La perte de sa capitale démontra au roi combien sa couronne était exposée. Pour la conserver, il s'était soumis à devenir le vassal d'un étranger : pourquoi, dans le même but, ne pas consentir aux demandes de ses barons ? Ils pouvaient, à la vérité, exiger des serments et des gages : mais dans son opinion les serments cessaient de lier dès qu'on pouvait les violer avec impunité, et son cœur était insensible aux malheurs que sa perfidie pouvait faire retomber sur ses amis. Il prit un air de satisfaction, informa

(1) Pâris, 214.

les confédérés qu'il était prêt à leur accorder ce qu'ils demandaient, et les invita à désigner un jour et un lieu pour la conférence. Runnymead, situé entre Staines et Windsor, fut le théâtre de cette importante négociation. D'un côté, et debout, se trouvaient Fitz-Walter, et la majorité des barons et de la noblesse anglaise; de l'autre était le roi, assis, accompagné de huit évêques, de Pandolfe, l'envoyé du pape, et de quinze gentilshommes. Ces derniers le suivaient comme ses conseillers intimes; mais les sentiments hostiles de plusieurs d'entre eux n'étaient ignorés ni de lui ni de ses adversaires. Un acte contenant les demandes des confédérés, et distingué par le titre de charte des libertés, fut présenté à Jean, qui le signa sans aucune hésitation. La connaissance que l'on avait de sa perfidie rappela cependant la nécessité d'exiger des sûretés ultérieures. On lui demanda de licencier et de renvoyer hors du royaume tous les officiers étrangers, ainsi que leurs familles et leurs suivants: de laisser pendant deux mois encore les barons en possession de Londres, et l'archevêque de la tour de cette ville: d'établir un comité de vingt-cinq barons, avec plein pouvoir de prononcer sur toutes les réclamations, conformément à la charte des libertés: d'autoriser les hommes libres de chaque comté à jurer obéissance au comité des barons, et même à

prendre les armes à leur réquisition : en ajoutant que si le roi violait ces conditions, on garderait la cité et la tour de Londres, et qu'on pourrait lui faire légalement la guerre. Jean ne fit aucune objection à ces demandes, quelque désagréables qu'elles fussent ; et les barons, qui l'avaient auparavant « défié », ce qui signifie qu'ils avaient publiquement abjuré leur serment de fidélité, renouvelèrent leur hommage, et reçurent de nouveau de lui leurs propriétés et leurs dignités (1).

Cette charte est célèbre dans l'histoire, comme la base supposée des libertés anglaises. On ne doit pas cependant la considérer comme formant un nouveau code de lois, ou même comme une tentative pour amener les grands principes de la législation. Ses auteurs ne se proposèrent pas de changer ou d'améliorer la jurisprudence nationale : leur seul objet était de corriger les abus qui provenaient des coutumes féodales, établies par le despotisme du premier Guillaume et de ses successeurs : et les remèdes qu'ils imaginèrent à cette fin furent compris dans une charte *octroyée*, pour se servir du langage de nos anciens statuts, par le roi à ses vassaux et aux hommes libres du royaume. Le premier article concernait l'église d'Angleterre, à laquelle Jean garantissait la possession entière et inviolable

(1) Pâris, 215-220. Rym. 1, 67.

de toutes ses libertés ; et pour montrer son empressement à la maintenir, il se vantait de la charte de libre élection qu'il avait signée avant le commencement de la rupture entre lui et ses barons (1). Il eût été plus satisfaisant que ces libertés fussent énumérées et décrites ; mais l'acte procède immédiatement au redressement des griefs qui pesaient le plus fortement sur les tenanciers de la couronne.

Pendant les derniers règnes, les rois avaient été habitués à exiger arbitrairement des sommes, sous le nom de reliefs, à affermer les propriétés de leurs pupilles au plus offrant (2), à exercer le droit de marier les héritiers pendant leur minorité (3), les héritières à tout âge, après quatorze ans, et les veuves si elles avaient de grands biens, à qui que ce fût, et quand cela leur plaisait (4). Pour obvier à ces abus, on arrêta

(1) C. 1.

(2) C'est ainsi que Thomas Colville donna 100 marcs pour la garde des terres et des enfants de Roger Torpel-Odon de Dammartin, 500 marcs pour la tutelle du fils de Hugues, sommelier du roi. Madox. cx.

(3) Ce point est nié par Blackstone, II, 5, mais suffisamment prouvé par Henshall dans sa dissertation, p. 32. Voy. Madox, 1, 465, 512. Henri III, parlant de ses deux pupilles, les comtes de Warenne et de Lincoln, dit expressément : qui quidem pueri sunt in custodiâ regis, et maritagium eorum ad regem pertinet. Rymer, 1, 441.

(4) Alicia, comtesse de Warwick, avait payé de cette manière à Jean une amende de plus de 1000 livres pour en ob-

alors que les anciens reliefs seraient ramenés à la somme de cent livres pour le fief d'un comte, de cent marcs pour celui d'un baron, de cent shillings pour celui d'un chevalier : que le curateur ne tirerait que des services raisonnables des terres de son pupille pendant sa minorité ; qu'il entretiendrait la maison et les bâtiments, et ne commettrait aucun dégât dans les biens mobiliers, ni parmi les esclaves ; que les héritiers et les héritières ne seraient plus mariés malgré eux, ou sans en donner préalablement connaissance à leurs parents ; et que les veuves auraient droit de jouir de la possession tranquille de leur propre héritage, de leur dot, ou des terres qui leur auraient été données en mariage, et de leur douaire, ou du tiers des propriétés de leur mari défunt ; et qu'en outre il leur serait permis de rester veuves aussi long-temps que cela leur plairait, pourvu qu'elles donnassent caution de ne point se marier sans le consentement de leur seigneur (1).

---

tenir la permission de rester veuve aussi long-temps qu'elle le voudrait. Madox, c. XIII. Ce prince donna en mariage à Geoffroy de Mandeville la comtesse de Glocester, l'épouse qu'il avait répudiée pour Isabelle : et quoique ce fût un mariage forcé, il exigea du comte, qui n'agissait qu'avec répugnance, des sûretés pour le paiement de 10,000 marcs, en rémunération de la faveur qu'on lui accordait. Chron. Dunst. p. 74.

(1) Mag. Char. c. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Dans les premiers temps, les subsides et scutages n'avaient été levés qu'avec ménagement : en dernier lieu, ils étaient arrivés à former un revenu annuel, et leur quotité était déterminée, non par les anciennes coutumes, mais par la rapacité du roi et la patience des vassaux. La charte limita le droit d'exiger un aide ou subside à trois cas légaux, celui de la captivité personnelle du roi, de la réception de son fils aîné dans l'ordre de chevalerie, et du mariage de sa fille aînée (1). Pour lever un aide ou scutage, dans toute autre occasion, il fallut de toute nécessité le consentement du grand conseil des tenanciers de la couronne. Les membres composant ce conseil étaient désignés ; c'étaient les archevêques, les évêques, les abbés, les comtes et les plus grands barons qui devaient être assignés personnellement par un ordre écrit, et tous les autres tenanciers en chef de la couronne, qui devaient être assignés en masse par le shérif. On ajouta que les assignations seraient envoyées quarante jours au moins à l'avance ; qu'elles spécifieraient l'époque et le lieu de l'assemblée, et le sujet qu'on avait dessein de discuter ; et que lorsque toutes ces formalités auraient été dûment observées, les membres absents se trouveraient liés par la détermination de ceux qui

(1) Ibid. c. 12.

seraient présents (1). Le lecteur observera que ce conseil n'était pas un parlement dans le sens actuel du mot. Il était entièrement composé des tenanciers du roi, et ne pouvait être convoqué que dans le seul but de lui accorder des subsides. Toutefois le lecteur verra que, par l'influence de la couronne, cet article fut effacé de la charte dans la première année du règne suivant (2), et qu'on ne le rappela jamais dans la suite, quoiqu'il arrivât peu qu'un souverain se hasardât à le violer ouvertement.

Il était rare que nos rois restassent un long espace de temps sédentaires au même lieu : et aussi long-temps que les cours judiciaires suivirent la personne royale, il résulta de cet usage beaucoup d'inconvénients pour les plaideurs et pour les témoins, qui, en raison des diverses audiences fréquemment consacrées à la même cause, étaient successivement traînés dans les différentes parties du royaume, et souvent d'une extrémité à l'autre. Ce fut pour éviter ce désagrément, que sous les deux derniers règnes on avait établi à Westminster un banc de justice pour juger les causes entre les parties civiles : et cette institution était maintenant confirmée par la charte, qui déclarait que, « les plaids

(1) C. 14.
(2) Chart. Henri III. An 1°, c. 42.

communs ne suivraient plus désormais la personne du roi, mais se tiendraient dans quelque lieu fixe. » Par cette clause, la cour du roi, et celle de l'échiquier, qui devaient encore accompagner le souverain, se bornèrent à ne connaître que des matières criminelles et des causes relatives aux finances; et la cour qui siégeait à Westminster, afin d'entendre les causes dans lesquelles deux parties civiles se trouvaient intéressées, prit de là le nom qu'elle porte encore, celui de cour des plaids communs (1).

Pour améliorer l'administration de la justice, le roi déclara qu'aucune personne ne parviendrait au rang de juge, de constable, de shérif ou bailli, si elle n'était suffisamment versée dans la connaissance des lois : qu'aucun shérif, constable, ou coroner ou bailli ne pourrait prononcer dans les actions qui concerneraient la couronne : qu'aucun bailli ne pourrait sur sa propre assertion, et sans preuves fournies par des témoins, mettre un homme en jugement; et que, comme les juges ambulants faisaient leur tournée à des époques éloignées et incertaines, on enverrait, quatre fois l'an, dans chaque comté, deux juges ambulants, qui, aidés de quatre chevaliers qu'on choisirait dans la cour du comté, tiendraient des assises de darrein presentment, mort d'ancester,

(1) C. 17.

et novel desseisin (1). Il est probable que l'établissement de cette nouvelle cour porta un coup fatal à l'ancienne institution des shire-motes, et qu'elle fut l'origine de la coutume actuelle d'associer d'autres personnes à la commission des juges d'assise.

Ce qui précède formait d'utiles institutions : ce qui suit avait encore une plus grande importance. Nous avons décrit sous le règne de Henri II les moyens iniques par lesquels nos rois tiraient de l'argent des procédures dans les cours judiciaires. Afin d'y remédier, Jean fut obligé de signer l'article suivant : « Nous ne vendrons pas, nous ne refuserons pas, nous ne différerons pas droit ou justice à qui que ce soit (2). » Marchant sur les traces de ses plus despotiques

---

(1) Ibid. c. 45, 24, 38, 18, 19. Darrein presentment était un examen pour découvrir qui avait présenté le dernier curé d'une église ; mort d'ancester, pour s'assurer si le dernier possesseur jouissait des terres de son domaine comme de son propre fief, et novel desseisin pour connaître *si* le réclamant avait été dépossédé injustement de son franc-fief.

(2) C. 41. On trouve sous Jean des exemples semblables à ceux que nous avons mentionnés dans l'histoire de Henri II. Voy. Madox, 1, 448, 452, 515, 517. L'histoire de Croyland contient un détail long, mais curieux, d'un procès concernant le droit à un marais, entre l'abbé de ce monastère et le prieur de Spalding. Il dura tout le règne de Richard et une grande partie de celui de Jean. On demandait de l'argent à chaque pas qu'il faisait : quarante marcs furent donnés pour commencer le procès, autant pour le poursuivre, autant pour le sus-

prédécesseurs, il était accoutumé à faire arrêter ses vassaux sur le plus léger soupçon de leurs intentions hostiles; il les forçait à donner des otages de leur fidélité; il les emprisonnait, les bannissait, ravageait leurs terres et démolissait leurs châteaux. Il consentit maintenant à ce qu'aucun homme libre ne fût arrêté, emprisonné, dépossédé de sa terre, proscrit ou ruiné en quelque manière que ce fût, ni poursuivi par le roi ou en son nom, que par le jugement légal de ses pairs ou par les lois du pays (1). Par cette clause,

---

pendre, etc. Enfin le prieur donna soixante marcs lorsque l'abbé en offrait cent, et le jugement fut prononcé. D'après les écrits qui furent faits à cette occasion, il paraît que le juge ne pouvait poursuivre, jusqu'à ce qu'on eût donné sûreté pour le paiement de l'argent qu'on exigeait. Ideò vobis mandamus quod acceptâ securitate de illis quadragintà marcis, tunc coram vobis audiri.—Ainsi le justicier écrit au shérif: Sciás quod prior de Spalding fecit nos securos per Simonem de Lima de quadragintâ marcis : ideò summone, etc. Hist. Croyl. 455-477.

(1) C. 40. Si le lecteur se rappelle que Henri II, dans l'unique intention de mortifier l'archevêque Becket, bannit tous les amis et les alliés de ce prélat, au nombre de plusieurs centaines, et que Jean avait récemment fait arrêter tous les parents de Langton et des évêques ses associés, les avait dépouillés de leurs biens, et les avait fait jeter dans des prisons, quoiqu'ils ne fussent coupables d'aucun délit (Pâris, 190), il sentira combien cette clause était nécessaire pour réprimer des actes aussi despotiques et aussi illégaux. Les mots « ruiné en quelque manière que ce soit, poursuivi par le roi ou en son nom, » ont été diversement expliqués par diffé-

les propriétés et la liberté du sujet se trouvèrent protégées contre la tyrannie et le ressentiment du monarque : et dans le même esprit de législation, la charte ajouta, que les comtes et les barons ne pourraient être condamnés à l'amende que par leurs pairs seulement, et suivant la nature de leur délit ; qu'un homme libre ne pourrait être soumis à une forte amende pour une petite faute, ni à une amende disproportionnée pour toute autre transgression, en conservant toujours au franc-tenancier son franc-fief, au marchand sa marchandise, et au laboureur ses instruments aratoires ; et que ces amendes, ou amerciaments, seraient imposées d'après le serment des notables du voisinage (1).

Pour restreindre l'iniquité des pourvoyeurs royaux, on arrêta qu'aucun constable ou bailli ne pourrait prendre le grain ou les denrées de qui que ce fût, sans en payer immédiatement la valeur, à moins qu'il n'obtînt un délai de la

---

rentes autorités légales. Jean lui-même nous donne leur véritable sens dans les lettres patentes qu'il émit l'année suivante, lesquelles promettent... nec super eos *per vim, vel per arma* ibimus, nisi per legem regni nostri, vel per judicium parium suorum in curiâ nostrâ. Pat. 16. Johan apud Brad. II. App. n° 124. Il avait eu jusque alors l'habitude d'aller avec une force armée ou de l'envoyer sur les terres ou contre les châteaux de ceux qu'il regardait comme ses ennemis secrets, sans observer aucune forme légale.

(1) C. 20, 21.

bonne volonté du propriétaire ; qu'il ne pourrait employer ni les chevaux ni les voitures des hommes libres sans leur consentement, ni faire couper les bois d'aucune personne pour l'usage des châteaux royaux ou à toute autre fin, sans la permission de celui à qui ces bois appartiendraient (1).

Les barons ayant assuré leurs propres droits, s'occupèrent de ceux des cités et des bourgs, dont l'importance s'était progressivement accrue, et qui leur avaient porté secours dans le présent débat. La charte confirma à la capitale et à toutes les autres cités, bourgs, villes et ports de mer, la jouissance de leurs anciennes libertés, et libres coutumes par terre et par eau ; ordonna qu'on se servirait des mêmes poids et mesures dans toutes les parties du royaume ; et accorda aux marchands étrangers la liberté de venir en Angleterre, d'y séjourner, d'y voyager, et de partir sans exaction, suivant le droit et l'ancienne coutume. Le roi cependant se réserva le pouvoir de les arrêter en temps de guerre, et de les tenir renfermés par mesure de sûreté, jusqu'à ce que l'on sût comment les marchands anglais avaient été traités dans les pays ennemis (2).

Il fut en outre pourvu à ce que tout homme li-

(1) C. 28, 30, 31.
(2) C. 13, 35, 41.

bre eût pleine liberté de quitter le royaume et d'y revenir, sauf son allégeance, si ce n'était en temps de guerre. Les prisonniers, les proscrits et les marchands des pays ennemis étaient exceptés de cette liberté (1).

Les forêts royales étaient la propriété particulière de la couronne. Elles étaient régies par leurs propres lois, émanées de la seule volonté du prince, et formaient ainsi plusieurs gouvernements locaux et distincts, au centre même du royaume. La partie de leur code qui avait pour objet la conservation des daims était écrite en caractères de sang. Tuer « la venaison du roi, » comme on l'appelait, soumettait le coupable à la perte de sa vie ou de ses membres. D'autres lois, dans le but ostensible de conserver les forêts, mais faites réellement pour le profit du roi et de ses officiers, créaient une multitude de délits, les plus oppressifs et les plus odieux pour ceux qui vivaient sur les limites, ou qui possédaient des propriétés dans l'enceinte des forêts. La charte chercha à remédier à quelques uns des abus dont on vient de parler. Elle rendit à la jouissance publique les forêts créées depuis le commencement du règne du roi, et elle établit que l'on choisirait douze chevaliers parmi ceux qui composaient la cour de chaque comté; elle les

(1) C. 42.

les chargea de s'informer, sous serment, de toutes les fâcheuses coutumes des forêts, des garennes, des forestiers et des garenniers ; et les autorisait à supprimer ces coutumes dans les quarante jours qui suivraient leur information, après en avoir donné préalablement avis au roi ou à ses justiciers (1).

Si la charte s'était arrêtée là, ses bienfaits se seraient, en grande partie, bornés aux tenanciers immédiats de la couronne. Le grand corps des hommes libres se composait des sous-vassaux de ces tenanciers, qui avaient éprouvé, par la tyrannie de leurs seigneurs, la même oppression que le souverain avait fait peser sur ceux-ci. Comme ils avaient pris part à l'entreprise, ils s'attendaient avec justice à en partager les avantages : et l'on inséra en leur faveur une clause qui portait que « toutes les libertés et cou» tumes que le roi avait accordées à ses tenan» ciers en ce qui le concernait, seraient également » concédées par le clergé et les laïques à leurs te» nanciers en ce qui les concernait. » On ne fit point mention des esclaves, bien qu'ils formassent une des plus nombreuses classes du royaume. Ils n'avaient, dans la règle commune, aucun droit à réclamer dans les priviléges des hommes libres (2).

(1) C. 47, 48.

(2) C. 60. Ils avaient aussi le pouvoir de s'enquérir de la

A ces articles on en ajouta d'autres de nature transitoire. Le roi promit de remettre les otages et les chartes qu'il avait exigés des barons; de faire pleine restitution à tout homme anglais ou gallois qui prouverait avoir été dépossédé de ses terres, châteaux, libertés ou droits, sans jugement légal de ses pairs; de rendre les amendes et les amerciaments exigés injustement et contre la loi; de renvoyer à Lewellyn, prince de Galles, son fils et ses otages; d'en agir envers Alexandre, roi d'Écosse, relativement à la remise de ses sœurs, de ses otages, de ses libertés et de ses droits, ainsi qu'il en agirait envers ses autres barons d'Angleterre, à moins que les chartes qu'il avait reçues de Guillaume, père et prédécesseur d'Alexandre, ne lui donnassent d'autres droits : et de se guider, en tous ces points, par la décision des pairs du prince d'Écosse, dans la cour du roi (2).

Tels furent les principaux articles de la grande charte, considérée, pendant des siècles, comme le palladium de nos libertés nationales. Plusieurs disparurent avec le système pour lequel ils avaient été calculés. Mais ils furent, à cette époque, de la plus haute utilité. Ils réprimèrent les abus les plus choquants de la supériorité féodale; ils don-

conduite du shériff et des autres officiers inférieurs de la couronne.

(1) C. 49, 52, 55, 58, 59.

nèrent une nouvelle direction à la législation anglaise ; ils rendirent légale la résistance aux usurpations du despotisme ; et, dans les débats ultérieurs avec la couronne, ils ramenèrent les efforts de la nation vers des objets déterminés. Nos rois, qui considéraient la charte comme arrachée par l'inévitable loi de la nécessité, les éludèrent continuellement : le peuple, qui la regardait comme l'expression de ses justes droits, les réclama impérieusement autant de fois qu'on voulut s'y soustraire. Il ne fallut rien moins que trente-cinq ratifications successives pour leur donner effectivement pleine force de loi (1), ce qui prouve assez combien le souverain abhorrait ces concessions, et à quelle haute valeur la nation les estimait.

(1er juin.) Durant cette transaction, Jean s'était montré maître parfait dans l'art de la dissimulation. Il avait pris un air de gaieté : il parlait avec courtoisie et bonté aux barons : il promettait l'exécution la plus prompte et la plus fidèle de tous ses engagements. On envoya immédiatement des ordres aux shériffs pour assembler les cours des comtés, lire publiquement le contenu de la charte, procéder à l'élection de douze

---

(1) La grande charte fut ratifiée quatre fois par Henri III, deux par Édouard Ier, quinze par Édouard III, sept par Richard II, six par Henri IV, et une par Henri V.

(*Note du traducteur.*)

chevaliers chargés de prendre connaissance des abus à réprimer, et recevoir de tous les hommes libres le serment d'obéissance aux vingt-cinq barons, nommés conservateurs des libertés publiques (1). Mais aussitôt que l'assemblée fut dissoute, il se hâta de jeter le masque. Dans ses accès de rage, il maudissait le jour de sa naissance, grinçait des dents, roulait les yeux, rongeait du bois et de la paille, et se livrait à toutes les extravagances d'un fou. Les soins officieux de ses intimes le tirèrent de la frénésie; ils l'engagèrent à ne pas perdre son temps à épancher ainsi fort inutilement sa colère, mais à se livrer à la recherche des moyens les plus prompts de se venger. Le résultat de leurs conseils fut le départ immédiat de deux députations pour le continent. L'une était chargée de se rendre en Flandre, en Picardie, en Poitou et en Guienne, et d'y engager, à quelque prix que ce fût, des mercenaires pour combattre sous l'étendard royal; l'autre s'empressa d'arriver à Rome, afin d'implorer, pour la défense du roi, la puissante intervention d'Innocent, et lui représenter toutes les concessions arrachées au vassal, comme autant d'insultes à l'autorité du pontife, son seigneur (2).

Les barons avaient quitté Runnymead en

(1) Apud Brady, II. App. n° 118, p. 149.
(2) Illatæ vobis in persona nostra injuriæ. Rym. I, 202.

triomphe, et, pour célébrer la chute du despote, ils avaient annoncé un tournoi à Stamford, pour le 2 juillet. Mais leur joie fut bientôt empoisonnée par le soupçon. Jean avait éludé la restitution de leurs terres, en promettant de leur rendre justice dans sa cour, à un jour désigné: on était maintenant assuré qu'il avait ordonné d'approvisionner et de fortifier tous ses châteaux: et l'on reçut l'avis d'un complot formé pour surprendre la capitale pendant leur séjour à Stamford. Afin de déjouer ce complot, on remit le tournoi à d'autres temps, et l'on en fixa le lieu près de la ville de Londres (1). Pour s'assurer de la sincérité du roi, une députation se rendit près de lui à Winchester. (27 juin.) Il se railla des doutes qu'on lui témoignait, jura qu'ils étaient sans fondement, et offrit de hâter l'exécution de la charte, autant que cela conviendrait à l'archevêque. En conséquence, on envoya aux douze commissaires, déjà élus dans chaque comté, l'ordre de prendre possession, à l'expiration de la quinzaine, des terres, tènements et biens mobiliers de toutes les personnes qui, jusqu'alors, s'étaient refusées à prêter serment aux vingt-cinq conservateurs; à moins qu'elles n'eussent obéi à l'ordre antérieur de vendre leurs biens meubles, pour former la finance nécessaire à l'expédition

(1) Apud Paris, 222.

de la Terre-Sainte; ces commissaires devaient aussi retenir ces terres et tènements aussi long-temps que leurs propriétaires persisteraient dans leur obstination (1). Jean, à son tour, leur demanda, puisqu'ils avaient promis de lui donner toutes les sûretés qu'il désirerait, en exceptant leurs châteaux et otages, de souscrire présentement, et chacun en particulier, des chartes déclarant qu'ils étaient liés par serment et hommage à lui être fidèles envers et contre tous, et à défendre ses droits et les droits de ses héritiers à la couronne. Ils s'y refusèrent: et l'archevêque, ainsi que plusieurs prélats, donnèrent des attestations solennelles de leur refus (2).

Une autre entrevue eut lieu à Oxford, et les parties se séparèrent encore plus mécontentes l'une de l'autre (3). Le roi, qui cherchait à gagner du temps, désigna une troisième conférence, qui dut se tenir dans la dernière semaine d'août, et qui fut aussi infructueuse que les précédentes (4). Il n'y assista pas en personne (1er sept.),

(1) Apud Brady, II. App. n° 119, p. 150.

(2) Ibid. N° 134, p. 162.

(3) Matt. West. 1273.

(4) Mailros, 188. Je sais bien que cette relation diffère de celle de Pâris, qui rapporte que Jean passa à Windsor le jour qui suivit celui de la signature de la charte, alla se cacher le lendemain matin dans l'île de Wight, prit la profession de pirate et passa trois mois dans cette île ou à la mer, dans la

étant, à cette époque, parti pour Douvres, afin d'y recevoir les auxiliaires étrangers qui avaient accepté ses offres. Ils arrivaient journellement en grand nombre, et se composaient d'aventuriers indigents qui, dans l'espérance de former de nouveaux établissements, avaient amené avec eux leurs femmes et leurs enfants, ou des soldats de profession, habitués à vendre leur sang au plus offrant. Les barons s'alarmèrent, et quoiqu'ils hésitassent long-temps à recommencer les hostilités, ils ordonnèrent à Guillaume d'Albiney de prendre possession définitive du château de Rochester (11 oct.), qui avait été remis par le roi aux mains de Langton, comme gage de sa sincérité. Ce fort n'avait ni provisions, ni machines de guerre, et, avant que d'Albiney fût parvenu à s'en procurer suffisamment, il fut entouré par Jean avec ses mercenaires. Les barons sortirent de Londres, mais ils ne se hasardèrent pas à faire face à l'armée royale; et le château fut, à différentes fois, pendant huit semaines, assailli et défendu avec une égale obstination. Quand les sapeurs eurent abattu une partie de

---

compagnie de marins. Pâris, 222. Il est impossible que ce récit soit exact. D'après les documents publics qui existent encore et qui ont été publiés par Brady et Rymer, il est certain que Jean était à Runnymead le 19 juin, à Winchester le 27, à Oxford le 21 juillet, et qu'il résida à Douvres pendant tout le mois de septembre.

la muraille extérieure, la garnison se retira dans la tour de garde. On abattit l'un des angles à l'aide d'une mine : Jean engagea ses troupes à se faire jour à travers la brèche : mais tous les assauts furent repoussés avec perte; et l'esprit du roi s'irrita de cette succession de contre-temps. La famine enfin vainquit l'opiniâtreté des assiégés; et lorsque d'Albiney et ses compagnons eurent consommé leur dernier morceau, ils ouvrirent soudainement les portes, et s'abandonnèrent à la merci du roi (30 nov.). Jean donna l'ordre de les pendre : mais Savary de Mauléon s'opposa à ce cruel mandat, se fondant sur ce que les propres officiers du roi seraient exposés au danger des représailles. Ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté qu'on arracha au tyran un ordre pour renfermer les chevaliers dans différents châteaux : leurs compagnons furent immédiatement exécutés, à l'exception des arbalétriers, qui probablement entrèrent à son service (1).

Tandis que le roi s'occupait ainsi du siége de Rochester, il reçut l'agréable nouvelle que le pontife avait, à sa requête, annulé la charte. Innocent, dans l'énumération de ses motifs, insiste fortement sur la violence employée par les barons. S'ils eussent été réellement lésés, dit-il, ils auraient

(1) Pâris, 225-275.

accepté l'offre du redressement de leurs griefs dans les formes prescrites par la loi. (24 août.) Ils avaient préféré cependant de rompre leur serment de fidélité, et s'étaient eux-mêmes constitués juges de leur seigneur. Ils savaient en outre que Jean s'était enrôlé parmi les croisés, et cependant ils avaient violé sans scrupule les priviléges que toutes les nations chrétiennes garantissaient aux defenseurs de la croix. Enfin l'Angleterre était devenue un fief du saint-siége, et ils n'ignoraient pas que si le roi avait le vouloir, il n'avait pas le pouvoir d'abandonner les droits de la couronne sans le consentement de son supérieur féodal. Il se trouvait donc engagé à annuler les concessions arrachées au roi Jean, comme obtenues en mépris du saint-siége, en abaissement de la royauté, en honte de la nation et en empêchement de la croisade. Il écrivit en même temps aux barons, répétant ces mêmes raisons, les exhortant à se soumettre, les requérant de lui présenter leurs réclamations dans un concile qui serait tenu à Rome; et promettant qu'il porterait le roi à consentir à tout ce qui paraîtrait juste et raisonnable, à s'occuper d'abolir les abus, à se contenter des justes droits de la couronne, et à faire jouir le clergé et le peuple de leurs anciennes libertés (1). Trouvant ses exhortations et ses pro-

(1) Rym. 1, 203-205. Par. 223-225.

messes également infructueuses, il ordonna à Langton d'excommunier les personnes qui ne voulaient pas obéir : mais le prélat s'y refusa. En punition, il fut suspendu de l'exercice de ses fonctions archiépiscopales; et, quoiqu'il assistât au concile de Rome, il ne put adoucir le pontife ni recouvrer son autorité. (16 décembre.) Le pape fulmina alors une autre sentence d'excommunication, dans laquelle on désigna par leurs noms les chefs des confédérés; et la cité de Londres fut mise en interdit. On méprisa également les deux censures : les partisans des barons prétendirent qu'elles avaient été obtenues à l'aide de suggestions perfides, et pour des causes qui ne tombaient point sous la juridiction du pontife. Il n'avait point le droit d'intervenir dans les affaires temporelles : le seul contrôle des matières ecclésiastiques ayant été confié par le Christ à Pierre et aux successeurs de Pierre (1).

Jean avait actuellement repris une supériorité marquée, et il résolut de faire tomber tout le poids de sa vengeance sur la tête de ses ennemis. A Saint-Alban, il divisa son armée en deux parties. Il donna l'une à son frère, le comte de

(1) Rym. 1, 208, 211, 212. Pâr. 227, 228, 232. Ex hoc maximè quod non pertinet ad papam ordinatio rerum laïcarum: cum Petro apostolo et ejus successoribus, non nisi ecclesiasticarum dispositio rerum, à Domino sit collata, p. 233.

Salisbury, avec la commission de dévaster sans pitié les comtés d'Essex, de Hertford, de Middlesex, de Cambridge, d'Ély et de Huntingdon. Il se mit lui-même à la tête de l'autre, et dirigea sa marche vers le nord.

Le jeune roi d'Écosse, Alexandre, n'était pas moins jaloux que les barons de se soustraire au joug du tyran : mais, pour prix de sa coopération, il leur demanda et en obtint la cession du Northumberland, du Cumberland et du Westmoreland. (18 octobre.) En octobre, il avait passé la frontière, investi le château de Norham, et reçu à Felton l'hommage et le serment de vassalité des habitants du Northumberland (1). Comme Jean s'avançait, deux barons puissants, Gilbert Fitz-Reinforth et Jean connétable de Chester, furent admis à la faveur royale; mais ils donnèrent d'abord des otages pris dans leurs propres familles et dans celles de leurs principaux tenanciers ; et ils souscrivirent des chartes ou cédules par lesquelles ils s'engageaient à le servir durant toute leur vie, promettaient de ne point tenir au serment qu'ils avaient fait à ses ennemis, et de ne point exiger l'exécution de la charte ; et se soumettaient à la peine d'exhérédation perpétuelle, s'ils violaient jamais ces en-

(1) Mailros, 189. Indépendance de l'Écosse, par Anderson. App. n° 26.

gagements (1). (1216, 11 janvier.) Mais au moment où le roi entrait dans le Yorkshire, les autres barons mirent le feu à leurs meules et maisons, se sauvèrent en Écosse, et, rendus à Melrose, firent hommage à Alexandre, qui, à l'approche de l'armée royale, avait levé le siége de Norham. Jamais, dit-on, depuis la guerre d'extermination du premier Guillaume, ces provinces n'éprouvèrent des horreurs pareilles à celles que la vengeance du roi d'Angleterre fit retomber sur elles. Il donna lui-même l'exemple, et de sa propre main il mit le feu le matin dans la maison où il venait de passer la nuit. Les châteaux, les villes, les villages, furent livrés aux flammes. Le moine de Melrose borne sa description à ce qui se passa dans les environs de son monastère, où, dans l'espace de huit jours (7—15 janvier.), Morpeth, Mitford, Alnwick, Wark et Roxburg furent entièrement consumés. Jean déclara qu'il voulait débusquer le jeune renard, faisant allusion au teint roussâtre d'Alexandre. (18 janvier.) Il le suivit à Édimbourg, brûlant à son retour Haddington, Dunbar et Berwick. Mais ce n'était pas aux villes seulement qu'il faisait la guerre : les malheureux habitants étaient abandonnés à la cruauté de ses avides soldats, sans égard à l'âge, au sexe, au rang ou à la profession. Les tortures qu'on

(1) Rym. 1, 206.

leur fit endurer sont trop horribles pour être rapportées. Les personnes qui possédaient quelque chose étaient forcées de tout abandonner pour leur rançon. De celles qui n'avaient rien, un grand nombre périssait sous les mains de leurs bourreaux, d'autres gagnaient par de fausses promesses un court répit, suivi de tourments encore plus recherchés. Si l'on en croit le moine de Saint-Alban, les massacreurs du sud ne le cédèrent ni en férocité ni en rapacité à leurs compagnons. En quelque lieu que les forces royales pénétrassent, les habitants fuyaient au sein des forêts et dans les montagnes : les travaux de l'agriculture étaient suspendus ; et les seuls marchés qui existassent encore se tenaient dans les cimetières, qui, possédant le droit de sanctuaire, étaient généralement, mais non toujours, respectés par les maraudeurs (1).

Les barons voyaient la dévastation de leur pays du haut des murailles de Londres, mais ils n'osaient hasarder une entreprise contre les hordes d'aventuriers qui suivaient l'étendard royal. Il ne leur restait plus dans le nord que deux châteaux ; partout leurs terres avaient été ravagées ; après quoi, par une libéralité qui ne coûtait rien au donateur, elles avaient été concédées en fief aux chefs des étrangers. Plusieurs jours s'écoulè-

(1) Comparez Mailros, 189, 190, avec Pâris, 230-232.

rent en débats pénibles et en lâches lamentations. Ils se consultaient et ils hésitaient : ils prenaient une résolution et la changeaient; jusqu'à ce qu'enfin, comme dernière ressource, ils se déterminèrent unanimement à offrir la couronne à Louis, fils aîné du roi de France. Il était allié à la famille des Plantagenet par son mariage avec la nièce de Jean : et l'on présumait que les mercenaires refuseraient de porter les armes contre le fils et l'héritier de leur propre souverain. Aucune offre ne pouvait être plus agréable à l'ambition de Louis : mais ne voulant pas se confier à la foi douteuse des barons, il demanda et reçut vingt-quatre otages, fils des premières familles de l'Angleterre. Une flotte, portant un corps nombreux de chevaliers français, remonta bientôt la Tamise, et une lettre de Louis assura aux confédérés qu'il les rejoindrait à Pâques, avec une puissante armée. Il arriva que le légat Gualo traversait la France à cette époque pour se rendre aux îles britanniques. Il crut de son devoir de prévenir, s'il était possible, une expédition si contraire aux vues du pontife; et s'apercevant que l'on avait peu d'égard à ses sollicitations, il défendit au père et au fils, sous peine d'excommunication, d'envahir un royaume qui était un fief du saint-siége. (26 avril.) Philippe affecta de l'hésitation; mais Louis, se retournant vers lui rapidement, lui dit : « Je suis votre vassal, sire, pour les fiefs

» que vous m'avez donnés; mais vous n'avez rien » à voir en ce qui concerne l'Angleterre; et je » soumets au jugement de mes pairs la question » de savoir si vous pouvez m'empêcher d'obtenir » une couronne, à laquelle la naissance de ma » femme me donne un droit légitime. » Sans attendre une réponse, il sortit, et donna rendez-vous à Calais à ses vassaux (1).

Le lecteur est probablement surpris de la mention de ce droit inattendu. Il connaîtra bientôt les arguments sur lesquels on l'appuya, arguments si faibles, qu'ils ne furent certainement avancés que dans la seule vue de gagner du temps. Les agents de Louis arrivèrent à Rome, furent introduits près du pontife, et l'assurèrent que leur maître était un fils obéissant de l'église; qu'il n'avait pas entrepris son expédition pour porter du secours à des barons excommuniés, mais seulement pour soutenir les droits de sa femme Blanche à la couronne d'Angleterre. Ils affirmèrent que ce droit reposait sur ce que Jean n'était pas roi en réalité : car, 1° il avait été atteint et convaincu de trahison à la cour de son frère Richard, et, par cette raison, il était sans capacité pour monter légalement sur le trône; et 2° il avait été trouvé coupable de félonie et de meurtre, par ses pairs, en la cour de son seigneur

(1) Pâris, 236. West. 276.

le roi de France, ce qui lui eût fait perdre la couronne, même dans la supposition où il l'aurait d'avance possédée à juste titre. Innocent sourit à ces arguments, et demanda à connaître comment Blanche était devenue la plus proche héritière? ce qu'étaient devenus les enfants de Jean, ou son neveu Othon, ou la mère, le frère et la sœur aînée de Blanche? On répondit à ces questions, que les enfants de Jean étaient nés après sa condamnation, et ne pouvaient réclamer des droits dont leur père n'était pas investi à leur naissance; que les descendants de Geoffroi, duc de Bretagne, ni ceux de Matilde, duchesse de Saxe, ne possédaient aucun titre, parceque le prince et la princesse étaient tous deux morts lorsque la sentence fut prononcée contre leur frère. Mais que la reine de Castille vivait encore, qu'elle était en conséquence la véritable héritière, et que Blanche, quoiqu'elle ne fût pas l'aînée de ses enfants, avait le droit de faire valoir ses réclamations jusqu'à ce que les plus proches héritiers se présentassent. Louis certainement avait le désir de conquérir la couronne d'Angleterre; mais si quelque autre personne se mettait en avant et qu'elle montrât un meilleur titre, il voulait que justice fût faite. De tels raisonnements pouvaient amuser, mais non convaincre l'esprit du pontife. Il attendit cependant jusqu'à l'arrivée des dépêches du légat, et alors il excommunia solennelle-

ment Louis et ses adhérents. Bientôt après, il ordonna à l'archevêque de Sens de fulminer une pareille sentence contre Philippe : mais les évêques français, dans un synode tenu à Melun, résolurent de ne pas obéir au mandat du pape, par la raison que le pontife n'avait pas été bien informé. On ne peut point douter que la désobéissance de ces prélats n'eût attiré sur eux les anathèmes d'Innocent : mais ce pontife, ardent et intrépide, mourut en peu de semaines. (16 juillet.) Sa mort suspendit à Rome toutes les procédures ecclésiastiques; et Jean se vit privé de son plus puissant ami, au moment où il avait le plus grand besoin de sa protection.

A l'époque fixée, Louis partit de Calais avec une flotte de six cent quatre-vingts voiles. Le temps était orageux, et le vent dispersa les vaisseaux : plusieurs furent pris par les marines des Cinq-Ports : et Jean, avec une armée considérable, les attendit dans le voisinage de Douvres. Mais à l'approche de l'ennemi (21 mai.) le cœur lui manqua : il craignit que ses mercenaires ne le quittassent; il décampa à l'improviste; et, ravageant les pays qu'il traversait, il se retira à Bristol, en passant par Winchester, et il y fut rejoint par le légat. Le prince français, après avoir attendu trois jours les navires que la tempête avait dispersés, débarqua à Sandwich (30 mai.), assiégea et réduisit le château de Rochester, et hâta sa marche sur la

capitale. Il fut reçu en procession par les barons et les citoyens (2 juin.), et conduit à Saint-Paul, où, après avoir fait sa prière, il reçut l'hommage de ses nouveaux sujets, et fit le serment solennel de les gouverner par de bonnes lois, de les protéger contre leurs ennemis, et de les réintégrer dans leurs anciens droits et dans leurs possessions (1). Louis les charma par son affabilité; il gagna leur confiance en nommant Simon Langton, frère du primat, à l'emploi de chancelier. (14 juin.) La campagne s'ouvrit sous les auspices les plus heureux. Tous les comtés voisins de la capitale se soumirent : les habitants du Lincolnshire et du Yorkshire, ainsi que le roi d'Écosse, se déclarèrent en sa faveur : les étrangers, qui jusqu'alors faisaient la principale force de l'armée de Jean, commencèrent, à l'exception des troupes de la Gascogne, à se rendre sous l'étendard du prince français ou à retourner chez eux : et, à la sommation de Louis, plusieurs des barons du parti royal, soit par crainte de sa puissance, soit dans l'intention de semer le mécontentement parmi ses adhérents (2), se hâtèrent de lui rendre hom-

(1) Pâris, 237. Chron. Dunstap. 75.

(2) Mailros, 191. Parmi eux se trouvait le frère de Jean, William, comte de Salisbury. Mais sa désertion était l'effet du ressentiment : quia ei innotuit, dictum Joannem regem cum ipsius uxore, rupto fœdere naturali, commisisse incestum. Gul. Armor. 90.

mage et de lui jurer fidélité. Le courage de Jean était cependant encore soutenu par la présence de Gualo, qui combattait énergiquement avec les armes spirituelles, et parcequ'il savait que si son rival possédait le pays ouvert, toutes les forteresses importantes étaient encore occupées par les troupes royales. Les confédérés s'occupèrent à réduire ces forteresses. (25 juillet.) Louis assiégea le château de Douvres; et les barons, sous les ordres du comte de Nevers, celui de Windsor. Le prince avait reçu de son père une machine militaire de l'ordre le plus formidable, appelée le mal-voisin, ou mauvais voisin, avec laquelle il espérait faire une brèche dans les murailles. Mais la garnison le retint à une trop grande distance, le força à changer le siége en blocus, et l'occupa pendant quatre mois à cette opération inutile. (8 août.) L'ennui du siége fut un peu adouci par l'arrivée d'un vassal royal, Alexandre, roi d'Écosse, qui, par suite de la sommation qu'il avait reçue, et après s'être emparé de Carlisle, traversa le royaume sans nouvelle opposition de la part de Jean, visita Louis à Douvres, obtint la confirmation de la cession que lui avaient faite les barons, rendit hommage à Londres, et retourna dans son pays sans être aucunement inquiété (1).

(1) Mailros, 191. Pâris, 241. Dunstap. 76. Indépendance de l'Écosse par Anderson. App. n° 26.

(13 septembre.) Tandis que ses ennemis s'arrêtaient devant les deux châteaux, le roi avait profité de l'occasion pour piller leurs propriétés et intercepter leurs convois. Il était à Wallingford quand les barons, à la persuasion du comte de Nevers, qu'ils accusèrent ensuite de perfidie, essayèrent de le surprendre. Ils levèrent le siége et se portèrent rapidement sur Cambridge: mais le roi, prévenant leur dessein, avait déjà traversé cette ville et s'était retiré à Stamford. (22 sept.) Trompés dans leur attente, ils allèrent rejoindre Louis à Douvres, tandis que Jean s'emparait de Lincoln, et distribuait de nouveau à ses partisans les terres qui appartenaient aux confédérés. La cause royale commença à reprendre un aspect plus favorable. Le prince français avait perdu dans l'oisiveté les deux derniers mois: les marins des Cinq-Ports interceptaient perpétuellement les secours qu'on lui envoyait de France: des associations contre lui s'étaient formées dans le Hampshire et dans le Sussex; et Jean, pour soutenir les efforts de ses amis, n'épargnait pas les promesses d'augmenter les priviléges de ceux qui étaient libres, et d'accorder la liberté et des droits à ceux qui ne l'étaient pas (1). Louis alarma les barons anglais, en faisant de très grandes concessions à ses compatriotes, particulièrement en

(1) Rym. 1, 214.

donnant le comté de Winchester au comte de Nevers, et celui de Lincoln à Gilbert de Gand (1): et le bruit se répandit que le vicomte de Melun, à son lit de mort, avait confessé que le prince, quinze autres personnes et lui, avaient juré de traiter les nationaux comme des hommes dont la trahison envers leur dernier souverain était une preuve de leur perfidie envers leur nouveau roi (2). Ils devinrent jaloux de leurs alliés: plusieurs barons et chevaliers rejoignirent l'étendard royal, et quarante autres promirent de le faire, si on leur assurait leur pardon (3). (2 octobre.) Le roi revint de Lincoln à Lynn par Grimsby et Spalding. (9 octobre.) Lynn était une ville fortement attachée à ses intérêts, et le dépôt général de ses provisions et de ses trésors. Il marcha de là sur Wisbeach (12 octobre.), et résolut de se rendre, en traversant le Wash de Gross-Keys à Fossdike. (14 octobre.) L'armée avait déjà pris terre, lorsque Jean s'aperçut, en se retournant, qu'un grand nombre de fourgons et de chevaux de somme, qui portaient ses joyaux, ses insignes et son argent, s'étaient engloutis dans un gouffre

(1) Pâris, 240. Dunst. 76.
(2) Pâris, 241.
(3) Pâris, 242. Dunst. 78. En donnant le détail des mouvements du roi, j'ai abandonné la narration de Pâris, qui se trompe évidemment, et j'ai adopté la route et les dates que Brady a extraites des archives. Brady, II, 515.

formé par l'afflux de la marée et du courant de la Welland. Il se rendit, le cœur oppressé, au couvent des Cisterciens de Swineshead, où la fatigue, le chagrin, le poison ou les suites de la débauche (car on fait mention de toutes ces causes) (1), lui causèrent une fièvre dangereuse. Il se remit en route, cependant, vers le matin : mais, obligé de quitter son cheval pour une litière, on l'amena avec difficulté au château de Sleaford. (15 octobre.) Il y passa la nuit, et dicta une lettre pour le nouveau pape, Honorius III, recommandant à la protection du pontife, dans les termes les plus pressants, les intérêts de ses enfants (2). Le jour suivant, on le conduisit au château de Newark, où, sentant approcher sa fin, il envoya chercher un confesseur, désigna son fils aîné, Henri, pour lui succéder, et exprima le désir que son corps pût être enterré à Worcester, près des reliques de saint Wulstan. (19 octobre.) Il expira trois jours après, dans la quarante-neuvième année de son âge, et dans la dix-septième de son règne (3).

Lorsque Giraud (Giraldus) traça les caractères des quatre fils de Henri, les facultés de

---

(1) Pâris, 242. West. 276. Wikes., 38. Waverl. 182. Heming. 560.

(2) Apud Raynald, 1, 231.

(3) Pâris, 242. West. 276.

Jean étaient déjà altérées par ses excès et ses débauches. L'œil indulgent du précepteur pouvait, à la vérité, découvrir en son pupille le germe de quelques bonnes qualités futures (1): mais l'histoire n'a parlé que de ses vices : ses vertus, si un tel monstre pouvait posséder des vertus, ont été inaperçues ou oubliées. Il nous apparaît souillé par la bassesse, la cruauté, le parjure et le meurtre; joignant à une ambition qui le précipitait dans tous les crimes pour atteindre l'objet de ses désirs, une pusillanimité qui le jetait dans le désespoir à la moindre apparence d'opposition. Arrogant dans la prospérité, abject dans l'adversité, il ne savait ni se concilier l'affection dans l'une, ni conquérir l'estime dans l'autre. Sa dissimulation était si bien connue qu'il parvenait rarement à tromper: sa défiance ne servait qu'à multiplier ses ennemis; et la connaissance de son caractère vindicatif obligeait à se tenir toujours en garde, contre lui, les personnes qui avaient encouru son déplaisir. Il n'y eut peut-être jamais de prince dont le cœur fût plus fermé à la voix de la pitié. Plusieurs de ses captifs ne sortirent jamais de leurs cachots. S'ils survivaient aux tortures, on les laissait périr de faim. Il affectait même de faire de l'esprit aux dépens de ses victimes. Quand

(1) Girald. 753.

Geoffroy, l'archidiacre de Norwich, serviteur fidèle, eut quitté sa place à l'échiquier à cause de l'interdit, le roi le fit arrêter, et lui envoya une chape de plomb pour se tenir chaudement dans sa prison. La chape était un long manteau qui couvrait le corps depuis les épaules jusqu'aux pieds, et soutenu par les ecclésiastiques durant le service divin. Enseveli sous ce pesant vêtement, n'ayant que la tête de libre, cet infortuné fut laissé sans nourriture, ni secours, jusqu'à ce qu'il expirât (1). Dans une autre occasion, il demanda à un juif opulent de Bristol un présent de dix mille marcs, et il ordonna de lui arracher une dent, tous les matins, pour chaque jour de retard. Le juif s'obstina. Le bourreau commença par les grosses dents. Il s'en laissa arracher sept : mais, le huitième jour, il sollicita un répit, et donna caution pour le paiement (2).

Jean ne fut pas moins répréhensible comme mari que comme monarque. Tandis que Louis s'emparait de ses provinces du continent, il se consolait de cette perte dans les bras de sa belle épouse : mais il l'abandonna bientôt pour retourner à ses anciennes habitudes. La licence de ses amours est comptée, par tous les anciens écrivains, parmi les principales causes de la haine

(1) Pâris, 192. Chron. Dunst. 57.
(2) Ibid.

de ses barons, dont un grand nombre avaient à pleurer et à venger la honte d'une femme, d'une fille ou d'une sœur. Isabelle, pour punir l'infidélité de son mari, imita sa conduite. Mais on ne pouvait insulter Jean avec impunité. Il pendit ses amants aux colonnes de son lit (1). Elle lui donna trois fils, Henri, Richard et Edmond; et trois filles, Jeanne, Éléonore et Isabelle. Il laissa un grand nombre d'enfants illégitimes. Les historiens en comptent dix, dont neuf garçons et une fille.

(1) Voyez Pâris, 205. West. 276. Girald, 812. Heming. 557, 558.

CHAPITRE II.

HENRI III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Othon IV, 1218.	Alexandre II, 1249.	Philippe-Auguste, 1223.	Henri I, 1217.	Honorius III, 1227.
Frédéric II, 1250.	Alexandre III.	Louis VIII, 1226.	Frédéric III, 1252.	Grégoire IX, 1241.
Interrègne de 22 ans. 1272.		Louis IX, 1270.	Alphonse X.	Célestin IV, 1241.
		Philippe III.		Innocent IV, 1254.
				Alexandre IV, 1271.
				Urbain IV, 1264.
				Clément IV, 1265.
				Grégoire X.

Couronnement de Henri. — Départ de Louis. — Rivalité des ministres. — Chute de Hubert de Burgh. — Querelle avec l'Écosse. — Avec le pays de Galles. — Avec la France. — Réclamations du pape. — Taxes. — Provisions. — Acceptation de la couronne de Sicile. — Contestation entre le roi et ses barons. — Stipulations d'Oxford. — Bataille de Lewes. — Victoire d'Evesham. — Mort du roi. — Les communes dans le parlement. — Lois et police. — Évêques anglais.

Henri de Winchester avait justement accompli sa dixième année, quand il se trouva, par la mort

prématurée de son père, en possession du titre de roi, mais de fort peu de pouvoir. Louis régnait dans la capitale et dans les riches provinces du sud presque sans opposition : dans les autres comtés, ses partisans étaient les plus actifs et sa cause la plus populaire : dans l'ouest et dans le nord, les princes de Galles et le roi d'Écosse avaient reconnu son autorité, et ils étaient devenus ses vassaux. Cependant le fils de Jean pouvait compter sur l'épée des barons et des étrangers qui étaient restés fidèles à son père, sur la puissante protection du saint-siége, sur les dispositions variables des indigènes qui adhéraient au parti de son rival, et sur la pitié que devait naturellement inspirer sa jeunesse et son innocence. (28 octobre.) Le dixième jour après la mort du dernier monarque, on le conduisit à la cathédrale de Glocester, où, ayant prêté le serment habituellement exigé des rois anglais, et juré vassalité au pape Honorius, il fut couronné par le légat Gualo et les évêques de Winchester, d'Exeter et de Bath, qui placèrent sur sa tête un simple cercle d'or au lieu de la couronne, que l'on avait perdue avec le reste des trésors royaux. On fit paraître le lendemain une proclamation dans laquelle le nouveau roi, gémissant sur les dissensions qui avaient existé entre son père et les barons, dissensions qui ne sortiraient jamais de sa mémoire, promettait à tous ses sujets

pleine amnistie pour le passé, et leurs libertés légales pour l'avenir; requérait des tenanciers de la couronne l'hommage et le serment d'allégeance qu'ils lui devaient comme à leur souverain légitime; et défendait à qui que ce fût de paraître en public, pendant le mois suivant, sans avoir un bandeau blanc autour de la tête, en l'honneur de son couronnement. On confia le soin de sa personne au comte de Pembroke, comte-maréchal, avec le titre de gardien (ou curateur) du royaume (1).

(12 novembre.) Un grand conseil fut convoqué sous quinzaine, et il y fut accompagné par tous les évêques et abbés, plusieurs comtes et barons, et un grand nombre de chevaliers, qui prêtèrent serment d'allégeance, et accomplirent la cérémonie féodale de l'hommage. Mais le grand objet de l'assemblée était de concilier les droits de la couronne avec ceux des sujets, et de satisfaire aux demandes des barons opposants, sans trop empiéter sur les prérogatives royales. A cet effet, on revisa la charte, et l'on réduisit à quarante-deux les soixante-six articles dont elle était originairement composée. On effaça toutes les clauses de nature transitoire, ou qui regardaient personnellement le dernier roi et ses adversaires. On en omit plusieurs autres qui parurent trop

(1) Rym. 1, 215. Pâris, 243. Wikes. 38.

opposées aux anciens droits de la couronne, et particulièrement celles qui se trouvaient relatives au droit de lever des aides et scutages, et de convoquer le grand conseil; celles qui détruisaient tous les abus des forêts et forestiers, des garennes, des garenniers, des shérifs, des baillis, et des autres officiers royaux; celle qui obligeait d'avertir les parents avant le mariage d'un héritier; celle qui accordait la liberté de sortie et d'entrée du royaume; et celle qui permettait que les biens des personnes qui mouraient intestat fussent partagés entre leurs parents, après le paiement de leurs dettes. Mais on établit d'une manière positive que ces articles n'étaient pas révoqués. Leur exécution était seulement suspendue, jusqu'à ce qu'on pût les soumettre à l'examen d'une assemblée complète des barons des deux partis (1). On fit aussi des améliorations. On défendit aux seigneurs de se saisir de la garde de la personne et des terres de l'héritier, avant d'avoir reçu l'hommage de son pupille : car, sans cet hommage, il ne se trouvait pas engagé à défendre les intérêts de son vassal. Tous les articles relatifs aux

(1) Quia quædem capitula in priore charta continebantur, quæ gravia et dubitabilia videbantur, scilicet de scutagiis... placuit supradictis prælatis et magnatibus ea esse in respectu, quosque pleniùs consilium habuerimus. Magn. chart. 1. Hen. III. c. 61.

tutelles furent appliqués à la garde des bénéfices vacants, avec cette exception, que cette garde serait gratuite. On fixa le taux du prix des transports pour l'usage du roi (1), et l'on fit quelques règlements pour le paiement de ses dettes. Les royalistes reçurent avec reconnaissance la ratification de la charte sous cette forme : et elle ne fut pas trop vivement repoussée par les opposants, quand ils apprirent que l'on soumettrait à une prochaine discussion les clauses qui avaient été omises (2).

Si Louis s'était réjoui de la mort du roi Jean, il s'aperçut bientôt que le fils lui serait un compétiteur plus redoutable que le père. La jeunesse et l'innocence de Henri inspiraient une compassion universelle. Jean, à la vérité, n'avait été qu'un tyran : mais quel crime avait commis le nouveau prince qui dût le priver de la couronne pour laquelle il était né? Son rival était un Français, qui montrait journellement la plus injuste partialité en faveur de ses compatriotes. Actuellement même, tandis que ses succès dépendaient des efforts de ses partisans anglais,

(1) Il paraît de là que le prix d'un char à deux chevaux était de 10 den.; à trois chevaux de 14 den. par jour. Mag. chart. c. 23.

(2) Comparez la charte de la dix-septième année de Jean avec celle de la première de Henri. Voy. aussi Rym. 1, 215.

beaucoup d'indigènes voyaient avec indignation les honneurs, qui leur appartenaient de droit, donnés en récompense par un prince étranger à ses vassaux étrangers. La politique de Gualo et de Pembroke vint soutenir ces favorables impressions, et fomenter la jalousie et le mécontentement de leurs adversaires. Ils confirmaient leurs anciennes libertés à tous ceux qui retournaient à leur allégeance : ils répandaient adroitement des contes sur l'arrogance des Français, et leur mépris pour les nationaux. On fit revivre le bruit d'une conspiration contre les chefs de la noblesse anglaise, de manière à ce que l'on y donnât croyance ; et tous les esprits furent effrayés et troublés par la répétition hebdomadaire de l'excommunication fulminée contre Louis et ses adhérents. Le pontife n'oubliait rien de ce qui pouvait servir les intérêts de son jeune vassal. Il stimulait par ses lettres le zèle du légat, et réveillait dans les barons leurs sentiments de loyauté. Il observait que, pour justifier leur rébellion, ils avaient autrefois allégué la tyrannie de Jean ; mais que cette accusation devait être actuellement abandonnée. La tyrannie de Jean avait péri avec le tyran ; et s'ils persistaient à s'opposer à ce que son fils lui succédât, ils donneraient à croire que leurs anciennes assertions n'étaient que des prétextes, et qu'ils avaient été poussés par des motifs qu'ils rougiraient d'a-

vouer (1). Par ces moyens, une révolution à l'avantage de Henri s'opéra graduellement dans les esprits; et les espérances des royalistes se ranimèrent par le retour du comte de Salisbury et de plusieurs chevaliers, qui vinrent jurer fidélité à leur souverain national. William d'Albiney même, dès qu'il eut recouvré sa liberté par le paiement de six mille marcs, déploya la bannière royale (2).

Louis avait enfin levé le siége de Douvres, et pour compenser la perte de son temps au pied de cette forteresse, il avait pris les deux châteaux de Hertford et de Berkhamstead. (6 déc.) Pembroke lui en remit deux autres, comme le gage d'une trève jusqu'aux fêtes de Pâques, suspension d'hostilités qui était également nécessaire aux deux partis. Le prince français employa cet intervalle à revoir le continent, et à réunir une troupe considérable d'auxiliaires : le maréchal profita de son absence pour détourner de ses intérêts un grand nombre de ses alliés. A l'expiration de l'armistice, les hostilités recommencèrent par le siége de Montsorel, que firent les royalistes. (1217, 30 avr.) Afin de secourir cette forteresse, l'armée confédérée, au nombre de six cents chevaliers et de vingt mille hommes,

(1) Ep. Honor ap. Raynald, 1, 232.
(2) Pâris, 245. Dunstaple, 78, 79. Rym. 1, 216.

quitta Londres, sous le commandement du comte de Perche. Sa route fut marquée par tous les genres d'excès, particulièrement commis par l'infanterie étrangère, qui s'habilla et s'enrichit aux dépens des indigènes. Les royalistes n'attendirent pas leur approche; et les confédérés, au lieu de poursuivre les fugitifs, entrèrent à Lincoln aux acclamations des habitants, et assiégèrent le château, qui fut vaillamment défendu par une héroïne célèbre, Nicolette de Camville. Pembroke somma immédiatement tous les tenanciers de la couronne de venir le rejoindre à Newark, et compta bientôt, parmi les défenseurs de Henri, quatre cents chevaliers avec leurs écuyers, deux cent cinquante arbalétriers, et un corps nombreux d'infanterie. On employa trois jours à ranger l'armée en bataille et à pratiquer les devoirs de la religion, car le légat donnait un caractère religieux à cette expédition. Il exhorta les soldats à combattre pour leur Dieu, leur roi et leur pays: il excommunia tous leurs adversaires, et accorda aux combattants les priviléges qui n'appartenaient qu'aux croisés. (18 mai.) Ils partirent de Newark en sept divisions, avec des croix blanches cousues sur leur poitrine. Les archers se tenaient à un mille en avant, et les bagages à un mille en arrière. Cette disposition trompa les confédérés, qui, prenant les bagages pour une seconde armée, se retirèrent inconsidérément derrière les

murailles, et, en même temps, donnèrent par bravade un assaut au château. Mais les archers, entrés par une poterne dans la forteresse, éclaircissaient à grands coups de flèches les rangs des assaillants, et couchaient les chevaliers par terre dans leur armure, en tuant leurs chevaux. Le reste des royalistes entoura la ville, et, après un vif combat, parvint à rompre la porte du nord. Au même instant, on fit une sortie du château. Le désordre et la confusion se mirent alors dans les rangs des barons. Les plus animés, incapables de résister au torrent qui se précipitait dans la cité, reculèrent devant lui. La foule courut vers la porte opposée, mais ce passage étroit et sinueux fut bientôt encombré, et les fuyards furent forcés de revenir sur ceux qui les poursuivaient. On ne fit aucun quartier aux plus pauvres combattants; mais il y eut peu de sang noble répandu par les vainqueurs, qui, en considération de la parenté, ou conduits par l'espoir d'une rançon, ne songèrent point à tuer, mais à prendre leurs ennemis. Le comte de Perche seulpe rdit la vie; il combattit dans un cimetière jusqu'à ce que son cheval eût été tué: et quand une voix l'appela pour l'engager à recevoir quartier, il répondit avec une imprécation qu'il ne se rendrait jamais à un traître anglais. Irrité de ce reproche, un soldat enfonça sa lance à travers la visière du comte, et le coup pénétra jusqu'au

cerveau. Parmi les captifs, se trouvèrent trois comtes, onze barons et quatre cents chevaliers. Deux cents autres s'échappèrent par diverses routes, et se rendirent à Londres. Les fantassins, en cherchant à les suivre, furent tous massacrés par les habitants des villages qu'ils étaient obligés de traverser.

Cette victoire, qui assura la couronne sur la tête du jeune roi, fut appelée, dans le langage précieux du temps, « la belle de Lincoln. » Elle enrichit la plupart des vainqueurs. Dès que toute résistance eut cessé, cette ville, qui s'était si long-temps distinguée par son attachement aux barons, fut livrée au pillage. Les priviléges mêmes des églises ne les préservèrent point de l'avidité des royalistes; mais le sort des femmes et des enfants fut des plus déplorables. Quand on eut forcé les portes, elles se sauvèrent en foule dans les bateaux sur la rivière. Quelques uns s'enfoncèrent sous le poids; d'autres périrent à défaut d'être gouvernés, et la plus grande partie des fugitives se noya (1).

La destruction de son armée relégua Louis dans les murailles de Londres, où, quoiqu'il eût fait reconstruire toutes les portes à l'exception d'une seule, et qu'il eût forcé les citoyens

(1) Voy. Pâris, 247-249. Dunstaple, 80-82. Waverley, 183. Mailros, 94. Gul. Armor. 90.

à renouveler leurs serments d'allégeance, il était perpétuellement en alarmes par la découverte des conspirations que l'on tramait contre lui. Il plaçait son dernier espoir dans les efforts de sa femme, Blanche de Castille, qui sollicitait en personne le secours des nobles français les plus puissants. Un armement de quatre-vingts gros navires, sans compter les galères et les petits vaisseaux, sortit enfin de Calais, sous le commandement d'un célèbre pirate, nommé Eustache Lemoine. Hubert de Burgh, le justicier, pour s'opposer à cette flotte formidable, avait réuni quarante voiles tirées des cinq ports; mais la différence de force était si alarmante, que plusieurs chevaliers refusèrent de s'embarquer, sous prétexte qu'ils n'entendaient rien aux manœuvres des batailles navales. Hubert lui-même n'était nullement rassuré contre le danger qu'il allait affronter. Avant son départ, il reçut en particulier le sacrement, et donna les ordres les plus positifs pour que le château de Douvres ne se rendît à l'ennemi sous aucune condition, pas même pour lui sauver la vie dans le cas où il serait fait prisonnier. Les Anglais se trouvèrent bientôt en vue des Français; et les dépassèrent, comme s'ils avaient eu le projet de surprendre Calais; mais ils virèrent promptement de bord, et se formèrent en ligne derrière eux. Les archers et les arbalétriers commencèrent l'engagement

par une volée de flèches et de traits. Dès que les vaisseaux se trouvèrent en contact, ils se lièrent par des chaînes et des crampons ; les Anglais répandirent dans l'air de la chaux vive en poussière, afin que le vent, dont ils avaient l'avantage, la chassât dans les yeux de leurs ennemis : et sautant à l'abordage avec des haches, ils mirent leurs vaisseaux hors d'état de manœuvrer, en coupant les agrès. Les Français, peu faits à cette manière de combattre, ne leur opposèrent qu'une faible résistance, et perdirent tous leurs vaisseaux, à l'exception de quinze. On prit cent quinze chevaliers avec leurs écuyers, et plus de huit cents officiers inférieurs. Eustache, qui s'était caché quand on s'empara de son vaisseau, offrit une forte somme pour sa rançon ; mais Richard Fitzroy, l'un des enfants naturels de Jean par la fille du comte de Warenne, repoussa cette proposition, et lui coupa la tête à l'instant. Il la fit mettre ensuite sur un pieu, et la promena ainsi de ville en ville, comme un monument de sa victoire (1). Il était alors évident que toutes les espérances de Louis touchaient à leur fin. Au lieu de continuer à combattre pour la couronne d'Angleterre, il fut forcé de négocier pour sa sûreté personnelle. On signa, à Lambeth, un

(1) Pâris, 250, 251 avec les commentaires Waverley, 183. Mailros, 193. Gul. Armor., 90.

traité de paix par lequel tous les prisonniers furent, de part et d'autre, mis en liberté : on accorda une amnistie aux Anglais partisans de Louis; et ce prince retourna sain et sauf en France avec ses alliés étrangers (11 sept.). On assure que, pour obtenir des conditions si favorables, il avait promis, par serment, qu'à son avènement à la couronne de France, il rendrait à Henri toutes les provinces qui avaient appartenu à son père. Quoique cette promesse ne soit point insérée dans le traité, il est probable qu'elle avait été faite d'après les sollicitations fréquentes, quoique sans résultat, que le roi fit à ce sujet en des circonstances ultérieures : mais il paraîtra toujours étrange que les ministres anglais, qui tenaient à leur merci l'héritier de la monarchie française, se soient contentés d'un engagement illusoire que, sans doute, Louis n'aurait jamais la volonté ni le pouvoir d'exécuter (1).

Le départ de Louis assura la couronne à Henri : mais le jeune roi n'avait pas un seul parent auquel il pût demander un avis, ou qu'il pût charger du soin de ses intérêts. La reine mère elle-même, qui, par sa mauvaise conduite, s'était aliéné la confiance de la nation, abandonna son fils pour se rendre en France, où elle épousa

(1) Pâris, 251. Rym. 1, 251.

le comte de la Marche, son ancien amant. Mais Honorius, comme suzerain, se déclara tuteur de l'orphelin, et ordonna à Gualo de résider constamment près de sa personne, pour veiller à sa sûreté, et protéger ses droits. Le légat remplit cette charge avec fidélité, et trouva dans le comte maréchal un soutien animé du même zèle et partageant les mêmes sentiments. On ordonna aux juges ambulants de convoquer à leurs cours tous les chevaliers et hommes libres, et de leur faire prêter serment de maintenir la paix du roi; de suivre les lois sages et les coutumes légales du royaume, et de se réunir, à l'ordre du roi et de son conseil, pour combattre les ennemis du roi et du royaume (1). La charte fut de nouveau sanctionnée avec des additions. On y ajouta une clause qui ordonnait la démolition de tous les châteaux construits ou rebâtis depuis le commencement de la guerre civile : et l'on revit tous les articles qui concernaient les forêts et les forestiers, afin d'en former un nouveau règlement que l'on nomma la charte forestière. Elle stipulait que toutes les forêts formées depuis la mort du roi Richard seraient ouvertes à tous : que toutes les proscriptions, pour délits commis dans ces forêts et encourues dans le même espace de temps, seraient annulées : que le châtiment

(1) Dunst. 1, 86.

pour avoir tué la venaison du roi serait commué en une amende ou une année d'emprisonnement : que les tribunaux forestiers seraient régularisés, les péages injustes abolis, et que le droit de cultiver et d'améliorer leurs terres serait confirmé aux tenanciers de domaines situés dans les forêts royales (1). En même temps, afin de prévenir la diminution des revenus, on fit une loi qui défendait aux ministres du roi, pendant sa minorité, d'apposer le grand sceau à aucune charte ou lettre de confirmation, pour aucune vente, aliénation ou concession à perpétuité, déclarant d'avance tous actes de cette espèce invalides et de nul effet (2).

Les derniers débats avaient fait naître un esprit d'insubordination qui supportait avec impatience le frein de l'autorité légitime : et les barons des deux partis trahissaient fréquemment l'animosité qu'ils nourrissaient au fond du cœur, par des paroles outrageantes ou des lettres de défi. Le légat et le maréchal cherchaient à guérir toutes ces plaies par leurs mesures conciliantes. On fermait prudemment les yeux sur de légères offenses; mais on punissait sévèrement les excès qui eussent fait taxer l'administration de faiblesse ou de timidité, s'ils eussent été négli-

(1) Brady, II. App. n° 145.
(2) Ibid. n° 146.

gés. La tranquillité se rétablit par degré; et Gualo retourna à Rome en automne. Il fut remplacé par Pandolfe (23 nov.), qui suivit l'exemple de son prédécesseur, et veilla aux intérêts du jeune roi avec une grande sollicitude. Sa présence était d'autant plus nécessaire, que le comte maréchal venait de mourir. (1219.) L'autorité dont il jouissait fut confiée à Hubert de Burgh, le justicier, et la garde de la personne du roi à Pierre des Roches, évêque de Winchester. Pierre des Roches est déjà connu du lecteur : c'était un Poitevin qui avait joui de toute la confiance de Jean, et qui, plus d'une fois, avait été chargé par lui de la tutelle du royaume. Ces ministres étaient rivaux. Si le justicier possédait un grand pouvoir, l'évêque avait beaucoup plus d'occasions de cultiver l'amitié de son pupille : et tandis que le premier songeait à soutenir les familles indigènes, l'autre se proclamait le protecteur des étrangers que la politique de Jean avait établis dans l'île. La présence de Pandolfe était un obstacle constant à l'ambition de ces rivaux : par ses lettres et ses discours, il blâmait leur négligence et stimulait leur habileté : et ses avis amenèrent le justicier et le chancelier à faire serment que, durant la minorité, ils ne disposeraient d'aucun des grands fiefs de la couronne. Il se rendit au pays de Galles, et rétablit la tranquillité sur les frontières; il vit le roi d'É-

cosse à York, négocia la paix entre les deux royaumes, et contribua grandement, par ses services et sa correspondance, à prolonger la trève entre la France et l'Angleterre (1). Comme on avait élevé des doutes sur la validité du couronnement du roi à Bath, la cérémonie en fut faite de nouveau (17 mai, 1220.), avec les solennités accoutumées, par l'archevêque, qui, avec la permission d'Honorius, était revenu en Angleterre: et l'année suivante (1221.), Alexandre, roi d'Écosse, épousa, à York, Jeanne, l'aînée des sœurs de Henri, et rendit hommage à son beau-frère. En même temps on maria aussi à Hubert l'une des princesses d'Écosse, qui étaient depuis si long-temps sous la tutelle de la couronne d'Angleterre. L'autre restait seule; mais on insinuait à Henri qu'il agirait sagement en partageant son trône avec elle. Pandolfe retourna immédiatement à Rome.

Durant les débats de Jean et de ses barons,

(1) Voy. relativement aux services de Pandolfe ses lettres dans Rym. 1, 235, 237, 240, 241. Il paraît que le traité que Guillaume, roi d'Écosse, avait été forcé de faire avec Jean, était regardé comme si accablant et si honteux, qu'Alexandre en avait appelé au pontife pour examiner et prononcer suivant la loi, si cet acte l'obligeait ou non. Honorius renvoya la question à Pandolfe, ibid. 235. Il est singulier que l'on n'ait pas au moins conservé la substance de ce traité. On ignore entièrement la décision de Pandolfe.

ce prince avait prodigué les terres de la couronne à ses partisans, nationaux ou étrangers : et ceux qui tenaient le commandement des châteaux royaux à sa mort, refusèrent obstinément de les remettre au gouvernement, alléguant qu'ils les conservaient pour le roi, en fidéi-commis, pendant sa minorité. Arracher ces forteresses des mains puissantes qui les retenaient était une entreprise importante, mais difficile. Honorius avait autorisé Pandolfe à insister pour qu'aucun individu ne conservât en même temps le commandement de plus de deux châteaux royaux. Il prescrivit ensuite à l'évêque et au justicier de demander aux tenanciers toutes les aubaines et curatelles ; et enfin il déclara solennellement, à la requête et avec l'assentiment du grand conseil, que Henri se trouvait d'âge suffisant à recevoir la libre disposition de ses terres, châteaux et tutelles, qu'elles fussent ou non en litige devant les cours de justice. Hubert demanda immédiatement, au nom du roi, la remise des tutelles et des châteaux : et en réponse, les comtes de Chester et d'Albemarle firent une tentative infructueuse pour surprendre la ville de Londres. Leur conduite fut condamnée par Hubert, et excusée par des Roches. Les barons mécontents se déterminèrent à faire les fêtes de Noël à Northampton (25 déc. 1223.) ; mais Henri se rendit dans cette ville, avec l'archevêque et les évêques,

et une suite si nombreuse de comtes et de chevaliers, que ses opposants furent effrayés, sollicitèrent leur pardon, et abandonnèrent leurs prétentions (1).

Il arriva un autre évènement qui fortifia l'autorité d'Hubert, et conduisit son rival à se bannir lui-même de l'Angleterre, sous prétexte de faire un pèlerinage en Terre-Sainte. Parmi les étrangers enrichis par Jean, se trouvait un nommé Fawkes, bandit féroce et sanguinaire, qui tenait le château de Bedford en présent de ce monarque. Il avait été gracié, aux assises de Dunstable, de plusieurs malversations, moyennant une amende de trois mille livres : mais au lieu de se soumettre à cette sentence, il avait guetté les juges au moment de leur départ, s'était emparé de Henri de Braibrock, l'un d'eux, et l'avait renfermé dans le donjon de son château. (5 juin, 1224.) Hubert saisit avec ardeur cette occasion d'appesantir sa vengeance sur un partisan de l'évêque de Winchester; et le roi fut entraîné à faire en personne le siége de la forteresse de cet audacieux rebelle. (16 juin) On éleva deux tours de bois à une assez grande hauteur pour

(1) Dunst. 136-138. Rym. 1, 240-254, 263. La raison donnée au pontife par le conseil était que la prudence et la discrétion de Henri étaient de nature à suppléer au défaut de son âge. Pâris, addit. n° 1.

donner aux archers la vue entière de l'intérieur du château. Sept machines de guerre battaient les murailles avec d'énormes pierres, du matin jusqu'au soir; et une autre, nommée le chat, couvrait les sapeurs dans leurs travaux pour miner les fondations. Fawkes, qui s'était retiré dans le comté de Chester, s'était persuadé que la garnison pourrait défendre le château pendant deux mois au moins; mais le barbican (1) fut pris au premier assaut. Bientôt après la muraille extérieure se trouva forcée, et les troupeaux, les chevaux, et les provisions, placées dans les magasins adjacents, tombèrent entre les mains des vainqueurs. Les mineurs pratiquèrent alors une brèche dans la seconde enceinte, et les royalistes, malgré des pertes considérables, prirent possession des ouvrages intérieurs. Peu de jours après, les sapeurs mirent le feu aux étais qu'ils avaient placés sur les fondations du corps de place : l'un des angles s'écroula, et une vaste ouverture laissa à découvert l'intérieur de la forteresse. La garnison alors perdit tout espoir; elle planta l'étendard royal sur la tour, et envoya des femmes pour implorer la miséricorde du roi (13 août.); mais Hubert se résolut à pré-

(1) Le barbican était une tour extérieure qui défendait l'approche de tous les autres ouvrages.

(*Note du traducteur.*)

venir le renouvellement de semblables excès par la sévérité de la punition. Les chevaliers et autres, au nombre de quatre-vingts, furent pendus. On envoya les archers combattre les Turcs en Palestine ; et Fawkes, qui se rendit alors volontairement, dépouillé de son argent, de ses joyaux et de ses terres, fut pour toujours banni de l'île, avec sa femme et sa famille (1).

Les conséquences des concessions imprudentes faites par les deux derniers monarques commençaient à se manifester. Sous prétexte de résister à une invasion dont le menaçait le roi de France, Henri assembla un grand conseil, et demanda un subside d'urgence. (1225.) Il fut refusé : mais les besoins de la couronne n'admettaient aucun délai ; et, après quelque négociation, on consentit à lui accorder un quinzième de tous les biens meubles, à condition qu'il ratifierait solennellement les deux chartes (2). Elles avaient été déjà deux fois ratifiées au commence-

(1) Pâris, 270. Dunst. 142, 145. Annal. Wigorn. 486. J'ai détaillé longuement les particularités de ce siége, afin d'expliquer comment on conduisait ces opérations.

(2) Brady II. App. n° 150. L'argent devait être placé dans le trésor, et l'on n'y pouvait toucher avant la majorité du roi, à moins que ce ne fût pour la défense du royaume, et en présence de six évêques et de six comtes. Le quinzième s'éleva à 59,000 liv. (pounds). Pâris, addit. n° 1. L'ancienne manière de disposer de ces impôts sera plus loin expliquée.

ment de son règne : mais ses officiers s'en étaient moqués, et refusaient d'en exécuter les principaux articles (1). Il ne fut pas cependant nécessaire que les barons recourussent aux armes. La pauvreté surmonta la répugnance du roi et de ses ministres ; et les deux chartes furent ratifiées dans la forme qui leur appartenait (11 févr.). On arrêta, par des articles additionnels, qu'une veuve aurait pour son douaire le tiers de toutes les terres qui auraient appartenu au mari pendant la durée du mariage, à moins qu'elle n'eût été dotée d'une plus petite portion à la porte de l'église : qu'aucun homme libre ne pourrait aliéner légalement de sa terre une partie assez forte pour l'empêcher d'accomplir les services dus au seigneur du fief : qu'afin de poser des bornes à l'aliénation en main-morte, nul ne pourrait donner ses terres à une maison religieuse pour les tenir encore de la même maison ; et que, d'une autre part, aucune maison religieuse ne pourrait recevoir des terres pour les affermer ensuite au donateur. Les assises de « darrein presentment » furent renvoyées aux juges du banc. On ordonna que les cours des comtés se tiendraient seulement une fois par mois ; que la tournée des shérifs ne se ferait que deux fois par an, et l'examen des cautions franches (view of frank pledge)

(1) Dunst. 1, 151.

à la saint Michel seulement. On déclara, en dernier lieu, que tous les hommes devaient jouir des mêmes libertés, et que le scutage, ou escuage, serait levé de la même manière que sous le règne de Henri II (1).

Le départ de l'évêque de Winchester avait laissé Hubert sans compétiteur : et, quoique le pontife eût recommandé au roi de ne se faire lui-même membre d'aucun parti, afin de se maintenir toujours entre eux comme un arbitre souverain et comme un père, Henri tendait volontiers à faire part de son autorité à ses favoris. Hubert régna sans contrôle pendant plusieurs années. Les autres s'étaient appauvris par l'abandon forcé de tous les profits qu'ils eussent faits pendant la minorité ; quant à lui, il s'était annuellement en-

(1) Annal. Burt. 271, 278. Neuvième année de Henri III. Pâris nous apprend que, deux années plus tard, lorsque Henri fut majeur, il fit revivre de sa pleine autorité la charte des forêts (p. 283.) Mais j'ai souvent des doutes sur les assertions de cet écrivain, quand elles ne sont pas appuyées par d'autres documents. Il nous a déjà dit qu'en 1223 l'archevêque avait insisté sur la ratification de la charte, que le roi l'avait promise et qu'il avait ordonné par ses lettres de faire des recherches dans chaque comté sur les libertés dont on jouissait du temps de Henri II (p. 266, 267). Ces lettres, malheureusement pour le crédit de l'historien, existent encore, et prouvent qu'on avait agi d'une manière tout opposée. Les shérifs recherchèrent quelles étaient les coutumes et priviléges que Jean possédait dans chaque comté avant la guerre, afin de les rétablir au profit du roi. Voyez Brady, App. n° 149.

richi par des concessions de terres, des aubaines et des curatelles. Mais, tandis qu'il s'occupait ainsi à consolider son propre pouvoir, il fournissait à ses ennemis des armes dommageables par des exemples répétés d'ambition et d'avidité. Une expédition infructueuse en France, dans laquelle il accompagnait le roi, porta les premiers coups à sa puissance. L'arrivée de Pierre des Roches, que le roi reçut avec la plus tendre affection, fut pour lui de mauvais augure (1). On prédit alors confidentiellement la chute du favori : toutes les bouches l'accusaient hautement de despotisme et d'avarice : et lorsqu'à l'occasion d'une invasion des Gallois, Henri se plaignit de manquer d'argent, on lui dit qu'il pouvait aisément en prendre chez Hubert et ses parents, qui, depuis tant d'années, accumulaient aux dépens de la couronne. Il adopta cet avis. Les officiers inférieurs du gouvernement furent mandés à cet effet ; et Hubert reçut l'ordre de rendre compte de toutes les tutelles qu'il avait eues, de toutes les rentes du domaine royal qu'il avait perçues, et de tous les subsides et amendes payés

(1) Pâris dit qu'en l'année 1231 Henri prit le parti de ne point épouser la princesse Isabelle d'Écosse, parcequ'elle était la sœur de la femme d'Hubert (p. 812). La vérité est cependant qu'Isabelle était déjà mariée depuis six ans à Roger, fils du comte Bigod. Rym. 1, 278.

à l'échiquier depuis le jour de sa nomination à la charge de justicier : période qui comprenait tout le règne actuel avec une grande partie du dernier. Soit qu'il n'eût aucune confiance dans la justice, ou que dans sa conscience il se reconnût coupable, il s'enfuit au prieuré de Merton. D'abord le roi se détermina à le faire arrêter, et pour cet objet il dépêcha le maire de Londres avec un corps de citoyens armés ; mais après une plus mûre délibération, et à la demande de son unique ami, l'archevêque de Dublin, il lui accorda deux mois pour se préparer à son jugement (1).

Hubert, se voyant en liberté, quitta le sanctuaire qui lui servit d'asile, et alla rendre visite à sa femme en traversant le bourg de Saint-Edmond : mais le roi, à qui l'on avait persuadé qu'il était dangereux de lui permettre de parcourir ainsi le pays, envoya un corps de trois cents hommes à cheval, avec l'ordre de l'arrêter et de le conduire à la tour. Le comte était couché quand il apprit leur approche, il se leva à la hâte, s'enfuit tout nu dans l'église paroissiale de Boizars, et là, une hostie dans une main et la croix dans l'autre, placé sur les marches de l'autel, il attendit l'arrivée des gens qui le poursuivaient. Ils n'avaient point d'ordre d'attenter à sa vie ; mais

(1) Pâris, 311, 317-319.

l'ayant mis sur un cheval, et ayant attaché ses pieds par-dessous, ils marchèrent avec leur captif vers la métropole. Henri cependant fut averti que cette violation des priviléges de l'église exciterait des remontrances et trouverait de l'opposition. Le prisonnier fut reconduit à son sanctuaire (27 septembre.) : et le sheriff d'Essex fut chargé, sous peine de mort, de se saisir de sa personne, dès qu'il ferait quelque tentative pour s'échapper. Mais on rendit sa fuite impraticable par un fossé profond que l'on creusa, et une ligne de palissades que l'on éleva tout autour de l'église : et vers le quarantième jour, la faim ou le désespoir amenèrent le malheureux comte à se rendre lui-même à ses gardes, qui le conduisirent à la tour. (11 novembre.) Henri ordonna de le mettre en liberté, et le somma de paraître devant la cour de ses pairs à Cornhill. Lorsque les chefs d'accusation lui eurent été lus, Hubert répondit qu'il ne présenterait rien pour sa défense, mais qu'il remettait sa vie, ses terres et tous ses biens au bon plaisir du roi. Les juges délibérèrent : ils pensèrent que si le jugement était prononcé, ils devaient le condamner à la confiscation et à la mort ; et toutefois, avec la permission des accusateurs, ils recommandèrent le cas à l'examen du roi. Du consentement de toutes les parties, on prononça enfin une sentence. Tous les biens meubles du comte furent

confisqués au profit de la couronne, ainsi que les terres qu'il tenait directement du roi, en lui laissant, pour lui et ses héritiers, son héritage patrimonial et les terres qu'il tenait de quelques suzerains. Quatre comtes s'engagèrent à le prendre sous leur sauvegarde dans le château de Devizes, jusqu'à ce qu'il pût entrer dans l'ordre des chevaliers du Temple, le cas de mort de sa femme arrivant, ou jusqu'à ce qu'ils en fussent libérés par l'ordre du roi et de son conseil : et Henri donna sa parole qu'il ne lui accorderait aucune faveur additionnelle, comme il ne lui infligerait aucune peine aggravante (1). Mais l'année suivante des querelles s'élevèrent entre le roi et ses barons, et la garde du château fut confiée à un tenancier de l'évêque de Winchester. (1233, 12 octobre.) Hubert, qui craignait de tomber au pouvoir de son ennemi, descendit de la muraille dans le fossé durant une nuit obscure, et se rendit dans une église du voisinage. Il y fut immédiatement entouré par le sheriff et ses officiers. Mais peu de jours après, un parti de cavalerie dispersa ses gardes (30 octobre.), et le conduisit au comte de Pembroke dans le pays de Galles. Lorsque la paix se rétablit entre le roi et les barons par les

(1) Dunst. 208, 209, 221. Pâris, 319-322. Les erreurs de ce dernier écrivain ont été corrigées par les archives publiques. Pat. 17. Henri III. M. 9, 11. apud Brady, App. n° 152.

bons offices d'Edmond, nouvel archevêque de Canterbury, Hubert fut compris dans la capitulation (1234, 28 avril.), rentra au conseil, et retrouva ses biens et ses dignités (1).

Le règne de Henri dura plus d'un demi-siècle. Jusqu'à la chute d'Hubert, il se trouva dans la minorité ou placé sous la férule de ce ministre : il devint ensuite son propre maître ; il choisit lui-même ses ministres, et fut responsable des mesures prises sous son gouvernement. Mais les opérations qui remplissent les quatre années suivantes sont si nombreuses et si souvent contradictoires, qu'en les rapportant suivant l'ordre des temps, elles interrompraient et embarrasseraient la narration, en détournant et fatigant l'attention du lecteur. Il sera plus utile et plus intéressant de classer les plus importants évènements sous trois chefs principaux : les guerres du roi avec les puissances étrangères, ses négociations avec le pape, et ses querelles avec ses barons.

Sous le règne de Henri, l'harmonie qui existait entre l'Angleterre et l'Écosse ne fut jamais rompue par des hostilités actives : il s'éleva cependant plusieurs sujets d'altercation dont il est

(1) Pâris, 327, 328, 340, 341. Dunstap. 221. Brady, II, App. n° 154. Cependant cinq ans après on attaqua de nouveau Hubert, qui, pour s'en tirer, fit présent à Henri de quatre châteaux. Pâr. 463.

nécessaire de parler, parcequ'ils prouvent que les prétentions à la suzeraineté, converties en droits par Édouard, furent aussi vivement soutenues par son père. Le lecteur a déjà vu qu'Alexandre second du nom n'avait pas hésité, quoiqu'il eût fait hommage au roi Jean, à prêter son secours aux barons mécontents. Lorsque Louis retourna en France, le roi d'Écosse fut forcé de se soumettre. Il rendit hommage à Henri, et peu d'années après il épousa Jeanne, sœur du jeune roi (1221, 23 juin.), alliance qui donna aux deux princes les moyens d'accommoder leurs différents sans tirer l'épée. Dès que Henri devint son propre maître, Alexandre réclama la reddition des trois comtés du nord, comme son héritage incontestable, et le paiement de quinze mille marcs remis par Guillaume à Jean, lesquels n'avaient pas été imposés comme amende, mais donnés comme douaire aux deux princesses écossaises, dont l'une avait dû être mariée à Henri lui-même, et l'autre à son frère Richard (1). Le roi d'Angleterre résista non seulement à ces demandes, mais

---

(1) Quand on fit part à Hubert, qui avait épousé l'aînée des sœurs, de cette interprétation du traité, il répondit qu'il n'avait aucune connaissance de ces conditions. Les princesses avaient été remises à Jean pour les marier à qui bon lui semblerait, avec l'avis de ses barons. Pâris, addit. n° 1.

soutint de plus que l'hommage déjà rendu par Alexandre à lui, comme à son père, était l'hommage-lige de la couronne d'Écosse ; et il engagea le pape Grégoire IX (1234.) à exhorter par écrit le roi d'Écosse à se conformer aux stipulations solennelles qu'il avait faites (1). Après une fastidieuse négociation, les deux parties passèrent un compromis de bon accord, sous les auspices du cardinal Otto. Le roi d'Écosse renonça à toutes ses réclamations, et reçut en compensation des concessions de terres dans le Tynedale et le Penrith, de la valeur annuelle de deux cents livres (pounds), et il consentit à rendre un nouvel hommage pour ces nouvelles acquisitions (2). On ne décida pas à l'instant la question relative à la nature de l'ancien hommage, mais on la fit revivre après la mort de Jeanne. Alexandre prétendit qu'il ne tenait ni ne voudrait tenir aucune parcelle de l'Écosse sous la couronne d'Angleterre, et Henri, pour soutenir ses prétentions, rassembla une nombreuse armée à Newcastle. Le roi d'Écosse jugea prudent de négocier ; et il consentit à un arran-

(1) Rym. I, 334, 335. Les écrivains écossais disent que cet hommage n'avait eu lieu que pour les terres situées en Angleterre. Mail. 195. Ford. IX, 31. Il y a cependant des raisons de croire qu'à cette époque Alexandre ne possédait aucune terre en Angleterre. Voyez Rym. II, 266.

(2) Rym. I, 375.

gement, par lequel, quoiqu'il éludât la reconnaissance expresse de sa dépendance féodale, il parut avoir concédé à Henri toute la substance de sa demande. (1224, 13 août.) Il promit et jura de porter toujours amour et bonne foi à son cher et lige seigneur Henri, roi d'Angleterre, de ne jamais entrer dans aucune coalition avec les ennemis de Henri ou de ses héritiers, à moins qu'il n'en eût été le premier injustement attaqué : et ses évêques, comtes et barons jurèrent aussi, pour eux et leurs hoirs, de ne jamais aider Alexandre ou ses successeurs dans la rupture de cette promesse, tant qu'il serait en leur pouvoir d'engager à la maintenir (1).

Alexandre eut pour successeur son fils, âgé de neuf ans, et qui portait le même nom. En vertu de sa suzeraineté, Henri sollicita une bulle (1249, 8 juillet.) qui défendît à tout évêque de couronner le jeune prince, avant d'en avoir reçu la permission de son seigneur lige; mais Innocent IV le refusa, en disant que le siége apostolique n'était pas dans l'usage de faire de telles prohibitions (2). Bientôt après (26 déc. 1251.), Alexandre se rendit à York, en exécution d'un traité conclu par son père, pour épouser Marguerite, fille de Henri (3); et il fit hommage au

(1) Pâris, 568. Rym. 1, 429.
(2) Rym. 1, 463.
(3) A cette occasion la cour d'Angleterre déploya toute sa

roi « pour le Lothian et les autres terres qu'il tenait de la couronne d'Angleterre. » Mais quand on le somma de faire également hommage pour son royaume, hommage, dit l'historien, qui avait été rendu par plusieurs de ses prédécesseurs (1), il s'avisa de répliquer qu'il était venu à York pour épouser la princesse, et non pour traiter de matières d'état; et que cette demande était d'une trop grande importance pour qu'il se hasardât à donner une réponse avant d'avoir consulté ses barons (2). Mais l'Écosse tomba à cette époque dans un état complet d'anarchie. On forma une association pour dissoudre toute relation avec l'Angleterre (1255.): Robert de Ros et Jean Baliol furent nommés régents; et la jeune reine fut, par leurs ordres, séparée de son mari, et confinée dans une partie écartée du château d'Edimbourg. Le roi prit sous sa protection les nobles de la faction opposée; il ordonna à ses tenanciers militaires de venir le rejoindre à York; et il envoya devant lui le comte de Glocester et Robert Mansel, qui, par le secours de leurs amis, obtinrent d'être admis dans le châ-

---

magnificence : mille chevaliers en manteaux de soie suivirent l'épousée le matin de ses noces. Pâris, 716.

(1) Prout evidenter in chronicis multis locis scribitur. Pâris, 718. Cependant Pâris mourut avant la grande discussion à ce sujet, qui eut lieu sous Edouard Ier.

(2) Pâris, ibid.

teau, et remirent en liberté le roi et la reine. Ils allèrent rendre visite à leur père, qui nomma une nouvelle régence, punit les anciens membres, et agit enfin avec toute l'autorité d'un supérieur féodal ; quoiqu'il déclarât à plusieurs reprises, pour détourner les soupçons des Écossais, que ces mesures ne devaient former aucun précédent injurieux aux droits ou aux libertés du roi et du peuple écossais (1).

Le souverain indigène du pays de Galles se nommait Llewellyn, et Henri lui donnait ordinairement les titres de prince d'Aberthraw et de lord de Snowdon. C'était un vassal de la couronne d'Angleterre; mais un vassal plus porté à se soustraire qu'à obéir à l'autorité de son supérieur. Il était aussi beau-frère de Henri, ayant épousé Jeanne, fille naturelle de Jean, par Agathe, fille du comte Ferrers : mais cette union ne l'avait pas rendu moins disposé à soutenir ses droits ou à venger tout ce qu'il regardait comme des outrages à son pays. Les habitants des frontières des deux nations étaient des hommes d'habitudes féroces, portés à la rapine et au carnage, et toujours prêts à envahir les propriétés de leurs voisins quand ils pouvaient le faire avec l'espoir de l'impunité. Leurs incursions se distinguaient généralement par des traits de barbarie,

(1) Rym. 1, 558, 559, 560, 562, 565. Dunst. 307. Mail. 220.

qui annonçaient que le pillage n'était pour eux qu'un objet secondaire. Ils avaient l'usage de massacrer leurs captifs de sang-froid et de mutiler leurs cadavres ; et au lieu d'enlever les troupeaux de l'ennemi, ils les renfermaient dans les granges et les maisons, afin de les faire périr dans les mêmes flammes qui consumaient les bâtiments (1). Il était inutile de se plaindre : l'agresseur, à quelque parti qu'il appartînt, pouvait exhiber un long catalogue des meurtres commis par ses adversaires, et prouver que sa propre conduite était basée, dans un juste rapport, sur le grand principe des représailles. Henri porta souvent ses armes dans les Galles ; mais chaque fois il fut forcé de se retirer, battu et mécontent. Llewellyn, avec le secours de ses montagnes et de ses marais, pouvait défier les plus puissants antagonistes : et si le roi d'Angleterre s'arrêtait lui-même afin d'élever une forteresse pour prévenir les incursions des Gallois, ceux-ci étaient déjà sur ses derrières, démolissant et rasant plusieurs châteaux, pour un seul qu'il érigeait. Mais quand Llewellyn mourut, David, son fils et son successeur, emprisonna Griffith, son frère illégitime. La femme du captif en appela à Henri, qui déjà venait de sommer Da-

(1) Voyez plusieurs exemples dans les annales de Margan, 16, 17, 18. Pâris, 310, 569 et les annales de Worcester, 488.

vid de comparaître devant lui (1241, 15 août.) : mais le prince gallois apaisa son oncle, et remit Griffith entre ses mains. Trois années après, le prisonnier fut tué dans une tentative qu'il fit pour s'échapper de la tour de Londres (1). Cette mort délivra le prince d'Abertraw d'un dangereux rival, et pour se soustraire lui-même à la suzeraineté du roi d'Angleterre, il essaya d'intéresser le pape en sa faveur, en lui offrant de tenir sa principauté de l'église romaine. Innocent refusa cette proposition (2) ; et Henri se hâta de punir la déloyauté de son neveu. Le roi fortifia un château sur les rives du Conway,

(1) Voyez les actes dans Brady, II. App. nº 163-171.

(2) Wikes, 45. Walsing. Upod. Neust. 466. Si nous n'avions d'autre autorité que Pâris, nous pourrions croire que cette offre fut acceptée, et qu'Innocent IV, pour obtenir le paiement annuel de 500 marcs, accepta et reconnut le vassal de la couronne d'Angleterre pour vassal du saint siége. Pâr. 550, 552. Le taux de cette somme suffit pour discréditer cette histoire : et l'on trouve aisément la vérité dans les lettres originales qui existent encore. David écrivit au pape que, dans son enfance, ses parents l'avaient placé sous la tutelle particulière de l'église de Rome ; mais que son oncle, par violence et menaces, l'avait forcé de jurer fidélité au trône d'Angleterre. Innocent répondit en ordonnant à deux abbés de l'ordre de Cîteaux de rechercher si ces allégations étaient vraies, et si elles l'étaient, de déclarer par serment qu'elles n'étaient pas obligatoires. Bientôt après il écrivit à l'évêque de Carlisle qu'il avait découvert qu'elles étaient fausses, et il ordonna au prélat d'annuler tout ce qui avait été fait en conséquence de sa première lettre. West. 319. Rym. 1, 495.

chargea une flotte irlandaise de ravager l'île d'Anglesey, et prohiba sous les peines les plus sévères l'introduction des provisions ou marchandises, par ses marches, sur le territoire de ses ennemis. Les indigènes confinés dans les montagnes de Merioneth et de Carnarvon se virent exposés aux plus grandes extrémités, par la privation de vivres et la rigueur de l'hiver; mais à la mort de David (1246.), ils élurent pour chefs Llewellyn et David, les deux fils de Griffith, qui sollicitèrent la clémence du roi d'Angleterre; devinrent ses vassaux, et s'engagèrent à le servir dans ses guerres avec cinq cents de leurs sujets (1).

Le lecteur doit se ressouvenir que la nécessité avait arraché à Louis de France la promesse de rendre la Normandie, le Maine et l'Anjou dès qu'il parviendrait à la couronne. Philippe, son père, mourut en 1223, le 14 juillet. Le ministère anglais somma le nouveau roi de remplir ses engagements, et il reçut un refus péremptoire, auquel il s'attendait. Il n'avait pas été long-temps lié par le traité, disait-il dans sa réponse, puisque ce traité avait été violé en deux circonstances par le roi d'Angleterre, qui avait forcé les barons alliés à racheter sa protection par de fortes sommes d'argent, et jusqu'à ce jour n'avait point accordé les libertés spécifiées dans la

(1) Pâris, 470, 480, 506, 545, 551, 608.

grande charte. Louis ne se contenta pas de ce simple refus. Dès que la trève entre les deux nations eût expiré, il publia de nouveau la sentence originaire de confiscation contre le roi Jean, entra dans le Poitou avec une nombreuse armée, prit possession de la Rochelle et d'autres villes, par force ou par surprise, et porta ses conquêtes (1224.) jusqu'à la rive droite de la Garonne. Le ministère anglais convoqua un parlement de barons à Northampton : mais les violences de Fawkes interrompirent les délibérations, et l'on employa la meilleure partie de l'été à faire le siége de Bedford. Après les querelles les plus vives, et la confirmation de la charte, on accorda au roi un subside d'un quinzième ; et avant Pâques (avril 1225.), Richard, le plus jeune de ses frères, partit pour Bordeaux, sous la direction du comte de Salisbury, avec une force trop petite, à la vérité, pour tenter aucune conquête, mais suffisante pour garantir de toute insulte la province de Gascogne. A la requête du légat du pape, les deux couronnes consentirent à un armistice d'une année, avant l'expiration de laquelle le roi de France mourut (1226, 8 novembre.), et laissa le trône à son fils Louis IX, dans la douzième année de son âge (1). Les troubles qui suivirent cet avène-

(1) On peut comparer les fables qui concernent sa mort

ment, et les hostilités des pairs les plus puissants contre Blanche, la reine mère et le conseil de régence, offraient à Henri, qui touchait à sa vingtième année, une occasion favorable de recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Le roi lui-même montrait le plus grand désir de se distinguer dans une entreprise si honorable; mais il était excessivement embarrassé dans ses querelles avec les barons, et ses ministres regardaient comme dangereux pour leurs propres intérêts de quitter l'Angleterre ou de se séparer de leur souverain. L'armistice se renouvela d'année en année, jusqu'à ce qu'Hubert jugea qu'il était de sa politique de se rendre, au moins en apparence, aux clameurs qui s'élevaient autour de lui. On avait reçu des sollicitations réitérées des habitants de la Guyenne : les barons du Poitou proposaient de transporter à Henri leur allégeance; et beaucoup de Normands lui faisaient parvenir l'assurance d'un attachement inviolable aux descendants de la maison de Rollon. On arrêta donc que le roi mettrait à la voile pour aller porter secours à Pierre de Dreux, comte de Bretagne du droit de sa femme, qui s'était ouvertement révolté contre Louis. Tous les barons d'Angleterre et d'Irlande, avec les princes de

---

dans Pâris, 282, avec les récits qui en ont été faits par des témoins oculaires dans Spondanus, p. 93.

Galles, se rassemblèrent à Portsmouth : et Henri, dans toute la confiance de la jeunesse, se regardait déjà comme le conquérant de la France, quand on l'informa que les vaisseaux que l'on avait préparés n'étaient pas en nombre suffisant pour transporter la moitié de l'armée. Dans un accès de rage, il tira son épée, appela Hubert du nom de traître, et il se précipitait sur lui pour le tuer, quand le comte de Chester arrêta son bras. (1229, 29 septembre.) Comme la saison était trop avancée pour attendre l'arrivée d'une autre flotte, le conseil renvoya l'expédition à l'année suivante; et pendant l'hiver, Hubert trouva moyen de se justifier dans l'opinion de son maître. Au printemps suivant (1230, 3 mai.), Henri s'embarqua pour Saint-Malo, et s'avança jusqu'à Nantes; tandis que Louis prenait Angers, Ancenis et Oudon. On ne sait rien des opérations qui suivirent, s'il y en eut en effet. On dit que le roi, au lieu de poursuivre l'ennemi, perdit son temps en parties de plaisir, refusa de se rendre à l'invitation des mécontents de Normandie, fit un voyage en Gascogne, afin de recevoir l'hommage de ses habitants, revint une seconde fois à Nantes, et retourna en Angleterre. (26 octobre.) Nos historiens attribuent sa conduite à l'influence pernicieuse d'Hubert, qui fut accusé, peut-être sans fondement, de recevoir une pension annuelle de la reine de France. On laissa en

Bretagne un corps de cinq cents chevaliers et de mille soldats, sous les ordres de Pierre de Dreux, qui reprit Angers, et brûla quelques villes en Normandie (1).

Incapable à son âge d'apprécier aucun talent militaire, l'issue de cette honteuse expédition ne changea rien à l'opinion que l'on avait de Henri. On le regardait généralement comme un lâche qui craignait de combattre pour l'héritage de ses pères : et son nom devint le plastron commun du ridicule et de la moquerie, dans les effusions des poëtes provençaux. Ce n'était pas toutefois que la volonté lui manquât ; mais avec un trésor épuisé, et embarrassé dans des querelles multipliées avec ses barons, il n'avait ni les moyens ni le loisir d'entreprendre des expéditions étrangères. Dix années s'écoulèrent dans des trèves successivement rompues et renouées, et durant lesquelles le comte de la Marche, son beau-père, dont la fidélité changeait toujours avec les intérêts, avait fait hommage à Alphonse, frère de Louis, dernièrement créé comte de Poitou. A son retour, il essuya de piquants reproches de sa femme Isabelle. Son orgueil, si nous devons croire ce qu'on en

(1) Pâris, 306, 310. Dunst. 201. J'ai rapporté ce qui s'était passé à Portsmouth sur la foi de Pâris, et j'ai du penchant à douter de la véracité de cette histoire.

rapporte, ne pouvait souffrir que son époux s'humiliât devant une tête qui n'était pas couronnée; mais il est plus probable qu'elle désirait sauver les droits de son plus jeune fils Richard, à qui son frère Henri avait donné, quelques années avant, le comté de Poitou. A son instigation, le comte de la Marche revint à Poitiers, insulta et défia publiquement Alphonse, et se retira au milieu de sa garde d'archers, qui marchait l'arc tendu, prête à opposer la force à la force. La guerre fut une conséquence naturelle de cette démarche, et Isabelle implora le secours de son fils le roi d'Angleterre. (1242, 27 janvier.) Dans un grand conseil tenu à Londres, on demanda un subside d'hommes et d'argent : mais quoique Henri appuyât cette demande avec chaleur, quoique son frère Richard, qui arrivait directement de la Terre-Sainte, lui prêtât la force de ses éloquentes prières, les barons inexorables répondirent froidement que le devoir du roi était de maintenir la trève, tant qu'elle ne serait pas violée par le monarque français. Isabelle ne cessa de l'importuner. Sa présence seule, disait-elle, était nécessaire. Qu'il paraisse, et tous les amis de sa famille voleront au-devant de lui, et une foule de soldats se ralliera sous son étendard. Trompé par ce faux exposé (19 mai.), Henri s'embarqua à Portsmouth avec la reine, son frère, trois cents chevaliers et trente tonneaux

d'argent. Il relâcha à Royan, à l'embouchure de la Garonne, et envoya des ambassadeurs à Louis. Si l'on en croit Matthieu Pâris, le roi de France, dont la conscience était troublée par le serment qu'avait fait son père, offrait de rendre une partie du Poitou et de la Normandie, sous la condition que Henri abandonnerait les traîtres au châtiment qu'ils méritaient : mais il paraît, d'après les lettres mêmes du roi, que ses envoyés demandèrent satisfaction pour certaines infractions qu'ils alléguèrent avoir été faites à la trève ; qu'on ne leur fit aucune réponse ; et qu'après quelques jours d'attente, on déclara que la suspension d'armes était levée (1). Quand il eût rassemblé ses vassaux et ses alliés, il se trouva à la tête de vingt mille hommes. Louis était sorti de Paris avec un nombre égal de troupes : mais son armée, pour me servir de l'expression de l'historien, était comme un torrent qui, sur son passage, se gonfle incessamment des eaux que lui portent en tribut les ruisseaux voisins. Les deux rois, comme s'ils eussent agi d'un commun accord, atteignirent presque en même temps la petite ville de Taillebourg ; et les armées ennemies se trouvèrent séparées par la Charente, rivière étroite, mais profonde et rapide. Le pont qui la traverse était commandé par un fort, entre

(1) Rym. 1, 403, 404.

les mains des Anglais. Lorsque Henri (19 juillet.) vit combien l'ennemi lui était supérieur en nombre, il se plaignit au comte de lui avoir déguisé la vérité ; mais tandis qu'il lui parlait, les Français attaquèrent le pont avec l'impétuosité qui les caractérise. Louis combattait à leur tête : le passage fut forcé, et l'oriflamme, étendard des rois de France, fut déployé sur la rive gauche de la rivière. Les Anglais cependant firent une vigoureuse résistance, et ils balançaient encore la fortune, lorsqu'arriva la nouvelle qu'un grand corps ennemi avait traversé la rivière en bateaux, et marchait pour leur couper la retraite. Ils rompirent aussitôt leurs rangs, s'enfuirent précipitamment à Saintes, et furent suivis avec une telle activité, que plusieurs des poursuivants entrèrent avec eux dans la ville, où ils furent faits prisonniers. Henri, pour plus grande sûreté, s'était écarté de la masse des fuyards : mais il serait tombé dans les mains de l'ennemi, s'il n'eût été sauvé par l'adresse de son frère Richard. Désarmé, et un bâton de pèlerin à la main, ce prince se présenta lui-même au corps le plus proche de l'armée française, et demanda à parler au comte d'Artois. Le comte l'introduisit près du roi, qui saisit cette occasion pour le remercier des bons offices qu'il avait rendus aux chevaliers français en Palestine ; et à sa demande il consentit à un armistice jusqu'au matin

suivant. Il ne songea pas que sa condescendance allait lui ravir la prise qu'il était au moment de faire. Les deux frères montèrent immédiatement à cheval et atteignirent Saintes durant la nuit.

Le lendemain, au lever de l'aurore, on aperçut les Français du haut des murailles. Le comte de la Marche fit une sortie immédiatement, et par degré la totalité des deux armées se trouva engagée. (20 juillet.) Ce n'était pas cependant une bataille, mais plutôt une série d'engagements séparés : car le terrain était tellement rompu par des haies et des vignes, que les soldats combattaient par pelotons, et sans communication ni ensemble. On répandit beaucoup de sang ; mais quoique les deux rois se prétendissent l'un et l'autre victorieux, ce fut Louis qui demeura le maître de la position.

Ces deux actions eurent pour résultat de convaincre le comte du danger de sa situation. Son fils Hugues quitta Saintes clandestinement, et fut se jeter aux pieds du monarque français, qui se montra prêt à pardonner à son père, à condition que ses troupes quitteraient l'armée anglaise, qu'il cèderait à Alphonse les châteaux qui avaient déjà été pris, qu'il en livrerait trois autres, pour recevoir garnison française, comme gage de sa future fidélité, et qu'il abandonnerait le reste de ses possessions à la discrétion et à la loyauté de Louis. Henri était à table lorsqu'il

apprit ce traité : et le messager qui lui en portait la nouvelle fut suivi d'un autre, qui l'informa d'un accommodement secret entre les habitants de Saintes et le roi Louis, pour introduire, pendant la nuit, l'armée française dans la cité. Après une courte délibération, il se détermina à se retirer à Blaye ; mais sa fuite fut si rapide, que les ornements de la chapelle royale et la caisse militaire restèrent abandonnés à l'ennemi. Louis ne poursuivit pas le roi : une funeste dyssenterie commençait à épuiser son armée : et la perte de quatre-vingts bannerets, et, si l'on en croit Matthieu Pâris, de vingt mille hommes, l'avertit qu'il fallait terminer la campagne. Une trève de cinq ans fut conclue, à l'égale satisfaction des deux monarques (1).

La coutume de cet âge, quand les préten-

(1) A ce sujet, j'ai comparé les historiens français Nangis et Gaguin avec Pâris, 514-526. Mais nous possédons une autre relation de la campagne par Henri lui-même. Suivant lui, il aurait occupé Taillebourg, ou détruit le pont sur la Charente, si on ne lui avait pas persuadé insidieusement d'accorder une trève au seigneur de la ville, qui offrait de revenir à son allégeance : mais lorsqu'il vit le grand nombre des ennemis, il ordonna, de l'avis de son conseil, de se retirer immédiatement à Saintes. Les Français s'efforcèrent de l'y surprendre ; mais ils furent repoussés avec perte. Deux jours après il partit pour Pons, et le comte de la Marche abandonna le château et la ville de Saintes, qui furent pris par les Français. Le roi continua sa retraite, et la garnison de

tions opposées ne pouvaient pas facilement se concilier, était de prévenir la reprise des hostilités, en renouvelant la trève. Si Louis n'eût consulté que son propre jugement, la paix eût été bientôt signée avec l'Angleterre. Il doutait toujours de la validité du titre par lequel il possédait en France des provinces qui appartenaient anciennement aux princes anglais; et pour obtenir de Henri une renonciation à ses droits, il eût volontiers consenti à des sacrifices considérables. Mais les pairs français se riaient des scrupules de leur monarque, et lui soutenaient qu'il n'avait pas le pouvoir d'aliéner les domaines de sa couronne. Les négociations furent commencées, interrompues, reprises et suspendues de nouveau. Louis insistait sur la cession de toute prétention à la Normandie, au Maine, à l'Anjou et au Poitou. Henri demandait un équivalent. Dix-sept années se passèrent avant qu'on eût réglé définitivement les termes du traité. Enfin la renonciation fut faite;

Pons passa à l'ennemi : il fortifia Blaye et attendit l'événement sur la rive opposée de la Garonne. Mais Louis, après être resté quinze jours dans les environs, retourna dans ses propres états. Henri déclare que telle est la vérité, et que les rapports répandus contre lui par ses ennemis sont calomnieux et sans fondement. Rym. I, 325-327. Par erreur celui de Henri est imprimé sous l'année 1232, la 16e au lieu de la 26e de son règne.

et Louis abandonna au roi d'Angleterre le Limousin, le Périgord et le Quercy, en promettant de lui payer annuellement la valeur des terres tenues dans la Saintonge et l'Agénois par les comtes et comtesses de Poitou; et à la mort de ces princes, de les rendre à la couronne d'Angleterre. Henri, comme duc de Guyenne et pair de France, s'engagea à faire hommage au monarque français (1).

L'histoire des traités de Henri avec la cour de Rome nous découvre un système d'oppression qui soumettait le clergé anglais aux plus fâcheuses exactions, par l'influence réunie de la couronne et de la tiare. La hiérarchie chrétienne s'était distinguée dès les premiers siècles par une gradation régulière d'emplois et d'autorité, depuis le plus simple clerc jusqu'à l'évêque de Rome, considéré comme le chef du corps épiscopal et le vice-gérant de Jésus-Christ en terre. Les nations du Nord, en étendant leurs conquêtes, répandirent dans les provinces de l'Europe les notions de jurisprudence qui leur étaient particulières : elles s'incorporèrent insensiblement à l'économie extérieure de la religion, et la constitution de l'église fut au plus haut degré assimilée, dans les idées des chrétiens du Nord, au gouvernement féodal. Le pape tenait la place

(1) Rym. 1, 675, 689.

du souverain ; les évêques étaient à peu près considérés comme les barons ; et le clergé inférieur, attaché et subordonné aux évêques, se rapportait aux sous-vassaux. Ces suppositions féodales étaient accompagnées de cérémonies et de prétentions féodales. L'évêque, avant d'être saisi de l'administration de son diocèse, jurait fidélité ou vassalité au pape ; et le prêtre, à son ordination, indépendamment de l'ancienne promesse d'obéissance canonique, faisait hommage à son évêque. D'après cela, et comme le souverain civil, qui, dans ses nécessités, requérait des subsides de ses barons, et par eux de leurs vassaux, les papes, en semblables circonstances, demandaient des secours pécuniaires aux évêques, et par eux, au reste du clergé. D'abord, ces demandes ne se présentèrent qu'avec modestie et réserve. Les ecclésiastiques ne se refusèrent pas à subvenir aux besoins et à maintenir la splendeur de celui qu'ils révéraient comme leur père spirituel, et sous la protection duquel ils se reposaient dans la possession paisible de leurs propriétés. Mais les nécessités des pontifes, et, avec ces nécessités, leurs demandes, se multiplièrent tellement, qu'elles amenèrent enfin les remontrances et les refus du clergé comme des laïques. En acceptant la donation de Pepin, et par de subséquentes acquisitions, les évêques de Rome avaient réuni l'in-

térêt temporel des princes au devoir des prélats chrétiens : et les guerres dans lesquelles ils furent contraints de s'engager, tantôt avec leurs propres sujets, tantôt avec des états étrangers, les entraînèrent dans des dépenses bien supérieures à leur revenu annuel. Telle était généralement la situation des papes qui gouvernèrent l'église pendant le règne de Henri. Engagés dans une longue et ruineuse querelle avec l'empereur Frédéric et ses partisans en Italie, accablés d'une dette immense, et forcés temporairement d'abandonner leurs propres états pour chercher un asile au-delà des Alpes, ils regardaient le subside du clergé comme le moyen le plus sûr de satisfaire les prétentions de leurs créanciers, de rétablir leur puissance, et de reprendre leur premier ascendant. Chaque année l'église anglicane, comme toutes les autres églises nationales, était appelée à contribuer pour le maintien du saint siége : et quoique la générosité ou la patience du clergé eussent été bientôt épuisées, sa résistance à l'autorité du pontife, appuyée généralement de l'autorité du monarque, était rarement suivie de succès : car le destin de Jean était un funeste exemple pour Henri, qui, ne voulant pas provoquer l'inimitié du pape, prêtait la main à ses projets d'exaction, à moins qu'il n'en fût détourné, pour le moment, par les murmures unanimes du clergé et des barons.

Les principaux abus qui résultèrent de ce système peuvent se réduire à deux chefs. 1° Les papes, à l'imitation des princes temporels, demandèrent souvent au clergé un impôt ou taille montant ordinairement à un vingtième, quelquefois à un dixième, et, dans une ou deux occasions, à une plus forte portion de leur revenu annuel. Ces impositions s'étaient originairement introduites au temps des croisades ; et elles étaient alors justifiées par le motif que la conquête de la Palestine intéressait également tous les chrétiens, et que, tandis que les laïques répandaient volontairement leur sang pour la cause sacrée, le clergé ne pouvait se refuser à contribuer à son triomphe par une faible portion de son revenu. Mais on découvrit bientôt que toutes les guerres dans lesquelles s'engageaient les pontifes étaient, de manière ou d'autre, liées à la prospérité de la religion. Lorsque la contestation s'engagea entre Grégoire IX et l'empereur Frédéric, ce pape demanda un secours au clergé : à mesure que ses affaires semblaient péricliter, il renouvelait ses demandes; et sous son successeur Innocent IV, la fréquence et le taux de ces impôts en firent un fardeau insupportable. Innocent alléguait, à la vérité, pour justifier sa conduite, qu'il était exilé de ses états ; qu'à Lyon, où il tenait sa cour depuis dix ans, il n'avait d'autre ressource que les contributions du clergé;

et que tout ce qu'on lui donnait était employé à soutenir la cause de la religion et de l'église. Ces raisons, toutefois, ne portaient pas toujours la conviction dans l'esprit de ceux qui souffraient de la diminution annuelle de leur revenu (1). Chez quelques nations on répondit par des plaintes; en Angleterre, on montra l'opposition la plus décidée. (1244.) Le clergé répliqua qu'il lui semblait injuste de fournir de l'argent avec la certitude qu'il serait employé contre l'empereur, que l'on considérait toujours comme un prince catholique, quoique le pape l'eût condamné, puisqu'il avait offert de soumettre sa querelle à la décision d'un concile général; que toutes les églises avaient leur propre patrimoine; que le pape n'avait pas plus de droit à réclamer une part du revenu des leurs qu'ils n'en avaient eux-mêmes à demander une part des revenus de l'église de Rome; qu'ainsi que la loi, quand elle

(1) Il faut en excepter Grossetête, le célèbre évêque de Lincoln, qui, en réponse à l'édit du roi, qui s'informait de quelle autorité il levait un impôt pour le pape, répondit : Non est admiratione dignum, quod coepiscopi nostri et nos in hac parte facimus, sed admiratione multâ et indignatione quàm plurimâ esset dignissimum, si etiam non rogati vel jussi aliquid hujusmodi vel etiam magis non fecerimus. Videmus enim... exilio relegatos, persecutionibus coangustatos, patrimonio suo spoliatos, et de proprio, unde ut decet sustineantur, non habentes. (Grossetête, 1, ep. 119.)

dit que tout appartient au prince, parle du droit d'administration, et non de celui de propriété, ainsi la prééminence dont jouissait le pape lui imposait le devoir de veiller à toutes choses, mais ne lui donnait pas le droit d'en disposer; et que si le revenu du clergé se trouvait plus que suffisant pour son entretien, il était obligé d'employer le reste à secourir les pauvres, et non à fournir les moyens d'entretenir une guerre sanglante et destructive (1).

Le roi et les barons se montrèrent quelque temps spectateurs indifférents de ce débat. Enfin ils furent entraînés à y intervenir par la considération qu'à mesure que le clergé s'appauvrissait, les charges nationales retombaient de tout leur poids sur les laïques. On envoya au concile général, à Lyon, des ambassadeurs qui, dans un ferme et respectueux langage, se plaignirent de la fréquence des exactions du pape. Peut-être les promesses qu'Innocent IV leur donna en réponse ne furent-elles qu'un moyen d'adoucir le mécontentement (1246); mais si elles étaient sincères, les besoins de sa position le contraignirent bientôt à les rompre, et une nouvelle demande d'un vingtième pour les moindres bénéfices, et d'un plus fort contingent pour les plus riches, éveilla un esprit d'opposition

(1) Annal. burt. 297.

inaccoutumé. Le clergé fit un exposé de tous ses griefs, l'envoya au pontife, et en appela au prochain concile général. Les barons, en termes énergiques, se plaignirent des maux qui en seraient probablement la suite, et ils insinuèrent clairement qu'ils étaient disposés à tirer l'épée, s'il était nécessaire, pour la défense du clergé. Le roi parut même faire cause commune avec ses vassaux, et défendit de payer le subside, sous peine d'encourir son déplaisir. Cependant cette opposition s'évanouit peu à peu : Henri retira sa prohibition ; les barons retombèrent dans leur première apathie ; et le clergé fut réduit à composer avec le pape pour onze mille marcs d'argent (1).

2° Le second grief se rapportait à ce que l'on nommait les provisions papales, par lesquelles le pape, suspendant le droit du patron, nommait de sa propre autorité au bénéfice vacant. La conséquence de cet abus fut qu'un grand nombre d'Italiens possédèrent des bénéfices qui auraient dû être conférés à des membres du clergé anglais ; et que s'il en demeurait un petit nombre en Angleterre, la plupart, après s'être débarrassés sur un substitut du devoir de leur ministère, allaient en pays étranger où ils recevaient et dépensaient le reste de leur revenu. Cet abus

(1) Annal. burt. 305-310. Pâris, 625, 636. Dunst. 272, 273.

excita de bruyantes plaintes, tant de la part des collateurs que de la part du clergé : et le public mécontent se livra à des actes violents et illégaux. Une association s'était créée sous le titre de communauté d'Angleterre ; elle était secrètement encouragée par les principaux barons et par le clergé. A sa tête se trouvait sir Robert Thwinge, chevalier du Yorkshire, qui, par une provision papale, avait été privé du droit d'élire à un bénéfice provenant de sa famille. Ses ordres étaient aveuglément exécutés par ses associés qui, bien qu'ils ne fussent que quatre-vingts individus, parvinrent, par la célérité et le mystère de leurs mouvements, à persuader au peuple qu'ils étaient en bien plus grand nombre. Ils assassinèrent les courriers du pape ; ils écrivirent des lettres menaçantes aux ecclésiastiques étrangers et à leurs intendants ; ils s'emparèrent quelquefois de leurs personnes, les tinrent secrètement en prison et les forcèrent de leur payer des rançons considérables. Ils enlevèrent à d'autres les produits de leurs fermes, les vendirent aux enchères publiques, et en distribuèrent le prix aux pauvres du voisinage. Ces excès continuèrent huit mois, sans aucune opposition de la part de l'autorité légale. Les dommages que subissaient les étrangers semblaient adoucir le mécontentement général ; et les membres de l'association, pour satisfaire les officiers de justice, prétendaient agir en vertu d'une com-

mission royale. Henri, à la fin, interposa son autorité; et Thwinge se rendit à Rome, afin d'y plaider sa cause devant le pontife. Il obtint un plein succès, et revint avec une bulle de Grégoire qui l'autorisait à donner son bénéfice à celui qu'il avait prétendu y nommer. Ce pape déclara que, si jamais les droits des collateurs laïques avaient été usurpés, c'était à son insu et contre ses intentions; et il promit que toutes les provisions futures seraient bornées aux bénéfices connus pour être à la collation des prélats, des abbés et des corps ecclésiastiques : réponse politique, puisque, avec une apparence d'équité, elle séparait l'intérêt des laïques de celui du clergé, et qu'elle avait pour but de rendre les premiers spectateurs indifférents de l'oppression des autres (1).

Le clergé sentit les conséquences probables de cette distinction, et il exprima hautement son indignation. Après de vains efforts, il obtint la coopération du roi et des barons; et dans toutes ses remontrances les provisions et les subsides ou tailles furent ensemble présentés comme un abus qui ne pouvait être supporté plus long-temps.

(1) Pâris, 313, 316, 317, 460, 461. Dunst. 206, 207. Rymer, I, 322. On a prétendu qu'Hubert était le secret instigateur de ces excès, et cette accusation est regardée comme la cause de son arrêt. Henri III apud Brad. II. App. n° 152.

Afin de réduire les plaignants au silence, Innocent IV leur rappela tout ce qui lui manquait, et déclara que sans subsides il lui serait impossible de récompenser ses plus fidèles serviteurs, ni d'entretenir les officiers de sa cour les plus nécessaires (1). Ces débats durèrent pendant tout son séjour à Lyon. (13 déc. 1250.) La mort de l'empereur lui rendit enfin la liberté de retourner à Rome, et il y fut bientôt suivi par les remontrances du clergé anglais (22 mai, 1252.), qui établissait que les revenus des ecclésiastiques étrangers, pourvus de bénéfices en Angleterre, s'élevaient à cinquante mille marcs d'argent. Le pontife, sans reconnaître l'exactitude de ce compte, convint de ces abus, et en déplora l'existence : il assura le clergé que la nécessité seule avait pu le forcer à accorder une provision, et proposa, comme remède temporaire, de prélever sur certains ecclésiastiques non résidants huit mille marcs d'argent, somme que l'on réduirait annuellement ; de forcer tous les autres ecclésiastiques étrangers à résider ou à résigner ; et d'accorder aux patrons le droit de présenter à tous bénéfices, aussitôt qu'ils seraient vacants (2). Nous ignorons si la proposition fut acceptée; mais, l'année suivante,

(1) Rym. 1, 426, 442.

(2) Rym. 1, 471. Pâris, toujours exagéré, fait monter la somme à 70,000 marcs, p. 740.

en conséquence d'une provision à un bénéfice du diocèse de Lincoln, Grosseteste, célèbre évêque de ce siége, écrivit au pontife une lettre très énergique, par laquelle, après avoir fait profession d'obéissance aux ordres légitimes du siége apostolique, il refusait d'admettre la provision, parcequ'elle émanait d'une autorité que Jésus-Christ n'avait jamais accordée à saint Pierre ou à ses successeurs. Ces remontrances parurent avoir fait quelque impression sur l'esprit d'Innocent IV. (1253, 3 nov.) Il répondit par une bulle dans laquelle il témoignait toute sa répugnance à se servir de pareils moyens ; il accordait à tous les patrons de bénéfices possédés par les étrangers le droit d'y présenter aussitôt, et déclarait que tous ceux qui seraient présentés devaient et pouvaient prendre possession immédiatement après la mort ou la résignation du présent bénéficiaire, et quelle que fût toute provision dorénavant émanée de lui ou de ses successeurs (1). La question en resta sur ce point durant le reste du règne de Henri.

Mais, en 1254, une nouvelle source d'exaction se présenta. Lorsque quelques aventuriers normands s'étaient jadis emparés de la Sicile et de la Pouille, ils avaient fait de leurs conquêtes, par concession volontaire, des fiefs du saint siége.

(1) Pâris, 749. Annal. burt. 326-330. Rym. 1, 494.

Frappés de cette sujétion, ces deux royaumes étaient passés au dernier empereur Frédéric : mais, pendant la longue guerre qu'il dirigea contre les papes Grégoire et Innocent, il fut condamné à la confiscation de toutes les terres qu'il tenait de l'église de Rome; et l'expérience du passé dicta la résolution d'empêcher à l'avenir la réunion, sur une même tête, de la couronne impériale et de la couronne de Sicile. Frédéric avait eu de sa première femme un fils nommé Conrad, roi de Germanie, et de sa seconde femme, sœur de notre Henri, un autre fils qui portait le nom de son oncle : il avait laissé en outre un fils naturel, Manfred, prince de Tarente, qui fut accusé d'avoir contribué à la mort de son père. Innocent ne voulait donner le royaume de Sicile à aucun de ces trois personnages. Il l'offrit d'abord à Charles d'Anjou, frère du roi de France, puis à Richard, frère du roi d'Angleterre, et enfin à Henri pour son second fils Edmond. Tous ces princes le refusèrent : Charles, parceque son frère Louis était à la croisade; Richard, parcequ'il se sentait hors d'état de soumettre les fils de Frédéric; et Henri, parcequ'il ne voulait pas qu'on le crût opposé aux intérêts de son jeune neveu, qui était porté par un parti puissant en Sicile. Conrad, à la tête d'une armée considérable, sortit d'Allemagne, s'empara, après une résistance opiniâtre, de Ca-

poue, de Naples et des autres places de la Pouille qui s'étaient déclarées pour le pape; et il se préparait à envahir la Sicile, lorsque le jeune Henri mourut subitement, empoisonné, comme on le soupçonna publiquement, par son frère aîné. Innocent IV offrit de nouveau la couronne pour Edmond : et l'esprit faible du roi n'étant plus retenu par les prétentions contraires de son neveu, reçut avec joie ce don brillant, mais précaire. (6 mars 1254.) On convint avec l'envoyé du pape que le jeune prince recevrait la Sicile et la Pouille comme fiefs du saint siége; que Henri, avec une puissante armée, irait immédiatement mettre son fils en possession de ses domaines; qu'Innocent avancerait au roi cent mille livres tournois pour lui donner les moyens de commencer l'expédition; et donnerait des garanties pour toutes les autres sommes qu'il deviendrait nécessaire d'emprunter. (14 mai.) Le pontife, quand il ratifia le traité, assura le roi, qui était en Gascogne, que le succès serait certain (23 mai.), s'il se mettait sur-le-champ en marche; et, pour stimuler son indolence, il l'informa que cinquante mille livres étaient déjà déposées à Lyon, pour lui être délivrées au moment où il paraîtrait à la tête de son armée (1). (22 mai.) Con-

(1) Rym. 1, 477, 502, 511, 512, 514, 516, 893. Il fut ensuite mis en question si les cent mille livres étaient pro-

rad mourut à cette époque, et l'on expédia une seconde lettre à Henri pour l'engager à saisir l'avantage que lui offrait un si heureux évènement. Craignant toutefois que le moindre délai ne fît perdre l'occasion, Innocent IV lui-même se rendit de Rome dans la Pouille, prit possession de la terre de Labour, s'assura, à ce qu'il crut, de la fidélité de Manfred, en le confirmant dans sa principauté de Tarente, et se flatta qu'à l'arrivée de Henri les deux royaumes consentiraient unanimement à recevoir Edmond pour leur souverain. Mais le perfide Manfred aspirait lui-même à la couronne : et, pour masquer ses projets réels, il suscita, comme compétiteur au prince d'Angleterre, Conradin, le jeune fils de son frère Conrad. Innocent IV pressait toujours le roi de se mettre en marche, en lui peignant tous les dangers du retard (17 novembre.) : mais son indolence naturelle, ou les difficultés de sa situation, arrêtèrent son départ, et l'armée du pape fut défaite par Manfred (2 décembre.) dans le voisinage de Troja (1). Innocent mourut cinq jours après (2)

---

mises à titre de prêt ou à titre de don. Henri abandonna ses prétentions. Rym. 1, 895. Quatre livres tournois font une livre sterling. La livre tournois valait donc environ 6 fr. de nos jours.

(1) Troja est une petite ville de la Capitanate, dans le royaume de Naples. (*Note du traducteur.*)

(2) Rym. 1, 535, 538, 564.

(7 décembre.). Alexandre IV, son successeur, poursuivit le même système de politique : il confirma la couronne des Deux-Siciles au prince Edmond (1255, 9 avril.), et envoya en Angleterre l'évêque de Boulogne, pour lui donner l'investiture et prendre avec son père tous les arrangements nécessaires. Il fut décidé que la Sicile et la Pouille ne formeraient qu'un seul royaume, sous le gouvernement d'Edmond, qui le tiendrait du siége apostolique, par le paiement annuel de deux mille onces d'or, et qui jurerait, en faisant hommage, de ne l'accepter jamais de la dignité impériale, sous peine de perdre sa couronne et d'encourir l'excommunication ; que Henri se reconnaîtrait responsable de toutes les dettes contractées dans la poursuite de cette affaire, et qu'il s'engageait, aussitôt que possible, à envoyer son fils dans la Pouille avec une armée. Mais l'espoir du succès (1) s'évanouissait alors chaque jour : Manfred avait gagné la dernière bataille avec le secours d'un corps de Sarrasins que son père avait établi à Lucera de Pagani (2). Alexandre avait envoyé le

(1) Rym. 1, 894-900, 550, 553.

(2) Lucera ou Luzera de Pagani, que l'on nomme aussi Luzera les Sarrasins, est une petite ville épiscopale de la Capitanate, où Frédéric II avait favorisé un établissement de Sarrasins qu'il avait amenés d'Afrique en revenant de la croisade. (*Note du traducteur.*)

cardinal Octavien avec le marquis de Hoembourg, à la tête d'une force considérable, pour soumettre et extirper les infidèles. Les deux armées, pendant plusieurs jours, demeurèrent en présence; mais Manfred s'occupait activement à corrompre les chefs mercenaires qui lui étaient opposés, et, d'accord avec eux, il surprit et mit entièrement en déroute les troupes du pape. Alexandre informa Henri de ce malheureux évènement (18 septembre.): mais il chercha à l'encourager, en l'assurant que toute la Sicile et la terre de Labour étaient toujours fidèles et dévouées aux intérêts d'Edmond, et il le conjura de remplir ses engagements, en envoyant immédiatement une puissante armée (1). Le roi ne manquait pas de volonté, mais bien des moyens de l'exécuter. Quoique ses barons condamnassent cette entreprise impuissante, il ne pouvait renoncer à l'espérance de voir le plus jeune de ses fils sur le trône. Il s'engagea donc à payer toutes les premières dépenses, et à passer dans la Pouille avec son armée, avant la prochaine fête de saint Michel. Les dettes montaient à quatre-vingt-dix mille livres (2); et le pontife se plaignait vivement dans ses lettres de la détresse où

(1) Rym. 1, 564.
(2) Dans cette somme est compris un don gratuit de 20,000 marcs que Henri avait promis au pape. Rym. 1, 897.

il était réduit par la négligence de Henri à lui envoyer ses remises. (1256, 5 février.) Son trésor, disait-il, était entièrement épuisé ; il n'était environné que de créanciers demandant ce qui leur était dû, et menaçant de saisir les propriétés des églises, sur lesquelles leurs créances étaient hypothéquées ; il avait été contraint de licencier les troupes qui avaient défendu la terre de Labour, par l'impossibilité de les solder (1). On employa pour se procurer de l'argent tous les expédients que les ministres du roi ou du pape purent inventer. Ce fut en vain que Henri s'adressa aux tenanciers de la couronne : ils refusèrent obstinément d'accorder aucun subside ; et ils lui conseillèrent d'abandonner son projet, à raison de la grande puissance de Manfred, qui avait successivement entraîné toute la Pouille sous son étendard : on lui représentait aussi que les dépenses, déjà énormes, seraient doublées si l'on persévérait, et que l'Angleterre courrait le danger de rester exposée à l'ambition de ses voisins, si l'on détachait une nombreuse armée pour l'envoyer en Italie (2). Le refus constant des laïques fit retomber le poids du fardeau sur le clergé, qui fut forcé à la soumission par des menaces d'excommunication et de confiscation. Les évêques

(1) Rym. 1, 564, 581, 593.
(2) Annal. Burt. 372. Dunst. 319, 320.

et les abbés se trouvèrent contraints d'accepter des billets faits en leur nom, mais sans leur consentement, pour la somme de vingt mille livres, en faveur de quelques banquiers de Venise et de Florence (1): et il fut ordonné qu'un dixième des rentes annuelles du clergé serait versé à l'échiquier, pendant cinq années consécutives; que les biens des ecclésiastiques morts intestat, et une année de revenu de tous les bénéfices vacants, appartiendraient à la couronne; et que tous les deniers levés en Angleterre, en Irlande, en Écosse et en Norwège, pour la croisade contre les infidèles, seraient mis à la disposition de Henri (2). Le clergé s'épuisa en plaintes et en remontrances. Il en appela à la protection du pape; il offrit au roi un don gratuit de cinquante-deux mille marcs d'argent. Mais l'unique avantage que l'on obtint fut l'autorisation, pour les évêques et les abbés, de déduire du paiement des dixièmes le montant des billets tirés sur eux de l'Italie.

Tandis que Henri opprimait ainsi le clergé, ses querelles avec ses barons prenaient une apparence alarmante. Au lieu d'acquérir pour son fils une couronne étrangère, il lui devint nécessaire de combattre pour défendre la sienne. Il

(1) Rym. 1, 583.
(2) Rym. 1, 549, 550, 552, 595, 599, etc.

persistait toutefois avec d'autant plus d'opiniâtreté dans son projet de conquérir la Sicile, que le succès en devenait de jour en jour moins probable. Il ne voulut permettre à Edmond ni de renoncer à ses prétentions, ni de restituer sa donation à Innocent IV (1). Manfred cependant triomphait de tous ses ennemis : à la Sicile et à la Pouille, il ajoutait la Marche d'Ancône et une partie de la Toscane (1263, 28 août.); et Urbain IV, successeur d'Alexandre, après avoir demandé le consentement du prince d'Angleterre, offrit la couronne à Charles d'Anjou (2). Elle fut acceptée, et Charles reçut à Rome la dignité royale des mains de Clément IV. (1265.) Mais le pontife, instruit par les embarras où s'étaient trouvés ses prédécesseurs, refusa de s'engager pour aucune des dettes qui pourraient être contractées. Le nouveau roi leva pourtant une armée nombreuse, remporta une brillante victoire dans les plaines de Bénévent, et, par la mort de Manfred, qui périt dans le combat, il devint paisible possesseur de tout le royaume. (1266, 26 fév.)

Il était du destin malheureux de Henri d'avoir hérité de l'antipathie de son père pour la charte de Runnymead, et de considérer ses barons comme autant d'ennemis ligués, et conspirant sans cesse

---

(1) Rym. 1, 631, 654, 666, 720.
(2) Rym. 1, 769.

pour le dépouiller des prérogatives légitimes de sa couronne. Il surveillait avec inquiétude toutes leurs démarches, refusait leurs avis, et se confiait plutôt à la loyauté des étrangers qu'à l'affection de ses propres sujets. Cette conduite devait naturellement lui aliéner l'esprit des nobles, qui affirmèrent hardiment que les hautes charges de l'état leur appartenaient de droit, et qui formèrent des associations pour soutenir leurs prétentions. Si le roi eût possédé les immenses revenus de ses prédécesseurs, il aurait pu défier les efforts de leur haine: mais durant les guerres entre Etienne et Matilde, et ensuite entre Jean et ses barons, le domaine royal avait considérablement diminué (1); et les extravagances temporaires de Henri, jointes à sa prodigalité impolitique pour ses favoris, le forcèrent de recourir de nouveau à la générosité de la nation. Toutes les années, le roi demandait instamment un subside, et toutes ses demandes étaient repoussées par un refus dédaigneux; et si les barons cédaient à la fin à ses instances, c'était toujours à des conditions pénibles pour son caractère. Ils l'obligèrent à avouer ses erreurs passées, à confirmer de nouveau les deux chartes, et à promettre

(1) Le revenu annuel de Guillaume-le-Conquérant était de 387,000 liv.; celui de Henri ne montait qu'à 40,000. Pâris, 579.

le renvoi immédiat des étrangers (1). Mais Henri ne voyait que le moment présent; et ses coffres ne furent pas plus tôt remplis qu'il oublia ses promesses et se moqua de leur crédulité. Sa détresse le força bientôt à solliciter de nouveaux secours et à offrir les mêmes conditions. Ne voulant plus être dupés, les barons exigèrent son serment : il le donna, et le viola avec autant d'indifférence que ses plus légères promesses. De nouvelles supplications furent reçues avec mépris ; mais il triompha de leur opposition en se soumettant à l'excommunication s'il manquait encore à ses engagements. Dans la grande salle de Westminster, le roi, les barons et les prélats s'assemblèrent : la formule fut prononcée par les évêques, avec les cérémonies ordinaires ; et Henri, posant la main sur sa poitrine, ajouta : « Ainsi Dieu me soit en » aide. Je m'engage à observer ces chartes comme » je suis chrétien, chevalier, et roi couronné et

(1) Ce fut ainsi que s'établit graduellement la méthode constitutionnelle de balancer les mesures de la couronne et de les adopter ou de les repousser, en accordant ou refusant des subsides pour l'année courante. Les prédécesseurs de Henri avaient été trop riches pour dépendre des secours de leurs vassaux ; et pour que ceux-ci s'aventurassent à leur résister avec quelque espoir de succès, il leur était nécessaire de tirer le glaive. Mais la détresse de Henri le forçait tous les ans de solliciter de nouveaux impôts, et il les achetait en faisant de nouvelles concessions à son parlement.

(*Note du traducteur.*)

» consacré. » Le subside fut accordé, et le roi revint à ses premières habitudes. Ce n'était pourtant pas un homme vicieux par inclination. Il avait reçu de profondes impressions religieuses : bien qu'il aimât la représentation, il évitait soigneusement tout excès scandaleux ; et sa charité envers les pauvres, et ses soins pour conserver l'estime publique, étaient généralement admirés. Mais son jugement était faible. Son esprit ne s'était jamais émancipé de la tutelle où il avait été tenu dans sa jeunesse ; il se laissait facilement persuader par ses favoris qu'il n'était pas tenu à garder ses promesses, parcequ'elles avaient été forcées, ou arrachées au mépris de tous les droits de sa couronne.

(1232, 25 décem.) Après la disgrâce de Hubert de Burgh, le roi avait accordé sa confiance à son ancien gouverneur, Pierre des Roches, de Poitou, évêque de Winchester. Il est probable que l'éloignement du ministre fut suivi de la démission des autres officiers du royaume, et que le nouveau favori saisit cette occasion d'élever et d'enrichir ses parents et ses amis : mais il est difficile de croire, sur l'assertion sans preuve d'un chroniqueur de mauvaise humeur, que Pierre eût été assez ennemi de ses propres intérêts, pour obtenir du roi de chasser de sa cour tous les Anglais, et de ne confier qu'aux Poitevins et aux Bretons la garde de sa personne, la perception de ses re-

venus, l'administration de la justice, le gouvernement des châteaux royaux, la tutelle de la jeune noblesse et les mariages des jeunes héritières. Mais l'ascendant des étrangers, quelque puissant qu'il fût, n'eut pas une longue durée. (1233, 11 juil.) Lorsque le roi somma les barons de venir au conseil, ils refusèrent d'y paraître : le comte maréchal déploya l'étendard de la rébellion dans le pays de Galles, et le clergé se joignit aux laïques pour blâmer les mesures du gouvernement. (1234, 2 fév.) Edmond, le nouvel évêque de Canterbury, accompagné de plusieurs autres prélats, se rendit près de Henri. Il rappela au roi que son père, en suivant de pareils conseils, avait été au moment de perdre sa couronne ; que les Anglais ne souffriraient jamais que des étrangers les foulassent aux pieds, dans leur propre pays ; et il déclara qu'il croyait de son devoir d'excommunier tout individu, quel qu'il pût être, qui s'opposerait à la réforme du gouvernement et au bien de la nation. Henri s'alarma, et promit de répondre sous quelques semaines. Un parlement, composé de barons, fut convoqué, et Edmond renouvela ses remontrances. On congédia sur-le-champ les Poitevins ; les insurgés rentrèrent en grâce, et l'on nomma des ministres qui possédaient la confiance de la nation (1).

(1) Pâris, 324-335.

(1236, 14 janv.) A l'âge de vingt-neuf ans, le roi épousa Éléonore, fille de Raymond, comte de Provence. La cérémonie de son couronnement, les charges que les barons y remplirent, l'ordre qui régna dans le banquet, et les réjouissances du peuple, sont minutieusement décrits par un historien qui, dans la fougue de son admiration, prétend que le monde entier ne pouvait produire un plus glorieux et plus ravissant spectacle (1). (20 janv.) Guillaume, évêque élu de Valence, oncle d'Éléonore, avait accompagné cette princesse en Angleterre : devenu bientôt favori du roi, il fut admis au conseil, et s'empara de la direction de l'administration. Les barons saisirent cette première occasion de faire de nouvelles remontrances : mais Henri calma leur colère en augmentant de trois personnes le nombre des barons au conseil; et, comme il craignait toujours quelque machination, il obtint du pape un légat pour résider près de sa personne. Le choix tomba sur le cardinal Othon, qui employa son influence à réconcilier Henri avec les barons les plus mécontents. Par son avis, Guillaume retourna sur le continent. Il mourut en Italie (1238, 1er novem.); mais le roi, soigneux de ses intérêts, l'avait auparavant fait nommer au siége de Winchester, vacant par la mort de Pierre des Roches.

(1) Pâris, 355. Dunst. 231.

Les nouveaux favoris furent deux autres oncles de la reine, Pierre de Savoie, à qui le roi donna la seigneurie de Richemond, et Boniface de Savoie, qui, à la mort d'Edmond, devint archevêque de Canterbury. Les Anglais recommencèrent leurs plaintes; ils attendaient avec impatience que Richard, frère du roi, fût revenu de la Palestine : mais on persuada à ce prince qu'il devait embrasser la cause des étrangers, et il épousa Sanchette, autre fille de Raymond. Isabelle même, la reine-mère, mécontente de voir la famille de Provence obtenir seule toute la faveur du roi, envoya en Angleterre les enfants qu'elle avait eus du comte de la Marche, son second époux, dans l'espoir qu'ils y feraient leur fortune. Alice, sa fille, épousa le jeune comte de Warenne; Guy, son fils aîné, reçut de grands présents, et retourna en France; Guillaume de Valence, avec l'ordre de chevalerie, obtint une pension et la seigneurie de Hertford; et Aymar, envoyé à Oxford, fut nommé à plusieurs bénéfices, et parvint bientôt à être évêque de Winchester (1).

Tandis que Henri s'occupait à pourvoir ses parents étrangers, il éprouvait souvent lui-même de grands besoins, et ne trouvait ni crédit ni ressource. Ses plus despotiques prédécesseurs

(1) Pâris, 489, 494, 637. Dunst. 275.

avaient dépensé des sommes infiniment plus considérables dans leurs expéditions étrangères et pour l'entretien des troupes soldées; et ils n'avaient jamais hésité à extorquer violemment à leurs sujets tout l'argent que leur ambition ou leur avidité leur rendait nécessaire. Mais l'imprudence de Jean avait fait naître, et la minorité de Henri avait nourri un esprit de résistance énergique contre l'exercice illégal de l'autorité: et les secours que demandaient les besoins du roi étaient assignés par la grande charte, non pas au gré de son caprice, mais selon la sagesse des prélats et des barons. Si, dans leurs assemblées, ils consentaient à lui accorder quelque subside, ils ne le faisaient guère que de mauvaise grâce: et sa condescendance aux exactions exercées par le pape sur le clergé, ainsi que les dettes qu'il avait contractées en acceptant pour Edmond la couronne de Sicile, concouraient à animer le mécontentement public. Des sociétés s'étaient formées pour redresser les torts faits à la nation : sous le spécieux prétexte de prévenir le mauvais emploi des revenus, on demanda à plusieurs reprises que les officiers de l'état fussent investis de leur commission en grand conseil; et enfin, la constitution fut totalement intervertie par la téméraire ambition de Simon de Montfort, comte de Leicester (1).

(1) Pâris, 564, 646.

Simon était le plus jeune des deux fils du comte de Montfort, nom célèbre dans les annales des guerres religieuses. Par la renonciation de son frère Amaury, connétable de France, il avait hérité des biens de sa mère Amicia, l'aînée de deux sœurs cohéritières du dernier comte de Leicester : son mariage subséquent avec Éléonore, sœur du roi, lui avait fait entrevoir une couronne en perspective : et son opposition marquée aux extorsions du roi et des pontifes lui avait attiré, quoique étranger, l'affection de la noblesse, du clergé et du peuple. La politique voulait que le roi ne provoquât ou n'opprimât point un aussi redoutable sujet. Henri n'en fit rien : en différentes occasions, il chargea le comte de remplir des fonctions importantes et de confiance; dans d'autres, par une suite de petits affronts, il irritait continuellement son esprit, au lieu de le soumettre. Il y avait en Guyenne beaucoup d'hommes dont la fidélité, toujours chancelante, était un objet de constante sollicitude : et Simon avait été nommé par lettres patentes gouverneur de cette province pour cinq années, dans l'espoir que son activité et sa résolution assureraient l'attachement des indigènes, en ramenant les mécontents. Ces années ne furent pour le comte qu'une suite d'efforts continuels : sa conduite nécessairement lui attira des ennemis, et il fut souvent accusé devant le roi de péculat, de

tyrannie et de cruauté. Il est impossible de savoir jusqu'à quel point ces charges étaient fondées : mais il avait pour accusateur l'archevêque de Bordeaux et les principaux de la noblesse gasconne, qui déclarèrent que, si l'on ne faisait pas droit à leurs plaintes, leurs compatriotes étaient déterminés à implorer la protection d'un autre souverain. Lorsque Simon comparut devant ses pairs, il était accompagné de Richard, frère du roi, et des comtes de Glocester et de Herefort, qui s'étaient engagés à le mettre à couvert du ressentiment royal : et le roi s'apercevant qu'il ne pouvait faire prononcer la condamnation de l'accusé, exhala sa colère en termes peu modérés. Dans la chaleur de l'altercation, le mot de traître sortit par inadvertance de sa bouche. « Traître, » s'écria le comte; si vous n'étiez pas roi, vous » vous repentiriez de cette injure. — Je ne me re» pentirai jamais, reprit le roi, que de vous avoir » reçu et enrichi dans mes états. » Leurs amis communs les séparèrent. Henri conféra le duché et le gouvernement de la Guyenne à son fils Édouard : mais le comte retourna dans cette province, et ne consentit à rendre ses lettres patentes qu'en recevant une somme considérable, comme dédommagement des années de sa concession qui n'étaient pas encore écoulées. Redoutant la haine du roi, il se retira en France; et dans la suite, il se réconcilia avec son souve-

rain par la médiation de l'évêque de Lincoln (1).

Quoique Richard, en opposition avec son frère, se fût souvent réuni aux barons, il ne se laissa jamais entraîner à usurper les droits de la couronne. Il était aussi distingué par son économie que Henri par ses profusions : et le soin avec lequel il ménageait son revenu, lui donnait la réputation d'être le prince le plus opulent de l'Europe. Cependant il se laissa éblouir par la splendeur de la royauté, et sacrifia imprudemment sa fortune à son ambition. Au commencement de l'année 1256, les archevêques de Cologne et de Mentz, ainsi que l'électeur palatin, l'élurent à Francfort roi des Romains : peu de semaines après, l'archevêque de Triers, le roi de Bohême, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, les quatre autres électeurs, donnèrent leurs suffrages à Alphonse, roi de Castille (2). Il est étrange que Richard, ayant encore sous les yeux l'exemple de la Sicile, et la

---

(1) Pâris, 400, 713, 721, 722, 743. Le roi avait originairement conféré le duché de Guyenne à son frère Richard; mais il le lui retira à la naissance du prince Edouard. De ce moment Richard fut toujours opposé au roi dans tout ce qui avait rapport à ce pays. Pâris, 722.

(2) Wikes, 51, nous fait connaître les différentes sommes promises aux sept électeurs en cette occasion; mais certainement il commet une erreur au sujet des princes qu'il appelle électeurs, ainsi que nous le prouve la lettre du pape, citée par Spondanus, p. 198.

certitude d'avoir à combattre un rival puissant, ait accepté cette couronne. Mais on lui persuada que ses richesses devaient assurer son succès. Une députation de prélats et de nobles arriva pour le conduire dans ses états imaginaires (1257, 28 décem.), et le nouveau roi des Romains fut couronné à Aix-la-Chapelle, en présence d'un grand nombre des princes de l'empire (1). Lorsque Richard partit pour l'Allemagne (17 mai.), l'Angleterre se trouvait dans une position bien critique. Les barons mécontents, n'étant plus retenus par sa présence, se liguèrent pour renverser le trône, et mirent à leur tête le comte de Leicester, grand sénéchal, le comte de Herefort, grand connétable, le comte-maréchal et le comte de Glocester. Les évènements de la saison se montrèrent favorables à leur entreprise. Une moisson sans produit avait été suivie d'une disette générale : et le peuple voulait attribuer toutes ses misères, non pas à l'inclémence du temps, mais à l'incapacité du gouvernement. Henri convoqua un grand conseil (2) à Westminster : et le troisième jour, les barons parurent dans la salle, armés de toutes pièces. (1258, 2 mai.) Lorsque le roi entra, ils tirèrent

(1) Rymer, 1, 621, 622. Annal. Burt. 376.

(2) Wikes, 52. Le froment se vendit au prix exorbitant de 9 shil. le quarter : Richard envoya d'Allemagne quarante vaisseaux chargés de blé. Pâris, 826.

leurs épées. Alarmé de ces apparences hostiles, Henri s'écria : « Suis-je donc votre prisonnier ? — » Non, sire, répliqua Roger Bigod; mais votre » partialité en faveur des étrangers, et votre pro- » digalité, ont plongé le royaume dans la misère; » c'est pourquoi nous demandons que l'on confie » les rênes du gouvernement à un comité de ba- » rons et de prélats, afin de corriger les abus et » d'établir des lois salutaires. » Une altercation très vive s'éleva entre le comte de Leicester et Guillaume de Valence, un des frères du roi. Henri cependant jugea qu'il devait se soumettre : et il fut enfin décidé qu'il solliciterait le pape d'envoyer un légat en Angleterre, et de modifier les conditions auxquelles il avait accepté le royaume de Sicile : qu'il consentirait, pour réformer le gouvernement, à la création d'une commission composée de vingt-quatre membres, barons et prélats, dont la moitié, déjà choisie, formait son conseil, et dont l'autre moitié serait nommée par les barons eux-mêmes dans un parlement qui serait tenu à Oxford; et que s'il remplissait fidèlement ces conditions, on prendrait les mesures nécessaires pour payer ses dettes et soutenir les prétentions d'Edmond à la couronne des Deux-Siciles (1).

Au jour fixé, le grand conseil désigné dans nos annales sous le nom de « mad parliament, » le par-

(1) Rym. 1, 654, 655.

lement enragé, s'assembla à Oxford. (11 juin.) Les barons, pour intimider leurs adversaires, s'étaient fait suivre par leurs tenanciers militaires, et firent serment de rester toujours fidèles les uns aux autres, et de traiter en mortels ennemis ceux qui abandonneraient cette cause. Les membres du comité de réforme furent nommés. Au nombre des douze choisis par Henri, se trouvaient son neveu, fils de Richard, deux de ses frères utérins et les grands officiers de la couronne : les chefs de la faction firent partie des douze nommés par les barons. Tous les membres jurèrent de réformer le gouvernement du royaume pour la gloire de Dieu, le service du roi et l'avantage du peuple; de ne jamais se laisser influencer dans l'exercice de leur devoir, « par la crainte, » par des présents ou des promesses, par des » profits ou des pertes, par l'attachement ou la » haine. » Les deux partis alors désignèrent chacun deux de leurs adversaires; et ces quatre élus furent chargés de nommer quinze personnes pour composer le conseil d'état. Après avoir obtenu la permission du roi, ils procédèrent à ce choix avec une apparente impartialité : les deux partis en fournirent un égal nombre; et ils placèrent à leur tête Boniface, archevêque de Canterbury, qui avait sans doute des relations avec la cour comme parent de la reine, mais que l'on savait disposé à soutenir la faction populaire, parcequ'il

était jaloux de la haute influence des frères du roi. Ces élections prouvaient en réalité l'affaiblissement du pouvoir de la couronne ; car tandis que l'on choisissait tous les chefs des réformateurs, on écartait avec soin les principaux amis de Henri, son neveu et ses frères. En peu de temps le triomphe de Leicester fut complet. Le justicier, le chancelier, le trésorier, tous les shériffs et les gouverneurs de châteaux royaux, au nombre de vingt, furent destitués, et leurs places données aux chefs des réformateurs ou aux plus dévoués de leurs adhérents. Le nouveau justicier fit serment d'administrer à tous la justice conformément aux ordonnances du comité : le chancelier, de n'apposer le grand sceau sur aucune ordonnance qui ne serait pas approuvée par le roi et son conseil privé, ni sur aucune concession, sans le consentement du grand conseil, ni sur tout autre acte qui ne serait pas conforme aux règlements du comité : les gouverneurs des châteaux jurèrent de les conserver fidèlement pour le roi, de les rendre à lui ou à ses héritiers et non à d'autres, à la réception d'un ordre du conseil : et, à l'expiration de douze années, de les restituer loyalement sur la seule demande du roi (1).

---

(1) Annal. Burt. 407, 411, 413, 414, 415. Brady, II, App. n° 190, 191, 192, 193, 194. Les châteaux royaux étaient ceux de Douvres et des cinq ports, Northampton, Corf, Scarborough,

Après s'être ainsi assuré de la souveraine autorité, et avoir enlevé à Henri le pouvoir de résister, le comité commença l'œuvre de la réforme en ordonnant : 1° que quatre chevaliers seraient choisis par les francs tenanciers de chaque comté, pour exposer et affirmer devant le parlement les transgressions, les excès et les injustices commis dans le comté, sous l'administration royale; 2° qu'un nouveau grand shériff serait annuellement nommé dans chaque comté, par les suffrages des francs tenanciers; 3° que tous les shériffs, et les trésorier, chancelier et justicier, rendraient leurs comptes tous les ans; 4° que les parlements se réuniraient trois fois chaque année, au commencement des mois de février, juin et octobre. Ils eurent soin pourtant que ces assemblées ne fussent entièrement composées que de leurs partisans. Sous le prétexte de soulager les autres membres de la peine et des dépenses qu'occasioneraient de fréquents voyages, on nomma douze personnes pour représenter la communauté, c'est-à-dire tout le corps des comtes,

---

Nottingham, Herefort, Exeter, Sarum, Hadleigh, Winchester, Porchester, Bridgenorth, Oxford, Sherburn, la tour de Londres, Bamborough, Newcastle sur Tyne, Rochester, Glocester, Horestan et Devizes, ibid. et Ann. Burt. 416. Le lecteur voudra bien observer que Windsor, Wallingford et quelques autres, restèrent encore en la possession du roi.

barons et tenanciers de la couronne : et l'on arrêta que les décisions prises par ces douze représentants, conjointement avec le conseil d'état, seraient, quelles qu'elles fussent, considérées comme l'expression de la volonté du corps entier (1).

Ces innovations toutefois ne passèrent pas sans opposition. Henri, fils du roi des Romains, Aymar, Guy et Guillaume, trois frères du roi, et le comte de Warenne, membre du comité, quoiqu'il leur fût impossible d'empêcher les mesures des réformateurs, les retardèrent considérablement : ils nourrissaient parmi les amis du monarque un esprit de résistance qui pouvait, à la fin, devenir fatal aux projets de Leicester et de ses associés. On résolut de les réduire au silence

---

(1) Ann. Burt. « Le *commun* elise XII prodes homes... ces sont les duze ke sont eslu par les *baruns* a treter à treis parlemens per an, p. 414*. » On ajoute que c'était « pur esparmier [illegible] cust del commun, 416 **. » Le mot parlement n'était pas alors en usage. Dans un écrit du 28, du roi Jean, la conférence entre ce roi et ses barons à Runnymead est appelée parlement. (Cl. 28. Hen. III, m. 12), et dans sa trente-deuxième année, on trouve un édit avec l'expression coram rege et toto parliamento. Cl. 32. Hen. III. m. 13. Dors.

* La communauté élit douze prud'hommes. Ce sont les douze qui sont élus par les barons qui assistent à trois parlements par an.
** Pour épargner la dépense de la communauté.

en les intimidant. On leur enjoignit de jurer obéissance aux ordonnances de la majorité des membres : on proposa de retirer toutes les concessions de la couronne, d'où les trois frères tiraient tout leur appui : et l'on porta, devant les cours du roi, plusieurs plaintes en contraventions et extorsions, non seulement contre eux, mais contre le quatrième frère, Geoffroi de Valence. Tremblants pour leur liberté ou leur existence, ils quittèrent secrètement Oxford et s'enfuirent à Wolvesham, château appartenant à Aymar, comme évêque élu de Winchester. Ils furent poursuivis et bloqués par les barons : ils offrirent de prêter le serment de soumission, mais on le leur refusa : et de toutes les conditions qui leur furent proposées, les quatre frères acceptèrent, comme la plus convenable, celle d'abandonner le royaume, emportant avec eux six mille marcs d'argent, et confiant le reste de leurs trésors et les revenus de leurs terres à la loyauté de leurs adversaires.

(8 juil.) Leur départ anéantit le courage des dissidents. Jean de Warenne et le prince Henri prêtèrent successivement le serment : Édouard même, fils aîné du roi, suivit leur exemple (12 juil.), quoique à regret : il fut contraint de révoquer les concessions qu'il avait faites à ses oncles, de ses revenus en Guyenne, et de recevoir quatre des réformateurs comme son conseil pour

l'administration de ce duché (1). Pour assurer leur triomphe, on écrivit une lettre au pape au nom du parlement, dans laquelle on se plaignait des frères du roi, on sollicitait la déposition de l'évêque de Winchester, et l'on demandait la coopération d'un légat pour travailler à l'importante réforme de l'état du royaume (2).

Peu de temps après (1259, 23 jan.) Leicester fut alarmé de l'approche d'un visiteur dangereux, Richard, roi des Romains. Ce prince avait épuisé un immense trésor en Allemagne, et venait remplir ses coffres en levant de nouvelles taxes sur ses domaines d'Angleterre. A Saint-Omer, il reçut, à sa grande surprise, la défense de débarquer, avant d'avoir prêté serment d'observer toutes les clauses de la réforme, et de ne pas amener les frères du roi à sa suite. Son orgueil regarda ce message comme une insulte : mais ses besoins l'obligeaient à continuer son voyage : et il promit, non sans répugnance, de se soumettre

---

(1) Annal. Burt. 410, 411, 419. Rym. 1, 660, 661, 662, 663. Annal. Winc. 310.

(2) Annal. Burt. 418, 422. Rymer, 1, 667. Il me semble que la commission des vingt-quatre avait fini avec le parlement d'Oxford; mais les chefs avaient été nommés au conseil privé auquel était réservé l'exercice de l'autorité souveraine, dans l'intervalle des sessions du parlement, et ils le conservèrent même pendant ces sessions, puisque le parlement n'était composé que de douze membres, tous leurs partisans. Voy. Annal. Burt. p. 423, 431, 435.

à ce qu'on demandait, aussitôt qu'il en aurait reçu la permission du roi. Henri, qui résidait alors à Canterbury, lui signifia ses ordres, et Richard prêta serment (1).

Par le premier traité consenti à Westminster, la réformation de l'état devait être terminée avant Noël. Mais la faction apportait autant de lenteur à conclure qu'elle avait mis d'empressement à commencer ses travaux. Pour satisfaire le peuple, on publia, au nom du roi, une proclamation qui démontrait l'importance de l'entreprise, qui indiquait le temps nécessaire pour obtenir une connaissance exacte des griefs nationaux, et parlait de l'imprudence de compromettre le succès de l'opération, en adoptant inconsidérément des mesures précipitées. Mais ceci n'était qu'un prétexte : les chefs de parti ne voulaient point se dépouiller de l'autorité qu'ils avaient usurpée. Ils distribuaient à leurs partisans tous les emplois laïques et les bénéfices ecclésiastiques à la collation du roi, recevaient la majeure partie du revenu royal, et partageaient entre eux les produits des aubaines, des curatelles et des mariages des tenanciers du roi (2). Mais les vues ambitieuses de Leicester alarmèrent bientôt ses partisans : et une violente querelle entre lui et

(1) Rym. 1, 672. Annal. Burt. 421.
(2) West. 391.

le comte de Glocester menaça la confédération de sa destruction. On les amenait à une réconciliation apparente, quand une pétition des chevaliers bacheliers d'Angleterre créa de nouvelles alarmes. Ils priaient le conseil de hâter la réformation, en faisant observer que, quoiqu'ils fussent revêtus de l'autorité souveraine depuis dix-huit mois, le peuple ignorait encore quel serait le fruit de ses travaux. C'était une remontrance qu'il eût été dangereux de mépriser; aussi, dans la suivante assemblée du parlement, un projet de réforme fut proposé, approuvé et expédié pour être mis à exécution par les juges dans leurs tournées. Ses principaux objets étaient de défendre les tenançiers inférieurs contre l'oppression de leurs seigneurs, et d'épurer l'administration de la justice. Les points auxquels il est pourvu dans le premier chapitre, ont rapport à des coutumes qui maintenant sont tombées en désuétude, et qui ne seraient d'aucun intérêt pour le lecteur : le grand remède à tous les abus, dans le second, était la nomination de commissaires pour inspecter la conduite des juges. Deux furent chargés de surveiller toute la jurisprudence de la cour du banc du roi, deux autres tous les procès pendants à l'échiquier, et un autre de suivre les juges ambulants dans leurs tournées respectives. Dans la même vue, quatre chevaliers furent choisis dans chaque comté,

avec pouvoir de rappeler le shériff à ses devoirs quand il paraîtrait s'en écarter, et d'informer le justicier quand l'avertissement était négligé. En opposition aux arrêtés de l'année précédente, les nouveaux shériffs furent nommés par les grands officiers de l'état : mais les francs tenanciers, dans chaque comté, furent autorisés à choisir quatre candidats, vers la fête de saint Michel, et de les présenter aux barons de l'échiquier, qui devaient nommer les nouveaux shériffs dans ce nombre. Tels furent les principaux articles d'une réforme si long-temps et si ardemment désirée ; articles qui trompaient l'attente de la nation, et faisaient généralement désirer que l'autorité souveraine pût être arrachée des mains de quelques nobles factieux, et rendue à celui auquel elle appartenait constitutionnellement (1).

Henri n'avait été pendant deux ans que l'ombre d'un roi. Il est vrai que les actes du gouvernement portaient son nom, mais l'autorité souveraine était exercée sans obstacle par les lords du conseil : et l'obéissance aux ordres du roi, quand il se hasardait à en donner quelques uns, était sévèrement punie comme un crime contre la sûreté de l'état. S'il gardait pourtant le silence, il n'était pas observateur inattentif des évène-

(1) Annal. Burt. 428-433.

ments. Le mécontentement du peuple n'échappa pas à ses remarques : et il vit avec plaisir les dissensions intestines saper profondément la puissance de la faction. Les comtes de Leicester, et de Glocester avaient des intérêts opposés, et formaient deux partis distincts. Leicester ne voulant pas reconnaître la prépondérance de son rival, se retira en France : et Glocester montra le désir de se réconcilier avec son souverain. Mais, pour balancer cet avantage, le prince Édouard, qui avait jadis déployé tant de courage en défendant les droits de la couronne, se joignit au comte de Leicester, leur plus dangereux ennemi : et cette réunion inattendue réveilla dans le cœur du roi le soupçon d'un complot pour le déposer, et placer son fils sur le trône. Dans ces dispositions d'inimitié, de jalousie et de défiance, les barons se réunirent à Londres (1260, 1er mai.) pour se rejoindre à Henri en parlement. Mais chaque membre était suivi de ses tenanciers militaires : leurs logements étaient fortifiés pour prévenir toute surprise : la crainte des hostilités tenait les citoyens renfermés dans leurs maisons ; et les opérations de commerce, ainsi que les relations habituelles de la société, étaient entièrement suspendues. Après quelques difficultés, les bons offices du roi des Romains amenèrent une pacification spécieuse et perfide ; et les différents chefs quittèrent le parlement, amis en

apparence, mais renfermant dans leur sein tous les sentiments de haine, et tenant plus que jamais à leur propre agrandissement et à la ruine de leurs adversaires (1).

Enfin Henri se persuada que le temps était arrivé où il devait ressaisir son autorité. Il entra dans le conseil sans y être attendu, et avec le ton de la dignité, il reprocha aux membres leurs délais affectés, et leur violation de la confiance publique. Il leur dit qu'ils avaient été institués pour réformer l'état, augmenter le revenu, et payer ses dettes : mais qu'ils avaient négligé ces objets, et n'avaient travaillé qu'à s'enrichir et à se perpétuer dans le pouvoir ; qu'il ne pouvait plus long-temps les considérer comme son conseil, et qu'il saurait bien employer tel autre remède qui conviendrait (2). (1261, 2 février.) Il se retira immédiatement à la tour, qui avait été dernièrement fortifiée, s'empara du trésor à la monnaie, ordonna de fermer les portes de Londres, força tous les citoyens au-dessus de douze ans à lui jurer fidélité dans leurs quartiers respectifs, et, par une proclamation, commanda aux chevaliers de plusieurs comtés d'assister en armes au prochain parlement. Les barons assemblèrent immédiatement leurs vassaux, et arrivèrent dans le

(1) West. 373.
(2) West. 377.

voisinage de la capitale : mais chaque parti se défiant de ses forces, montrait de la répugnance à commencer les hostilités ; et il fut unanimement convenu qu'on remettrait la discussion de ces différents au retour du prince Édouard, qui s'occupait en France à déployer son courage dans les tournois. Il revint à la hâte ; et, à la grande surprise de ceux qui n'étaient pas dans le secret, il embrassa le parti des barons (1).

Henri cependant persévérait dans sa résolution. De fréquentes désertions avaient réduit le parti de ses ennemis aux deux comtes de Leicester et de Glocester, au grand justicier, à l'évêque de Worcester, et à Hugues de Montfort, qui se fondaient principalement sur ce que le roi et la nation avaient fait serment d'observer ce qui avait été arrêté à Oxford. A cet argument on répondit que la même autorité qui établissait la loi avait le pouvoir de la rapporter ; et qu'un serment qui dépouillerait le parlement de ce droit serait injuste de sa propre nature, et n'aurait par conséquent aucune validité (2). Pour plus grande sécurité toutefois, le roi en appela au pape Alexandre, qui, par une bulle, le releva de son serment (juin.), sous prétexte que les actes pro-

(1) Wikes, 54. West. 378. Claus. 45. Henri III, 19. Cit. Carte, 127.
(2) West. 391.

visoires d'Oxford étaient injurieux à l'état, et conséquemment incompatibles avec les obligations du serment prêté à son couronnement (1). Il publia cette bulle, nomma de nouveau un justicier et un chancelier, changea les officiers de sa maison (8 juil.), révoqua les gouverneurs des châteaux royaux, nomma de nouveaux sheriffs dans les comtés, et annonça, par une proclamation, qu'il avait repris l'exercice de l'autorité royale. Elle fut bientôt suivie d'une nouvelle proclamation, qui tendait à réfuter tous les faux rapports que les barons avaient fait circuler. Le roi engageait le peuple à juger de lui par ses actions, et non d'après les accusations de ses ennemis. (5 août.) Il avait actuellement régné, disait-il, quarante-cinq années, et durant cette longue période, il leur avait procuré les douceurs de la paix. Ils pouvaient comparer son administration à celle des barons. Qui d'entre eux, ajoutait-il, pouvait se plaindre d'avoir reçu quelque injure de son souverain? Ils ne pouvaient oublier que, sous son règne, ils avaient toujours joui paisiblement de leurs droits et de leurs propriétés. Sa conduite avait prouvé qu'il n'avait jamais commis d'injustice et qu'il l'avait toujours combattue. S'il venait de nommer de nouveaux sheriffs et de nouveaux gouverneurs de ses châteaux, c'est

(1) Rym. 722, 723, 742, 746. Wikes, 55.

qu'il pouvait se fier à leur fidélité, comme ses sujets pouvaient compter sur leur équité. Si néanmoins ils renouvelaient les exactions commises par leurs prédécesseurs, la partie offensée pouvait en appeler à lui, et il serait toujours prêt à faire justice au moindre de ses sujets contre le plus puissant de leurs oppresseurs. Les comtes de Leicester et de Glocester, avec l'évêque de Worcester, avaient sommé trois chevaliers de chaque comté du midi de la Trent de les rejoindre à Saint-Alban : le roi, par ses ordonnances, annula cette sommation, et commanda aux mêmes chevaliers de se rendre à Windsor, pour y assister à la conférence qu'il devait avoir avec les barons, et se convaincre par eux-mêmes de la justice et de l'utilité de ses demandes (1). Plusieurs entrevues entre les parties eurent lieu à Londres. (6 décem.) Dans la première, la majorité des barons parut consentir à recevoir le plan de pacification proposé par le roi (1262, 2 fév.); dans la seconde, on résolut de s'en rapporter à la décision du roi de France et du roi des Romains. Le comte de Leicester cependant trouva moyen d'empêcher l'exécution de ce traité : et, dans une troisième assemblée (avril.), les barons abandonnèrent la plus grande partie des articles

(1) Voyez les deux ordonnances dans Brady, II. App. n° 202, 203.

provisoires, et le roi sanctionna tout ce qui conduisait évidemment à la prospérité du royaume. (2 mai.) Leicester, toujours mécontent, retourna en France, alléguant qu'il ne pouvait se fier aux promesses d'un roi parjure (1). Henri, par une proclamation, fit connaître au peuple que le pape Urbain avait confirmé l'absolution obtenue de son prédécesseur; qu'il avait ressaisi l'exercice de l'autorité souveraine; et qu'il était déterminé à observer et à appuyer chaque article des deux chartes, et à punir sévèrement quiconque adhèrerait à la confédération des barons (2).

(3 oct.) Le roi se voyant en liberté, se laissa facilement persuader de visiter Louis de France, et Leicester profita de l'occasion pour retourner en Angleterre, et réorganiser l'association qui venait d'être dissoute. Ses espérances de succès étaient fondées sur l'orgueil et l'inexpérience du prince Édouard, qui, oubliant le passé, s'était entouré de soldats étrangers, et avait confié à leurs chefs la garde de ses châteaux. Une telle conduite, non seulement réveillait les soupçons des barons, mais encore lui aliénait l'affection des royalistes. Plusieurs de ceux-ci, privés des dignités auxquelles ils pensaient avoir des titres, s'adressèrent secrètement au comte, et entraî-

(1) Wikes, 55. West. 380, 381.
(2) Apud Brady, II, App. n° 205.

nèrent dans leur parti un auxiliaire d'un grand poids, Gilbert de Clare, fils et successeur du dernier comte de Glocester (1). Son père, par sa modération, avait souvent mis des bornes à l'ambition de Montfort : mais le fils, qui n'avait encore que vingt ans, se laissa totalement guider par le comte, et mit à sa disposition l'influence puissante de la famille de Clare. Henri, à son retour (1263, 10 mars.), averti des projets de ses ennemis, ordonna aux citoyens de Londres, aux citoyens des Cinq-Ports et aux principaux barons, de lui faire serment de fidélité, ainsi qu'à son fils aîné, le prince Édouard. Le comte de Glocester fit des objections à ce second serment : ses partisans le rejoignirent immédiatement à Oxford ; et, peu de jours après (25 avril.), le comte de Leicester parut à leur tête, ayant déployé la bannière royale. Ils s'emparèrent de Glocester, de Worcester et de Bridgenorth, ravagèrent sans pitié les terres des royalistes, des étrangers et des habitants qui refusaient de se mettre dans leurs rangs ; et leur nombre s'augmentant à mesure qu'ils avançaient, ils dirigèrent leur marche sur Londres. Les aldermen (échevins) et les principaux habitants de cette capitale étaient entièrement dévoués au roi ; mais le maire et le peuple se déclarèrent ouvertement pour les barons. Henri

(1) West. 392.

était maître de la tour; et Édouard, après avoir enlevé du temple mille marcs d'argent, se hâta de se retirer au château de Windsor, le plus magnifique palais, si nous devons en croire un contemporain, qui existât en Europe. (14 juil.) La reine voulut suivre le prince son fils par eau; mais la populace l'insulta par les épithètes les plus dégoûtantes, jeta les plus sales ordures dans le canot royal, et prit des mesures pour le faire couler à fond, en le chargeant de grosses pierres quand il passerait sous le pont. Le maire enfin prit la reine sous sa protection, et la mit en sûreté dans le palais épiscopal près Saint-Paul (1).

Le roi des Romains reparut alors sur la scène en qualité de médiateur. La négociation dura trois semaines : mais Henri fut obligé de céder au pouvoir toujours croissant de ses adversaires, et il fut convenu que les châteaux royaux seraient remis de nouveau entre les mains des barons, qu'on bannirait encore les étrangers, et que les articles provisoires d'Oxford seraient confirmés, après avoir subi les changements qu'un comité, nommé à cet effet, aurait jugés nécessaires. Henri revint à son palais de Westminster; on choisit de nouveaux officiers d'état, et l'on no-

(1) Chron. Dunst. 356, 357. Rym. 1, 768, 772. Wikes, 56, 57. Trivet. 212. Windesores, quo non erat ad id tempus splendidius infrà fines Europæ. Vest. 383.

tifia les concessions du roi aux conservateurs de la paix dans les différents comtés.

Il y avait dans le traité un article qui se trouvait favorable aux intérêts de Henri : c'était celui qui obligeait à obtenir l'assentiment du parlement. On éleva tant d'objections, on présenta tant de réclamations d'indemnités contre les barons pour les ravages qu'ils avaient commis dans leur dernière expédition, que deux parlements successifs s'assemblèrent (9 sept.) sans que l'on pût conclure aucun arrangement final. (14 oct.) Mais le temps qu'on obtint de cette manière fut utilement employé à rattacher à la cause royale quelques uns des associés. Plusieurs de ces derniers se réunirent au roi, mécontents de l'arrogance et de l'ambition de Leicester, qui proposait que les pouvoirs des nouveaux commissaires continuassent pendant toute la vie de Henri et d'Édouard ; d'autres furent attirés par des concessions de terres ou des promesses de récompense. Le roi se trouva assez fort pour se mettre en campagne. Il ne réussit pas dans la tentative qu'il fit pour s'emparer de Douvres ; mais il manqua de surprendre le comte de Leicester, qui, avec un petit corps de troupes, se rendait de Kenilworth à Southwark. Henri parut d'un côté de la ville, le prince de l'autre, et les royalistes qui étaient dans la cité en fermèrent les portes. Le danger parut si éminent, que le

comte, décidé à ne point se rendre, engagea ses compagnons à se revêtir de la croix, et à se préparer à la mort par des actes de religion. Mais on perdit l'occasion par une trop stricte observation des coutumes du temps. L'armée royale envoya à Leicester un héraut pour l'engager à se rendre; et, pendant ce délai, la populace, apprenant le danger de son favori, enfonça les portes, et l'introduisit dans la cité (1).

(14 décemb.) La puissance des deux partis se trouvait maintenant plus également balancée; et leurs craintes mutuelles les portèrent à écouter les exhortations pacifiques des évêques. On convint de soumettre tous les points de la contestation à l'arbitrage du roi de France: expédient déjà proposé l'année précédente par Henri, mais qui avait été rejeté par Leicester. Louis accepta cet honorable office, et somma les deux parties de paraître devant lui à Amiens. Le roi s'y rendit en personne: le comte, qui était retenu chez lui par suite d'une chute de cheval, réelle ou prétendue, y envoya des fondés de pouvoirs. Les deux parties jurèrent solennellement de s'en tenir à la décision du monarque français. Louis écouta les allégations et les arguments de chacun, consulta sa cour, et prononça un jugement en faveur de Henri.

(1) Chron. Dunst. 358, 360. Rym. 1, 773, 775. Wikes, 57. West. 383, 384.

(1264, 23 jan.) Il annula les articles provisoires d'Oxford, comme destructeurs des droits de la couronne, et dommageables aux intérêts de la nation ; ordonna que les châteaux royaux fussent rendus ; donna au roi l'autorité de nommer tous les officiers d'état et ceux de sa maison, et d'appeler à son conseil les personnes qu'il jugerait convenable, indigènes ou étrangères ; le réintégra dans la position où il se trouvait avant la réunion du « parlement insensé ; » et ordonna de mettre en oubli toutes les offenses commises par l'un et l'autre parti. Ce jugement fut bientôt après confirmé par le pape ; et l'archevêque de Canterbury reçut l'ordre d'excommunier tous ceux qui, en violation de leurs serments, refuseraient de s'y soumettre (1).

Les barons avaient déjà pris leur résolution. Au moment où l'on annonça cette décision, ils déclarèrent qu'elle était, dans tout son contenu, contraire à la vérité et à la justice, et résultait seulement de l'influence fâcheuse que la reine, femme de Louis et belle-sœur de Henri, avait acquise sur l'esprit de son mari (2). Les hostilités recommencèrent aussitôt : et comme tous les propriétaires furent alors forcés d'adhérer à l'un des deux partis, les flammes de la guerre civile

---

(1) Rymer, 776, 778, 780, 784.
(2) Annal. Wigorn. 495. Dunst. 363.

se rallumèrent dans presque tout le royaume. Dans le nord, le Cornwall (Cornouailles) et le Devonshire, la supériorité marquée des royalistes obligea les amis des barons à dissimuler leurs sentiments réels : les comtés du milieu et les frontières du pays de Galles étaient à peu près également partagés d'opinion ; mais dans les Cinq-Ports, dans la métropole et les districts voisins, Montfort gouverna sans opposition. (31 mars.) Son partisan, Thomas Fitz-Thomas, avait été revêtu du titre et des fonctions de maire de Londres ; et une convention pour leur sûreté mutuelle fut signée par cet officier et la communauté de la cité, d'une part, et les comtes de Leicester, de Glocester et de Derby, Hugues-le-Dépensier (Despenser), grand justicier, et douze barons, de l'autre. Dans les assemblées de quartier, tout individu mâle au-dessus de douze ans devint membre de l'association : on nomma un connétable et un maréchal pour la cité : et l'on donna des ordres pour qu'au son de la grosse cloche de Saint-Paul, ils se rassemblassent tous en armes et obéissent à l'autorité de cet officier. L'efficacité de ces nouveaux arrangements fut mise immédiatement à l'épreuve. Soit que Leicester cherchât à placer les citoyens dans une position qui ne leur laissât point espérer de pardon, soit qu'il voulût se procurer de l'argent pour ses opérations futures, le justicier, Hugues-le-Dépensier (Despenser), sortit de

la tour, se mit à la tête des bandes associées, et les mena détruire les deux palais du roi des Romains à Isleworth et à Westminster, et les maisons des nobles et des citoyens connus pour être attachés à la cause royale, ou soupçonnés de l'être. Les juges du banc du roi et les barons de l'échiquier furent jetés en prison : les fonds appartenant aux marchands étrangers et aux banquiers qui, pour plus de sûreté, les avaient déposés dans les églises, furent portés à la tour : et les Juifs, au nombre de cinq cents, hommes, femmes et enfants, conduits dans un lieu de détention. Le Dépensier fit choix parmi ceux-ci de quelques uns des plus opulents, afin de s'enrichir lui-même par leur rançon : on abandonna le reste à la cruauté et à la rapacité de la populace, qui, après avoir dépouillé ces malheureux de leurs vêtements, les massacra tous de sang-froid. Cock-ben-Abraham, que l'on regardait comme le personnage le plus riche de tout le royaume, fut tué dans sa propre maison par Jean Fitz-Jean, l'un des barons. L'assassin s'appropria d'abord les trésors de sa victime : mais il pensa bientôt après qu'il serait plus prudent de s'en assurer la moitié, en faisant présent du reste à Leicester (1).

---

(1) Wikes, 59, 60. West. 385. Le comte de Glocester fit aussi assassiner les Juifs à Canterbury ; et le comte de Derby détruisit leurs maisons à Worcester, et les força à recevoir le

Henri avait sommé les tenanciers de la couronne de venir le trouver à Oxford ; et ayant été rejoint par Comyn, Bruce et Baliol, lords des frontières d'Écosse, il déploya son étendard, et se mit lui-même à la tête de l'armée. Ses premières tentatives réussirent. Northampton, Leicester et Nottingham, trois des forteresses les plus importantes, possédées par les barons, furent successivement réduites ; et l'on trouva parmi les captifs, Simon, fils aîné de Leicester, quatorze autres bannerets, quarante chevaliers et un grand nombre d'écuyers. De Nottingham, il se vit rappelé vers le Kent par le danger de Henri, son neveu, assiégé dans Rochester. (26 avril.) A son approche, l'ennemi, qui avait pris et pillé la cité, se retira avec précipitation, et le roi, après une tentative infructueuse pour s'assurer la coopération des Cinq-Ports, établit son quartier général dans la ville de Lewes (1).

Leicester ayant augmenté son armée d'un corps de quinze mille citoyens, sortit de Londres dans

baptême. On prétendit, pour justifier ces actes, qu'ils étaient attachés au roi, qu'ils possédaient le feu grégeois, qu'ils avaient de fausses clefs des portes de la ville, et qu'ils avaient pratiqué des passages souterrains qui conduisaient de leurs maisons hors des murailles. Dunst. 368. West. 385, 386. Triv. 214.

(1) Dunst. 366, 369. West. 385. Wikes, 60, 61. Annal. Roffen. 351.

la résolution d'amener la contestation à une fin. De Fletching, il envoya une lettre à Henri, protestant que ni lui ni ses associés n'avaient pris les armes contre le roi, mais contre ses mauvais conseillers, qui jouissaient et abusaient de la confiance de leur souverain. Henri répondit par un défi public, accompagné d'un message du prince Édouard et du roi des Romains, déclarant, au nom des barons royaux, que l'accusation était fausse ; traitant Montfort et ses adhérents de parjures ; et appelant les comtes de Leicester et de Derby à comparaître devant la cour du roi, et à y soutenir leur assertion en combat singulier. Après l'observation de ces formes, que l'alliance féodale entre le seigneur et le vassal rendait nécessaires, Montfort se prépara au combat. Ce chef avait eu le talent particulier de persuader à ses partisans que la cause pour laquelle ils combattaient était la cause du ciel. (13 mai.) Il leur représenta dans cette occasion que leur but était la liberté et la justice, et que leur adversaire était un prince qui, par la violation répétée des serments les plus solennels, les avait dégagés de leurs allégeances, et avait attiré sur sa tête la malédiction du Très-Haut. Il ordonna à chaque soldat de s'attacher une croix blanche sur la poitrine et sur l'épaule, et d'employer le soir suivant à des actes de religion. Dès le grand matin, il marcha en avant : et

laissant ses bagages et son étendard sur le sommet d'une colline, à environ deux milles de Lewes, il descendit dans la plaine. Les fourrageurs de Henri avaient découvert et annoncé son approche (14 mai.); et les royalistes, partagés en trois divisions, attendaient son attaque dans le plus grand silence. Leicester ayant appelé devant les rangs le comte de Glocester et plusieurs autres jeunes seigneurs, les fit mettre à genoux et leur conféra l'ordre de la chevalerie : et les habitants de Londres, qui attendaient avec impatience la conclusion de la cérémonie, s'élancèrent sur l'ennemi, en poussant de grands cris (1). Ils furent reçus par le prince Édouard, rompus en quelques minutes et chassés jusqu'à l'étendard. Si le prince eût abandonné sa poursuite, et qu'il fût tombé sur l'arrière-garde des confédérés, il aurait pu s'assurer la victoire. Mais se rappelant les insultes que sa mère avait souffertes de la part des citoyens, et les excès dont ils s'étaient dernièrement rendus coupables, la voix de la prudence se fit moins entendre que celle de la vengeance; et la poursuite des fugitifs l'entraîna, avec la fleur de l'armée, à quatre milles au-delà du champ de bataille. Plus de trois mille habitants de Londres furent tués;

(1) Il paraît que l'étendard du roi était un dragon, le même que celui des princes west-saxons. Dunst. 366. West. 387.

mais cet avantage fut chèrement acheté par la perte de la victoire et la ruine de la cause royale. Leicester, qui observait avec joie l'impétuosité du prince, tomba avec le reste de ses forces sur Henri et sur son frère. Un corps d'Écossais qui combattait à pied fut taillé en pièces; ses chefs, John Comyn et Robert de Bruce, furent faits prisonniers. Le roi des Romains eut le même sort, et le combat ne se soutint plus que faiblement par les efforts et l'exemple de Philippe Basset, qui combattait près de la personne de Henri. Mais quand ce brave eut succombé à la perte de tout son sang, ses compagnons s'enfuirent: le roi, dont le cheval avait été tué sous lui, se rendit, et Leicester conduisit son royal captif dans le prieuré. Dès que les fugitifs eurent appris le sort de leur souverain, ils revinrent pour partager sa captivité, et se remirent volontairement entre les mains de leurs ennemis (1).

Quand Édouard revint de sa poursuite, les deux armées avaient disparu. Il traversa le champ de bataille, jonché des corps des tués et des blessés, et s'informa avec anxiété, mais sans fruit, du sort de son père. Comme il approchait de Lewes, les barons en sortirent, et au premier choc, le comte de Warenne avec les

(1) Dunst. 370, 372. West. 387, 388. Wikes, 62. Pâris, 853, 854.

frères utérins du roi et sept cents chevaux, s'enfuirent à Pevensey, d'où ils s'embarquèrent pour le continent. Édouard, avec un corps de vétérans des frontières de Galles, assez considérable, fit le tour des murailles du château, et ayant appris que son père était captif dans le prieuré, il obtint de Leicester la permission de le visiter. Une tentative sans succès que les barons firent contre le château, ranima ses espérances : il ouvrit une négociation avec les chefs des confédérés, et le matin suivant (15 mai.), on conclut un traité connu sous le nom de « compromis de Lewes, » par lequel on convint de mettre en liberté tous les prisonniers faits pendant la guerre : de garder en otage les princes Édouard et Henri, comme cautions de la conduite pacifique de leurs pères, le roi d'Angleterre et le roi des Romains ; et de s'en rapporter à la décision de certains arbitres, sur toutes les matières qui ne seraient point entendues à l'amiable dans le prochain parlement. On assure que les deux armées perdirent chacune environ cinq mille hommes dans la bataille de Lewes (1).

(1) West. 388. Dunst. 372. Wikes, 63. Dans une lettre qui a été conservée par Westminster, et qui paraît avoir été écrite par un contemporain bien informé, on trouve un rapport différent de la conclusion de la bataille. Il y est dit que Henri ne se rendit pas, mais qu'il se retira dans le prieuré, où il fut rejoint par Édouard, et qu'il consentit au traité, après

Par cette victoire l'autorité royale fut renversée aux pieds de Leicester. Le projet d'arbitrage n'était qu'un subterfuge pour tromper le vulgaire : la conduite passée du comte avait prouvé combien peu il se croyait lié par de telles décisions ; et les arbitres eux-mêmes, prévoyant le résultat de leurs travaux, refusèrent l'office dont on voulait les charger. Le grand objet de la politique de Leicester était la conservation de l'influence qu'il avait acquise. Il se conduisait près de Henri, qui n'était plus que l'instrument commode de son ambition, avec toutes les démonstrations extérieures du respect : mais il ne souffrait jamais que le roi s'éloignât du lieu où il le gardait ; et il apposait, sans le consulter, le sceau de l'état sur les ordres que l'on publiait pour l'abaissement de l'autorité royale (1). Au lieu de rendre à la liberté le roi des Romains, ennemi plus déterminé et plus dangereux, il le tint soigneusement renfermé dans le château de Walling-

---

une vive opposition, afin de sauver la vie du roi des Romains et des seigneurs captifs que Leicester menaçait de faire mettre à mort. Il ajoute que les arbitres devaient être deux Français choisis par six autres Français, prélats ou nobles, et devaient s'adjoindre un Anglais, afin de s'assurer une majorité dans le cas d'une diversité d'opinion. West. 393.

(1) Contrà voluntatem nostram litteras sigillo nostro, quo non nos, sed comes ipse utebatur pro suo arbitrio, formari fecit. Apud Brady, II, 653.

ford, et ensuite dans celui de Kenilworth, et confia la garde des deux princes au nouveau gouverneur de Douvres, qui avait pour instructions de ne leur rien permettre qui put faciliter leur évasion. Au lieu de changer les sheriffs (4 juin.), on envoya une créature de Leicester dans chaque comté, avec le titre de conservateur de la paix. Cet officier était autorisé à arrêter toute personne qui porterait des armes sans une licence spéciale du roi : il devait prévenir tout ce qui pourrait attenter à la paix ; employer le *posse comitatus* à arrêter les délinquants ; et faire élire quatre chevaliers pour représenter le comté dans le prochain parlement. (23 juin.) Dans cette assemblée, on établit une nouvelle forme de gouvernement qui devait subsister, à moins qu'elle ne fût changée de consentement mutuel, jusqu'à ce que le compromis de Lewes eût reçu son entière exécution, non seulement durant le règne de Henri, mais aussi sous celui d'Édouard, l'héritier présomptif. Cette méthode avait été imaginée par les chefs de la faction ; pour cacher au peuple leurs vues réelles ; et elle fut si bien ménagée, qu'ils retinrent en leurs mains l'autorité souveraine, tandis qu'aux yeux de l'observateur superficiel, ils paraissaient l'avoir rendue au roi et à son conseil. On arrêta que Henri déléguerait le pouvoir de choisir ses conseillers à un comité de trois personnes, dont les

actes seraient valides, pourvu qu'ils fussent certifiés par la signature de deux d'entre eux. Le roi envoya immédiatement au comte de Leicester, au comte de Glocester et à l'évêque d'Exeter, un ordre qui les autorisait à former en son nom un conseil de neuf membres, et ils s'empressèrent de choisir à cet effet les plus dévoués de leurs adhérents. Ce conseil reçut des pouvoirs très étendus, qui s'exerçaient sans contrôle, quand le parlement n'était point assemblé. Outre l'autorité ordinaire, il avait la nomination de tous les officiers d'état, de ceux de la maison du roi, et de tous les gouverneurs des châteaux royaux. Trois d'entre eux étaient chargés de rester constamment près de la personne du roi : ils devaient tous se réunir pour les objets de grande importance ; et la majorité de deux tiers était requise pour valider leurs décisions. Jusqu'ici le comité originaire semblait avoir été oublié : mais on arrêta que lorsque le conseil serait assez divisé d'opinion pour qu'on ne pût obtenir l'assentiment de deux tiers, la question serait réservée à trois électeurs, qui rendraient leur décision ; artifice par lequel, sous le modeste prétexte de prévenir toute dissension, ils s'investissaient en effet de l'autorité souveraine. Par des actes additionnels, on arrêta encore qu'aucun étranger, quoiqu'il pût aller, venir, ou résider en paix, ne pourrait être employé sous le gouvernement : que

tous les griefs passés seraient mutuellement oubliés ; et que les deux chartes, les actes passés l'année précédente, en conséquence des statuts d'Oxford, et toutes les anciennes et louables coutumes du royaume, seraient inviolablement observés (1).

Le comte jouissait alors en réalité d'une autorité plus étendue que Henri ne l'avait jamais possédée ; mais il s'aperçut bientôt qu'il aurait besoin des efforts de toute sa puissance pour conserver l'objet de son ambition. Les nations étrangères et le souverain pontife épousèrent avec ardeur la cause du monarque captif. Des aventuriers de toutes les provinces de France venaient en foule se réunir sous l'étendard royal qu'Éléonore avait déployé à Damme (2) en Flandre ; et une flotte nombreuse s'assemblait dans le port, pour transporter en Angleterre les milliers de personnes qui avaient juré d'humilier l'orgueil d'un sujet déloyal et ambitieux. Afin de s'opposer à leurs projets (3 août), Leicester appela au camp des Dunes de Barham, non seulement les tenanciers militaires du roi, mais toutes

(1) Rym. I, 791, 795. Brady, II, App. n° 213, 214.

(2) Petite ville forte de la Flandre occidentale, dans le royaume des Pays-Bas, à une lieue et demie nord nord-est de Bruges. (*Note du traducteur.*)

les forces de la nation (1); et prenant lui-même le commandement de la flotte, il croisa dans les détroits pour intercepter les envahisseurs. Les vents semblaient ligués avec le comte : l'armée de la reine fut retenue plusieurs semaines dans les environs de Damme; et les soldats se débandèrent graduellement, quand le court espace de temps pour lequel ils s'étaient engagés à servir fut expiré. A la même époque, le pontife avait chargé Guido, cardinal-évêque de Sabine, de se rendre en Angleterre, et de prendre Henri sous la protection papale : mais l'avis que reçut cet envoyé d'une conspiration contre sa vie l'empêcha de passer la mer, et il se contenta d'appeler quatre prélats anglais à comparaître devant lui à Boulogne. (12 octobre.) Ils obéirent après beaucoup de tergiversations : mais

(1) Les tenanciers militaires reçurent l'ordre, sous peine de félonie, d'amener avec eux non seulement les forces spécifiées par leurs tenures, mais toute la cavalerie et toute l'infanterie qu'il était en leur pouvoir de fournir. Chaque municipalité fut obligée d'envoyer quatre, six ou huit fantassins bien armés avec lances, arcs, flèches, épées, arbalètes et haches, lesquels devaient servir quarante jours aux dépens de la communauté; et les cités et bourgs reçurent l'ordre de fournir autant de cavaliers et de fantassins que le sheriff en désignerait. Aucune excuse, soit en raison du court espace de temps, de l'approche de la moisson ou de toute autre convenance particulière, ne fut admise. Voyez cette sommation extraordinaire dans Brady, II, App. n° 217.

ils appelèrent de sa juridiction à l'équité du pape, ou à un concile général : et quoiqu'ils consentissent à se charger d'une sentence d'excommunication contre les ennemis du roi, ils se la laissèrent volontairement saisir par les officiers, à Douvres. Leur appel fut approuvé par l'assemblée du clergé, convoquée (23 octobre.) à cet effet ; et Guido, après avoir lui-même publié (30 octobre.) l'excommunication à Hesdin, s'en retourna à Rome, où il fut élevé à la chaire de Saint-Pierre sous le nom de Clément IV (1).

Pendant l'été, Leicester avait été fatigué de sollicitations réitérées pour l'élargissement des deux princes, Édouard et Henri. Il parut, l'hiver suivant, vouloir acquiescer aux vœux qu'on lui exprimait, et convoqua un parlement qui devait se réunir après Noël, dans le dessein avoué de donner à une mesure aussi imposante la sanction de la législature. Mais la manière extraordinaire dont il constitua cette assemblée fit naître le soupçon que son but réel était de consolider et de perpétuer son propre pouvoir. On ne convoqua que les prélats et les barons connus pour appartenir à son parti, et on compléta la réunion par des représentants des comtés, des cités et des bourgs (2), qui, choisis sous son in-

(1) Dunst. 373, 374. Rym. 1, 798-800. West. 388, 389, 394. Wikes, 63, 65.

(2) Rym. 1, 803, 804.

fluence, se montrèrent les ministres soumis de sa volonté. On employa plusieurs semaines en négociations particulières avec Henri et son fils. Leicester connaissait le caractère indomptable d'Édouard : il ne voulut consentir à ce que le prince échangeât sa prison pour la compagnie de son père, qu'avec la condition qu'il resterait encore sous la surveillance de ses gardiens, et qu'il prouverait sa reconnaissance de cette faveur, en cédant au comte et à ses héritiers le comté de Chester, le château du Pec et la ville de Newcastle sous Tyne, propriétés en échange desquelles il recevrait d'autres terres d'un égal revenu annuel. (1265, 13 mars.) Les conditions furent enfin fixées et confirmées par le parlement, avec toutes les sûretés additionnelles que la défiance de la faction pût imaginer. On arrêta que les chartes et les ordonnances seraient inviolablement observées ; que le roi ni les princes ne pourraient jamais poursuivre le comte ou ses associés pour leur conduite passée ; que s'ils le faisaient, leurs vassaux et leurs sujets seraient relevés de l'obligation de fidélité, jusqu'à ce qu'on eût obtenu justice complète et que leurs complices eussent été punis de l'exil et de la confiscation ; que les barons déliés par le roi avant la bataille de Lewes renouvelleraient leur hommage et leur serment de fidélité, mais à la condition expresse que cet hommage et cette fidélité ne les lieraient

plus si le roi violait sa promesse ; que le commandement des châteaux royaux serait ôté aux personnes suspectes, et confié à des officiers d'une loyauté éprouvée ; que le prince ne pourrait quitter le royaume de trois années, sous peine d'être déshérité ; qu'il ne pourrait choisir lui-même ses conseillers et ses compagnons, mais qu'il les recevrait du conseil d'état ; qu'avec le consentement de son père, il remettrait aux barons, pour cinq ans, cinq châteaux royaux, comme des gages de sa conduite, et donnerait en cautionnement à Leicester la ville et le château de Bristol, jusqu'à ce qu'on eût effectué le transfert complet et légal de Chester, du Pec et de Newcastle, que les deux princes Henri et Édouard jureraient d'observer tous ces articles, de ne jamais solliciter d'être affranchis de leur serment, et de ne faire aucun usage de l'affranchissement que le pape pourrait prononcer à cet égard ; et qu'enfin ils s'obligeraient à faire reconnaître le présent arrangement, et de la manière la plus complète possible, en Irlande, en Gascogne, en Écosse et dans tous autres pays sujets au roi d'Angleterre (1). Ces

(1) Par Irelond, par Gascoigne, par le roi de Eschoce, e par totes les teres sugeites au roi de Engletere. Brad. 1, App. 34. Ce curieux passage montre que le parlement à cette époque considérait l'Écosse comme un fief de la couronne d'Angleterre.

conditions étaient de celles que la nécessité seule peut arracher : et pour ajouter à leur stabilité, elles furent pour la plupart recueillies dans une ordonnance signée par le roi, et envoyée à tous les sheriffs, avec l'ordre de les publier deux fois l'an, en cours plénières des comtés.

On doit supposer que le projet d'appeler au parlement les représentants des comtés, des villes et des bourgs, résultait de ce système, que le comte avait long-temps suivi, d'attirer sur lui-même l'affection du peuple, en flattant ses préjugés. Ses efforts n'avaient point été infructueux. Les hommes du plus haut rang dans la société pouvaient percer le voile sous lequel il cherchait à cacher son ambition : mais la masse de la nation le considérait comme le réformateur des abus, le protecteur des opprimés, et le sauveur de son pays. Quelques parties même du clergé et plusieurs corporations religieuses, aigries par les exactions du roi et du pape, crurent à la réalité de ce qu'il avançait, et l'on vit des prédicateurs qui, malgré son excommunication prononcée par le légat, firent de ses vertus le thème de leurs sermons, et exhortèrent leurs auditeurs à se joindre au protecteur du pauvre, et au vengeur de l'église (1). Dans l'inté-

---

(1) Rym. 1, 823. West. 395. Il est curieux de comparer

rieur du royaume personne n'osait méconnaître son autorité. Ce fut seulement vers ses limites qu'on lui opposa quelque inutile résistance. Il méprisa ou feignit de ne point s'apercevoir de la désobéissance de quelques chefs éloignés, sur les confins de l'Écosse ; et par sa promptitude et sa décision, il réprima dès leur naissance les hostilités commencées par les lords de la frontière du pays de Galles. Il força Roger de Mortimer et ses partisans à mettre bas les armes (1265, 15 janv.), à livrer leurs châteaux et à subir le jugement de leurs pairs, qui les condamnèrent à s'expatrier, les uns pour une année, les autres pour trois ans, et à résider en Irlande pendant leur exil. Ils parurent se soumettre, mais ils se cachèrent près des côtes de la mer, et au milieu des montagnes de Galles, dans l'espérance que quelque évènement nouveau leur permettrait encore de tirer l'épée et de combattre pour la cause de leur souverain (1).

Il avait fallu à Leicester plusieurs années et beaucoup de travaux pour atteindre le faîte de sa

---

les écrivains opposés de cette époque. Wikes et le secrétaire dans Westminster (392-395) sont des royalistes, et blâment sévèrement l'ambition et la trahison de Leicester ; mais l'opinion des chroniqueurs de Dunstaple (363) et de Waverley (220) est qu'il vécut comme un saint et qu'il mourut comme un martyr.

(1) Wikes, 65. West. 394.

puissance; mais la rapidité de sa chute passa tous les calculs de ses plus grands ennemis. Il avait jusqu'ici partagé son pouvoir avec les comtes de Derby et de Glocester: mais, s'il était trop ambitieux pour souffrir un égal, ils étaient trop orgueilleux pour se courber devant un sujet comme eux : de fréquentes altercations trahirent leur secrète jalousie : l'arrestation soudaine et l'emprisonnement de Derby, accusé de correspondre avec les royalistes, avertirent Glocester de son propre danger. Il eût partagé la captivité de son ami, s'il n'eût assisté à un grand tournoi à Northampton (19 avril.) : il déconcerta, par son absence, les plans de son ennemi, et rappelant Mortimer et les exilés, il déploya l'étendard royal au milieu de ses tenanciers. Leicester marcha (25 avril.) immédiatement sur Hereford avec le roi, le prince et un corps nombreux de chevaliers. Afin de prévenir l'effusion du sang, leurs amis communs intervinrent : une réconciliation fut effectuée, et quatre arbitres entreprirent de concilier leurs différents. Mais tout était faux sous cette apparence d'amitié. Leicester cherchait à circonvenir son adversaire: Glocester attendait pour la délivrance d'Édouard le résultat d'un plan qu'il avait concerté par l'intermédiaire de Thomas de Clare, frère du comte et compagnon du prince.

Un jour, après le dîner, Édouard obtint la

permission d'aller prendre l'air hors des murs de Hereford (28 mai.), sous la surveillance de ses gardiens (1). On se dirigea vers Widmarsh. Là, on proposa d'essayer la légèreté des chevaux, plusieurs courses eurent lieu, et l'après-midi se passa dans une succession d'amusements. Un instant avant le coucher du soleil, parut sur la montagne de Tulington une personne montée sur un cheval de bataille gris, et balançant en l'air son bonnet. Le prince reconnut le signal, et faisant ses adieux à la compagnie, il se mit au galop avec son ami, un autre chevalier, et quatre écuyers. Les gardiens le poursuivirent : mais sous quelques instants, Mortimer, suivi d'une troupe d'hommes armés, sortit d'un bois, reçut Édouard avec des acclamations de joie et le conduisit à son château de Wigmore. Le jour suivant le prince rencontra le comte de Glocester à Ludlow. Ils s'engagèrent mutuellement à oublier toutes les injures passées, et à réunir leurs efforts pour délivrer le roi, à condition qu'il gouvernerait suivant les lois et exclurait les étrangers de ses conseils (2).

Quand Leicester reçut la nouvelle de l'évasion d'Édouard, il présuma que ce prince était allé

---

(1) Wikes, 66. West. 394. Le moine de Melrose (240) cite un exemple curieux du soin avec lequel Édouard était gardé.

(2) Rym. 1, 811. Wikes, 67. West. 395. Mailros, 230.

joindre le comte de Warenne et Guillaume de Valence, qui, peu de jours auparavant, étaient débarqués avec cent vingt chevaliers sur la côte du Pembrokeshire. Ignorant cependant ses mouvements réels, il n'osa pas le poursuivre : mais il envoya, au nom du roi, des ordres aux tenanciers militaires de la couronne (30 mai.) de s'assembler d'abord à Worcester, et ensuite à Glocester. Il y ajouta des lettres circulaires (7 juin.) pour les évêques, accusant Édouard de rébellion, et requérant une sentence d'excommunication contre tous les perturbateurs de la paix, «du plus élevé au plus bas (1).» Les royalistes s'étaient sagement déterminé à couper toutes ses communications avec le reste du royaume, en se rendant maître de la Severn. Worcester ouvrit ses portes à l'instant : on prit Glocester d'assaut : et le château, après un siége de quinze jours, se rendit, à condition que la garnison ne pourrait servir pendant les quarante jours suivants. On détruisit ensuite tous les ponts : la plus petite barque fut coulée ou brisée, et les gués furent creusés ou surveillés par de forts détachements. Leicester, pris comme dans un filet, restait inactif à Hereford : mais il attendait l'arrivée des troupes qu'il avait appelées, et il conclut avec Llewellyn de Galles un traité d'alliance,

(1) Rym. 1, 811-813.

par lequel, pour un prétendu paiement de trente mille marcs, Henri résignait tous les avantages que ses prédécesseurs et lui avaient obtenus, par leurs exploits, des princes de cette contrée. Enfin, renforcé par un parti de Gallois, le comte marcha vers le sud (28 juin.), prit et détruisit le château de Monmouth, et fixa son quartier général à Newport. Là, il attendit une flotte de transports pour le conduire à Bristol : mais les galères du comte de Glocester bloquaient l'embouchure de l'Avon ; et Édouard, avec les plus braves de ses chevaliers, fit une tentative pour s'emparer de la ville même de Newport. La partie qui se trouve sur la rive gauche de l'Usk fut enlevée ; mais la destruction du pont arrêta les progrès des vainqueurs, et Leicester avec ses compagnons découragés se sauva dans le pays de Galles (1).

Les revers actuellement succédaient aux revers, et sa dernière lueur d'espérance s'éteignit par la défaite de son fils Simon de Montfort. Ce jeune seigneur était occupé au siége de Pevensey, sur la côte de Sussex, quand il reçut l'ordre du roi de se rendre à Worcester (12 juillet.). Dans sa marche, il saccagea la cité de Winchester, qui lui avait fermé ses portes, passa tranquillement à travers Oxford, et gagna le château de

(1) Rym. 1, 814. Wikes, 68. Waver. 218, 219.

Kenilworth, principale résidence de sa famille. Il y resta quelques jours dans une sécurité trompeuse, attendant les ordres de son père. Margot, femme qui, sous des habits d'homme, remplissait l'office d'espion, informa le prince que Simon était dans le prieuré, et ses compagnons dans les fermes voisines. Édouard forma immédiatement le projet de les surprendre dans leurs lits; et partant de Worcester dans la soirée, il arriva à Kenilworth le matin suivant (1er août), vers le lever du soleil. Douze bannerets avec tous leurs suivants furent faits prisonniers, et leurs chevaux et leurs trésors devinrent le prix de l'activité des capteurs. Simon seul, avec ses pages, s'échappa nu dans le château (1).

Le même jour, Leicester avait traversé la Severn à gué, et s'était arrêté à Kempsey, à environ trois milles de Worcester. Heureux de se trouver enfin sur la rive gauche de la rivière,

---

(1) Wikes, 69, 70. Waver. 219. Le moine écossais de Melrose donne une singulière raison de ce que Simon et ses chevaliers couchaient hors du château. C'était, dit-il, pour le plaisir de se baigner aussitôt qu'ils se levaient le matin, ce qui les rendait plus alertes dans les combats. Mail. 230. Sa description de leur surprise et de leur fuite est curieuse. Cerneres ibi quosdam omninò nudos fugere, nonnullos bracchas tantùm habentes super se, quosdam verò camisias et femoralia tantùm. Multi tamen tulerunt pannos suos inter ulnas. 231.

et ignorant le sort de son fils, et les mouvements de l'ennemi, il se dirigea sur Evesham, dans l'intention de continuer sa marche le lendemain matin pour Kenilworth. Le prince était revenu avec ses prisonniers à Worcester : mais il quitta cette cité dans la soirée ; et pour masquer son dessein réel, il prit la route qui conduisait à Bridgenorth. Il passa la rivière près de Clains, et tournant à droite, il arriva avant le lever du soleil dans le voisinage d'Evesham. Il prit position (4 août.) sur le sommet d'une colline, dans la direction de Kenilworth : deux autres divisions, sous les ordres du comte de Glocester et de Roger de Mortimer, occupaient les autres routes. Comme les royalistes portaient les bannières de leurs captifs, l'ennemi les prit pour l'armée de Simon de Montfort. Mais la méprise fut bientôt reconnue. Leicester, placé sur une éminence, examina leur nombre et leur disposition, et on l'entendit s'écrier : « Que le Seigneur ait pitié de nos âmes, » car nos corps sont au prince Édouard. » Selon sa coutume, il passa quelque temps en prières et reçut le sacrement. Son premier objet fut de se faire jour à travers la division de la colline. Déçu dans sa tentative, et en danger d'être entouré, il ordonna à ses troupes de se former en cercle, et de s'opposer de tous côtés aux charges de l'ennemi. Pendant quelque temps, le courage du désespoir lutta contre la supériorité

du nombre. Le vieux roi, qui avait été forcé de paraître dans les rangs, fut légèrement blessé ; et comme il tomba de son cheval, il eût probablement été tué, s'il n'eût crié à son antagoniste : « Arrête, compagnon, je suis Harry (Henri) de Winchester. » Le prince reconnut la voix de son père, il vola à son secours, et le conduisit en lieu de sûreté. Pendant son absence, le cheval de Leicester fut tué sous lui ; et comme ce comte combattait à pied, il demanda « si l'on faisait quartier. » Une voix répondit, « Point de quartier pour les traîtres ! » Henri de Montfort, son fils aîné, qui ne voulut pas le quitter, tomba mort à ses pieds. Son corps fut bientôt couvert par celui de son père. Les royalistes obtinrent une victoire complète, mais sanglante. Parmi les partisans de Leicester, tous les barons et les chevaliers furent tués, à l'exception d'une dizaine, qu'on trouva respirant encore, et qui guérirent de leurs blessures. Les soldats à pied de l'armée royale, à ce que l'on dit pour sauver l'honneur des chefs, commirent toutes sortes d'iniquités sur le corps du comte. On recueillit ensuite ses restes déchirés, par les ordres du roi, et on les enterra dans l'église de l'abbaye (1).

(1) Waver. 219, 220. Dunst. 384. West. 395. Rischanger, cont. Pâris, 855. Mailros, 231, 232. Cet annaliste est le plus

Par cette victoire, le sceptre fut replacé dans les mains de Henri. Avec leur chef, les barons perdirent toutes leurs espérances : ils mirent volontairement en liberté les prisonniers détenus depuis la bataille de Lewes, et attendirent avec anxiété la détermination du parlement, convoqué à Winchester. (8 septembre.) On déclara dans cette assemblée que toutes les concessions et patentes délivrées sous le sceau du roi pendant le temps de sa captivité seraient révoqués ; que les citoyens de Londres, à cause de leur obstination et de leurs excès, seraient privés de leur charte ; que la comtesse de Leicester et sa famille quitteraient le royaume ; et que les propriétés de tous ceux qui avaient été les adhérents du dernier comte seraient confisquées. (6 novembre.) La rigueur de ce dernier article fut adoucie ensuite par une déclaration du roi, qui accordait un pardon général à ceux qui prouveraient que leur conduite n'avait pas été volontaire, mais l'effet de la contrainte (1). Ces mesures cependant n'étaient point calculées de manière à rétablir la tranquillité publique ;

enthousiaste, dans les louanges qu'il donne à Leicester, de tous nos historiens nationaux. Il emploie sept pages pour prouver sa sainteté par un grand nombre de miracles ridicules. Selon lui, le Dépensier même fut un martyr de justice. 232, 239.

(1) Claus. 50. Henr. III. M. 10. d. Apud Brady, II, 654.

ceux qui en étaient victimes, entraînés par le besoin de la vengeance, ou forcés par la misère, eurent encore recours à l'épée : les montagnes, les forêts et les marais leur fournirent des lieux de retraite, et les flammes d'une guerre dévastatrice s'allumèrent dans la plus grande partie du royaume. Le prince Édouard employa plus de deux années à réduire ces insurrections partielles et successives. Il força en premier lieu Simon de Montfort et ses alliés, qui avaient trouvé un asile dans l'île d'Axholm, de se soumettre à l'arrêt qui serait prononcé par le roi des Romains et par lui. Il conduisit ensuite (27 déc.) ses forces contre les habitants des Cinq-Ports, qui s'étaient long-temps distingués par leur attachement à Leicester, et qui, depuis sa chute, avaient par leur piraterie interrompu le commerce du détroit, et s'étaient saisis de tous les navires appartenants aux sujets du roi. La prise de Winchelsey, qui fut emportée d'assaut, leur apprit à respecter l'autorité du souverain : et leur puissance sur mer fit désirer au prince de les rappeler à leur devoir et de les attacher à la couronne. Ils jurèrent fidélité à Henri, et en obtinrent en retour un entier pardon, et la confirmation de leurs priviléges. Des Cinq-Ports, Édouard se rendit dans le Hampshire, qui, ainsi que le Berkshire et le Surrey, était ravagé par de nombreuses bandes, sous le commandement d'A-

dam Gordon, l'homme le plus robuste de son temps. On les surprit dans un bois près d'Alton. Le prince engagea un combat singulier avec leur chef, le blessa et le démonta (1267, 6 mai.), et en récompense de sa valeur lui accorda son pardon (1). Cependant la garnison de Kenilworth continuait à braver la puissance royale, et ajoutait même des outrages à sa désobéissance. Ayant, dans une de ses excursions, pris un courrier du roi, on lui coupa une main, et on le renvoya avec un insolent message à Henri. Pour soumettre ces rebelles opiniâtres, il fut nécessaire de réunir toute la chevalerie du royaume; mais la force de la place défiait toutes les tentatives des assaillants : et l'obstination de Hastings, le gouverneur (juillet.), repoussa pendant six mois toutes les propositions qu'on lui fit au nom du souverain (2).

Beaucoup de personnes, même parmi les royalistes, désapprouvaient l'imprudente sévérité que montrait le parlement de Winchester : et l'on chercha un moyen d'user d'indulgence envers les individus qui en étaient victimes, et de satisfaire en même temps ceux qui avaient profité de la confiscation de leurs biens. Dans cette vue, on nomma un comité de douze prélats et barons

(1) West. 396. Dunst. 385, 387. Wikes, 221, 222.
(2) Pâris, 857. Claus. 50. Henri III. M. 5. Brad. 11, 656.

dont les arrêts furent confirmés par le roi dans le parlement (31 oct.), et que l'on appelle le dictum de Kenilworth. On partagea les délinquants en trois classes. Dans la première se trouvèrent le comte de Derby, Hugues de Hastings, qui l'avait mérité par son extrême férocité, et les individus qui avaient si cruellement mutilé le messager du roi : la seconde classe comprenait tous ceux qui, en différentes occasions, avaient tiré l'épée contre leur souverain : dans la troisième, on plaça les personnes qui, bien qu'elles n'eussent point combattu sous la bannière de Leicester, avaient accepté des emplois sous son autorité. On donna à tous l'option de racheter leurs propriétés, en payant au possesseur actuel des sommes proportionnées, fixées à sept années de revenu pour les délinquants de la première classe, cinq pour ceux de la seconde, et deux ou une pour ceux de la troisième (1). La grâce fut reçue avec reconnaissance par beaucoup de personnes. La garnison du château de Kenilworth, et les

(1) West. 398. Wikes, 223. Dunst. 391, 392. On rendit des arrêts pour la vente d'une partie des biens afin de hausser la valeur de l'argent. Les personnes qui n'avaient point de biens territoriaux devaient donner la moitié de leurs biens meubles ou marchandises, et trouver des cautions pour leur conduite future. Ceux qui n'avaient ni terres ni biens meubles, devaient jurer qu'ils garderaient la paix du roi, donner des cautions et s'en remettre au jugement de l'église. Voyez le dictum lui-même dans le Recueil des statuts. Londres, 1786, vol. x, App. p. 1.

proscrits qui avaient fui dans l'île d'Ely, la rejetèrent avec dédain. La famine vainquit la ténacité des premiers ; et ils obtinrent de la clémence du roi (9 déc.) le don de *leur vie, de leurs membres et de leurs bagages.* Les derniers, pensant que leur asile ne pourrait être forcé, se glorifièrent de leur rébellion, et ravagèrent souvent les contrées voisines. L'impunité dont ils jouissaient n'était due cependant qu'à la perfidie du comte de Glocester, qui, sans les mêmes talents que son ancien rival, aspirait à sa renommée et à sa prépondérance. Il exprima son improbation de l'arrêt : les factieux habitants de Londres le choisirent pour leur chef (1267, 9 avril.) ; et sa présomption s'augmenta par l'arrivée journalière des proscrits des différentes parties du royaume. Henri rassembla tous ses amis pour faire le siége de la capitale ; et quand le comte aperçut du haut des murailles l'armée royale, il réfléchit aux conséquences d'une défaite : il condamna lui-même sa témérité, accepta la médiation du roi des Romains (15 juil.), et rentra dans son devoir, sous la condition d'un entier pardon (25 juil.). Sa soumission amena celle des autres insurgés. Si Llewellyn ne déposa point les armes, ce fut seulement dans l'espérance d'obtenir des conditions plus favorables. Le titre de prince de Galles, et le droit à l'hommage des chefs gallois satisfit son ambition (25 sept.) ; et il consentit à faire ser-

ment de fidélité à Henri, et à lui payer la somme de vingt-cinq mille marcs (1). Le rétablissement de la tranquillité permit au roi de porter son attention sur ce qui pouvait être avantageux à son peuple. Il consentit à profiter des travaux de ses adversaires : et quelques uns des statuts les plus utiles, établis par les barons, furent, avec d'autres lois, reconnus par l'autorité légitime, dans un parlement tenu à Marlborough (18 nov.). Pour couronner cet important ouvrage, et détruire, s'il était possible, les derniers symptômes de mécontentement, le clergé abandonna un vingtième de ses revenus pour former un fonds qui donnât aux personnes pauvres le moyen de racheter leurs propriétés, suivant la décision des arbitres de Kenilworth. Les proscrits de l'île d'Ely furent aussi réduits. La pénurie du trésor avait empêché le roi de prendre contre eux des mesures efficaces : mais la concession pour trois années du dixième des revenus de l'église, qu'il obtint du pape, donna une nouvelle énergie à ses conseils : on jeta des ponts sur les rivières ; on construisit des routes à travers les marais ; et les rebelles revinrent à l'obéissance, à condition qu'ils jouiraient du bénéfice du dictum de Kenilworth, qu'ils avaient

(1) Dunst. 393. West. 398, 399. Rym. 1, 841, 844, 849. Waver. 224. Wikes, 83, 84. Heming. 588. Annal. Norwic. 398.

refusé avec tant d'entêtement et de mépris (1).

Le lecteur a vu Guido, l'évêque de Sabine, à Boulogne, et a été témoin de la part active qu'il prit dans les débats entre le roi et les barons. Son attachement à la cause royale ne s'affaiblit point par son élévation à la papauté. De la chaire de saint Pierre, il suivit avec sollicitude le cours des évènements en Angleterre; il envoya le cardinal Ottoboni pour saisir toutes les circonstances favorables; il défendit le paiement de la dîme que le clergé avait été amené à donner à Leicester; il félicita le prince sur sa fuite; et il exhorta les barons à affranchir leur souverain du contrôle d'un sujet ambitieux. La nouvelle de la victoire d'Evesham le remplit de joie. Il écrivit à l'instant au roi et au prince pour exprimer sa reconnaissance envers le Très-Haut pour un évènement aussi favorable; mais en même temps il les engagea instamment à n'user qu'avec modération des forces que leur donnait la victoire; à tempérer la justice par la miséricorde; à se rappeler que la vengeance était indigne d'un chrétien, et que la clémence était le plus ferme pilier du trône (2). Quand le légat arriva, il renouvela les instructions du pontife, désapprouva les mesures rigoureuses adoptées par le parle-

(1) Pâris, 856. Wikes, 82, 86. Dunst. 397.
(2) Rym. 1, 817-829.

ment de Winchester, et contribua fortement au rétablissement de la tranquillité, en cherchant à répandre l'esprit de modération. Du temporel, Ottoboni porta son attention aux matières ecclésiastiques : et parmi les canons qu'il publia, dans un concile à Londres, plusieurs de ceux qui concernaient les commendams (1), la résidence, les dilapidations, les réparations et la pluralité des bénéfices, conservent encore force de loi dans les cours ecclésiastiques (2). Avant son départ, il recommanda les intérêts des chrétiens d'Orient à un nombreux concours de peuple, rassemblé à Northampton (1268, 25 avril.), et il donna la croix (25 juin.) aux princes Édouard et Edmond, à Henri, neveu du roi, à vingt-deux bannerets, et à plus de cent chevaliers (3).

---

(1) Le commendam, ou bénéfice en commende, était un bénéfice vacant que l'on confiait au soin d'un clerc qui en remplissait les charges, jusqu'à ce qu'il y eût été convenablement pourvu. (*Note du traducteur.*)

(2) Wikes, 85. Othon, son prédécesseur, avait vainement essayé d'abolir l'abus, si invétéré en Angleterre, de conférer plusieurs bénéfices au même individu. Dans l'occasion présente, quelques prélats en appelèrent du légat au pape; mais ils retirèrent le lendemain matin leur appel, d'après le conseil qu'on leur en donna. Ibid. Ils n'auraient certainement pas réussi; Clément était si inexorable à ce sujet, qu'ayant appris que son neveu possédait trois bénéfices, il le força à en résigner deux. Spond. 222.

3) Wikes, ibid.

Il doit paraître extraordinaire que l'héritier présomptif et le principal appui de la couronne ait choisi ce moment pour une expédition en Palestine. Bien que le pays fût en paix, les blessures causées par la guerre civile étaient à peine fermées ; et le roi avançait rapidement en âge, avec des facultés fort au-dessous de ce que demandait sa position. Mais toutes les considérations d'intérêt personnel se trouvaient absorbées dans un généreux enthousiasme pour ce que l'on regardait comme la cause commune de la chrétienté. Il ne restait presque rien du royaume primitif de Jérusalem : cependant les chrétiens montraient, pour ce peu même, l'attachement le plus extraordinaire : et la perte de la plus petite portion suffisait pour jeter l'Europe dans une douleur profonde, et pour créer armées sur armées, dans la trompeuse espérance de conserver le reste. Antioche venait de tomber : à cette nouvelle, le roi de France, quoique sa dernière expédition lui eût coûté la liberté et presque la vie, reprit la croix ; et Édouard se résolut immédiatement à partager avec ce monarque accompli le danger et le mérite de cette nouvelle croisade. Il attribuait à la Providence la chute de ses ennemis, sa délivrance récente et celle de son père. La reconnaissance demandait qu'il contribuât à affranchir le sépulcre du Christ de la souillure des infidèles. Peut-être

toutefois y avait-il autant de politique que de dévotion dans sa conduite. La croisade ouvrait une carrière honorable aux efforts des esprits turbulents et aventureux, qui pouvaient désormais employer contre les Sarrasins les armes que, dans leur pays, ils eussent peut-être été entraînés à tourner contre leur souverain ; et il avait expressément stipulé, stipulation confirmée par des serments et des otages, que le comte de Glocester, l'homme qu'il craignait le plus, l'accompagnerait ou le rejoindrait en Palestine. (1270, 27 mai.) Ayant pris la résolution d'emmener avec lui sa femme Éléonore, fille d'Alphonse, roi de Castille, il nomma un tuteur pour ses enfants, et des gouverneurs pour ses châteaux, et commit le soin de la succession et de l'administration du royaume, en cas de mort de Henri, à son oncle, le roi des Romains, et, après lui, à Henri d'Allemagne, fils de ce monarque (1). Son départ fut sagement marqué par des actes de popularité; la concession d'une nouvelle charte aux habitants de Londres (16 juillet.), avec le rétablissement de leurs libertés, et le pardon du comte de Derby, dont les trahisons avaient mérité la punition la plus sévère. Mais tandis que le prince était ainsi occupé, l'armée chrétienne

(1) Rym, 1, 861-864. Wikes, 90, 91.

avait traversé la Méditerranée, et se détruisait par les maladies engendrées sur les côtes brûlantes de la Mauritanie. L'esprit facile de Louis avait été entraîné par son frère Charles à porter d'abord ses armes contre le bey de Tunis, qui avait refusé au nouveau roi le tribut qu'il payait aux anciens possesseurs de la Sicile. Quand Édouard arriva (10 nov.), il trouva le camp plongé dans la plus profonde affliction. Le prince africain s'était soumis, à la vérité; mais Louis était mort d'une dyssenterie. Philippe, son fils et son successeur, paraissait empressé d'aller prendre possession de son royaume : et la navigation de la Méditerranée, en hiver, paraissait une entreprise formidable aux personnes qui n'étaient pas accoutumées au climat. Le prince anglais se trouva forcé de retourner avec ses compagnons en Italie. Il fixa sa résidence à Trépani (1), afin de continuer son voyage aux premières journées du printemps; et envoya son cousin Henri avec des instructions particulières en Angleterre. La curiosité porta ce prince à visiter Viterbe, dans la compagnie des rois de France et de Sicile, afin d'être témoin de l'élection du pape Clément IV (1271, 13 mars.).

(1) Aujourd'hui Trapani, jadis Drapanum, ville de Sicile, dans le val di Mazzara, à seize lieues ouest de Palerme; elle est importante sous ses rapports commerciaux, maritimes et militaires. (*Note du traducteur.*)

Sur le grand matin, il entra dans une église pour entendre la messe. Après qu'elle eut été dite, il restait occupé de sa dévotion, quand il fut effrayé soudain par le son d'une voix bien connue, qui lui criait : « Traître Henri, tu n'échapperas pas! » En se retournant, il vit ses deux cousins, les proscrits Simon et Guy de Montfort, qui se hâtaient de l'atteindre, l'épée nue et complètement armés. Cet infortuné prince s'élança promptement vers l'autel; mais la sainteté du lieu ne put le sauver. De deux ecclésiastiques qui s'interposèrent généreusement, l'un fut tué, et l'autre laissé pour mort. Henri lui-même tomba sous le nombre de ses blessures. Les deux frères assouvirent leur vengeance en mutilant son cadavre; ils le traînèrent vers la porte de l'église, et remontèrent à cheval en triomphe, sous la protection du comte Aldobrandini, beau-père de Guy. Cet assassinat sacrilége répandit un deuil général dans la ville. Les Montfort furent excommuniés à l'instant par le collége des cardinaux. Charles donna des ordres pour les saisir; et Philippe exprima publiquement la plus profonde horreur de leur conduite. Ces princes étaient peut-être sincères; mais aucune de leurs démonstrations de chagrin et de ressentiment n'ôta de l'esprit d'Édouard le soupçon que, s'ils n'avaient point trempé dans le meurtre, la fuite des assassins s'était au moins effectuée avec

leur consentement ou leur participation (1).

Richard, frère du roi, conservait encore des prétentions à l'empire. Il avait dernièrement visité son royaume nominal, reçu en roi les princes allemands à Worms, et aboli, de concert avec eux, les droits exorbitants levés sur le passage des marchandises par les villes situées sur les deux rives du Rhin. Quoique avancé en âge, il se maria une seconde fois à la fille du baron allemand Théodoric de Falquemort : et fier de sa jeune épouse, il se hâta de retourner dans son pays, afin d'y faire admirer sa merveilleuse beauté; mais son amour-propre fut cruellement réprimé par la nouvelle de la triste catastrophe de son fils, dont il fit déposer le corps dans l'église de Hales, abbaye qu'il avait fondée. Peu de temps après, ses propres restes furent placés dans le même caveau. Une attaque de paralysie, qu'il eut à Kirkham, le priva de l'usage de ses membres (12 déc.): et toute l'habileté de ses médecins ne put prolonger son existence que de quelques mois. Henri suivit son frère au tombeau. (1272, 2 avril.) Des maladies répétées avaient ruiné graduellement la constitution du roi. Dans la dernière année, il avait été dans le danger le plus imminent, et avait instamment pressé par ses lettres le retour d'Édouard. Lors de sa convalescence, il entreprit

(1) Rym. I, 871, 890, 892; II, 4-10. Wikes, 92, 94.

de pourvoir à la liquidation de ses dettes, en nommant des commissaires pour recevoir et administrer ses revenus, ne réservant pour son usage particulier que cent vingt livres (pounds) par an (1). Mais la mort de son frère, le meurtre de son neveu et l'absence de son fils ajoutèrent toutes les peines de l'esprit aux infirmités du corps. Sa santé déclina rapidement : et il expira à Westminster, en déployant les sentiments les plus édifiants, dans la cinquante-septième année de son règne. On choisit l'église de l'abbaye, qu'il avait fait rebâtir, pour le lieu de sa sépulture, et son corps fut déposé dans la même tombe d'où il avait autrefois retiré les ossements d'Édouard-le-Confesseur, pour les placer dans une châsse d'or (20 nov.). Un grand nombre de prélats et de barons assistèrent à ses funérailles. Avant de fermer la tombe, le comte de Glocester s'avança, et posant sa main sur le corps du roi, jura fidélité au prince Édouard : son exemple fut suivi avec empressement par toutes les personnes présentes. Le nouveau souverain fut immédiatement proclamé sous le titre d'Édouard, roi d'Angleterre, lord d'Irlande et duc d'Aquitaine (1).

(1) Rym. 1, 871. Henri avait, dans plusieurs autres occasions, retranché sur les dépenses de sa maison, dans le but de payer ses dettes. Pâris, 697, 860.

(2) Rym. 1, 888, 889. Wikes, 98. Annal. Wigorn. 499. Les historiens nationaux de l'époque prétendent que la nou-

Les pages précédentes auront fait connaître au lecteur le caractère de Henri. Facile et crédule, ferme dans ses affections, et oublieux dans ses inimitiés, sans vices, mais aussi sans énergie, c'était un homme bon, mais un faible monarque. Dans un siècle plus tranquille, lorsque l'empire des lois eût été fortifié par l'habitude de l'obéissance, il eût occupé le trône avec décence, peut-être avec honneur: mais le sort le fit naître à l'une des époques les plus turbulentes de notre histoire, sans les talents nécessaires pour commander le respect ou l'énergie qui force à la soumission. Cependant son incapacité lui causa plus de maux personnels qu'elle ne produisit de misères pour ses sujets. Sous son faible mais pacifique gouvernement, les richesses et les propriétés de la nation s'accrurent plus rapidement que sous aucun de ses ancêtres guerriers. Quoique son règne ait duré cinquante-six années, une très petite portion en fut marquée par les calamités de la guerre : il entraîna rarement les tenanciers de la couronne dans les contrées étran-

velle église de Westminster était supérieure en magnificence à toutes celles de la chrétienté. Quam idem rex opere sumptuosissimo fabricatam, amotâ prorsùs vetere, quæ nullius omninò valoris extiterat, de propriis fisci regalis exitibus à fundamentis construxit, quæ quidem sumptibus et decore sic cæteris per orbem ecclesiis præponi decernitur, ut videatur comparem non habere. Wikes, 89.

gères, et ne les appauvrit pas par de nombreux scutages pour l'entretien des armées mercenaires. Les propriétaires, privés de deux sources de fortune, le pillage sur l'ennemi et la rançon des captifs, reportèrent leur attention vers l'amélioration de leurs terres : des règlements salutaires encouragèrent l'esprit de commerce ; et il y eut à peine un seul port, de la côte de Norwège à celle d'Italie, qui ne fût annuellement visité par les marchands anglais. Ces faits surprendront peut-être les personnes qui n'ont fait attention qu'aux remontrances des barons factieux, ou aux plaintes des historiens mécontents ; mais il est certain que, de tous les souverains qui avaient régné depuis la conquête, Henri fut celui qui leva le moins d'argent sur les tenanciers de la couronne. Suivant les calculs les plus exacts, la quotité réelle de ses dépenses n'excédait pas vingt-quatre mille marcs par an (1) : et l'on peut s'assurer que, dans le cours d'un règne qui dura plus d'un demi-siècle, les seuls subsides extraordinaires levés sur la nation furent deux quinzièmes, un trentième et un quarantième pour lui-même, et un vingtième pour le rachat de la

(1) Postquam cæperat esse regni dilapidator. Pâris, 814. Si ces mots doivent s'entendre de l'époque de son avènement, cette quotité est de 24,000 marcs : si c'est de l'époque de sa majorité, elle est de 30,000

Terre-Sainte (1). Il trouva sa principale ressource dans le dixième des revenus ecclésiastiques qu'il reçut pendant quelques années : impôt qui, bien qu'insuffisant pour l'affranchir des maux qu'entraîne la pénurie, était de nature, par les formes illégales de sa perception, à exaspérer l'esprit de ceux qui étaient forcés de le payer. Le clergé s'agita en vain pour se délivrer de ce fardeau; ses écrivains ont travaillé avec plus de succès à intéresser en leur faveur l'opinion de la postérité, par la description, probablement exagérée, des dommages qu'il éprouvait (2).

---

(1) Carte, II, 171. Comme de raison, on ne comprend pas dans les subsides la rente que les tenanciers étaient obligés de payer pour leurs tenures, et qui faisait partie des revenus ordinaires de l'année.

(2) De ces écrivains celui qui se plaint le plus est Matthieu Pâris, moine de Saint-Alban, en partie auteur, en partie compilateur de l'important volume qui, avec la continuation de Rishanger, a été publié sous son nom. Cet ouvrage contient plusieurs documents originaux et précieux : mais l'écrivain, accoutumé à attaquer les personnes élevées, laïques ou ecclésiastiques, semble avoir réuni et conservé toutes les anecdotes malicieuses et scandaleuses qui satisfaisaient ses dispositions critiques. Il pourrait paraître odieux de parler trop rigoureusement de cet historien estimé : mais ce que je puis dire, c'est que lorsque j'ai pu confronter le contenu de son ouvrage avec des recueils authentiques, ou avec les écrivains contemporains, j'ai, dans beaucoup de circonstances, trouvé assez de différence entre eux pour donner à sa narration l'apparence d'un roman plutôt que celle d'une histoire.

Avant de passer à l'histoire du nouveau roi, qu'il me soit permis de faire remarquer quelques particularités intéressantes, relatives à la législature, aux lois, à la police et à l'église de l'Angleterre.

Durant le règne de Henri, à l'époque où il se trouvait placé sous le contrôle de Leicester, nous voyons avec surprise apparaître une sorte de parlement, composé, comme nos parlements actuels, de lords spirituels et temporels, et des représentants des comtés, des cités et des bourgs. Était-ce une innovation d'un aventurier adroit et hardi, ou simplement le rétablissement d'un ancien usage? Il y a un peu plus d'un siècle que la question a été vivement débattue, entre les champions des prérogatives de la couronne et ceux des libertés du peuple. Depuis cette époque, elle a été examinée avec plus de sang-froid et d'impartialité: et un grand nombre d'écrivains regardent l'assemblée de 1265 comme un nouveau moyen imaginé pour étendre l'influence de Leicester, et lui procurer des défenseurs. Nous chercherions en vain, dans les règnes précédents, une preuve satisfaisante de l'envoi par les cités et les bourgs de représentants aux conseils nationaux. Des historiens, il est vrai, parlent quelquefois du peuple ou de la multitude, comme attendant la décision de l'assemblée et témoignant son approbation par des applaudissements; mais ces passages peu-

vent s'entendre proprement des habitants du voisinage, que la curiosité attirait sur les lieux; ou des accusés, des pétitionnaires, des plaideurs, des garants ou pleiges, dont le devoir ou l'intérêt nécessitait la présence; et des ecclésiastiques et moines, ou chevaliers écuyers qui accompagnaient les seigneurs, les prélats et les barons (1). Si, à une époque postérieure, quelques bourgs ont réclamé le privilége de représentation, d'après un usage qu'ils ont fait remonter à une haute antiquité, ou si les membres de la chambre basse se sont vantés d'avoir fait partie constituante de la législature depuis un temps immémorial, ces prétentions ne peuvent être attribuées qu'à leur ignorance de l'histoire, ou à l'emploi d'expressions légales mal définies (2). A mon

(1) Si ce que dit Eadmer à cet égard (pag. 26) prouve quelque chose, ce serait que tous les ecclésiastiques et tous les moines qui accompagnaient l'archevêque étaient membres du conseil : ce qu'il rapporte de Gesta Stephani (p. 932, 933) semble ne représenter qu'une foule de spectateurs. Les registres ne font mention de l'approbation des spectateurs que comme donnée par circonstance aux décisions du parlement, même sous le règne de Richard II. Rot. Parl. III, 360.

(2) Le bourg de Saint-Alban, dans une pétition au conseil, sous le règne d'Édouard II, dit qu'il a envoyé des représentants sous le règne du roi son père et de ses prédécesseurs : celui de Barnstaple, qu'il a toujours envoyé des représentants en vertu d'une charte du roi Athelstan, qui est malheureusement perdue. Je soupçonne que les auteurs de ces sortes de pétitions avaient l'habitude de donner à leurs prétentions une

avis, tous les grands conseils, sous les premiers rois normands, paraissent avoir été constitués sur les principes féodaux (1). Le souverain pouvait réclamer un subside extraordinaire de son vassal; mais le consentement du vassal était requis pour légaliser ce subside : il pouvait s'occuper des changements à faire dans les lois et les usages du royaume; mais il était préalablement obligé de prendre l'avis de ses vassaux, parce-qu'il était de son devoir, comme seigneur, de protéger leurs droits et leurs intérêts. Il en résultait que tous ceux qui tenaient en baronnie étaient appelés au grand conseil : mais, comme

antiquité qui, à ce qu'ils croyaient, n'était pas susceptible de recherche.

(1) Si nous cherchions à découvrir quels sont les membres de ces conseils par ce qu'il en est dit dans les ordonnances originales, notre travail serait infructueux. Il y a quelque chose de singulièrement ambigu dans leur langage. C'est ainsi que, dans la confirmation de la grande charte (9e année du règne de Henri III), on nous dit qu'un quinzième fut donné en retour par les évêques, les comtes, les barons, les chevaliers, les francs-tenanciers et tous ceux du royaume, omnes de regno, expression de laquelle on pourrait induire que les représentants des francs-tenanciers, des cités et des bourgs étaient présents. Cependant cette conséquence ne peut être soutenue. Car, dans une autre ordonnance, nous trouvons un don fait par les « comtes, les barons et tous autres de tout le royaume, omnes alii de toto regno nostro; » et cependant les mêmes personnes, quelques lignes plus bas, sont désignées les « comtes, les barons et tous autres relevant en chef

le lecteur l'a vu, une ligne de démarcation fut bientôt tirée entre les grands barons, les lords spirituels et temporels, et les barons tenanciers en chef, mais de peu de fortune. Par l'étendue de leurs propriétés, les premiers (et par eux leurs nombreux tenanciers) étaient fortement intéressés à la plupart des actes législatifs : et leur influence était si grande, que l'autorité royale ne pouvait, sans leur concurrence, mettre aucune loi à exécution. D'après cela, leur présence dans les conseils nationaux fut exigée comme un devoir, et toute absence injustifiable de leur part était punie comme une violation de cette fidélité ou vassalité qui les obligeait envers la couronne. Mais, à l'égard des tenanciers inférieurs, le cas

---

de la couronne, et omnium aliorum qui de nobis tenent in capite. » (Cl. 19. Hen. III. Brad. 1, App. p. 43.) On trouve sous le même règne un quarantième accordé par les évêques, les comtes, les barons, les chevaliers, les hommes libres et les *villains* (Claus. 16, Hen. III. Brad. 11, App. n° 151.) Certainement les villains n'envoyaient point de représentants, et cependant il est dit qu'ils firent ce don. Probablement, comme le seigneur pouvait quelquefois, avec la permission de la couronne, lever de l'argent par la taille sur ses francs-tenanciers, ses bourgeois et ses villains, on entendait que leur consentement était compris dans le sien. On dit également, en parlant du don du trentième, cinq ans plus tard, qu'il fut fait par les évêques, les comtes, les barons, les chevaliers et les hommes libres, pour eux et leurs villains, pro se et villanis suis. Cl. 21. Hen. III. Brad. 11, App. n° 159.

était différent. Leur consentement était impliqué dans celui des grands barons : et comme leur présence au conseil aurait nécessité des dépenses fort incommodes pour des hommes d'une fortune bornée, elle était rarement requise. Voilà pourquoi il paraît que, dans les circonstances ordinaires, le grand conseil n'était composé que d'évêques et d'abbés, de comtes et de barons, de ministres et de juges, et des chevaliers du voisinage relevants de la couronne : mais, dans les autres, quand la sûreté du royaume était exposée, ou qu'on devait demander un subside extraordinaire, le roi convoquait une assemblée de tous ses tenanciers en chef : peut-être, dans les temps anciens, par une sommation directe à chaque individu séparément (1); mais, dans la suite, par des ordres personnels aux plus grands barons, et par un avertissement général aux autres tenanciers dans chaque comté (2).

Mais, quoique les vassaux immédiats de la cou-

---

(1) Ainsi, quand le roi Jean, avant la concession de la grande charte, envoya seulement une sommation générale à ses barons, à ses chevaliers et à tous ses hommes liges de la Rochelle, il s'excusa de l'irrégularité de l'ordre en alléguant la nécessité d'une prompte expédition. Unicuique vestrum si fieri posset litteras nostras super hoc transmisissemus, sed negotium cum majore expediretur festinatione has litteras, etc. Pat. 15. Johan. Brad. 1, 40.

(2) Mag. Chart. c. 14.

ronne fussent les seuls qui possédassent le droit personnel de présence au parlement, il y eut des cas dans lesquels les représentants des comtés furent requis d'y siéger, antérieurement à l'année 1265. Le souverain a dû, dans tous les temps, trouver de la difficulté à distinguer l'état réel du pays de celui que lui présentaient les rapports intéressés de ses ministres ou de ses barons. Si donc il voulait s'assurer de ses propres droits, ou des dommages éprouvés par son peuple, ou de la rapacité de ses officiers, il avait l'usage d'autoriser une commission de chevaliers dans chaque province, qu'il nommait lui-même, ou qu'il faisait élire par la cour du comté, à se rendre de canton en canton, afin de faire des recherches sous serment, et de lui rapporter le résultat de leurs travaux, soit dans son conseil, soit dans le parlement. On dit que ce fut ainsi que Guillaume-le-Conquérant, quand il résolut de ratifier les statuts de ses prédécesseurs anglo-saxons, ordonna que « douze nobles et sages hommes, » pris dans chaque comté, se réuniraient en sa présence, et lui feraient connaître, d'un commun avis, quelles étaient les lois réelles du royaume (1). Dans la grande charte, le lecteur a vu une clause, d'après laquelle douze chevaliers devaient être élus à la cour prochaine de chaque

(1) Hoved. 343.

comté, pour s'enquérir des « mauvaises coutu-
» mes des sheriffs, des forêts et forestiers, des
» garennes et garenniers, des gardiens des limi-
» tes et de leurs officiers. » Henri III, dans la septième année de son règne (1223.), ordonna à tous les sheriffs de s'informer, au moyen de douze chevaliers, loyaux et discrets, quels étaient les droits et les libertés de la couronne dans leurs provinces respectives, le jour où commença la guerre entre Jean et ses barons (1): et, dans sa quarante-deuxième année (1258.), il nomma quatre chevaliers dans chaque comté, pour s'enquérir de tous les « excès, transgres-
» sions et offenses commis, par les juges she-
» riffs, baillis, et toutes autres personnes, et de
» lui en faire rapport dans son conseil, à cer-
» tain jour (2). » On peut observer les mêmes faits relativement à la perception des taxes. Dans le plus ancien exemple d'acte enregistré, en l'an 1206, les subsides furent levés sous l'inspection de juges ambulants : mais cette méthode était sujette à beaucoup d'inconvénients, et occasionait des retards : et nous trouvons, en 1220, des ordres donnés au sheriff, qui le nommaient collecteur, conjointement avec deux chevaliers, qui seraient choisis en cour publique du comté,

(1) Brad. II, App. n° 149.
(2) Ibid. n° 196.

et du consentement de toutes les personnes suivant la cour (1). Je sais que ces chevaliers n'étaient pas membres du parlement; mais j'ai rapporté ces exemples, afin de montrer que l'élection des chevaliers de la province, pour expédier les affaires du comté, était une coutume très ancienne. Ils levaient les taxes, et faisaient part au roi des abus qu'ils découvraient. Quand ils furent cependant aussi avancés, il ne fallut qu'un pas de plus pour les introduire dans le grand conseil comme les representants de leurs électeurs, revêtus qu'ils étaient du pouvoir d'accorder des fonds, et de présenter des pétitions pour obtenir des redressements : seules fonctions à peu près que, pendant un long période après son établissement, la chambre des communes se soit hasardée à exercer. Pour confirmer cette théorie, on peut observer que les chevaliers de la province, quand ils devinrent membres réguliers du parlement, reçurent encore la rétribution qui leur avait été assignée dans les premiers temps. Jadis, dès qu'ils avaient fait leur rapport au roi (2), après la clôture de la session, ils obtenaient des ordres qui prescrivaient aux sheriffs de répartir une taxe sur le comté, « afin de les dé» frayer de leurs dépenses pour le nombre de jours

(1) Ibid. n° 83, et tom. 1, App. p. 41.
(2) Brad. II, App. 197, 198.

» employés à aller, à rester et à revenir. » Les pairs siégeaient de leur propre droit, et se défrayaient conséquemment eux-mêmes : mais les chevaliers n'étaient que les députés des autres habitants, et, d'après cela, méritaient une compensation de ceux dont ils entreprenaient d'expédier les affaires.

La plus ancienne ordonnance qui convoque au parlement les représentants des comtés est datée de la quinzième année du règne de Jean, 1213. On peut la diviser en trois parties. Dans la première, on ordonnait aux chevaliers qui avaient déjà été avertis, de rejoindre le roi, en armes, à Oxford, à jour fixe. C'était une sommation pour accomplir le service militaire. La seconde partie fait allusion à quelque évènement que les historiens n'ont pas rapporté, et elle prescrit au sheriff d'amener les corps de barons sans armes, ceux peut-être qui étaient prisonniers sous sa garde, pour être jugés. La troisième ordonne que quatre sages chevaliers du comté se rendront à Oxford pour traiter avec le roi des affaires du royaume (1). On ne peut guère douter que cette

(1) Præcipimus tibi quod omnes milites ballivæ tuæ qui summoniti fuerunt esse apud Oxoniam ad nos à die omnium sanctorum in quindecim dies, venire facias cum armis suis : corpora vero baronum sine armis singulariter ; et quatuor discretos milites de comitatu tuo illùc venire facias ad eum-

dernière partie ne soit une convocation de parlement, car elle est conçue dans les mêmes termes que les ordonnances de date plus récente, données à cet effet. Le contenu de cet acte ne fait point connaître, il est vrai, si les chevaliers devaient être choisis par le comté, ou nommés par le sheriff; mais cette ambiguïté est détruite par ce qui suit. En 1254, Henri III se trouvait en Gascogne; et, sur sa demande, la reine Éléonore et le comte de Cornwall, régents, sommèrent toutes les personnes tenant en chef une terre de la couronne du revenu de vingt livres par an de s'assembler à Portsmouth à un jour indiqué, et de s'y embarquer pour aller secourir le roi: ils ordonnèrent alors que « outre ceux-ci, deux » loyaux et discrets chevaliers seraient chosis par » les habitants de chaque comté pour s'assembler » à Westminster, en la place de tous et de chacun » d'eux, afin de déterminer, avec les chevaliers » des autres comtés, quel subside ils pourraient » accorder à leur souverain dans ses pressantes » nécessités, et de façon que ces chevaliers pussent répondre dudit subside pour leurs comtés » respectifs. » (1) Cet ordre embrasse deux objets.

---

dem terminum ad loquendum nobiscum de negotiis regni nostri. XI die nov. apud Seld. 783.

(1) Præter omnes prædictos venire facias coram concilio nostro quatuor legales et discretos de comitatibus prædictis

Il requiert les services militaires des grands vassaux de la couronne : il demande un secours pécuniaire aux autres habitants de chaque comté; et, pour ce second objet, il prescrit l'élection de représentants dont la détermination engagera leurs commettants. On ignore si les barons, convoqués, devaient se réunir au même lieu que les chevaliers : mais ce point n'a pas d'importance; car, à cette époque, les différents ordres votaient séparément leur contingent particulier, et sans l'intervention des autres. L'exemple suivant, dont nous avons déjà fait mention, arriva sept années plus tard. Leicester avait convoqué un parlement à Saint-Alban, « auquel » chaque comté reçut l'ordre d'envoyer trois che» valiers, afin qu'ils pussent traiter des intérêts » communs du royaume. » Mais, dans l'intervalle, une réconciliation temporaire eut lieu entre lui et Henri, et l'on convint que le roi tiendrait le parlement le même jour à Windsor, et qu'il enverrait de nouveaux ordres, afin de prescrire que

(Bedford et Bucks), quos iidem comitatus ad hoc elegerint. —Vice omnium et singulorum eorumdem, viz : duos de uno comitatu et duos de alio, ad providendum unâ cum militibus aliorum comitatuum quale auxilium nobis in tantâ necessitate impendere voluerunt... Ita quod præfati quatuor milites præfato concilio nostro ad prædictum terminum respondere possint super prædicto auxilio pro singulis comitatibus prædictis. 2. Prynne, p. 23. Brady, 1, 212.

les mêmes chevaliers devaient assister. « Ils furent » donc appelés pour s'occuper des mêmes objets, » et pour se convaincre que le roi ne se propo- » sait rien qui ne fût pour l'honneur et l'avantage » commun du royaume (1). » Il me semble que ce fut bien ici un parlement réel : il fut suivi par la célèbre assemblée de 1265.

Mais, dans cette partie de nos recherches, il se présente une question qui, si nous ne la jugeons que d'après les raisonnements qu'elle a fait naître, serait d'une solution très difficile. Les chevaliers étaient-ils seulement les représentants des tenanciers de la couronne, ou bien de tout le corps des francs-tenanciers? Beaucoup d'antiquaires distingués ont soutenu que pour soulager les barons, de fortune médiocre, du fardeau d'assister personnellement aux assemblées, on leur avait permis d'y envoyer leurs représentants; et ils en ont inféré de là que les autres tenanciers du comté étaient entièrement exclus de toute participation aux élections. Mais si l'on examine le langage des anciens édits, cette théorie paraîtra peu probable. Il peut y avoir quelque ambiguïté dans l'expression de francs-tenanciers, que l'on employait par circonstance pour désigner autant les vassaux de la couronne par service militaire que les autres vassaux par service li-

(1) Brady, II, n° 203.

bre (1). Mais pouvons-nous croire que, si cette exclusion avait eu lieu effectivement, on n'y eût jamais fait allusion? Les ordonnances mêmes semblent démontrer un usage opposé. On n'y fait jamais mention de tenanciers en chef : elles ne demandent d'autre titre au candidat que d'être chevalier loyal et discret, et, dans les électeurs, que de pouvoir faire partie de la cour du comté. Elles veulent que les élections soient faites en pleine cour, qui, comme nous le savons, comprenait tous les francs-tenanciers sans distinction (2), et elles investissent les personnes élues du pouvoir de lier par leurs votes, non seulement les tenanciers de la couronne, mais tous les individus du ressort de la cour du comté. En l'ab-

(1) Le justicier Fitz-Peter les a soigneusement distingués. Il ordonne aux comtes et aux barons de lever un quarantième pour la croisade sur leurs tenanciers. Savoir un quarantième entier sur leurs tenanciers militaires, per servitium militare tenentes.—Un quarantième sur leurs francs-tenanciers, déduction faite de leur rente; si fuerint liberè tenentes, — et il appelle aussi cela une perception sur les comtes, barons, chevaliers et francs-tenanciers. Hoved 471. D'où il paraît que par le mot *milites,* il entend les tenanciers militaires, et par *liberè tenentes,* tous les autres tenanciers par service libre.

(2) Ainsi la grande charte dut être publiée en pleine cour, et l'on nous apprend qu'une cour complète comprenait tous les barons, chevaliers et francs-tenanciers du même comté (Brad. II. App. n° 145), paroles exactes de Fitz-Peter. In pleno comitatu tuo convocatis baronibus, militibus, et omnibus liberè tenentibus.

sence donc de toute autorité contraire, on ne doit pas regarder comme une témérité d'assurer que l'élection appartenait anciennement, comme dans les siècles suivants, à la totalité des francs-tenanciers, soit qu'ils relevassent du roi ou d'un seigneur possesseur de fief, par service militaire ou tout autre service libre.

Mais si nous trouvons parfois les chevaliers de la province parmi les membres des grands conseils, nous n'avons aucune raison suffisante pour croire qu'ils étaient accompagnés des députés des villes et des bourgs. Dans tous les édits qui furent émis durant le règne de Jean et de son fils, et dont plusieurs nous ont été conservés, il n'existe aucun vestige de sommation relative à la présence des citoyens et des bourgeois antérieurement à l'administration de Leicester. On peut en toute sûreté la regarder comme une innovation : mais une innovation que le cours des évènements aurait introduite de toute autre manière, dans l'espace de peu d'années. Durant le laps de deux siècles, les cités et les bourgs étaient sortis en silence de leur insignifiance primitive, et ils commençaient à commander l'attention par le constant accroissement de leurs richesses et de leur population. Tirant avantage de la pauvreté de leurs seigneurs, les habitants avaient successivement acheté les priviléges les plus importants. Au lieu de ser-

vices individuels, ils payaient maintenant une simple rente : leurs compagnies étaient reconnues par des chartes : ils avaient acquis le droit de tenir des foires, de demander des péages, de choisir leurs premiers magistrats et d'établir leurs propres lois. Ils étaient en état de fournir des hommes et de l'argent : et il devint de la politique de la couronne de les attacher à ses intérêts, en allégeant leurs charges et en faisant droit à leurs pétitions. Autrefois, quand le roi obtenait un subside de ses tenanciers en chef, il imposait une taille sur ses bourgs, et elle était levée à discrétion par une capitation évaluée d'après les propriétés personnelles (1). Quoique les habitants ne discutassent point les droits de la couronne, ils supportaient avec impatience les désagréments qu'ils éprouvaient dans ces occasions par le despotisme des officiers royaux. Ils offraient souvent, au lieu de la taille, une forte somme, sous le nom de don gratuit, qui, lorsqu'on l'acceptait, était perçue et payée par leurs propres magis-

(1) Ce fut de cette manière que Henri III, dans la vingt-unième année de son règne, obtint un trentième des tenanciers de la couronne et des francs-tenanciers des comtés (Brady, II, App. n° 159) : il exigea en même temps une taille des cités, des bourgs et des domaines de la couronne. Sicut civitates, burgos, et dominica nostra talliari fecimus. Brad. I, 95.

trats (1) : c'était en réalité leur permettre de se taxer eux-mêmes ; et quand cette innovation eut été une fois introduite, il parut plus convenable en soi et plus conforme aux coutumes nationales que le nouveau privilége fût exercé par des députés réunis en masse, que de le confier aux avis discordants de tant de communautés séparées. Cela ne put échapper au discernement de Leicester ; et si cette amélioration fut un moment délaissée après sa chute (2) (probablement

(1) Cette distinction fut faite dès le règne de Henri II. Plurimum interest si donum vel auxilium civitatis per singula capita commorantium in eâ, à justiciariis constituatur : vel si cives summam aliquam quæ principe digna videatur justiciariis offerant, et ab eis suscipiatur. Apud Brad. 1, 178. Ainsi quand Henri III, dans la trente-neuvième année de son règne, demanda une taille de trois mille marcs aux citoyens de Londres, ils offrirent un don gratuit de deux mille marcs, soutenant, en même temps, qu'ils n'étaient pas sujets à la taille. Mais il fut prouvé par les archives de la chancellerie et de l'échiquier qu'ils avaient été soumis à la taille dans les années 1214, 1223, 1242, 1245, 1249, 1253 : et ils jugèrent convenable, le jour suivant, de se soumettre. Voyez l'ordre original dans Brady, 1. 178.

(2) Suivant Hody (Hist. des convocations, pag. 363) les bourgeois assistèrent au parlement de 1269. Il s'appuie de l'autorité de Wikes, qui nous dit, il est vrai, que Henri convoqua les hommes les plus puissants des cités et des bourgs pour assister à la translation du corps d'Edouard-le-Confesseur : de même qu'autrefois à son retour de France en 1243, il avait invité quatre députés de chaque cité et de chaque bourg à venir le joindre sur la route dans leurs plus beaux

à cause de la disgrâce attachée à sa mémoire), son utilité fut bientôt appréciée par le monarque, qui, avant la fin de son règne, appela régulièrement au parlement les représentants des cités et des bourgs, aussi bien que ceux des comtés.

Quelques écrivains ont inféré de la multitude d'abbés et de prieurs convoqués par Leicester en 1264, qu'il désirait s'assurer une majorité, en introduisant dans les assemblées ses partisans des ordres monastiques (1). La vérité est qu'il n'y avait rien d'inaccoutumé dans leur nombre. Originellement, à la vérité, l'obligation d'assister aux grands conseils se bornait aux ecclésiastiques qui tenaient leurs biens en baronnie (2): mais ils ne formaient qu'une petite portion du clergé régulier et séculier, tandis que le reste, quoique inférieur en richesses et en dignités, jouissait de l'avantage de posséder ses revenus francs des exactions auxquelles les tenanciers féodaux étaient sujets. La rapacité de la couronne ne tarda point cependant à s'em-

---

vêtements, et sur leurs meilleurs chevaux (Pâris, 534). Mais ce fut simplement pour lui faire honneur dans cette occasion particulière. Wikes ajoute alors que, quand on eut terminé la cérémonie de la translation, un parlement fut tenu par les *nobles*, expression qui semble exclure les citoyens et les bourgeois. Wikes, 88, 89.

(1) Brady, I, 139. Henri, VIII, 94.

(2) Leg. sax. 324.

parer d'un privilége aussi important. On fit d'abord quelques tentatives pour étendre les subsides accordés par les évêques, pour leur propre compte, à tout le clergé de leurs diocèses respectifs : mais on y résista avec succès, probablement par la raison que les prélats n'avaient aucun droit de disposer de la propriété des autres(1). Jean, dans l'année 1206, surmonta cette difficulté. Il appela tous les abbés et tous les prieurs au parlement, et il en obtint le vote d'un treizième : il écrivit alors aux archidiacres et au clergé de chaque diocèse pour les exhorter à imiter un aussi louable exemple, et à lui faire connaître à jour fixe le montant du subside que chaque individu voulait accorder(2). Le fils suivit les traces de son père, et il chargea une fois les évêques de percevoir une contribution volontaire sur le clergé (3). A une autre époque, il ordonna aux sheriffs de convoquer au parlement les abbés et les prieurs « qui ne relevaient pas de la couronne, » afin qu'ils lui accordassent un subside (4) : enfin, il prit l'habitude d'envoyer des

(1) Voyez-en un exemple dans les Annales de Waverley, p. 169.

(2) Voyez l'ordre original, daté d'York, le 26 mai, ann. VIII, dans Hody, 270.

(3) Dunst. 98, 268.

(4) Abbates et priores de comitatu qui non tenent de rege in capite. Cl. 191. Henri III, apud Hody, 313.

ordres non seulement à ceux-ci, mais encore aux doyens et aux archidiacres, et prescrivit aux derniers de venir munis de lettres de procuration des corps collégiaux et des portions du clergé inférieur qu'ils présidaient (1). Les exactions d'Innocent IV suggérèrent une nouvelle méthode. Les dons faits à ce pontife avaient été votés dans un synode, et Édouard Ier pensa que les besoins de la couronne pouvaient être remplis de la même manière. Durant tout son règne, nous le voyons demander des subsides au clergé, tantôt en parlement, tantôt en synode. Dans le premier cas, tous les petits dignitaires de l'église étaient sommés d'y assister en personne; tandis que le clergé paroissial de chaque diocèse, comme les francs-tenanciers de chaque comté, y envoyaient des représentants (2). Dans le second cas, le roi notifiait sa volonté à l'archevêque, qui convoquait immédiatement le clergé

(1) En 1254, Henri III requit tous les évêques d'appeler devant eux les chapitres, les archidiacres, les moines et le clergé de leur diocèse, pour les engager à accorder un subside, et leur ordonner de lui envoyer des députés pour l'informer, dans le prochain parlement, de ce qu'ils auraient obtenu. Cl. 38. Henri III, apud Hody, 340. Voyez aussi Ann. Burton. 355, 357.

(2) Decanos ecclesiarum cathedralium et archidiaconos in propriis personis, clerumque uniuscujusque diœcesis per duos procuratores. Knyght. 2501.

de sa province pour prendre en considération le message qu'il recevrait du roi (1). Le clergé préférait la dernière de ces deux méthodes : il considérait sa présence au parlement plutôt comme un fardeau que comme un honneur : et dans un synode, il jouissait d'une grande liberté de débats, que la présence des autres ordres et les menaces ne pouvaient influencer. La couronne consentit graduellement à leurs désirs. Pourvu qu'ils accordassent l'argent demandé, il importait fort peu qu'ils s'assemblassent en parlement ou en synode : et quoique, pour maintenir son droit, le roi fût soigneux d'insérer dans la sommation à l'évêque la clause accoutumée relative au clergé de son diocèse, elle était de part et d'autre considérée comme une simple matière de forme, et qui ne devait pas tirer à conséquence.

Le lecteur a été témoin des tentatives réité-

(1) C'est ainsi que l'archevêque Peckham fit une convocation d'évêques, d'abbés, de prieurs, de supérieurs de maisons religieuses, libres ou non libres, de doyens de cathédrales et d'églises collégiales, et d'archidiacres, pour paraître devant lui, super his, quæ ex parte domini regis in congregatione prædicta exposita fuerint, tractaturi : et qu'en outre il ordonne que deux fondés de procuration seront choisis par le clergé de chaque diocèse, et un par chaque chapitre ou église collégiale, avec pleins pouvoirs pour traiter des mêmes objets. Ex. reg. Peckham apud Hody, 138.

rées de la législature pour amener l'exécution complète de la grande charte. Ses articles constitutifs devinrent les principaux objets des débats du peuple avec la couronne : et chaque confirmation qui succédait à une confirmation précédente, quoiqu'elle fût une preuve de l'impunité avec laquelle les premières avaient été éludées ou méprisées, ajoutait cependant quelque chose à la stabilité subséquente de la charte. Lorsqu'il se présentait de nouveaux cas, on ajoutait de nouvelles dispositions. Dans un grand conseil tenu à Merton en 1235, les droits des veuves furent définis plus exactement : on remédia aux artifices par lesquels les lords avaient été dépossédés de la tutelle des héritiers, et aux dommages auxquels les pupilles étaient exposés, par la rapacité de leurs tuteurs ; on porta la plus grande attention aux intérêts divisés du seigneur et de ses tenanciers : les premiers furent autorisés à cultiver les terres vagues de leurs domaines ; mais on leur défendit en même temps d'empiéter sur le pâturage commun nécessaire aux travaux et au bien-être des derniers (1). On décida aussi dans cette assemblée la grande question de l'illégitimité des enfants nés avant le mariage de leurs parents. Par la coutume d'Angleterre, ils n'avaient aucun titre

---

(1) St. 23. Henri III.

à l'héritage : par les lois civiles et canoniques, ils étaient aussi légitimes que les enfants nés en état de mariage. D'où il résultait que, comme la connaissance de l'illégitimité appartenait aux cours spirituelles, qui suivaient les dernières, et que le droit d'héritage était déterminé par les cours séculières, qui avaient adopté la première opinion, les deux judicatures se trouvaient fréquemment en opposition : les évêques demandèrent que l'ordonnance du roi ne leur prescrivît plus à l'avenir de rechercher spécialement si l'individu en question était né avant ou après le mariage, mais en général s'il était légitime ou non. Ils objectèrent contre la pratique des autres cours : 1° qu'elle était contraire à la loi romaine et canonique ; 2° qu'elle était injuste, parcequ'elle privait du droit d'héritage les enfants provenants des mariages clandestins, quoique ces mariages ne fussent annulés par aucune loi ; et 3° qu'elle était en contradiction avec elle-même ; parceque, tandis qu'elle déclarait illégitime un enfant né, elle légitimait l'enfant qui n'était que conçu avant le mariage, quoique, dans les deux cas, la faute morale des parents fût exactement la même. Mais ces arguments n'eurent aucun succès (1). Les comtes et les barons firent à l'unanimité cette réponse, qui a été si souvent

(1) Voyez une lettre du célèbre Grossetestc, évêque de

répétée et applaudie : « Nous ne voulons pas » changer les vieilles et bonnes lois de l'Angle» terre (1). »

Mais si le clergé eut le dessous dans cette circonstance, il avait auparavant réussi à faire abolir une coutume très ancienne, mais inexcusable. Quoique le jugement par épreuve fût consacré par des cérémonies religieuses, les papes l'avaient toujours condamné comme un appel illicite au jugement de Dieu, et Gratien en fit insérer la condamnation dans la loi canonique. D'après cela, elle fut abolie, probablement par l'influence de Gualo, au commencement du règne du roi ; mais la difficulté d'imaginer une nouvelle forme de jugement qu'on pût lui substituer embarrassait et confondait la sagesse des juges et du gouvernement. Les juges ambulants reçurent des ordres, dans la troisième année de Henri, de diviser les prisonniers qui eussent été assujettis à l'épreuve, en trois classes. Quand la présomption contre l'accusé était forte, et sa

---

Lincoln, à sir William Raleger, un des juges, apud Brown. App. ad Fascic. Rer. p. 316. Elle nous apprend que pendant la célébration du mariage, les enfants illégitimes étaient placés à côté de leurs parents, et sous le même poêle, pour montrer qu'ils partageaient les bénéfices provenants du mariage légitime.

(1) Nolunt leges Angliæ mutare, quæ usitatæ sunt et approbatæ. St. 23, Henri III, c. 9.

réputation notoirement mauvaise, il devait être renvoyé en prison et étroitement renfermé jusqu'à ce que son sort fût déterminé par le conseil ; quelque peu de différence dans la perversité du délit, un plus haut degré d'incertitude de la culpabilité de l'accusé, ou une réputation plus favorable, le plaçaient dans la seconde classe, et celle-ci était obligée de quitter le royaume ; s'il avait été arrêté pour une légère faute seulement, ou pour avoir rompu la paix du roi, on devait le mettre en liberté, moyennant qu'il donnât caution pour sa bonne conduite (1). On ne sait pas quelles furent les mesures subséquentes que l'on adopta ; mais on ne peut douter que l'abolition du jugement par épreuve contribua grandement à l'établissement de l'inestimable institution du juri.

Dans la trente-sixième année de son règne, Henri publia des règlements pour la conservation de la paix, qui méritent d'être remarqués par le lecteur : 1° Il renouvela et améliora l'assise des armes qui avait été introduite par son grand-père. Les différentes classes furent organisées de nouveau, et tout homme entre l'âge de quinze et de soixante ans fut rangé selon son revenu annuel provenant de terres ou biens meubles, depuis quarante shillings jusqu'à quinze

(1) Selden, Spicil. 204.

livres ; 2° tous ceux-ci jurèrent de se fournir d'armes attribuées à leurs classes, et il leur fut ordonné de rejoindre, toutes les fois qu'ils en seraient requis, le ban convoqué à cor et à cri pour les poursuites des malfaiteurs. Ils furent à cet effet placés sous le commandement de leurs officiers respectifs ; dans les cités et dans les bourgs, sous le maire et les baillis ; et dans les villages, sous le constable ou les constables, qui tous obéissaient à l'autorité du constable en chef du canton ; 3° il fut ordonné de faire faire le guet depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, pendant les nuits, depuis la fête de l'Ascension jusqu'à celle de la Saint-Michel : dans les villages, par quatre ou six hommes robustes et honnêtes, pourvus d'arcs, de flèches et d'autres armes légères ; dans les bourgs, par une compagnie de douze hommes ; et dans les villes, par des compagnies de six, stationnées à chacune des portes. Si quelque étranger essayait d'entrer ou de partir du moment où le guet était en exercice, on l'arrêtait à l'instant, et on le retenait pour l'interroger jusqu'au lendemain matin. Un voyageur qui arrivait le jour ne pouvait rester plus de quarante-huit heures dans un village, ou dans une municipalité, à moins que ce ne fût pendant le temps de la moisson, ou que son hôte ne voulût servir de caution pour sa conduite. Pour la plus grande sûreté

du marchand qui était en voyage, le maire et le bailli étaient tenus de lui fournir un garde quand il le requérait ; et s'il faisait le compte de son argent en leur présence, et qu'on le volât ensuite, il pouvait reprendre le montant de sa perte sur les habitants, qu'on regardait comme coupables de violation de leurs devoirs envers le roi, pour avoir négligé de prendre les mesures nécessaires, afin de conserver la paix dans leur voisinage (1).

L'église d'Angleterre brilla, durant cette période, par les vertus et l'instruction de plusieurs de ses prélats, dont trois peuvent justement réclamer l'attention du lecteur. Il connaît déjà le caractère du cardinal Langton, son zèle pour la cause de la liberté, sa suspension des fonctions archiépiscopales, et sa visite forcée à la cour de Rome. (1218.) Dès que Henri se trouva fermement établi sur le trône, Langton reçut la permission de reprendre le gouvernement de son diocèse. De ce moment, il borna toute son attion aux affaires ecclésiastiques ; et le fruit de ses travaux fut un code de discipline en quarante-deux articles ou canons, qu'il publia dans un synode à Oxford (2). Mais il continua toujours

(1) Apud Pâris, 1145, et pone adversaria.

(2) Dans ce synode un ecclésiastique de l'ordre des diacres fut convaincu d'apostasie, livré au pouvoir séculier, et

à porter aux deux chartes l'attachement le plus vif, et sur l'appel des barons, il se mit encore à leur tête (1223.) pour demander à Henri la confirmation de leurs libertés. Il mourut en 1228 (9 juillet.). Ses écrits sont perdus : on dit que ce fut lui qui divisa la Bible en chapitres, amélioration qui fut universellement adoptée, et que l'on a conservée.

Le second des successeurs de Langton fut le docteur Edmond Rich, prélat universellement connu pour égaler en savoir et surpasser en piété la plupart des hommes de ce siècle. Il étudia et enseigna à l'université de Paris, revint en Angleterre pour donner des leçons à Oxford, et on le nomma chanoine et trésorier de l'église de Sarum. Il fut ensuite promu à la plus haute dignité de l'église anglaise (1234, 2 avril.), le siége archiépiscopal de Canterbury. Il ne l'accepta qu'avec une répugnance qui ne parut pas feinte : il sentait que sa conscience timorée ne lui permettrait pas de consentir aux désordres du siècle, et que la douceur de son caractère ne le rendait pas propre aux fonctions sévères de réforma-

condamné à être brûlé. Il s'était fait circoncire afin de se marier à une juive. Cet évènement est, je crois, le premier exemple d'une punition capitale infligée en Angleterre en matière de religion; mais il arriva long-temps avant le statut de hæretico comburendo. Wikes, 39. Waverley, 187.

teur. L'expérience justifia ses craintes : plusieurs désapprouvèrent son zèle, et les moines de sa propre église, les ministres de la couronne, et les pontifes eux-mêmes, s'opposèrent souvent et nuisirent quelquefois à ses sages efforts. Il lutta plusieurs années contre ces difficultés, et à la fin il y succomba. Craignant de paraître approuver par sa présence les abus que son autorité ne pouvait combattre, il s'exila volontairement de l'Angleterre, choisit pour sa résidence le monastère de Pontigny en France (1240, 16 novembre.), et mourut l'année suivante à Soissy, où il s'était rendu pour jouir d'un meilleur air. Ses adversaires mêmes reconnurent la pureté de sa vie et la droiture de ses motifs, et six ans après il fut canonisé par Innocent IV, à l'approbation unanime des évêques d'Angleterre et de France (1).

Le troisième prélat dont je ferai mention est un de ceux à l'histoire desquels la partialité des écrivains modernes a attaché un grand intérêt. Robert Grossetête fut redevable de son éducation à la charité du maire de Lincoln, et il récompensa amplement par ses progrès le discernement de son bienfaiteur. Il professa à Oxford au milieu des plus vifs applaudissements. On trouve dans le catalogue de ses ouvrages des traités sur presque toutes les branches de nos

(1) Pâris, 476, 486, 627.

connaissances, et le moine Bacon (juge compétent pour le siècle) le déclara parfait en science divine et humaine (1). De sa stalle de chanoine, il fut élevé (1225.) au trône épiscopal de l'église de Lincoln, et un vaste diocèse lui offrit un champ fertile pour l'exercice de ses talents et les efforts de son zèle. Avec les mêmes vues que son métropolitain, il apporta dans la lutte un caractère bien différent, et une force d'esprit que ne pouvaient effrayer les difficultés, ni subjuguer les défaites. Quand le bon archevêque lui conseilla de se désister d'une entreprise impraticable, et d'attendre avec patience un temps plus favorable, il répondit qu'il ferait son devoir, et qu'il en laisserait les conséquences au ciel. Il pensait que tous les désordres qui agitaient le troupeau, devaient être en fin de cause attribués à la négligence ou à l'incapacité du pasteur : et, basant sa conduite sur ce principe, il refusa constamment l'institution à tout ecclésiastique qui possédait plusieurs bénéfices ; à tout ecclésiastique employé dans les cours judiciaires ou à la levée des impôts ; à tous ceux enfin qui, par inclination, ou par circonstance, ne voulaient ou ne pouvaient résider dans leurs bénéfices.

Les personnes présentées se plaignirent, les

(1) Ang. sac. II, 344, 345.

protecteurs s'irritèrent : les ministres de la couronne menacèrent ; mais ni plaintes, ni reproches, ni menaces ne purent changer ses résolutions (1). Il éprouva les plus grandes difficultés en visitant son diocèse. Les laïques se mirent à l'abri de ses enquêtes sous la protection des cours civiles : les communautés cléricales et monastiques firent valoir d'anciennes coutumes ou des exemptions du pape : et toutes les parties en appelèrent à la protection du roi, et à l'équité du pontife. Pour détruire ou surmonter l'opposition qui s'était formée contre lui, il en coûta à l'évêque beaucoup de peines et de dépenses, plusieurs procès désagréables, et deux voyages en cour de Rome. (1245 et 1250.) Innocent IV le traita avec respect ; il lui accorda ses principales demandes, et lui délégua les pouvoirs que Grosseteste jugeait nécessaires pour parvenir à la réforme de son diocèse (2). Ses cha-

(1) Gross. ep. 11, 53, 108, 124, 125, 128. Par. 507. Dunst. 252.

(2) A son second voyage à Lyon, Grosseteste présenta un mémoire sur les maux de l'église, qui prouve combien peu il était disposé à flatter, lors même qu'il sollicitait une faveur. On peut le diviser en trois parties. Dans la première, il décrit les maux causés par de mauvais pasteurs, maux qu'il rejette, en définitive, sur la cour papale, parcequ'elle pourrait les prévenir, si elle le voulait ; et qu'elle les encourage par ses collations et concessions irréfléchies : dans la seconde, il

pitres furent obligés de reconnaître non seulement la juridiction nominale de leur évêque, mais encore sa juridiction effective. Il visita les couvents et les monastères, déposa les supérieurs négligents ou incapables, et rétablit l'observance des règles monastiques (1), avec un soin qui lui mérita l'honneur d'être injurié par l'historien de Saint-Alban (2).

Dans ses discussions avec la cour de Rome, Grosseteste montra une égale inflexibilité de caractère. Personne, à la vérité, ne professait une vénération plus profonde pour les successeurs de saint Pierre, ou n'entretenait d'idées plus élevées sur leurs prérogatives. Il paraît, d'après ses ouvrages, qu'il donnait aux Décrétales force de loi parmi toutes les nations chrétiennes; qu'il

énumère les obstacles qui s'opposent au zèle des évêques, tels que les exemptions, les appels, les juges séculiers, les finesses des hommes de loi, et l'hostilité ouverte des ministres : dans la troisième, il dépeint les abus qui ne peuvent être réprimés que par la cour du pape elle-même, la conduite irrégulière de la plus basse classe des gens d'église, la vénalité des juges, et l'usage immodéré de la clause *non obstante*. A sa gloire, Innocent ordonna que ce mémoire serait lu dans le consistoire des cardinaux, et il donna à l'évêque des marques réitérées de son estime. Voy. Brown. Fascicul. II, 250. Gross. ep. 113, 114.

(1) Gross. ep. 77, 80, 81, 90, 95, 121. Pâris, 603, 704, 713, Burt. 317, 323. Dunst. 230, 236, 237, 284.

(2) Pâris, 713.

regardait toutes les immunités qu'elles conféraient au clergé comme la cause de Dieu, et qu'il soutenait avec une véhémence extraordinaire la doctrine que depuis on a appelée la supériorité *indirecte* du pouvoir spirituel sur le temporel (1). Cependant, avec des sentiments de cette nature, il contestait souvent l'exercice de cette autorité. Aucun pape, aucun légat n'obtenait de lui qu'il donnât l'institution à des ecclésiastiques étrangers, présentés aux bénéfices de son diocèse (2). Quand le nonce lui envoya la provision qui nommait Frédéric de Louvain, neveu d'Innocent IV, à une prébende dans l'église de Lincoln, Grosseteste répondit, dans un langage singulièrement énergique, que cette provision était contraire au bien de l'église et au bonheur des âmes ; qu'il ne pouvait la considérer comme émanée du pontife, et qu'il ne croirait jamais de son devoir de la mettre à exécution (3). Cette réponse, toute hardie qu'elle paraisse, n'était qu'une répétition de la doctrine qu'il avait autrefois émise en présence d'Innocent lui-même (4) : et elle fut si loin d'exciter

(1) Gross. ep. 23, 35, 111, Cui non obedire quasi peccatum est ariolandi, et quasi scelus idolatriæ non adquiescere. Ep. 119.

(2) Id. ep. 49, 52, 74.

(3) Id. ep. 128.

(4) Sicut Christo in omnibus est obediendum, sic et præ-

la colère ou le ressentiment de ce pontife, qu'aussitôt que son agent lui en eut rendu compte, il écrivit une lettre pour disculper sa conduite, et il proposa, pour obvier à l'abus des provisions, le remède dont on a déjà parlé dans cet ouvrage (1).

(1220.) Grosseteste choisit ses principaux conseillers au sein de deux nouveaux ordres monastiques introduits depuis peu en Angleterre, celui des frères prêcheurs, institué par saint Dominique, et celui des frères mineurs, établi par saint François. Leurs fondateurs les avaient créés pour aider le clergé paroissial dans ses nom-

---

sidentibus huic sedi sacratissimæ, in quantum verè præsidentibus, in omnibus est obtemperandum : siu autem quis eorum, quod absit, quicquam præcipiat Christo præceptis et voluntati contrarium, obtemperans ei in hujusmodi manifestè se separat à Christo. Serm. Rob. Linc. apud Brown, II, 254.

(1) Ce remède se bornait simplement à dire que des priviléges, fondés sur la prescription des temps, devaient être respectés, et laissait conséquemment à l'évêque, ou au plus ancien collateur, qu'il fût moine ou laïque, la faculté de disposer des bénéfices auxquels ils avaient anciennement nommé, soit par le droit que leur en conféraient leurs fonctions ecclésiastiques, soit par la fondation du bénéfice même, quand le fondateur en avait réservé la nomination à sa famille.

(*Note du traducteur.*)

L'analiste contemporain de Burton nous assure que la lettre d'Innocent fut écrite à l'occasion d'une réplique de Grosseteste à son agent (Burt. 326, 330); réfutation suffisante des contes ridicules que nous fait Pâris, 750, 752, 755.

breuses fonctions ; et ils s'acquittèrent de ce devoir avec le zèle qui accompagne toujours l'enfance des institutions religieuses. Leur nourriture était sobre, leurs vêtements simples et grossiers: la pratique aussi bien que le vœu de pauvreté excluaient pour eux tout soupçon d'intérêt personnel : et le peuple recevait avec plaisir l'instruction de la part de ces hommes, qui ne pouvaient être mus par d'autre motif que par l'espérance du bonheur céleste. Les membres les plus distingués de ces ordres furent appelés par Grosseteste dans son conseil : il s'en faisait accompagner dans ses visites épiscopales : il les engageait à prêcher en sa présence : il stimulait leurs efforts et y applaudissait (1). Il employa ainsi vingt-huit années à l'administration et à l'amélioration de son diocèse. (1253, 14 oct.) Sa mort fut pleurée comme une perte publique : et ses vertus sont gravées dans le souvenir de la postérité (2).

La plupart des enfants de Henri moururent dans leur enfance : deux fils et deux filles lui survécurent. Édouard, l'aîné, avait épousé Éléo-

(1) Gross. ep. 40, 41, 114.

(2) Le bruit qu'il mourut sous une sentence de suspension ou d'excommunication repose sur une autorité très douteuse. Il vient probablement des dénonciations comminatoires relatives à la provision qu'il avait rejetée.

nore, fille de Ferdinand, roi de Castille, et jouissait, pendant la vie de son père, d'un revenu de quinze mille marcs. Edmond avait obtenu, par la confiscation des biens des Montforts, les nombreuses propriétés et tous les honneurs de cette famille; et c'est ainsi que se posèrent les fondements de cette puissance, qui permit à ses descendants de la maison de Lancastre d'arracher le sceptre des mains de Richard II, et de le retenir au préjudice de l'héritier légitime. Les filles de Henri étaient Marguerite, reine d'Écosse, et Béatrix, duchesse de Bretagne.

CHAPITRE III.

ÉDOUARD Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Rodolphe, 1291.	Alexandre III, 1286.	Philippe III, 1285.	Alphonse X, 1284.	Grégoire X, 1276.
Adolphe, 1298.	Marguerite, 1290.	Philippe IV.	Sanche IV, 1295.	Innocent V, 1276.
Albert.	Interr., 1292.		Ferdinand IV.	Adrien V, 1276.
	Baliol, 1296.			Jean XXI, 1277.
	Interr., 1306.			Nicolas III, 1280.
	Robert I.			Martin IV, 1285.
				Honorius IV, 1287.
				Nicolas IV, 1292.
				Célestin V, 1294.
				Boniface VIII, 1303.
				Benoît XI, 1304.
				Clément V.

Édouard revient de Palestine. — Fait la conquête des Galles. — Réclame la suzeraineté sur l'Ecosse. — Reçoit l'abdication de Baliol. — Walace lui résiste. — Il fait la conquête de l'Écosse. — Les communes au parlement. — Exactions royales. — Opposition du clergé et des barons. — Les taxes ne peuvent être levées qu'avec le consentement du parlement. — Les lois améliorées. — Persécution des Juifs. — Bruce réclame la couronne d'Écosse. — Édouard marche sur Carlisle. — Il meurt.

Si Édouard eût été disposé à obéir à la volonté de son père, il serait revenu en Angleterre sans

déshonneur (1271.), lorsque l'armée se sépara sur la côte d'Afrique, et que les principaux chefs retournèrent dans leurs états respectifs. Mais la curiosité ou la dévotion firent taire les conseils du devoir et de l'intérêt (20 avril.) : il mit à la voile à Trapano, débarqua à Acre, aperçut du haut des murailles les tentes des Sarrasins, et gémit sur les tristes restes de l'empire fondé par les premiers croisés. Les troupes qui le suivaient ne se montaient guère qu'à mille hommes, mais il y avait quelque chose de magique dans le nom d'un prince dont le sang coulait de la même source que celui du « Cœur-de-Lion », Richard; et les chrétiens et les infidèles s'attendaient à ce qu'il égalerait la renommée de ce héros. (4 sept.) Bondoear, sultan de Babylone. qui déjà s'était préparé à donner l'assaut à la cité, se retira immédiatement en Égypte à travers le désert; et Abagha, khan tartare de Perse, lui proposa une alliance offensive contre l'ennemi commun des Mogols (1) et des chrétiens. Mais tous ses ef-

(1) On ne voit pas trop comment un Tartare de la Mongolie pouvait se rencontrer en Palestine. La Mongolie, bornée à l'est par la grande et la petite Bukharie, et au sud par la Chine, paraît trop éloignée pour avoir eu des rapports de cette nature avec la Terre Sainte. D'une autre part on l'appelle khan tartare *de Perse*, et, dans ce sens, il serait plus facile de comprendre sa présence, parcequ'un Tartare pouvait être monté sur le trône de Perse; mais alors il ne peut plus

forts ne purent jamais réunir plus de sept mille hommes sous son étendard, force trop peu considérable pour se hasarder loin de la côte : et, quoiqu'il soit resté dix-huit mois à Acre, l'histoire de ses travaux militaires se borne à une expédition à Nazareth, à la capture de deux petits châteaux et à la surprise d'une caravane. Au lieu des lauriers d'un conquérant, un accident pensa l'honorer de la gloire du martyre. L'émir de Joppé, instrument de Bondocar, avait réussi à captiver la confiance du prince sous prétexte d'embrasser le christianisme, et des lettres fréquentes, accompagnées de présents, avaient caché et facilité le projet qu'il avait formé (1). Le vendredi de la semaine de la Pentecôte (1272, 17 juin.), son messager, dont les voyages répétés avaient relâché la vigilance des gardes, fut inconsidérément admis dans l'appartement où Édouard, enveloppé d'un manteau flottant, reposait sur son lit pendant la chaleur du jour (2).

être question des Mogols. Ces petites difficultés n'arrêtaient point nos aïeux, qui confondaient trop souvent des contrées entièrement distinctes, et les rapprochaient sans inconvénient de quelques centaines de lieues. (*Note du traducteur.*)

(1) Le moine de Melrose reçut cette relation d'un chevalier, l'un des croisés (241); et elle est confirmée par Guillaume de Tripoli, qui résidait alors à Acre. Spond. 245.

(2) Horâ vesperarum; environ trois heures de l'après midi. Heming. 590.

L'infidèle saisit cette occasion pour porter un coup violent, dirigé vers le cœur du prince. Édouard le reçut au bras, s'élança sur son assassin, le renversa par terre, et le perça de la même arme dont il avait été blessé. Le danger toutefois était grand : le poignard avait été trempé dans le poison : la blessure prit une apparence alarmante; et Édouard, prévoyant ses conséquences probables, se hâta de préparer et de signer son testament. (18 juin.) Tous les symptômes dangereux disparurent heureusement par l'habileté d'un chirurgien anglais, qui coupa toutes les chairs qui environnaient la blessure : et dans le cours de trois semaines, par les attentions d'une femme affectionnée, et à l'aide de sa constitution vigoureuse, il recouvra une parfaite santé. L'aventure était en elle-même assez romanesque; mais un historien espagnol a imaginé d'ajouter à son intérêt, en attribuant la guérison du prince à la piété d'Éléonore, qui, s'exposant, dit-il, au hasard presque certain de perdre la vie, suça le poison de la blessure de son mari (1).

(3 oct.) La conclusion d'une trêve de dix années entre le sultan et les chrétiens donna un long répit aux habitants d'Acre, et fournit au prince l'occasion de retourner en Europe avec honneur. Il reçut à Trapano une invitation de

(1) Heming. 590. West. 401. Sanut. 126.

Grégoire X pour se rendre à Rome. Ce pontife, sous le titre plus humble d'archidiacre de Liége, avait accompagné Édouard dans son expédition en Palestine : mais le bruit de ses vertus et de son savoir avait engagé les cardinaux, rassemblés à Viterbe, à le rappeler d'Acre pour occuper la chaire de saint Pierre ; et le nouveau pontife était pressé de prouver sa reconnaissance au prince qui l'avait autrefois honoré de son amitié. En traversant la Sicile et la Calabre, Édouard reçut les premières nouvelles de la mort de son père : et les larmes qu'il versa dans cette occasion, quoiqu'elles excitassent la surprise de Charles d'Anjou, furent un témoignage honorable de la bonté de son cœur (1). (1273, 12 fév.) Il ne resta que deux jours à Rome ; et continuant sa route vers Civita-Vecchia, il y fut reçu de la manière la plus affectueuse par Grégoire, auquel il demanda de nouveau justice contre les assassins de son cousin Henri d'Allemagne. Simon de Montfort était déjà mort : mais Guy et son beau-père Aldobrandini furent cités devant le pontife. La justification ou purgation du dernier fut admise : le premier, qui connaissait sa culpabilité, n'osa comparaître. (1er avril.) Il fut convaincu de sacrilége et de meurtre, déclaré infâme et proscrit, incapable d'hériter,

---

(1) Trivet. 240.

de posséder ou de léguer aucune propriété, et d'être revêtu d'aucune place de confiance, d'honneur ou de quelque avantage dans l'état (1). Le voyage d'Édouard à travers l'Italie fut une procession triomphale : on le considérait comme le champion de la chrétienté et le martyr de la croix : à chaque ville, les magistrats, le clergé et le peuple venaient au-devant de lui pour le recevoir, et les Milanais le forcèrent d'accepter

(1) Rym. I, 890; II, 4-10. Je prendrai la liberté de continuer ici l'histoire de Guy de Montfort. Dès que la sentence fut prononcée, il sollicita la clémence de Grégoire, et prit le parti d'aller le trouver à une petite distance de Florence. En chemise, une corde passée au cou, et accompagné de plusieurs amis dans le même accoutrement, il se jeta aux pieds du pontife, et demanda que la sentence prononcée contre lui fût commuée en emprisonnement. Grégoire, ému, ordonna de l'enfermer dans un château des états ecclésiastiques, et écrivit à Édouard pour s'excuser de sa douceur (Rym. II, 17). Six ans après, le bruit courut que Guy avait été vu en Norwége, et le roi promit une récompense considérable à deux barons norwégiens, s'ils parvenaient à le saisir, et à le remettre entre les mains des agents royaux (id. II, 143), mais le bruit était sans fondement. Martin IV le mit enfin en liberté, après un emprisonnement de onze années. Il prit alors possession de Squillace, patrimoine de sa femme, en Toscane (Wals. 51). Il embrassa le parti de la maison d'Anjou ; fut fait prisonnier en 1287 par Doria, amiral aragonais, et resta en captivité jusqu'à sa mort. Jacques, roi de Sicile, demanda pour sa rançon 10,000 onces d'or, somme qu'il savait bien que son prisonnier ne pourrait jamais payer. Voyez une lettre de sa femme à ce sujet. Rym. II, 20. Rymer en place la date en 1274, au lieu de celle de 1289, qui est la véritable.

des présents considérables en chevaux et en étoffes d'écarlate. (30 mai.) Il fut rejoint au pied du Mont-Cenis par le comte de Savoie: et bientôt après il reçut les félicitations d'un corps de chevaliers et de prélats anglais (1). Il se rendit à Paris, et fit hommage à Philippe pour les terres « qu'il tenait par le droit de la couronne » de France. » On s'attendait que de Paris il se hâterait de passer en Angleterre; mais il fut appelé en Guyenne par l'état de trouble où se trouvait cette province (26 juil.), et il y resta jusqu'à la conclusion d'un concile général que l'on avait convoqué à Lyon. (1274, 1er mai.) Ce fut pendant cet intervalle que le comte de Châlons le défia dans un tournoi, qui, d'après ce que l'on a dit ensuite, sous le prétexte de lui faire honneur, ne devait servir que de voile à l'attentat le plus atroce contre sa vie. (15 mai.) Le pontife exhorta instamment le roi par ses lettres (18 mai.) à refuser, lui faisant observer qu'aucun monarque ne s'était jamais permis de combattre dans un tournoi; que de pareils faits d'armes étaient défendus par l'église, à cause des meurtres qui les avaient fréquemment déshonorés; et que c'était une folie de s'exposer aux épées d'assassins, qu'il avait des motifs de soupçonner d'être, à

(1) Wikes. 99. West. 402.

cette époque même, altérés de son sang (1). Mais Édouard était inébranlable sur ce qu'il appelait le point d'honneur. Au jour fixé, il entra dans la lice, accompagné de mille champions, partie à pied, partie à cheval : il y fut joint par son antagoniste avec une suite à peu près double. Il peut se faire que les Anglais fussent exaspérés par leurs soupçons, ou que leurs adversaires eussent réellement entretenu des projets sanguinaires ; mais l'épreuve de l'adresse et du courage se changea bientôt en bataille cruelle : les archers d'Édouard chassèrent leurs opposants de la lice, se mêlèrent parmi les chevaliers, et tantôt coupant les sangles de leurs selles, tantôt déchirant les entrailles de leurs chevaux, ils renversaient les cavaliers et les faisaient prisonniers. Le comte de Châlons, homme d'une force athlétique, après avoir jouté avec sa lance, jeta ses bras au cou du roi, afin de le renverser. Le cheval d'Édouard s'élança en avant par un mouvement rapide, et le comte lui-même tomba sur la terre. Ses compagnons le remirent à cheval : mais sa chute l'avait rendu incapable de se mouvoir, et

---

(1) Rym. II, 29, 30. Ces assertions de Grégoire semblent appuyer les soupçons de quelques écrivains que la tentative d'assassinat d'Édouard dans la ville d'Acre, était en réalité l'effet d'un plan concerté par les partisans de la maison de Montfort.

il demanda quartier. La colère du roi l'entraîna d'abord à frapper un ennemi suppliant : puis, dédaignant de recevoir son épée, il le força de se rendre à l'un des champions à pied. Les Anglais remportèrent le prix, après la lutte la plus dangereuse et la plus sanglante (1).

Edouard pensa alors sérieusement à retourner en Angleterre (1274.) : il donna même des ordres pour les préparatifs de son couronnement (2). Mais son départ fut encore subordonné à une discussion étroitement liée aux intérêts mercantiles de son pays. Plusieurs de ses prédécesseurs avaient acheté les services militaires du comte de Flandre, pour des annuités dont le paiement cessait à leur mort. Le contrat était volontaire et basé sur des convenances mutuelles. Mais Marguerite, comtesse régnante, le regardait comme un droit, et elle avait demandé, avant la mort du dernier roi, le paiement d'un ancien compte d'arrérages montant à près de quarante mille marcs. Sa réclamation fut rejetée avec indignation : et la comtesse, sans s'inquiéter des conséquences qui pouvaient en résulter pour elle et pour son

(1) Heming. 592. West. 402. Trivet, 241.

(2) On donna l'ordre de préparer trois cent quatre-vingts têtes de bœufs ou de vaches, quatre cent trente moutons, quatre cent cinquante cochons, dix-huit sangliers, deux cent soixante-dix-huit flèches de lard, et de dix-neuf mille six cent soixante chapons et autres volailles. Rym. II, 421.

peuple, fit saisir comme indemnité toutes les laines d'origine anglaise qui se trouvaient dans l'étendue de ses domaines, quoique les trois quarts eussent cessé d'être des propriétés anglaises. Henri avait eu recours aux représailles : et par la confiscation des produits des manufactures flamandes, il avait obtenu une somme de huit mille livres, qu'il avait partagée entre les victimes de la mesure prise par Marguerite, en proportion de leurs pertes respectives. Il avait, en même temps, défendu l'exportation en Flandre de la laine et des peaux de mouton brutes; et il invita les fabricants flamands à s'établir dans ses états, en leur proposant une prime. On découvrit cependant qu'au moyen des agents étrangers les articles prohibés s'introduisaient facilement en Angleterre : et Édouard, aussitôt après la mort de son père, défendit, sous des peines sévères, l'exportation totale des laines. Cette mesure vainquit l'obstination de Marguerite. Les métiers à tisser flamands cessèrent de marcher, les manufacturiers furent ruinés, et la comtesse perdit la branche la plus productive de son revenu. (24 juin.) Elle sollicita alors un arrangement; et Édouard consentit à recevoir son fils Guy à Montreuil. Une députation de marchands de Londres l'accompagnait pour l'aider de ses avis : les Flamands acceptèrent les conditions prescrites par le roi; et Guy se soumit à présenter des ex-

cuses publiques. (24 juin.) Il fut introduit avec les seigneurs flamands près d'Édouard, qui avait rassemblé autour de lui sa cour et les principaux habitants du pays. « Sire, dit Baudouin d'Avesnes, le comte de Flandre est venu devant vous » pour vous déclarer son regret de ce que sa mère, » madame et comtesse, a fait saisir les marchan» dises de vos sujets. Elle croyait avoir le droit » d'ordonner cette saisie ; mais, par respect pour » vous et pour obtenir votre amitié, elle promet » de faire entière réparation aux personnes lé» sées : et pour l'exécution de cette promesse, » le comte s'oblige, lui et ses possessions, envers » vous, sire, roi d'Angleterre. » Édouard répondit qu'il acceptait une offre si humble, et avec d'autant plus d'empressement qu'il savait que le comte était à cette époque dans la Terre-Sainte, et qu'il avait toujours désapprouvé la conduite injurieuse de sa mère. On convint que les huit mille livres provenant des marchandises flamandes seraient précomptées comme partie de la réparation : et les relations commerciales des deux pays se rétablirent sur l'ancien pied (1).

(2 août.) De Montreuil, Édouard se rendit en Angleterre, et fut couronné à Westminster,

(1) Rym. II, 24, 32, 34.

(19 août.), conjointement avec sa femme (1). Près de deux ans s'étaient écoulés depuis la mort de Henri, et cependant la tranquillité du royaume n'avait pas été interrompue. Si les membres survivants de la faction de Montfort étaient disposés à rallumer la guerre civile, la vigilance du conseil et l'arrivée toujours attendue du roi les intimidaient. Édouard avait alors atteint sa trente-sixième année. Il était de haute taille, mais bien proportionnée ; la longueur de ses bras ajoutait à la force de ses coups, et quand il était une fois en selle, ni les écarts fougueux de son cheval, ni

(1) Alexandre, roi d'Écosse, pour obéir à la sommation du roi, assista au couronnement. Il avait été convenu par Richard Ier, qu'aussi souvent que les rois d'Écosse viendraient à la cour d'Angleterre, en conséquence d'une sommation à cet effet, ils seraient reçus et accompagnés pendant leur voyage de la même manière que leurs prédécesseurs l'avaient été, par l'évêque, le sheriff, et les barons de chaque comté, et recevraient cinq livres par jour pour leurs dépenses sur la route, et trente shillings par jour aussi long-temps qu'ils resteraient à la cour du roi, avec vingt-quatre pains, quatre sexterces du meilleur vin, et huit d'une qualité inférieure ; quatre flambeaux de cire, quarante des meilleures chandelles, et quatre-vingts d'une moindre qualité ; deux livres de poivre, et quatre livres de cannelle. Rym. I, 87. Mais il paraît qu'actuellement ils recevaient les cinq liv. par chaque jour, durant tout le temps, et faisaient acheter probablement les provisions dont ils avaient besoin. Alexandre, dans l'occasion dont il est question, reçut cent soixante-quinze liv. Rym. II, 42.

les efforts de son ennemi, ne pouvaient le démonter. Il était ardent et irritable, impatient des injures, et méprisant le danger. Mais la soumission désarmait sa colère, et le succès semblait toujours justifier sa témérité. Durant ses derniers débats avec les barons, il avait donné des preuves de la solidité de son jugement et de la résolution de son caractère : et sa réputation s'était établie, parmi les admirateurs de la chevalerie, par ses prouesses dans les batailles et les tournois, et par son expédition en Palestine (1). Il ne le cédait en ambition à aucun de ses prédécesseurs ; mais cette ambition embrassait des objets tout différents. Ils avaient épuisé leurs efforts à tenter sur le continent des conquêtes qui pouvaient leur être enlevées, en tout temps, par un voisin plus heureux : il aspira à l'unité de la souveraineté sur toute l'île de la Grande-Bretagne. Ses espérances ne furent pas entièrement trompées : le pays de Galles fut incorporé à l'Angleterre, et l'indépendance de l'Écosse ne trouva d'asile que dans ses marais, ses forêts et ses montagnes. L'assujettissement de l'un, et les tentatives faites pour subjuguer l'autre, sont les évènements les plus intéressants de son règne.

Après la mort de Henri, Llewellyn, comme les autres vassaux de la couronne anglaise, avait

(1) Heming. 1, 2. Trivet, 238.

été appelé à jurer fidélité au nouveau monarque. Pendant l'absence d'Édouard, on avait passé sur le refus du Gallois : après le couronnement, on renouvela trois fois la sommation, et trois fois elle fut éludée. Ce n'était pas que Llewellyn déniât le droit du roi, ou sa propre obligation: mais une clause du dernier traité, qui défendait aux deux parties de donner asile à leurs ennemis respectifs, lui fournissait un prétexte plausible de se plaindre et de réclamer justice. Quand on eut levé ce prétexte, il en chercha un autre, et déclara que son voyage en Angleterre exposerait sa vie à la fureur de ses ennemis. Édouard s'avança jusqu'aux frontières des Galles, et lui offrit un sauf-conduit : mais alors il éleva ses prétentions, et demanda des conditions dont l'extravagance prouvait qu'elles n'avaient été présentées que pour qu'on les rejetât. La vérité est que le prince aspirait à l'honneur d'assurer l'indépendance de son pays, et qu'il avait résolu de ne point reconnaître de supérieur, à moins d'y être forcé par le sort des armes. D'abord, les prélats et les barons anglais intercédèrent en sa faveur : ses excuses et ses délais épuisèrent leur patience : ils le déclarèrent rebelle, et accordèrent un subside d'un quinzième pour faire face aux dépenses de la guerre (1). Le roi passa l'hiver

(1) Rym. II, 3, 4, 41, 42, 58, 68, 69.

à tenter la fidélité des Gallois. David, que Llewellyn, quoiqu'il fût son frère, avait privé de son patrimoine, invita ses concitoyens à se ranger sous l'étendard d'Édouard (1277.); et Rees Ap Meredith, le descendant des anciens princes des Galles du sud, saisit avec ardeur l'occasion de combattre le chef d'une famille rivale. Les tenanciers militaires d'Édouard s'assemblèrent dans les comtés de Shropshire et de Cheshire : à la mi-été, ce prince traversa la Dee, s'avança le long de la côte, prit et fortifia les deux châteaux de Flint et de Rhuddlan, s'empara d'Anglesey, et avec sa flotte intercepta toute communication entre Snowdon et la mer. Llewellyn, confiné dans ses montagnes stériles et dans les forêts, éprouva bientôt les horreurs de la famine; et sous peu de semaines (9 novembre.) il fut forcé de s'abandonner sans réserve à la merci de son adversaire. On le soumit aux conditions de payer une amende de quinze mille livres, de céder à Édouard l'entière possession de quatre districts entre Chester et la rivière de Conway, de tenir Anglesey comme fief de la couronne anglaise à la rente annuelle de mille marcs, de faire hommage au roi à Rhuddlan et à Londres, et de donner dix otages pour gages de sa fidélité future. Mais ces conditions ne furent en effet prescrites qu'afin de prouver la supériorité du vainqueur : et Édouard céda bientôt aux inspirations de sa générosité natu-

relle. (11 novembre.) Il remit d'abord l'amende des quinze mille livres, ensuite la rente annuelle de l'île d'Anglesey (1278, 19 sept.), puis il rendit gratuitement les dix otages, et enfin (13 oct.) il consentit au mariage de Llewellyn avec Éléonore de Montfort, fille du dernier comte de Leicester, qui, l'année précédente, à son passage pour les Galles, avait été arrêtée près de Bristol, et conduite prisonnière au roi (1).

Dans l'opinion d'Édouard, l'assujettissement des Galles était maintenant accompli. Il se flattait d'avoir terminé par la douceur ce qu'il avait commencé par la force. Les deux frères Llewellyn et David s'étaient réconciliés. Il s'était conduit envers Llewellyn avec l'affection d'un ami plutôt qu'avec la sévérité d'un ennemi, et ses lettres à ce prince respiraient une modération qui faisait honneur à son cœur. Il avait été pour David un protecteur généreux. Il lui avait conféré l'honneur de la chevalerie, lui avait donné des propriétés considérables dans les deux contrées, et la main d'Éléonore, fille du comte Ferrers. Mais il s'était fait une fausse idée du caractère des Gallois à cette époque. La haine des Anglais était un legs sacré qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres, à travers les générations : et il n'existait pas un individu,

(1) Rym. II, 88-92, 97, 116, 119, 125. Hem. I, 5. Triv. 147, 148, 251.

depuis le prince jusqu'au paysan, qui ne fût prêt, en tout temps, à tirer l'épée pour l'indépendance de son pays. Les habitants des districts cédés récemment aux Anglais commencèrent à manifester leur mécontentement. Ils contemplaient avec douleur l'abolition graduelle de leurs usages nationaux, la distribution de leurs districts en cantons et en provinces (1), et l'introduction des lois et de la jurisprudence anglaises. David, malgré toutes les obligations qu'il avait à Édouard, paraissait mécontent. On avait, par les ordres du roi, abattu ses futaies pour ouvrir une route à travers l'une de ses forêts : et quelques uns de ses vassaux avaient été mis à mort pour meurtre par le justicier, quoiqu'ils eussent offert la rançon de leur vie, suivant les lois galloises. Lle-

(1) Llewellyn avait cédé à Édouard quatre *cantreds*, entre Chester et la côte. Édouard les avait divisés en *hundreds*, cantons, et *shires*, provinces. J'ai traduit cantred par district; cependant les districts, dans l'acception française, ne sont que des divisions des provinces. Afin de ne pas se faire une fausse idée de l'étendue de ces portions de pays, il faut se souvenir que les shires qui avaient remplacé les counties ou comtés, s'étaient formés comme ceux-ci par le laps de temps et le hasard, et non par une délimitation légale et régulière, et qu'il y avait conséquemment de très petites provinces comme de plus étendues. Les quatre cantreds purent devenir quatre shires, divisés ensuite en hundreds. Cette partie de la principauté de Galles est aujourd'hui le Carnarvon, le Merioneth et le Denbigh. *Note du traducteur.*

wellyn lui-même avait, ou prétendait avoir des motifs de plainte contre les usurpations des officiers royaux. Quoique Édouard lui eût promis justice, son esprit s'exaspéra, et il prêta une oreille favorable aux insinuations incendiaires de David. Les hommes à passions exaltées pèsent rarement les conséquences qui résultent du plaisir de se venger; mais, dans la circonstance présente, leurs espérances prirent une nouvelle vigueur, par une folle confiance dans une ancienne prédiction attribuée à Merlin, qui annonçait que, lorsque la monnaie anglaise deviendrait circulaire, le prince de Galles serait couronné à Londres. Édouard avait récemment émis une nouvelle monnaie ronde, de half-pennies (demi-sous) et de farthings (quarts de sous); et il avait défendu que le penny (1) fût désormais coupé par moitié ou par quarts : d'où l'on conclut sagement que la prédiction du prophète était sur le point de s'accomplir (2).

(1282, 22 mars.) Le dimanche des Rameaux, dans l'épaisseur de la nuit et pendant les fureurs d'une tempête, le perfide David surprit le château de Hawarden. Roger Clifford, le justicier, qu'on trouva dans son lit, fut blessé et mené prisonnier au sommet du Snowdon;

---

(1) On doit se rappeler que ce sont des monnaies d'argent.
(2) Duns. 471. Wikes, 108. Waverley, 235. Triv. 273.

on passa au fil de l'épée ses chevaliers, ses écuyers et ses valets. Ce fut le signal d'une insurrection générale. Llewellyn rejoignit immédiatement son frère, et assiégea les châteaux de Flint et de Rhuddlan : les principaux chefs rassemblèrent leurs familles et tous ceux qui en dépendaient; et les Gallois, s'élançant de leurs montagnes sur les frontières, dévastèrent la contrée par les flammes et par le glaive, et accablèrent les habitants, sans distinction d'âge ou de sexe, de toutes les calamités que pouvait suggérer la férocité de ces sauvages (1). Édouard refusa d'abord de croire à cette nouvelle : mais les courriers qui se succédaient dissipèrent son incrédulité, et l'on envoya des forces considérables pour faire lever le siége des deux châteaux. L'urgence du cas demandait les mesures les plus énergiques. Un emprunt forcé remplaça le déficit du trésor (2); les cours du banc du roi et de l'échiquier furent envoyées à Shrewsbury; et Édouard déploya l'étendard royal (17 mai.) à Worcester. Il s'empara du château de Hope, appartenant à David, et expédia de nouveaux ordres

(1) Rym. 89, 96-107. Duns. 471. Waver. 410.

(2) L'emprunt fut levé sur les corporations civiles et religieuses, et sur les individus connus pour avoir de l'argent. Il ne fut jamais remboursé, mais on exempta les prêteurs du subside suivant, accordé par le parlement. Duns. 476, 477.

à ses tenanciers militaires et à mille pionniers pour qu'ils le rejoignissent à Rhuddlan (1). On ne connaît que très imparfaitement les évènements de cette campagne. Les Gallois avaient ajouté des ouvrages d'art aux défenses naturelles de leurs montagnes. Le roi ne put ou ne voulut pas les forcer dans leur position : et la perte dequatorze bannerets, avouée par les Anglais, prouve que ce système temporiseur de guerre fut aussi destructif que la bataille la plus sanglante. Édouard réduisit Anglesey ; mais un grand désastre balança cet avantage. Un pont de bateaux avait été jeté à la hâte sur le Menai (2), et un corps considérable était sorti de l'île pour examiner les retranchements de l'ennemi. Comme il gravissait une colline sans précaution, un parti de Gallois s'élança soudain du lieu où il était caché. (6 nov.) Leur apparition et leurs cris intimidèrent les Anglais, qui s'enfuirent en confusion vers le rivage; mais le flux avait brisé le pont, et les fugitifs se jetèrent en si grand nombre dans les bateaux, qu'ils enfoncèrent, et que la plupart se noyèrent (3).

(1) Chaque pionnier devait être muni d'une forte cognée ou d'une hache, et recevoir trois sous par jour. Rym, II, 207.

(2) Le Menai est le détroit qui sépare la principauté de Galles de l'île d'Anglesey. *Note du traducteur.*

(3) Walsing. 51. Heming. I, 9. Dunst. 473. Le pont était

L'archevêque de Canterbury avait été voir Llewellyn; et si le prince gallois eût suivi l'avis du prélat, il eût évité son triste sort et sauvé son pays. Mais le succès avait affermi sa ténacité : il refusa les conditions qu'on lui offrait; et il se confia dans les rigueurs de l'hiver pour amener la dissolution de l'armée anglaise. Édouard avait ordonné que de grandes forces se rassemblassent dans le voisinage de Carmarthen (6 déc.) : et Llewellyn, abandonnant la défense de Snowdon à son frère, se rendit promptement à Bluit, dans le Radnorshire. Les Anglais, sous Edmond Mortimer et Jean Giffart, parurent sur la rive gauche de la Wye. Le pont était occupé par les indigènes; et une force nombreuse, postée sur une montagne voisine, attendait les ordres de Llewellyn, qui, descendu de la montagne pour observer les mouvements de l'ennemi, était entré dans une grange afin de se reposer ou de se mettre à l'abri. (11 déc.) Un cri soudain le fit tressaillir, mais son écuyer l'assura qu'il provenait de la garde du pont qui venait de repousser l'ennemi. Quelques minutes après, on aperçut les bannières de Mortimer (il avait passé la rivière à gué) qui gravissait la colline, et un chevalier, Adam Frankton, s'approcha par hasard de la

---

si large que quarante hommes armés pouvaient y passer de front.

grange. Le prince, quoique sans armure et à pied, ne chercha pas à éviter un combat inégal : il reçut de son antagoniste un coup de lance dans le côté : et Frankton, ignorant la qualité de celui qu'il venait de tuer, se hâta de rejoindre l'armée. Les Gallois attendaient avec impatience le retour de leur prince : le bruit de sa mort les jeta dans le désespoir, et l'on assure que deux mille d'entre eux tombèrent sous le glaive des assaillants. Après la bataille, Frankton retourna dans la grange pour s'informer de l'homme qu'il avait tué. On découvrit que c'était Llewellyn : et l'on trouva sur lui son sceau particulier, ainsi qu'une liste mystérieuse de noms imaginaires, dont on supposa qu'il s'était servi pour désigner quelques traîtres de l'armée anglaise. Sa tête fut portée à Edouard à Rhuddlan ; et il ordonna de l'envoyer à Londres afin d'y être exposée sur la tour. Pour vérifier ou ridiculiser la prédiction de Merlin, on l'entoura d'une couronne d'argent ou de lierre (1).

Avec Llewellyn expira l'indépendance du pays de Galles. Dès que sa mort fut connue, les autres chefs se hâtèrent de faire leur soumission, et furent reçus avec bonté par la politique d'Édouard. David seul resta à l'écart. Il hésitait à se

(1) Rym. II, 223-225. Heming. I, II, 12. West. 411. Wals. 50. Knyghton, 2465.

remettre dans les mains de l'homme qu'il avait si cruellement offensé, et il prit la résolution de ne confier sa sûreté qu'à sa bonne fortune et à son adresse. Son château de Bère, situé au centre d'un marais, était regardé comme imprenable : mais il préféra l'asile que lui offraient les montagnes et les forêts; et, durant six mois, il éluda la vigilance et la poursuite de ses ennemis. Mais aucune retraite ne put le sauver de la perfidie de ses concitoyens. (21 juin.) Ils le chassèrent de rocher en rocher, le firent prisonnier avec sa femme et ses enfants, et le conduisirent enchaîné au château de Rhuddlan. Ce fut en vain qu'il sollicita la permission de se jeter aux pieds du vainqueur. Édouard avait bien résolu de ne point pardonner, mais il n'osa exposer sa fermeté à l'épreuve d'une entrevue. On convoqua un parlement à Shrewsbury pour juger ce malheureux prince; et le langage de la sommation découvrit pleinement les sentiments et le dessein du roi. Elle dépeignait l'esprit inquiet et hostile des Gallois, leurs continuelles infractions aux traités, leurs excursions sanguinaires et destructives, accusations qu'on aurait également pu retourner contre les accusateurs; et décrivait ensuite, dans les termes les plus énergiques, l'ingratitude de David, qui, orphelin et exilé, avait trouvé dans le roi un père et un protecteur, qui avait reçu de lui des propriétés et

des vassaux, et qui avait été élevé par lui aux premières dignités de sa cour. (30 sept.) Le prince gallois parut devant ses pairs, onze comtes et cent barons, et il fut unanimement condamné « à être traîné au gibet, comme traître au roi qui » l'avait fait chevalier; à être pendu, comme meur- » trier des gentilshommes pris dans le château de » Hawarden; à avoir les entrailles brûlées, parce- » qu'il avait profané, par l'assassinat, la solennité » de la passion du Christ; et à avoir les quatre » quartiers de son corps dispersés dans le pays, » parcequ'il avait conspiré en des lieux différents » la mort du roi son seigneur. » Cette horrible sentence, qui a été pendant des siècles la sentence légale pour les cas de haute trahison, fut littéralement mise en exécution (1). Le sort de David, considéré seulement comme le défenseur de l'indépendance de son pays, inspire une profonde pitié; mais cette pitié doit se réprimer dès qu'on se rappelle sa perfidie, son ingratitude et ses crimes.

Édouard passa plus d'une année dans le pays de Galles, ou à proximité des frontières, afin d'assurer la stabilité de sa conquête. Pour con-

(1) Dunst. 475. Heming. 1, 13. Cette tragédie fut terminée par une querelle ridicule entre les citoyens de Winchester et ceux d'York, pour la possession de l'épaule droite du prince. C'était un point réel de préséance, et il fut décidé par le conseil en faveur de Winchester. Waver. 238.

tenir les habitants de Snowdon, les plus intraitables des indigènes, il fortifia les châteaux de Conway et de Carnarvon, et distribua les terres qui les avoisinaient aux plus puissants des barons anglais. Mais son grand but était de concilier et de civiliser. Les traits sévères d'un ennemi firent bientôt place à l'aspect plus doux d'un législateur qui évitait tout ce qui pouvait choquer inutilement les préjugés de ses nouveaux sujets, qui offrait sa paix et sa protection à tous indistinctement, et qui leur permettait de conserver leurs terres, sous les mêmes services par lesquels ils les tenaient de leurs princes nationaux. En même temps, pour les détourner de la vie errante à laquelle ils étaient accoutumés, il établit des corporations de marchands dans les principales villes; et afin de réprimer leurs inclinations turbulentes et sanguinaires, il introduisit la jurisprudence des cours anglaises, divisa toute la contrée en provinces et en cantons, et créa de nouvelles formes d'ordonnances adaptées aux mœurs et aux tenures galloises (1). Il est pos-

(1) Voyez les Statutum Walliæ, publiées dans le dixième volume des statuts complets. App. p. 3. Ils nous apprennent que les anciennes lois des Galles étaient très sévères à l'égard des femmes. On n'allouait aucun douaire aux veuves, et les filles ne pouvaient pas succéder aux propriétés de leurs pères. En ce qui regardait les veuves, le roi introduisit la cou-

sible que ce fut par une suite de la politique du roi, mais il est plus probable encore que ce fut uniquement parcequ'il résidait dans cette contrée, qu'Éléonore accoucha de son fils Édouard dans le château de Carnarvon. (1284, 25 avril.) Les indigènes réclamèrent l'enfant comme leur compatriote; et lorsque ensuite on le déclara prince de Galles, ils reçurent cette nouvelle avec les plus vives acclamations, comme si elle avait proclamé la restauration de leur indépendance (1).

Depuis l'entière pacification du pays de Galles jusqu'au commencement des troubles de l'Écosse, il s'écoula un intervalle de quatre années: Édouard en passa une en Angleterre occupé d'améliorer le sort de ses propres sujets, et les autres sur le continent, chargé de l'honorable mais difficile emploi d'arbitre entre les rois de France, d'Aragon et de Sicile. Charles d'Anjou avait été pendant quelques années paisible possesseur de la Sicile : elle lui fut enlevée par la fourberie de

---

tume d'Angleterre : quant au second point, il ordonna que la division des terres se ferait comme par le passé entre les enfants mâles, les bâtards exceptés, et il décida que si la descendance masculine venait à manquer, l'héritage appartiendrait aux femmes. Ibid. p. 11.

(1) Wals. 52. Trivet, 261. Je ne sais rien du massacre des Bardes, fiction à laquelle nous devons la célèbre ode de Gray.

Pierre, roi d'Aragon. Ce prince avait prétendu entreprendre une croisade contre les infidèles, et il avait fait voile pour les environs de Tunis : à l'instigation de ceux qui étaient du secret, les Siciliens se révoltèrent inopinément, massacrèrent tous les Français qui se trouvaient dans les cinq cités de l'île, et le roi d'Aragon monta sans opposition sur le trône de Sicile. C'était une mesure téméraire et dangereuse. Quels que fussent les griefs des indigènes, le sang de huit mille de leurs semblables jeta une tache indélébile sur leur cause et sur celle de leur nouveau monarque. Le pape, qui réclamait et la Sicile et l'Aragon, comme fiefs du saint siége, excommunia les assassins et leur protecteur ; Charles, qui se maintenait encore dans le sud de l'Italie, appela sous son étendard les aventuriers de tous les pays ; et Philippe de France, acceptant du pontife la donation de l'Aragon pour son plus jeune fils, entra dans la Catalogne avec une armée de soixante-dix mille hommes. La fortune ou l'habileté de Pierre arrêtèrent ses ennemis. Il méprisa la sentence papale : il confia la défense de la Sicile à Doria, qui détruisit la flotte française et fit prisonnier le prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou ; et il obligea Philippe, après que ce prince eut perdu une partie de ses troupes dans les Pyrénées, à se retirer précipitamment en France. (1285.) Tandis que la plus grande partie de l'Europe s'agitait

ainsi convulsivement, excitée par l'ambition de ces princes, la même année leur rendit à tous la paix en les précipitant au tombeau. Philippe III laissa sa couronne à son fils Philippe IV, âgé seulement de dix-sept ans : Pierre fut remplacé sur le trône d'Aragon par son fils Alphonse, et sur celui de Sicile par son fils Jacques : le prince de Salerne, héritier des prétentions de la maison d'Anjou, restait encore prisonnier de ce dernier. (1286.) La régence française invita Édouard à remplir l'office de médiateur : il n'était pas difficile de réconcilier Philippe et Alphonse, qui n'avaient pas hérité de l'exaspération de leurs pères. (25 juillet.) On convint d'abord d'un armistice, qui fut suivi, peu de temps après, d'une paix due aux bons offices du roi d'Angleterre. Mais la tâche d'obtenir la liberté du prince de Salerne fut plus pénible, et elle obligea Édouard à plusieurs voyages et à des négociations répétées. (1288, 27 oct.) Elle fut enfin accordée, mais sous des conditions qui assurèrent à Jacques la possession non contestée de son royaume. Charles cependant, quand il eut obtenu sa liberté, éluda toutes les obligations auxquelles il s'était soumis, se fit couronner roi des deux Siciles, et voulut chasser son rival par la force des armes. L'issue de la lutte pouvait être douteuse : mais la mort d'Alphonse ayant appelé Jacques au trône d'Aragon, ce dernier parvint facilement, avec les forces unies des deux

royaumes, à repousser tous les efforts de la maison d'Anjou (1).

(1289, 12 août.) Tandis qu'Édouard s'employait ainsi aux affaires des états étrangers, le peuple anglais se plaignait de lui voir négliger les intérêts de son propre royaume. Le refus que fit le parlement d'un subside l'avertit de songer à son retour : et il trouva bientôt dans la malheureuse situation de l'Écosse une vaste carrière pour exercer sa politique et son ambition. Sa sœur Marguerite était morte depuis quinze ans : elle avait donné à son mari, le roi d'Écosse, deux fils, Alexandre et David, et une fille, Marguerite, mariée à Éric, roi de Norwège ; et Alexandre se consolait de son veuvage dans l'attente de transmettre la couronne à ses descendants en ligne directe. Mais David mourut en 1281, sa sœur Marguerite le suivit trois ans après, et une année plus tard, le jeune Alexandre descendit aussi au tombeau. Le père affligé consentit, à la requête de sa noblesse, à prendre une seconde femme; et peu de temps après son mariage avec Jolette, fille du comte de Dreux, il périt d'une chute de cheval. (1286, 16 mars.) La couronne était dévolue de droit à sa petite-fille Marguerite, fille du roi de Norwège, étrangère et encore enfant : elle

(1) Voyez les ennuyeuses négociations à ce sujet dans Rymer, tom. II, de la page 317 à 370.

avait à peine trois ans. Avant la mort d'Alexandre, elle avait été déclarée héritière présomptive ; quand il n'exista plus, les états du royaume reconnurent ses droits, et l'on nomma un conseil de régence pour accomplir en son nom les devoirs de la royauté. Éric, dans sa sollicitude pour les intérêts de sa fille, supplia Édouard de lui accorder sa protection, et ce monarque, dès son retour en Angleterre (1289, 6 nov.), écrivit aux prélats, aux nobles et aux communes de l'Écosse, les requérant d'obéir au gouvernement des régents, et annonçant qu'il enverrait une députation, prise dans son conseil, pour s'informer de la situation actuelle du royaume. Le même jour fut signé le traité de Salisbury par les députés d'Angleterre, d'Écosse et de Norwège. On y convenait qu'Éric enverrait sa fille dans la Grande-Bretagne, libre de tout engagement matrimonial ; qu'Édouard la remettrait sous la même clause aux Écossais, quand l'Écosse serait rendue à la tranquillité, et que ceux-ci donneraient des sûretés « de ne la marier que d'après l'ordre, la volonté et l'avis du roi d'Angleterre, et avec le consentement du roi de Norwège ; » que toutes les matières relatives à l'état et à la réformation du royaume seraient soumises à un conseil composé de commissaires anglais, écossais et norwégiens, et que toutes les fois qu'il s'élèverait quelque différence d'opinion entre ces derniers, la

décision dépendrait du jugement des Anglais (1). Mais le grand objet d'Édouard était de marier la jeune reine à son fils aîné. On obtint facilement le consentement de son père (1290, 18 mars.) : le pape accorda les dispenses nécessaires ; et le parlement écossais fut amené par les agents du roi à en faire le premier la proposition officielle. (18 juillet.) Dans le traité de mariage, la liberté et l'indépendance de l'Écosse furent garanties avec le soin le plus scrupuleux ; mais on ajouta un article établissant qu'aucune de ces conditions ne serait expliquée au préjudice des droits appartenant antérieurement aux deux couronnes (2). Cependant cet arrangement, si flatteur

(1) Rym. II, 445, 446.

(2) Les Écossais étaient avertis des prétentions du roi d'Angleterre à la supériorité féodale sur la couronne d'Écosse : et pour détruire leurs soupçons, on convint que les droits, lois, libertés et coutumes de l'Écosse seraient observés inviolablement ; que le royaume resterait séparé, divisé, libre et sans sujétion ; et qu'en cas de mort sans enfants de l'une des parties, il appartiendrait à l'héritier légitime, entièrement, librement, absolument et sans aucune sujétion. En même temps, Édouard inséra trois clauses qui « garantissaient à lui et à tous autres, les droits qui lui appartenaient » ainsi qu'à eux avant la date du traité, ou qui devaient leur » appartenir après : de sorte que, par le traité en lui-même, » rien ne pouvait être acquis ou perdu par le roi d'Angle- » terre, ses héritiers, ou tous autres. » Rym. II, 482. Ces clauses plaçaient les droits des deux couronnes sur leur ancien pied.

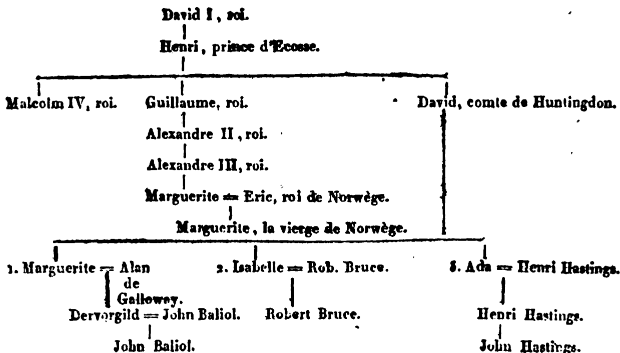
pour les espérances, et si essentiel pour la prospérité des deux royaumes, fut promptement détruit. La vierge de Norwège, comme on l'appelait, était d'une constitution trop délicate pour supporter les fatigues du voyage, et l'on fut obligé de la débarquer dans une île des Orkneys : elle y tomba malade, rentra en convalescence, retomba et mourut. (7 oct.) Sa mort fut pour ses sujets la source de nombreuses calamités; et les révolutions dont elle fut suivie servirent à changer l'ancienne rivalité entre l'Angleterre et l'Écosse en une animosité tenace et cruelle (1).

Par la mort de Marguerite, la postérité des trois derniers rois d'Écosse, Guillaume, Alexandre II et Alexandre III, se trouvait éteinte; et il se présenta seize compétiteurs, qui tous, à une seule exception près, fondaient leurs prétentions à la couronne sur leur descendance légitime ou bâtarde de la famille royale. L'un d'eux faisait dériver son droit d'un usurpateur, six d'enfants illégitimes, et deux d'une sœur de Guillaume-le-Lion. Éric, roi de Norwège, demanda à être considéré comme héritier de sa fille, la feue reine. Le règlement de ces dix réclamations n'offrait pas de grandes difficultés : le véritable héritier devait se trouver parmi les descendants de David, comte de Huntingdon, frère du roi

(1) Rym. II, 445, 471, 474, 482, 489, 1090, 1091.

Guillaume. De Marguerite, l'aînée de ses filles, était issu John Baliol, lord de Galloway; d'Isabelle, la seconde, Robert Bruce, lord d'Annandale; et d'Ada, la troisième, John Hastings, lord d'Abergavenny. Le dernier, tandis que la postérité des autres sœurs était vivante, ne pouvait prétendre qu'à une part de la succession, si elle était divisible : et Bruce n'aurait pu méconnaître le droit de Baliol descendant de la sœur aînée, s'il n'eût été le petit-fils de David, tandis que Baliol n'en était que l'arrière-petit-fils (1). C'est pourquoi le point à décider était de savoir si la couronne appartenait de droit au représentant de la fille aînée, quoique plus éloigné d'un degré, ou au représentant de la

(1) Les prétentions de ces trois compétiteurs peuvent se comprendre par la table suivante :



seconde fille, plus rapproché d'un degré. De nos jours, cela ne serait pas susceptible de discussion; mais, à cette époque, la loi de la descendance n'était pas observée d'une manière uniforme, et, dans beaucoup de cas, le pouvoir avait autant d'influence que la justice pour déterminer l'ordre de la succession. La perspective des maux auxquels la rivalité de tant de compétiteurs pouvait exposer l'Écosse effraya tous ceux qui désiraient le bonheur de leur patrie; et les états se déterminèrent sagement à soumettre la contestation au roi d'Angleterre, comme à un juge dont l'équité avait été reconnue par les plus grands princes de l'Europe, et dont le pouvoir était de nature à entraîner l'obéissance à sa décision (1).

Édouard accepta cet office avec plaisir, non toutefois comme résultant du choix des Écossais, mais comme un droit inhérent à sa couronne. La connaissance de la cause lui appartenait, prétendait-il, parcequ'il était le lord suzerain de l'Écosse, dont les rois régnaient comme ses vassaux. Les écrivains écossais ont vivement déclamé contre l'ambition du prince, qui tenta ainsi d'imposer à leur pays la chaîne de l'assujettissement féodal: mais leurs invectives paraissent moins fondées sur de sages raisonnements

(1) Heming. 30.

que sur la partialité nationale. Il est certain que, depuis près de quatre siècles, les rois d'Angleterre étaient accoutumés à recevoir l'hommage et le serment de fidélité des rois d'Écosse. L'objet de cet hommage était, à la vérité, un point de contestation. Les premiers le réclamaient pour la couronne d'Écosse : les autres prétendaient ne devoir le rendre que pour les terres qu'ils tenaient sous la couronne d'Angleterre (1). Les deux parties étaient égale-

(1) On me permettra de faire quelques observations sur cette question, qui fut si violemment débattue il y a un siècle, et qui n'est plus qu'un simple problème historique : 1° si le lecteur se reporte à ce qu'il a déjà lu (volume premier, pages 306, 318, 323, notes 357, 422), il trouvera, je le pense, de suffisantes raisons pour croire, d'après le témoignage des écrivains contemporains, ou presque contemporains, que les princes et les peuples de l'Écosse furent souvent obligés de se reconnaître vassaux des rois anglo-saxons, et cela avant qu'ils tinssent des terres de la couronne d'Angleterre. 2° Si nous en croyons des historiens qui vivaient à cette époque et qui ne pouvaient ignorer le fait réel, Malcolm fit hommage pour sa couronne à Guillaume-le-Conquérant (Hist. II, p. 58, not. 1), et aussi à son successeur Guillaume-le-Roux (ibid. 141); mais quand il fut requis de paraître devant la cour de Guillaume, il répondit que les rois d'Écosse n'étaient accoutumés de faire droit aux rois d'Angleterre que sur les frontières, et devant une cour composée des barons des deux royaumes (ibid. 143). 3° Sous Henri Ier, les familles royales des deux royaumes s'allièrent par des mariages croisés. David, roi d'Écosse, vint fréquemment en Angleterre, rendit hommage à Henri, et assista à plusieurs grands conseils, comme le premier des

-ment opiniâtres ; et, généralement, afin d'éviter un appel à l'épée, l'hommage était rendu et reçu

---

pairs. Des écrivains écossais, postérieurs, soutiennent qu'il le fit comme comte de Huntingdon ; les écrivains anglais prétendent que ce fut comme roi d'Écosse. 4° Pendant les guerres civiles entre Étienne et Matilde, il s'empara des trois comtés du nord, et les réunit à ses possessions ; mais son successeur Malcolm fut forcé de les restituer à Henri II. Il lui rendit hommage, et accompagna son seigneur le roi d'Angleterre dans son expédition en France. Guillaume succéda à Malcolm et rendit aussi hommage ; mais s'étant joint aux fils de Henri dans leur rébellion, il fut fait prisonnier. Henri lui arracha un nouveau serment d'allégeance, par lequel il devint le vassal de la couronne d'Angleterre, contre qui que ce fût, suivant les nouvelles formes inventées par les jurisconsultes féodaux. On ne peut mettre en doute qu'il n'ait fait hommage pour son royaume (Hist. II, p. 448). 5° Il racheta de Richard Ier l'exemption de cette reconnaissance féodale, et remit ainsi la question dans le premier doute (ibid. 501) ; mais Jean, Henri et Édouard demandèrent toujours cet hommage, soit à lui, soit à ses successeurs, comme rois d'Écosse ; et ceux-ci, tout en le rendant, s'arrangèrent de manière à pouvoir soutenir qu'il n'avait pas été fait à raison de leur couronne (Hist. III, 33, 154, 136). 6° De tout cela, le fait réel, selon mon opinion, est que les Écossais, comme les moins forts, furent obligés dans beaucoup d'occasions de se soumettre à la puissance de leurs voisins ; que leurs rois firent souvent hommage pour leur couronne, et souvent aussi profitèrent de l'avantage que leur donnait une succession disputée ou une guerre civile pour revenir à leur indépendance ; et que, tandis que les rois d'Angleterre, d'une part, faisaient constamment valoir leur droit de suzeraineté, les rois d'Écosse, de l'autre, avaient soin de l'éluder ou de le nier toutes les fois qu'ils l'osaient.

sous des réserves mutuelles qui sauvaient les droits respectifs des uns et des autres. Quand Guillaume-le-Lion devint le captif de Henri II, il fut obligé d'acheter sa liberté au moyen d'une reconnaissance donnée sous son propre sceau, et ceux des prélats et des barons écossais, par laquelle il déclarait tenir son royaume en fief du roi d'Angleterre : mais la pauvreté de Richard le réduisit à rendre cette concession au prince, pour la somme de dix mille marcs, et à remettre les droits des deux couronnes sur l'ancien pied (1). Ses successeurs Jean et Henri III, non seulement affirmèrent leur droit, mais, si nous en croyons le dernier, forcèrent à le reconnaître de fait, et reçurent hommage, pour la couronne d'Écosse, de Guillaume, d'Alexandre II et d'Alexandre III. La querelle se renouvela quand Édouard monta sur le trône. Alexandre résista quatre années : enfin il offrit de rendre hommage simplement et sans conditions. La proposition fut acceptée : et le roi d'Écosse à genoux, et en présence des

(1) Dans la charte originale, Richard requiert que Guillaume nobis faciat integre et plenarie quicquid rex Scotiæ Malcolmus frater ejus antecessoribus nostris, de jure fecit et de jure facere debuit. Rym. 1, 64. Dans la copie que nous a transmise Fordun, après antecessoribus nostris, les mots pro terris suis in Angliâ sont intercalés. Ford. Scoti chr. 1, 501. Il est certain que l'hommage fut rendu long-temps avant que les rois écossais eussent possédé des terres en Angleterre.

prélats et des barons anglais, dit : « Moi, Alexan-
» dre, roi d'Écosse, je me fais homme lige de
» lord Édouard, roi d'Angleterre, contre tous
» les hommes. — Et moi, répliqua Édouard, je
» vous reçois comme tel, sauf le titre et le droit
» que moi et mes successeurs avons à votre
» hommage et à celui de vos successeurs, pour le
» royaume d'Écosse, quand il nous conviendra de
» le requérir (1). » La proposition d'Édouard, dans la circonstance présente, ne pouvait donc paraître aux Écossais ni nouvelle ni inattendue. Il ne demandait rien de plus que ce que ses prédécesseurs avaient soutenu comme leur droit. Il eût peut-être montré plus de générosité, s'il eût attendu, pour faire valoir ses titres, que le trône d'Écosse eût un prince pour défendre ses prétentions. Mais on ne doit pas l'accuser d'injustice, parcequ'il saisit le moment le plus favorable pour l'exercice d'une prérogative qu'il croyait appartenir à sa couronne (2).

(1) Rym. II, 126.

(2) Le lecteur qui a suivi avec attention ce long exposé, tout en faveur des droits de l'Angleterre, ne sera probablement pas satisfait de cette conclusion ; il se rappellera le point de départ des droits des souverains anglais et des rois écossais ; il remontera jusqu'aux bretwaldas ; et, si je ne me trompe, dans cette longue énumération de princes, de conquêtes et de divisions de territoires, il aura quelque peine à démêler l'origine bien positive des droits de l'Angle-

Le roi, par des lettres circulaires, avait annoncé ses prétentions aux prélats, aux barons et aux communautés d'Écosse, et les avait sommés de se présenter à Norham, sur les frontières des deux royaumes. Édouard établit sa résidence dans le château, accompagné de ses barons des comtés du nord. (1291, 10 mai.) Les Ecossais s'assemblèrent à Upsetlington, sur la rive opposée de la Tweed. Au jour fixé, dans l'église de Norham, Brabanzon, le justicier anglais, adressa aux états d'Écosse, de la part du roi, un discours qui les informait qu'Édouard

terre sur l'Écosse. Ils existaient de fait à l'époque d'Édouard Ier; mais il me semble qu'ils n'étaient que le simple résultat de la situation respective des deux états, un envahissement du fort sur le faible. On trouve antérieurement, en effet, une suite d'hommages, mais ils sont tous forcés, et il a fallu combattre ou trahir pour les obtenir. Si les rois d'Écosse avaient pu réunir des armées aussi puissantes que celles des rois d'Angleterre, et qu'ils eussent vaincu ceux-ci, il me paraît certain que l'indépendance du trône écossais n'eût pas été mise en doute. Le docteur Lingard est Anglais, et comme Anglais son impartialité réelle, ou systématisée par son esprit sage et réfléchi, n'a pu résister au désir d'excuser l'Angleterre aux dépens de sa rivale abattue et forcée de se soumettre. Le lecteur en aura sûrement pensé tout autant de Llewellyn et du pays de Galles, et répété avec La Fontaine :

Ah ! si les lions savaient peindre !

Tels sont les hommes, telle est l'histoire.

(*Note du traducteur.*)

était venu pour décider la grande cause de la succession à leur couronne ; que ce prince désirait s'éclairer de leurs connaissances et de leurs avis, et requérait, comme préliminaire, qu'ils le reconnussent pour leur suzerain direct. Le jour suivant (11 mai.) leur fut assigné pour donner une réponse : ils demandèrent alors un plus long délai, afin de consulter les prélats et les barons qui n'étaient pas encore arrivés. Cette demande leur fut accordée : on leur remit un acte qui contenait toutes les preuves de la suzeraineté alléguée par les rois anglais, et ils furent requis de produire leurs objections, si aucune il y avait, le premier jour de juin, époque à laquelle Édouard serait prêt à leur faire justice (1). Le premier juin passé, aucune objection ou preuve contraire ne fut produite par les Écossais. Le 2 juin, l'évêque de Bath, chancelier, traversa la Tweed à Upsetlington, récapitula tout ce qui avait été dit ou fait précédemment, et ajouta que, puisque les titres du roi ne trouvaient pas d'opposition, Édouard allait exercer le droit qu'ils lui conféraient, en discutant la cause et en la décidant. Il interpella, en conséquence, Robert

---

(1) Le délai accordé était de trois semaines, à compter du 10 de mai, et il expirait conséquemment le dernier jour du même mois. La supposition qu'il ne devait expirer que le 1er juin a donné lieu à quelques méprises. Rym. II, 544.

Bruce de déclarer s'il était préparé à recevoir la décision du roi d'Angleterre comme seigneur suzerain de l'Écosse. Bruce (et il est remarquable que Bruce fut le premier) répondit par l'affirmative. La même question fut posée de la même manière à tous les compétiteurs présents, et tous firent la même réponse. Baliol, cependant, ne parut point. Peut-être ne voulait-il assister ni participer à la dégradation de la couronne d'Écosse, peut-être cherchait-il à briguer la popularité par un retard affecté. Lorsque le jour suivant (3 juin.) on lui fit la même question, il hésita, se retira pour consulter ses amis, et revint donner un plein assentiment, mais en apparence contre son gré. L'assemblée se rendit immédiatement à l'église de Norham, où Édouard la rejoignit. Le chancelier, dans un discours préparé, affirma les titres du roi, et déclara l'intention où était ce prince de faire stricte justice à chacun des compétiteurs; Édouard répéta la même chose à peu près dans les mêmes termes: et les divers prétendants signèrent publiquement un acte, dans lequel ils déclaraient qu'ils accepteraient volontairement le jugement du roi, en vertu de son droit comme seigneur suzerain. (5 juin.) Il fut unanimement résolu que chacune des parties fournirait, en première instance, ses preuves à un conseil, composé de quarante Écossais nommés par Baliol et Comyn, de quarante

choisis par Bruce, et de vingt-quatre Anglais désignés par Édouard. Toutes les parties convinrent que ce conseil tiendrait ses séances à Berwick (6 juin.); mais comme elles se trouvaient d'avis différent relativement à l'époque, le roi s'interposa, et fixa la première session au 2 août. En même temps, afin qu'il lui fût possible de faire mettre son jugement à exécution, les régents et les gouverneurs des châteaux royaux résignèrent leurs charges respectives entre ses mains (13 juin.), et tous les tenanciers militaires de la couronne écossaise lui jurèrent fidélité, comme seigneur suzerain de l'Écosse (1).

Au commencement de l'année suivante, Édouard envoya comme ambassadeurs à Rome Jean de Saint-Jean et Roger de l'Estrange, afin d'obtenir de Nicolas IV une confirmation de la reconnaissance des prétendants au trône d'Écosse, établissant que la couronne écossaise était dépendante de l'Angleterre. Le pontife, après avoir consulté les cardinaux, répondit par un refus poli, mais positif. (1292, 1 mars.) Il serait charmé, disait-il, de répondre aux désirs du roi autant que sa conscience pouvait le lui permettre; mais la suzeraineté d'Edouard était une question délicate et dangereuse, qui pouvait entraîner des maux sérieux, et qui compromettait les in-

(1) Rym. II, 542-580.

térêts d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques. Il ne devait approuver aucune mesure qui pût préjudicier aux droits des individus, et en particulier à celui que l'église romaine possédait elle-même sur le royaume d'Écosse (1). Cet échec n'arrêta point l'ambition d'Edouard, qui, à l'époque fixée, se rendit promptement à Berwick pour recevoir le rapport du conseil. Mais ses membres, divisés par des intérêts de parti ou des vues personnelles, embarrassés par le nombre des compétiteurs et la multiplicité de leurs réclamations, n'avaient encore pris aucune détermination. Pour abréger l'opération, il leur ordonna de ne fixer d'abord leur attention que sur ce qui concernait Baliol et Bruce, et quand ils auraient classé leurs prétentions, de revenir à celles des autres prétendants. (14 octobre.) Après un intervalle de quatre mois, les délégués parurent au même lieu devant le roi, comme parlement des deux nations; et, en réponse à leur demande d'instructions, on leur dit que la succession à la couronne devait se régler d'après les mêmes lois que la succession aux comtés, aux baronnies ou à toute autre tenure indivisible. Baliol et Bruce se présentèrent alors. Le dernier

(1) Nolentes quoque aliquorum juri, et specialiter juri quod in regno ipso Romana habet ecclesia, derogari. Apud Raynald. II, 456.

soutint qu'en ce qui regardait l'hérédité des sujets, le premier né pouvait être préféré aux autres ; mais que dans la succession d'un royaume, héritage indivisible, la prérogative de la primogéniture devait, par la loi naturelle, céder à la proximité du sang : qu'il était d'un degré plus proche parent que Baliol, de David leur aïeul commun ; que Dervorgild, mère de Baliol, qui avait résigné ses droits à son fils, était à la vérité au même degré que lui, mais que lorsque la proximité du sang était égale, on avait toujours préféré la branche masculine à la descendance féminine. Baliol prétendit au contraire que, par la loi et la coutume de l'Angleterre et de l'Écosse, toutes les fois que l'héritage était indivisible, il devait appartenir successivement à tous les héritiers de la branche aînée, avant d'être dévolu à aucun membre d'une branche cadette : et qu'en conséquence, puisqu'il descendait de Marguerite, la sœur aînée, et Bruce d'Isabelle sa cadette, son droit devait l'emporter sur celui de son compétiteur (1).

Les délégués terminèrent alors leur rapport, et Édouard le remit au parlement uni des deux nations. Pour simplifier le sujet, on posa la question séparée de savoir si la couronne descendait dans l'ordre de la naissance, ou si elle

(1) Rym. 581-586.

était héréditaire par la proximité du sang (6 nov.). La réponse fut unanime en faveur de la primogéniture, et cette décision fut fatale aux prétentions de Bruce. Deux des compétiteurs, Comyn et Mandeville, n'avaient donné aucune suite à leurs prétentions ; les arguments des huit qui restaient occupèrent les onze journées suivantes ; et le 17 novembre, après une enquête qui avait duré dix-huit mois, une décision fut rendue au nom du roi, de l'avis et du consentement des prélats, des barons et des communes des deux royaumes. Par la retraite ou la non-comparution de la plupart des prétendants, ils étaient alors réduits à trois, Baliol, Bruce et Hastings, et les deux derniers s'étaient unis pour demander le partage du royaume, en disant que l'héritage de David devait être divisé entre les descendants de ses trois filles. Mais on décida que le royaume et ses dépendances étaient indivisibles ; et qu'en conséquence Jean de Baliol, l'héritier de David par sa fille aînée, le recouvrerait et en serait saisi avec toutes ses appartenances (1). (19 nov.) La régence fut dissoute ; on remit les châteaux royaux à Baliol (20 nov.), et ce prince jura vassalité à Édouard en ces mots : « Écoutez ceci, mon seigneur » Édouard, roi d'Angleterre, et lord suzerain du

(1) Id. 586-590.

» royaume d'Écosse : moi, Jean de Baliol, roi » d'Écosse, je vous fais hommage pour le royaume » d'Écosse, lequel je tiens et prétends tenir de vous: » je vous serai fidèle et loyal, et ma foi et ma » loyauté vous sont dévouées aux dépens de ma » vie et de mes membres, et de mes dignités de » ce monde, contre tous les hommes qui peuvent » vivre et mourir ; et je reconnais loyalement et » j'accomplirai loyalement les services qui vous » sont dus pour le susdit royaume d'Écosse. Ainsi » que Dieu me soit en aide, et ses saints évan» giles. » Cinq semaines plus tard (26 déc.), il fut sommé de venir rendre hommage à Newcastle, où la cérémonie fut accomplie dans la forme habituelle et par ces mots : « Mon seigneur, sir » Édouard, roi d'Angleterre, lord suzerain du » royaume d'Écosse, moi, Jean de Baliol, roi » d'Écosse, je me rends votre homme lige pour » le royaume d'Écosse et pour toutes ses appar» tenances et dépendances, lequel royaume je » tiens et dois de droit, et prétends tenir par hé» ritage pour moi et mes hoirs, rois d'Écosse, de » vous et de vos hoirs, rois d'Angleterre. Et je » voue foi et loyauté à vous et à vos héritiers, rois » d'Angleterre, de vie et membres, et de toutes » les dignités de ce monde, contre tous les hom» mes qui peuvent vivre et mourir (1). » Ainsi se

(1) Rym. II, 590-595.

termina cette discussion mémorable, dans laquelle le roi, quoi qu'on puisse penser de ses prétentions, montra la volonté la plus honorable de rendre justice aux différents compétiteurs, et enfin adjugea la couronne au prétendant qui, sans nul doute, était le véritable héritier (1).

Baliol, pour obtenir la couronne, avait consenti à la porter comme vassal. Il connut bientôt quelles étaient les conséquences du vasselage, et, par une série de petites vexations, il apprit à regretter l'humble situation qu'il avait quittée. Toutes parties procédant devant ses cours, et mécontentes de la décision du roi, pouvaient en appeler à l'équité du seigneur suzerain. Édouard déclara qu'il était de son devoir d'administrer la justice avec impartialité, au plus humble comme au plus élevé de ses vassaux : et le roi d'Écosse, dès la première année de son règne, reçut quatre citations pour répondre de-

(1) On ne peut douter en effet que la question ne fût résolue aujourd'hui de la même manière, le droit de primogéniture ne faisant plus, dans l'état de la législation, l'ombre d'une difficulté. Mais il s'en faut bien que tous les historiens aient envisagé la question sous le même point de vue. Plusieurs de ceux qui sont le plus estimés n'ont parlé de Baliol que comme d'un usurpateur, et ne l'ont considéré que comme l'instrument passif de la domination d'Édouard, qui fut loin d'être agréable aux Écossais.

(*Note du traducteur.*)

vant la cour du roi d'Angleterre et y prouver la légalité de ses jugements (1). Il est difficile de concilier une telle jurisprudence avec la politique habituelle d'Édouard. Il ne pouvait pas ignorer que les Écossais supportaient avec impatience sa suzeraineté, et il lui était impossible de douter que son usage fréquent ajoutait à leur mécontentement, et provoquait leur résistance. Nous pouvons cependant l'acquitter entièrement du projet qu'on lui a imputé d'humilier Baliol par un système étudié de dégradation. Ces sortes d'appels étaient devenus communs alors partout où prévalait la jurisprudence féodale. Édouard lui-

(1) Id. II, 605, 606, 608, 615. Édouard arrêta, d'après l'avis de son parlement, que dans tous les cas d'appel, si le roi d'Écosse n'avait pas répondu à la seconde sommation, ce prince perdrait le droit de connaître du fond de la cause et serait mis à l'amende (à l'amerciament), selon le bon plaisir royal : que s'il était convaincu d'avoir injustement dépossédé de leurs terres quelques personnes, il serait mis à l'amerciament, et que les terres seraient rendues à leurs propriétaires légitimes, qui, durant leur vie, et celle d'Édouard et de Baliol, les tiendraient de la couronne d'Angleterre; et que pour mauvais jugements ou emprisonnements injustes, il serait mis à l'amerciament et passible de dommages. Rot. parl. I, 110. L'introduction même de ces règlements prouve que, jusqu'alors, les appels des jugements des rois écossais étaient inconnus dans les cours anglaises. Mais Édouard était déterminé à rattacher à sa suzeraineté tous les droits que, comme duc de Guyenne, il était forcé de reconnaître à la couronne de France.

même, comme duc d'Aquitaine, avait été souvent assigné pour repousser les accusations de ses vassaux, ou pour accepter un gage de bataille à la cour du roi de France : et les juges royaux n'auraient pu rejeter impunément la réclamation des appelants, quand elle était faite dans les formes prescrites par la loi. Sous tous les autres rapports, la conduite d'Édouard envers Baliol fut honorable et obligeante. Il lui remit fidèlement toutes les forteresses de l'Écosse : il déclara, par un acte public, que, dans le cas d'une minorité, le roi d'Angleterre n'avait aucun droit à la tutelle ou au mariage de l'héritier de la couronne d'Écosse ; et, dans toutes les occasions, il se rendit avec plaisir à toutes les justes réclamations de son vassal royal, ou lui accorda les faveurs qu'il demandait.

Le seul appel qui pût causer de l'inquiétude au nouveau roi fut intenté par Macduff, fils de Malcolm, comte de Fife. Pendant l'interrègne écossais, les régents, par le commandement du roi d'Angleterre (1293.), avaient pris connaissance de sa réclamation, et lui avaient adjugé la possession des terres de Reres et de Crey. Baliol, cependant, de l'avis de son conseil, et se fondant sur ce que ces propriétés devaient rester dans les mains du roi pendant la minorité d'un autre prétendant, fit emprisonner Macduff, et cassa le jugement des régents: conduite qui

était certainement peu judicieuse, puisqu'elle avait l'apparence d'un outrage envers Édouard, sous l'autorité duquel la première décision avait été prononcée (1). Macduff en appela à l'équité de leur seigneur commun, et Baliol fut sommé de répondre à sa plainte devant la cour du roi, aux séances de la Trinité. Il méprisa la première assignation; mais la seconde, à lui délivrée dans le château de Stirling (2 août.) par le sheriff du Northumberland, le citait pour répondre non seulement à l'appel de Macduff, mais sur le mépris qu'il avait montré de l'autorité d'Édouard (2). On doit cependant observer ici que sa présence individuelle n'était pas exigée: le demandeur, comme le défendeur, pouvaient, en pareil cas, se faire représenter par leurs fondés de pouvoir respectifs (3). Mais Baliol, dans l'intention, à ce qu'il semble, de faire des observations sur la pratique des appels en général, se présenta au jour fixé (30 sept.), et dès que la plainte de Macduff eut été lue (4), il se leva, désavoua toute supposition de mépris envers son seigneur suzerain, et soutint qu'il

(1) Rym. II, 590, 598, 612, 619, 635.
(2) Id. II, 604, 606.
(3) Habeant attornatum secundum consuetudinem curiæ anglicanæ, si sibi viderint expedire. Rot. parl. I, 110.
(4) Macduff évalue les dommages pour son emprisonnement injuste à 700 marcs, et pour le mépris de l'autorité d'Édouard à 10,000. Rot. parl. I, 102.

n'était pas obligé de répondre à l'appelant. La cour se prononça contre lui, et Macduff supplia qu'on rendît jugement en sa faveur. Édouard fit observer à Baliol qu'il avait juré vassalité et fait hommage à la couronne d'Angleterre, qu'il était assigné légalement devant la cour de son seigneur suzerain, et qu'il était obligé de répondre ou de donner les motifs de son silence. Le roi d'Écosse répliqua que c'était un point qui touchait aux droits de sa couronne, et sur lequel il n'osait donner une réponse sans l'avis des hommes sages de son royaume. Quand on observa qu'on pourrait lui accorder du temps pour les consulter, il répondit qu'il ne demandait ni temps ni ajournement. Edouard prit alors l'avis des prélats, des seigneurs et des juges qui composaient son conseil : ils décidèrent que Baliol ne présentait aucune défense; que la connaissance du fond de la cause était dévolue au roi d'Angleterre ; que Macduff, en compensation de son emprisonnement, recevrait des dommages qui seraient arbitrés par la cour ; que le roi d'Écosse, en refusant de répondre, quoiqu'il eût antérieurement soumis son droit à la succession à la décision de son seigneur suzerain, avait commis un acte de mépris manifeste, et de désobéissance ; et que, jusqu'à ce qu'il donnât satisfaction pour ce mépris et cette désobéissance, trois de ses châteaux en Écosse, avec leurs pré-

rogatives royales, seraient mis en séquestre dans les mains du roi. Mais, avant que ce jugement fût prononcé, Baliol s'adressa à Édouard de la manière suivante : « Sir, je suis votre homme » lige pour le royaume d'Écosse, et comme la » matière présente concerne mes sujets aussi bien » que moi-même, je vous prie de prendre pa» tience jusqu'à ce que je les aie consultés, afin » que je ne sois pas surpris, à défaut d'avis. A » votre prochain parlement, après Pâques, je ré» pondrai, d'après leur conseil, et je ferai envers » vous tout ce que je dois faire (1). » La demande fut immédiatement accordée, et Édouard ne parut conserver aucun ressentiment de sa conduite passée. (29 oct.) Ses droits à la seigneurie et aux terres de Tynedale, de Penrith et de Sowerby, avec le tiers de la seigneurie de Huntingdon furent reconnus, et on l'exempta géné-

(1) Rot. parl. 1, 113. Ryley, 160-165. Dans les cas de mépris ou de désobéissance, la sentence ordinaire était la saisie des terres du défendant, et son emprisonnement, au bon plaisir du roi. Après un certain temps il pouvait obtenir sa liberté en payant une amende arbitraire. Rot. parl. 1, 70, 77. Mais souvent, avant que le jugement fût prononcé, le défendant sollicitait la grâce du roi, et en obtenait un délai ou la mise au néant des procédures dirigées contre lui. Dans ces occasions il se soumettait en général sans réserve (de alto et basso) au bon plaisir du roi, et payait l'amende qu'on lui demandait, quelle qu'elle fût. Voyez le cas de l'archevêque d'York. Rot. parl. 1, 104.

reusement du paiement du relief dû pour les domaines de sa mère Dervorgild, qui s'élevait à trois mille livres. Quant à la discussion entre Macduff et lui, on ne la décida jamais. Baliol obtint ajournement sur ajournement, jusqu'à ce qu'enfin la guerre vint le priver de son royaume.

Tandis qu'Édouard exerçait ainsi sur son vassal le roi d'Écosse la nouvelle suprématie qu'il avait acquise, il se trouvait condamné lui-même à éprouver, comme duc d'Aquitaine, de pareilles mortifications de la juridiction suzeraine de son seigneur le roi de France. Le prétendu délit pour lequel ce monarque lui enleva la Gascogne tirait son origine d'une querelle particulière entre deux marins dans une aiguade (lieu où l'on fait de l'eau) sur la côte de France. Un Anglais et un Normand s'y rencontrèrent par hasard, se disputèrent et se battirent. Le Normand succomba, l'Anglais fut secouru par ses camarades; et les marins normands, pour venger la mort de leur compatriote, abordèrent le premier navire anglais qu'ils rencontrèrent, s'emparèrent d'un marchand de Bayonne, qui s'y trouvait comme passager, et le pendirent au haut du mât avec un chien aux talons. Des représailles eurent lieu : les marins des deux pays prirent parti dans la querelle : les Normands appelèrent à leur aide les matelots de France et de Gênes; les Anglais s'associèrent avec ceux d'Irlande et de Gasco-

gne, etl es mers furent couvertes d'escadres ennemies, qui, sans commission de leurs souverains, se faisaient la guerre l'une à l'autre, et dans leur fureur commettaient des cruautés inconnues aux guerres légales. Une flotte normande, forte de plus de deux cents bâtiments de toute dimension, après s'être promenée quelque temps en triomphe dans le canal, pilla la côte de Gascogne et s'en revint avec sa proie à Saint-Mahé, l'un des ports de la Bretagne. Les marins de Portsmouth et des Cinq-Ports, qui avaient réuni quatre-vingts forts navires, bien montés et préparés pour le combat, les y découvrirent. Un cartel fut proposé et accepté. (1293, 14 avril.) Les flottes ennemies se rassemblèrent autour d'un vaisseau, amarré de consentement mutuel dans un lieu particulier; et la victoire fut contestée avec une telle opiniâtreté, qu'on trouverait rarement rien de semblable. Enfin la fortune ou la valeur des Anglais prévalut. Ils capturèrent tous les navires ennemis, et comme on ne faisait point de quartier, la majeure partie des équipages périt dans l'Océan. Les prises, au nombre de deux cent quarante, arrivèrent heureusement en Angleterre, et l'exagération éleva le nombre des tués et des noyés à quinze mille hommes (1).

Cette défaite si meurtrière et si déshono-

(1) Wals. 60, 479. Heming. 1, 40. Trivet, 274.

rante provoqua le ressentiment de Philippe. Il ne pouvait que demander redressement au roi d'Angleterre ; mais il avait droit de l'exiger du duc d'Aquitaine. On affirma, et probablement avec raison, que les marins de Bayonne avaient non seulement pris part à l'action, mais aussi tenté de surprendre le port de la Rochelle : et le lieutenant du roi d'Angleterre fut requis de faire arrêter, et de mettre dans les prisons françaises, un certain nombre des accusés. Il négligea la réquisition : et pour le punir de sa désobéissance, le sénéchal de Périgord eut ordre de prendre possession de toutes les terres appartenant à Édouard qui se trouvaient dans sa juridiction. Mais les militaires sous le commandement de sir Jean de Saint-Jean chassèrent les officiers civils (29 novembre.) : et la cour royale de Paris publia une sommation péremptoire, qui ordonnait à Édouard de comparaître trente jours après Noël, pour répondre de ces insultes et de ce mépris à l'égard de son suzerain (1). Le roi, qui vit le projet réel de Philippe, essaya d'apaiser son ressentiment. Il fit offrir, par son ambassadeur l'évêque de Londres, un dédommagement aux victimes du parti français, pourvu que les victimes anglaises obtinssent aussi compensation : et comme on s'y refusa, il proposa de référer de ce débat,

(1) Rym. II, 617, 619.

soit à des arbitres choisis par les deux rois, soit au pape, « dont l'office était de maintenir la concorde entre les princes (1). » A l'évêque succéda un plus illustre négociateur, Edmond, frère du roi d'Angleterre, époux actuel de la mère de la reine de France. On espérait qu'il serait reçu avec plus de bienveillance : mais la simplicité de ce prince ne pouvait lutter contre tout l'art de ses adversaires. Philippe n'avait d'autre objet, lui disait-on, que de conserver son honneur : et on lui donna promesse que si la Gascogne était remise au prince pendant quarante jours, elle serait, après ce temps, fidèlement rendue, à la requête des deux reines. Un traité secret fut conclu à cet effet. (1294, 1er janvier.) L'épouse de Philippe le signa, Édouard y donna son consentement, et le monarque français, en présence de plusieurs témoins, promit de l'observer, sur sa parole de roi. On retira alors la citation faite à Édouard, et Edmond expédia des ordres pour que la possession légale, et en quelques points militaire, de la Gascogne fût remise aux officiers du seigneur suzerain (2).

On doit être surpris de ce que le roi d'Angleterre se soit laissé prendre si facilement à ce piége. Mais il fut entraîné par une autre consi-

(1) Walsing. 60, 481.
(2) Rym. II, 619-622.

dération, l'accomplissement d'un traité de mariage entre lui et Marguerite, sœur de Philippe. Par ce traité, le duché de Guyenne était assigné aux enfants qu'il aurait de la princesse, et pour donner à cet acte provisoire son exécution légale, il était nécessaire que la Guyenne se trouvât résignée entre les mains de son suzerain, afin que, par une nouvelle inféodation, on la confirmât au roi et à ses héritiers de second lit. A l'expiration des quarante jours, Edmond rappela à Philippe son engagement; et on le pria d'attendre jusqu'à ce que certains seigneurs, membres du conseil, eussent quitté Paris. Quelques jours après il renouvela sa demande, et reçut un refus positif. Philippe s'adressa à sa cour, rejeta les arguments des avocats d'Édouard, et quoique la citation eût été retirée, il prononça un jugement contre lui pour défaut de comparution (1).

Tel est le rapport fait par Edmond lui-même, et il paraît que la substance en est exacte d'après les récits des historiens français, qui, en relatant la cession de la Guyenne, sont totalement en défaut sur sa cause. Cette tromperie ne fut pas honorable pour le caractère de Philippe, quoique l'esprit séditieux des Gascons donnât à sa conduite quelque apparence de jus-

(1) Rym. II, 622-626. West. 421. Heming. 42, 45.

tice. Ils avaient à Bordeaux massacré les Normands, dont plusieurs étaient domiciliés depuis plus de dix ans dans cette ville ; à Freniac, ils avaient attiré les officiers de la douane française à bord d'un navire, et les avaient décapités sur le pont ; et, dans plusieurs forteresses, ils avaient pendu les sergents d'armes chargés de prendre possession au nom du roi de France. A ces causes (19 mai.), Philippe somma encore une fois Édouard de venir répondre devant ses pairs (1) ; mais le roi, au lieu de se présenter à la barre comme un coupable, s'était préparé à faire valoir son droit à la tête d'une puissante armée. (1er juillet.) Il écrivit une lettre justificative aux barons et au peuple de la Guyenne, reconnaissant qu'il avait eu tort de résigner cette province au roi de France sans leur consentement ; mais protestant qu'il avait été trompé autant qu'eux, et les assurant que sous peu de temps ils seraient affranchis du joug qu'ils abhorraient. Il envoya des messagers à Paris pour renier dans une forme légale la suzeraineté de Philippe. « Sire, dirent-ils, » le lord Édouard, roi d'Angleterre, lord d'Ir-» lande et duc d'Aquitaine, vous rendit hom-» mage conformément à la paix conclue entre » vos ancêtres et les siens, paix que vous n'avez » pas observée. Il fit avec vous un traité secret,

(1) Rym. II, 634, 635.

» par les soins de son frère Edmond, traité que » vous n'avez pas tenu. Il a trois fois demandé la » restitution de son duché de Guyenne, et vous » avez refusé de faire droit à sa demande. Il est » évident que vous ne le traitez pas comme votre » homme lige; et en conséquence, son intention » est de ne pas l'être plus long-temps (1). » Mais les éléments semblèrent avoir conspiré avec ses propres sujets pour rompre ses desseins. Pendant sept semaines, les vents contraires le retinrent à Portsmouth, et les Gallois qui pensèrent qu'il avait fait voile, s'insurgèrent dans toutes les parties de la principauté, surprirent et massacrèrent les Anglais, et se précipitèrent en grand nombre dans les marches. (10 octobre.) Un corps considérable de troupes envoyé pour étouffer l'insurrection fut défait : et le roi, abandonnant l'expédition de Guyenne, se dirigea en toute hâte vers les Galles, afin de ranimer le courage de ses soldats. (1295.) Favorisé par l'inclémence de la saison, les indigènes bravèrent Édouard, qui, dans une occasion, se trouva séparé de son armée par la crue soudaine du Conway, et forcé de subsister, pendant quelques jours, avec sa suite, de la plus chétive nourriture. Mais au retour du printemps toute résistance céda devant lui. Anglesey se soumit : il planta la bannière

(1) Id. 644, 650.

royale sur le sommet du Snowdon. Les Gallois au désespoir s'élancèrent de nouveau dans les marches (1) : et Madoc, chef des insurgés, se jeta à Caurscastle aux pieds du vainqueur. Pour la seconde fois, la conquête des Galles fut achevée. Édouard condamna les chefs qui s'étaient joints à la rébellion à une détention très sévère dans des châteaux séparés ; et il donna leurs propriétés à leurs héritiers, en les menaçant d'un plus rigoureux châtiment s'ils imitaient la perfidie de leurs pères. L'avis ne fut pas oublié ; et depuis cette époque, dit l'historien, les Gallois commencèrent à s'attacher à la culture du sol, aux bénéfices du commerce et aux arts pacifiques (2).

On était au milieu de l'été quand Édouard revint dans sa capitale. Il se préparait de nouveau à recouvrer ses domaines d'outre-mer, quand il fut encore appelé à s'opposer à ses adversaires de l'intérieur de l'île. Les barons écossais soupiraient après l'indépendance de leur pays ; mais avertis par le sort des insurgés gallois, ils songèrent à se fortifier de l'assistance du monarque français. L'esprit timide de Baliol chancelait. Il calculait la puissance d'Édouard, et tremblait des

---

(1) Les marches, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, étaient les terres voisines des frontières.

(*Note du traducteur.*)

(2) Heming. 1, 57. West. 423. Walsing. 63.

conséquences d'une défaite. Enfin, il se laissa entraîner au courant de l'opinion publique, et confia la direction de la guerre à un comité composé de quatre prélats, quatre comtes et quatre barons. Une alliance offensive et défensive fut conclue (23 oct.) à la hâte avec la France. Si Édouard essayait d'envahir l'Écosse, Philippe s'engageait à employer toutes ses forces contre la partie la moins gardée des domaines de ce prince : s'il transportait une armée en France, Baliol promettait d'inonder le nord de l'Angleterre de ses Écossais : et en même temps, pour cimenter l'union des deux couronnes, on conclut un accord de mariage entre Édouard, héritier de Baliol, et Jeanne, fille aînée de Charles de Valois, et nièce de Philippe (1). Ces transactions ne purent être cachées à la surveillance d'Édouard. Il envoya en Guyenne un petit nombre de troupes sous les ordres de son frère Edmond, qui mourut peu après son arrivée et qui fut remplacé dans le commandement par le comte de Lincoln ; mais le roi resta en Angleterre pour reconnaître les mouvements et s'assurer, par sa propre expérience, des projets réels de son vassal écossais. Il appela d'abord Baliol à son aide pour l'expédition qu'il entreprenait en Guyenne ; il demanda ensuite les châteaux de

(1) Anderson, Diplom. Scot. Tab. XLI.

Roxburgh, de Jedburg et de Berwick, comme sûreté pendant son absence ; et enfin il cita le roi d'Écosse devant la cour qu'il devait tenir à Newcastle sur la Tyne (1296, mars.), au commencement de mars. Si Baliol eût obéi à cette sommation, il se serait trouvé au milieu d'une armée de quarante mille hommes (1) ; mais ses barons eurent soin de le retenir dans les montagnes (Highlands), et se préparèrent entièrement à tenter une invasion en Angleterre. Un accident donna aux Écossais la gloire ou le blâme de commencer les hostilités. Robert de Ros, lord de Werk, amoureux d'une dame écossaise, avait à sa persuasion embrassé la cause de ses compatriotes. Le frère de ce seigneur qui commandait en son absence, en avertit Édouard ; et un corps de mille hommes qui marchait pour prendre possession du château, fut surpris dans la nuit et taillé en pièces, presque en entier. Édouard exprima sa satisfaction de ce que les Écossais avaient été les premiers à tirer l'épée, et s'avançant jusqu'à Werk (26 mars.), il y resta durant les fêtes de Pâques. Une faible tentative

(1) L'armée d'Édouard consistait en trente mille fantassins et quatre mille cavaliers. L'évêque de Durham le rejoignit avec mille fantassins et sept cents cavaliers, auxquels on doit ajouter un corps de Gallois et un autre d'Irlandais. Heming. I, 85.

pour l'obliger à quitter les frontières, en envahissant le Cumberland, n'eut pas de succès. Le roi suivit son projet avec constance. L'armée anglaise investit Berwick : le jour suivant on le prit d'assaut, et sept mille hommes périrent dans le massacre (1). Les Écossais se consolèrent de cette perte en détruisant Corbridge et Hexham ; et (5 avril.) Baliol envoya au monarque anglais une renonciation formelle à l'hommage, en son propre nom et en celui de ses barons (2). « Fou » félon ! » s'écria Édouard, d'un ton de mépris et de pitié, « mais puisqu'il ne veut pas obéir à » notre sommation, nous devons marcher et le » trouver. » Il dépêcha le comte de Warenne avec une force nombreuse pour assiéger le château de Dunbar qui appartenait au comte de March, partisan du roi, mais qui avait été livré par la comtesse aux Écossais ses compatriotes. La garnison convint de se rendre, si la place n'était point secourue dans trois jours, et le troisième jour l'armée écossaise parut, s'étendant le long d'une chaîne de montagnes au-delà de la ville. Warenne résolut de livrer bataille : mais, soit à

(1) Heming. 87-92. Walsing. 66, 483. Trivet, 285, 288. Environ ce temps mourut Robert Bruce. Son fils refusa de se réunir à ses compatriotes contre Édouard ; et ses biens, en conséquence, furent saisis et donnés au comte de Buchan. Heming, 67, 83.

(2) Rym. II, 707.

dessein, soit à raison de la nature du terrain, il ordonna à ses troupes de faire un mouvement rétrograde. « Ils se sauvent, » crièrent plusieurs voix des hauteurs, et au bruit des acclamations quarante mille hommes se précipitèrent dans la vallée pour écraser les fugitifs imaginaires. A leur grand étonnement, ils trouvèrent l'ennemi s'avançant en masse serrée. La consternation gagna de bannière en bannière; les attaquants s'enfuirent, et les Anglais obtinrent une victoire qui leur coûta peu de sang. Les relations portent la perte des Écossais de quinze à vingt mille hommes : les calculs les plus modérés la réduisent à la moitié de ce nombre. Mais l'Écosse fut encore subjuguée : Dunbar, Roxburgh et Jedburg ouvrirent leurs portes; Édimbourg ne fit que peu de résistance : Stirling fut abandonné par sa garnison et Perth, Brechin, Forfar et Saint-Andrew se soumirent (1). L'infortuné Baliol, (24 juin.) monté sur un petit cheval (a galloway), tenant à la main une baguette blanche, emblème du vasselage, se rendit près de son vainqueur dans un cimetière, et lui exprima son regret de son alliance avec le roi de France, et de sa rébellion contre son seigneur lige. Mais il ne changea rien à la résolution du roi d'Angleterre. Il

(1) Heming. 93, 100. Walsing. 67, 484. Fordun, xi, 24, 26.

avait refusé de tenir l'Écosse d'Édouard, il était donc indigne de la recouvrer : et en conséquence (2 juillet.) il fut forcé de signer à Kincardin un acte par lequel il reconnut le droit de son seigneur suzerain de rentrer en possession de son fief, d'après sa renonciation à l'hommage, et lui transféra la vassalité que les barons et les francs-tenanciers écossais lui avaient jurée (1). Le roi accorda au monarque déposé toutes les faveurs compatibles avec ses propres intérêts. Il eut la tour de Londres pour résidence, avec un train de prince, et il conserva la liberté de circuler dans un rayon de vingt milles au-delà des murailles de la cité. Si nous en croyons Baliol lui-même, il quitta la couronne sans regret. Les querelles héréditaires et la violence des Écossais, leur dissimulation, leur perfidie, les attentats réitérés contre sa vie, avaient totalement éteint son désir de régner, et sa seule ambition était de se retirer en Normandie et d'y mener une vie privée dans ses domaines patrimoniaux. Après trois années, ses vœux furent satisfaits. Il déclara solennellement qu'il ne se mêlerait plus désormais des affaires de l'Écosse (1298, 1 avr.) (2). Le

(1) Rym. II, 709.

(2) Tantam invenit in hominibus ejusdem regni malitiam, fraudem...... intentionis suæ non est prædictum regnum ingredi, seu de ipso regno aut pertinentiis suis per se, vel

pontife se fit garant de l'exécution de sa promesse : et Baliol fut remis à l'évêque de Vicence, légat du pape (1299, 18 juillet.), avec une protestation de la part d'Édouard, que, par cette délivrance, Boniface n'acquérait rien de plus que le droit de disposer de la personne de Baliol et de ses biens en Angleterre (1). L'exilé cessa bientôt d'être un objet de crainte, et sa mort, qui arriva six ans plus tard (1305.), n'eut aucune influence sur le cours des évènements. Il a été condamné par ses compatriotes comme un prince faible et d'un esprit médiocre, et il me paraît mériter autant de pitié que de blâme. Son règne avait cessé long-temps avant qu'il résignât le sceptre : et l'autorité souveraine était exercée par les seigneurs de son conseil, qui ne se servaient de son nom que comme de sanction à leurs propres mesures. Eux seuls causèrent la guerre; elle fut conduite par eux, et ils étaient responsables de son résultat. Le roi, qui en prévoyait les conséquences, l'avait toujours condamnée : mais il attacha son propre sort au sort de la nation, et devint la victime de cette confiance

---

per alium aut alios intromittere ullo modo. Voyez l'acte authentique, apud Prynne, 665. Brady, III. App. 28.

(1) Rym. II, 840, 847. Carte, par erreur, a représenté cet acte comme une reconnaissance par le pape, de la suzeraineté d'Édouard.

qui provoqua si témérairement la lutte, et de ce découragement qui la fit abandonner si vite. Baliol perdit son royaume, et les véritables auteurs de la guerre recouvrèrent leurs dignités et leurs domaines, quelques uns immédiatement et tous les autres dans un court intervalle.

De Perth, Édouard se rendit à Aberdeen et d'Aberdeen à Elgin; mais toutes les épées étaient dans le fourreau, et tous les genoux prêts à se plier devant le suzerain d'Écosse. Ne découvrant aucun ennemi, il revint vers le sud (1), et convoqua à Berwick un parlement dans lequel tous les barons écossais, les prélats, les tenanciers de la couronne, tous les représentants des bourgs et des communautés, rendirent hom-

(1) On a dit qu'Édouard détruisit toutes les preuves de l'indépendance écossaise qui existaient dans les archives des différents monastères; mais lord Hailes avoue franchement qu'il n'a pu découvrir aucune preuve de cette assertion, si ce n'est que les Anglais détruisirent quelques chartes qui appartenaient à l'abbaye de Scone, et qu'ils arrachèrent les sceaux des autres. Ils emportèrent aussi les insignes de la royauté écossaise, et le fatal siége de pierre sur lequel les rois d'Écosse s'asseyaient à leur couronnement, et duquel on avait cru que

Scoti, quocumque locatum
Invenient lapidem, regnare tenentur ibidem.

Il fut placé dans l'abbaye de Westminster. Heming. 37. Ford. XI, 25.

mage et jurèrent vassalité. Il ne fit aucune innovation dans les lois du royaume, ni dans la nature des tenures; n'aliéna aucune propriété; conserva, à une ou deux exceptions près, les anciens gouverneurs dans la garde des châteaux royaux; et s'il força les barons écossais les plus dangereux à résider, durant quelque temps, au sud de la Trent, il s'engagea à leur rendre une pleine liberté dès qu'il aurait conclu la paix avec le roi de France. Il investit des charges les plus élevées du gouvernement des Anglais qu'il plaça sous les ordres du comte de Surrey, revêtu du titre de gardien du royaume (1).

Les insurrections répétées des Gallois auraient dû enseigner à Édouard que les serments de fidélité arrachés à un peuple conquis, n'imposent qu'une faible contrainte à l'amour de l'indépendance. Mais il comptait plus sur les craintes des chefs écossais que sur leur conscience. (1297.) La rapidité de ses conquêtes avait démontré la

(1) Rym. II, 723, 727, 731. Heming. 103, 118. Ford. XI, 27. Boniface VIII paraît ne pas avoir approuvé cette conquête. Dans une lettre au roi, il l'exhorte à ne pas se rendre aux suggestions d'hommes dont l'intérêt est de l'entraîner à faire la guerre; et il ajoute que quoiqu'il possède maintenant et injustement l'Écosse, il est de son devoir (du pape), comme il l'en a déjà informé, de l'obtenir pour lui d'une manière juste, sans diminuer sa bonne renommée, et sans s'exposer au danger de compromettre son salut. Rym. II, 804. Je ne puis trouver le sens de cette énigme.

supériorité de son pouvoir, et il jugea avec raison que les châtiments réservés à la trahison retiendraient dans leur devoir tous les hommes dont les familles possédaient des propriétés ou des honneurs. A cette époque, à la vérité, l'Écosse dut fort peu de chose aux efforts de sa noblesse. Ce fut un personnage obscur, le plus jeune des fils d'un gentilhomme campagnard, qui alluma et nourrit la flamme du patriotisme écossais. Les historiens conjecturent que William Wallace était né dans le voisinage de Paisley : et ils affirment que ses hostilités contre les Anglais tirèrent autant leur origine de la nécessité de sa propre conservation que de l'amour de son pays. Il avait commis un meurtre : il évita dans les bois les poursuites de la justice ; et il y fut rejoint par des hommes dont la destinée était la même, qui cherchaient à échapper à la punition de leurs délits, ou qui avaient refusé de jurer fidélité au vainqueur. Ils ne subsistaient d'abord que du produit de leurs déprédations nocturnes : le succès accrut leur courage et multiplia leur nombre (mai.) ; et une rencontre fortunée dans laquelle fut tué William Hoslop, sheriff du Lanarkshire, donna de la célébrité au nom de Wallace. Il existait un autre chef de proscrits, sir William Douglas, qui avait été fait prisonnier à Berwick, et qui devait sa liberté à la générosité d'Édouard. Il rejoignit Wallace dans une tentative pour surpren-

dre à Scone le chef de la justice, Ormesby, qui perdit ses trésors, mais que sauva la rapidité de sa fuite (1). Animés par leur exemple, ou mus par des causes de même nature, d'autres chefs indépendants se levèrent en divers comtés, attaquèrent les Anglais ou leurs partisans partout où ils purent le faire avec l'espoir de l'impunité, massacrèrent tous ceux qui tombaient entre leurs mains, et forcèrent leurs compatriotes à combattre sous leurs étendards. L'origine et les progrès de ces nombreux partis avaient été vus avec une satisfaction secrète par le sénéchal de l'Écosse, et par Wisheart, évêque de Glasgow, qui se déterminèrent à les réunir en corps, et à donner à leurs efforts une commune direction. Ils se déclarèrent ainsi les défenseurs de l'indépendance écossaise : ils invitèrent les différents chefs à se rallier autour d'eux; et Wallace, Douglas, sir Alexandre Lindsay, sir Andrew Moray et sir Richard Lundy, obéirent à la sommation. On engagea le plus jeune des Bruce, comte de Carrick, à soutenir cette cause. Il ne savait comment se décider. Selon le parti qui pouvait réussir, il y avait à gagner ou à perdre une couronne. Il se rendit d'abord à Carlisle, renouvela son serment de fidélité à Édouard, et ravagea les propriétés de sir William Douglas : alors il changea de sentiments; il

(1) Fordun, XI, 28. Walsing. 70, Heming. 118, 119.

essaya en vain de corrompre la fidélité des habitants d'Annandale, et il se rendit en hâte, avec tous ses partisans, au camp des patriotes (1).

Édouard avait alors entrepris de recouvrer la Guyenne; et la crainte de se voir enlever l'Écosse ne pouvait le détourner de ce projet. Il nourrissait l'espoir que ses lieutenants auraient les moyens d'anéantir les insurgés; et il était convaincu qu'il lui serait facile à son retour de reconquérir tout ce qui aurait été perdu. Le gouverneur et le trésorier se disposaient à partir pour en aller conférer avec le roi, quand ils reçurent l'ordre de réunir les forces des six comtés du nord de l'Angleterre, et de rétablir l'autorité royale en Écosse. On forma deux armées, l'une sur la côte de l'est, et l'autre sur celle de l'ouest. La dernière, sous les ordres de Henry lord Percy et de sir Robert Clifford, découvrit les Écossais près d'Irvine, sur la rive droite de la rivière. Mais l'ardeur des patriotes était glacée par les dissensions de leurs chefs; et sir Richard Lundy abandonna une cause qui, disait-il, ne pouvait prospérer tant qu'elle renfermerait en elle-même de si nombreux germes de discorde. Sa défection ouvrit la plus sombre perspective aux autres chefs: (9 juillet.) Bruce, le sénéchal, l'évêque, Lindsay et Douglas s'empressèrent de capituler pour la

(1) Knyght. 2513, 2510. Walsing. 70. Heming. 119.

sûreté de leur vie, membres et propriétés ; et ils signèrent un acte par lequel ils reconnaissaient leur faute, promettaient satisfaction, et s'engagèrent à user de toute leur influence afin de pacifier la contrée. Wallace et Moray, qui n'avaient rien à perdre, ne furent point compris dans la capitulation : et cette circonstance accrut leur popularité parmi les simples soldats, qui désapprouvaient la pusillanimité de leurs chefs. Ils furent suivis par la plus grande partie de l'armée dans leur retraite au-delà du Frith; et plusieurs nobles, qui affectaient de se parer de leur loyauté, encouragèrent secrètement leurs tenanciers à rejoindre les insurgés (1).

Le roi avait déjà fait voile pour le continent, et Warenne, avec une armée considérable, avait atteint la ville de Stirling. Wisheart et Douglas, dans l'impossibilité de remplir leurs engagements, se rendirent volontairement aux Anglais; mais le sénéchal et le comte de Lenox amusèrent le gouverneur à l'aide d'une prétendue négociation, jusqu'à ce que Wallace et Moray eussent rassemblé toutes leurs forces au-delà des montagnes, dans le voisinage de Cambuskenneth. Ils donnèrent alors pour réponse, que les insurgés ne voulaient admettre aucune condition à

---

(1) Rym. II, 774. Knyght. 2515 ; 2516. Walsing. 70. Heming. 122-124. Trivet, 300.

l'indépendance nationale, et ils promirent de rejoindre l'armée royale le lendemain matin avec une suite de quarante chevaliers. Ce matin même (10 sept.), Warenne, contre l'avis de Lundy, commanda aux Anglais de traverser le Forth, au moyen du pont qui était si étroit que deux hommes armés pouvaient à peine y passer de front. Wallace épiait leurs mouvements à quelque distance : et dès qu'il aperçut environ cinq mille cavaliers et gens de pied sur la rive gauche de la rivière, il ordonna à ses compagnons de s'élancer des hauteurs et d'anéantir leurs ennemis. Warenne, dans l'impossibilité d'envoyer du secours, fut forcé de rester sur la rive droite, spectateur tranquille du massacre de ses soldats. Tous ceux qui avaient passé le pont, à peu d'exceptions près, tombèrent sous le glaive ou périrent dans la rivière. Parmi les morts se trouva le trésorier Cressingham; et les Écossais, pour montrer la haine qu'ils portaient à cet homme, écorchèrent son cadavre, et firent de sa peau des sangles pour leurs chevaux. Ce désastre inattendu détruisit tous les plans du gouverneur. L'armée de l'ouest s'était déjà débandée : les nationaux se levaient sur ses derrières pour intercepter sa retraite; et sa seule ressource fut de brûler le pont, d'augmenter les garnisons de plusieurs châteaux, et de se retirer aussi vite que possible en Angleterre. Wallace et Moray prirent alors le

titre « de généraux » (7 nov.), et leurs compagnons s'appelèrent « l'armée de Jean, roi d'Écosse. » Ils traversèrent les frontières avec des multitudes d'hommes qui les rejoignaient dans l'intention de piller ; et pendant un mois le pays ouvert du Northumberland et du Cumberland fut ravagé par une soldatesque licencieuse et vindicative (1).

Dès ce moment on perd de vue Moray. Son compagnon Wallace paraît seul sur la scène, comme « conservateur ou gardien du royaume, et général des armées d'Écosse » (2), titre sous lequel il convoqua un parlement qui devait s'assembler à Perth. (1298.) Mais cet aventurier avait alors atteint le plus haut point de sa grandeur, et sa chute fut encore plus rapide que son élévation. Aussi long-temps que l'attention du roi fut occupée du recouvrement de ses domaines d'outre-mer, Wallace triompha ; mais les efforts de Boniface VIII pour rétablir la paix entre l'Angleterre et la France étaient enfin couronnés de succès. Par l'adresse de ses légats, qui employèrent deux années en voyages et en conférences, Édouard et Philippe furent amenés à signer un traité préliminaire. Les deux rois consentirent à soumettre leur différent à l'équité de Boniface,

---

(1) Fordun, XI, 29. Heming. 126-136. Knyght. 2516-2522. Wal. 73.

(2) Anderson, Diplom. Scot. Tab. XLIV.

non comme pontife, mais comme juge privé choisi par les parties : et il publia immédiatement son premier arrêt, qui confirmait l'armistice, qui proposait le mariage d'Édouard, alors veuf, avec Marguerite, sœur de Philippe, et celui du fils d'Édouard avec Isabelle, fille du monarque français, et qui remettait en ses propres mains toutes les possessions que le roi d'Angleterre tenait en France, maintenant et avant la guerre, pour en disposer de lui-même en vertu de sa puissance comme arbitre, à moins que les deux rois n'en vinssent auparavant à un accommodement satisfaisant (1). Dès qu'Édouard se trouva dégagé de toute crainte du monarque français, il envoya l'ordre à Warenne, qui était à Berwick avec une armée considérable, d'attendre son arrivée; il débarqua à Sandwich, assembla son parlement à York (14 mars.), et se rendit à Roxburgh (25 juin.), où il se vit à la tête de huit mille cavaliers et de quatre-vingt mille fantassins, composés principalement d'Irlandais et de Gallois. De Roxburgh il se porta sur le Forth : aucun ennemi ne se présenta pour s'opposer à ses progrès; mais le défaut de provisions et les ravages des maladies le forcèrent à un mouvement rétrograde; et il avait presque atteint Édim-

(1) Rym. II, 669, 682, 685, 707, 734, 754, 791, 795, 809, 812, 817, 819.

bourg, lorsque quelques navires chargés d'approvisionnements jetèrent l'ancre dans le Frith (1). Il fit rafraîchir son armée à Templeliston, et il y reçut l'information que Wallace était, avec ses Écossais, dans la forêt de Falkirk, épiant l'occasion de le harceler dans sa retraite. Les Anglais se remirent immédiatement en marche, ils retournèrent dans les landes de Linlithgow, où ils passèrent la nuit sur les bruyères, et le matin suivant ils aperçurent l'ennemi rangé en bataille, derrière un marais (2). (22 juil.) Wallace avait divisé ses lanciers, la fleur de son armée, en quatre corps circulaires, liés entre eux par une ligne d'archers de la forêt de Selkirk. Il avait fait planter devant eux une forte défense en palissades, et derrière eux, probablement pour prévenir leur fuite, il avait posté la cavalerie écossaise. Ayant ainsi imposé aux moins braves l'obligation de combattre, il s'écria d'un ton triomphant : « I haif brocht you to the king, » hop gif you can (3). » La première division des

(1) Le frith of Forth, le détroit du Forth ; le Forth est la rivière d'Edimbourg. (*Note du traducteur.*)

(2) Hemingford, 163, et Walsingham, 75, nous apprennent qu'avant la bataille le roi eut deux côtes cassées par un coup de pied de son cheval ; Knyghton dit qu'il piqua des deux avec une telle violence qu'il cassa deux côtes à son cheval. 2757.

(3) Wals. 75. Ces mots signifient évidemment : Je vous ai

Anglais, commandée par le comte maréchal, n'ayant aucune connaissance du terrain, s'enfonça dans le marais : la seconde, conduite par l'évêque de Durham, tourna la position de l'ennemi, et arriva en vue de la cavalerie. Le prélat ordonna alors à ses troupes d'attendre l'arrivée des autres corps. « A ta messe, évêque! lui cria

amenés au roi, allez-vous-en sans combattre, si vous le pouvez. To hop signifie danser ou courir çà et là, et on l'emploie encore, dans ce sens, dans les comtés du nord. Lord Hailes a changé king en ring, sur l'autorité de la version latine de Westminster, et rend ainsi cette phrase : Je vous ai amenés à la danse, dansez aussi bien que vous le pouvez : mots qui me paraissent n'avoir aucun sens. An. of. scot. 258, 259.*

* Il est fort extraordinaire qu'on n'ait pas encore expliqué convenablement la phrase adressée par Wallace à ses troupes. Ce guerrier n'était pas homme à leur parler de fuite avant le combat, et j'aimerais mieux admettre la seconde version, où il leur ordonne de bien danser, expression de mauvais ton, mais fort connue, que la première, qui est presque une injure. Mais n'y aurait-il aucun autre moyen de l'expliquer? *haif* y représente le mot *have*, *brocht* celui de *brought*, *gif* celui de *give*, je ne vois pas pourquoi *hop* ne serait pas aussi *hope*, et alors la phrase serait : Je vous ai amenés devant le roi, cela doit vous donner tout espoir.

Je ne hasarde cette observation d'ailleurs qu'avec une extrême circonspection. Il pourrait paraître bizarre qu'un Français s'avisât d'expliquer ce que des Anglais instruits n'ont pas compris dans leur propre langue; mais il est singulier aussi que Wallace n'ait dit à ses troupes, d'*un air triomphant*, que des mots vides de sens.

J'ai consulté des Anglais instruits : ils ont approuvé mon explication; mais ils m'ont fait une observation plus sérieuse. Ils disent que Wallace, ne parlant pas Anglais à ses troupes, ne s'est pas servi de cette phrase, et que d'ailleurs il ne donnait pas le titre de roi à Édouard puisqu'il ne reconnaissait que Baliol, ou, à son défaut, le jeune Bruce. (*Note du traducteur.*)

un chevalier, » et il s'élança sur les Écossais. Ils s'enfuirent à la première charge : les archers furent écrasés ; mais les quatre corps de lanciers présentaient de tous côtés à leurs assaillants un front impénétrable. Leur résistance toutefois ne retarda leur sort que de peu d'instants. Édouard fit avancer ses archers et ses machines de guerre : une ouverture fut bientôt pratiquée dans chaque cercle; et la cavalerie pénétrant à travers, acheva leur destruction. On dit que les Écossais perdirent de vingt à quarante mille hommes. Wallace s'échappa. Mais son étoile avait disparu pour toujours ; il passa le reste de sa vie en fugitif dans les forêts, d'où il s'était autrefois élancé pour le châtiment des Anglais et la délivrance de sa patrie (1).

La pauvreté de l'Écosse la protégea. Édouard, après sa victoire, la traversa dans différentes directions ; (15 sept.) mais l'impossibilité de se procurer des provisions pour son armée l'obligea à retourner en Angleterre, et le seul avantage qu'il retira de cette campagne fut la facilité de secourir et de fortifier les châteaux du Lothian. (1299.) Toute l'Écosse au nord des deux Friths (détroit), ainsi que le Galloway, étaient indépendants ; et William Lamberton, évêque de Saint-Andrew, Robert Bruce, comte de Carrick,

(1) Fordun, XI, 34. Heming. 159-165. Wals. 75.

et John Comyn le jeune, formaient un conseil de régence qui gouvernait au nom de Baliol, qu'on reconnaissait toujours comme souverain légitime. Ils entreprirent le siége de Stirling ; et Édouard n'était pas en position d'aller au secours de cette importante forteresse. Son parlement avait approuvé l'arrêt du pape ; et comme les envoyés des trois puissances devaient se réunir à Montreuil, on lui conseilla de rester dans le sud, afin d'être plus près du lieu où se faisait la négociation. Les mois d'été se passèrent : son mariage avec Marguerite, la princesse française, le retint pendant plusieurs semaines (1) ; et quand il rejoignit l'armée à Berwick (nov.), il fut obligé de céder aux remontrances de ses barons, qui refusèrent de s'exposer aux dangers d'une campagne d'hiver. Il avait déjà rejeté la proposition d'une trève, et il perdit ainsi, par son obstination, le château-fort de Stirling (2).

Sous le court gouvernement de Wallace, les

(1) Ils furent mariés à Canterbury, le 12 septembre. Le douaire de la reine était une rente annuelle de 15,000 livres tournois (environ 3,750 livres sterling). Comme le jeune prince n'avait que treize ans et Isabelle seulement onze, leur mariage ne fut contracté que par des fondés de pouvoir. Le douaire de la jeune princesse se montait à 13,000 livres tournois (3,250 livres sterling). Rym. II, 819. Wals. 77. West. 432.

(2) Rym. II, 841, 847, 859. Knyght. 2528.

Écossais avaient sollicité la protection du pontife, qui, dans une lettre à Édouard, après lui avoir rappelé la sollicitude avec laquelle le saint-siége avait toujours veillé à ses intérêts (1298, 10 juil.), l'exhorta vivement à vivre en paix avec ses voisins, et à ne point se livrer plus long-temps aux inspirations de son ambition (1). Il était facile de donner une réponse évasive à une requête conçue dans des termes aussi généraux ; mais les nouveaux régents expédièrent à Rome des envoyés qui intéressèrent fortement Boniface en leur faveur. Ils soumettaient à sa décision leur querelle avec le roi d'Angleterre, parcequ'il était le seul juge dont la juridiction s'étendît sur les deux royaumes : ils lui rappelaient que son indifférence permettrait à Édouard d'annexer à son trône un royaume qui, de droit, relevait du siége de Rome (2) : et ils lui produisirent une longue

---

(1) Rym. II, 827.

(2) La prétention que l'Écosse relevait du siége de Rome est imputée, par nos historiens, à l'ambition de Boniface, qu'on accuse d'avoir forgé un faux titre pour s'attribuer la suzeraineté. Mais elle est certainement plus ancienne que ce pontife. Elle fut non seulement maintenue vigoureusement par les agents écossais à Rome (regnum Scotiæ præcipuum et peculiare allodium ecclesiæ romanæ — in temporalibus immediatè subditum ecclesiæ romanæ. Fordun. XI, 51, 54, 56, 57) ; mais les régents, dans leurs instructions à leurs envoyés, déclarent qu'on en fit l'observation à Édouard, quand il fit valoir, pour la première fois, sa prétention à la suze-

série de preuves que les rois d'Angleterre n'avaient et ne pouvaient avoir aucune suzeraineté sur les rois d'Écosse. Ces représentations déterminèrent le pontife à intervenir : et on écrivit à Édouard une lettre dont le contenu était à peu près le même que celui de la note écossaise. (1299, 27 juin.) Boniface commençait par affirmer, et il prétendait que le roi devait le savoir, que l'Écosse avait relevé, dès les temps les plus anciens, et relevait encore de plein droit, du siége de Rome. Il prouvait alors que ce royaume n'était point un fief de la couronne d'Angleterre, par les exemples suivants : 1° lorsque Henri III, dans ses guerres avec le comte de Leicester, reçut l'assistance du roi d'Écosse, il reconnut par des

raineté (licet romana ecclesia tunc pro parte ipsius regni fuisset nominata domina regni ejusdem coram ipso, sicut erat, ipse tamen rex allegationem hujusmodi non admisit. Ford. XI, 53). Il est certain que Nicolas IV, quand Édouard lui demanda, en 1290, de confirmer la prétention de la couronne anglaise, répondit qu'il ne pouvait le faire, parcequ'il priverait le siége romain d'une suzeraineté qui lui appartenait. Se non posse in regno Scotiæ sedi apostolicæ obnoxio ecclesiæ romanæ derogare, ejusque fiduciaros regi anglo submittere. Spond. ad ann. 1290, ex regist. vatic. ep. 102. Je ne puis découvrir l'origine de cette prétention : mais je soupçonne qu'elle fut d'abord mise en avant par les Écossais, pendant leurs longues contestations avec l'archevêque d'York sur l'indépendance de leur église, qui se terminèrent par la décision que les prélats écossais relèveraient immédiatement du pape.

lettres patentes que c'était comme faveur, et non comme service féodal; 2° quand Alexandre III fit hommage à Édouard pour Tynedale et Penrith, il protesta qu'il ne le faisait pas et qu'il ne le devait pas pour la couronne d'Écosse; 3° à la mort de ce prince, ni la tutelle de sa fille Marguerite ni la garde du royaume ne furent réclamées par Édouard; 4° dans le traité de mariage entre le prince d'Angleterre et Marguerite, on déclara que le royaume d'Écosse resterait à jamais libre et indépendant, et qu'en cas de mort de la princesse, on le remettrait dans ce même état à son plus proche héritier. Le pontife, en conséquence, exprimait son espoir que le roi, se désistant d'une agression injuste, voudrait bien rendre à la liberté les évêques, les autres membres du clergé, et tous les Écossais qu'il retenait en captivité; et que, s'il croyait avoir quelque droit sur la totalité ou sur une partie de ce royaume, il ferait valoir ses prétentions, dans les six mois suivants, par-devant le saint-siége. Il terminait avec le ton de l'autorité, en évoquant, et réservant à sa propre décision, tous les procès ou contestations qui pouvaient exister entre le roi d'Angleterre et le roi ou le peuple d'Écosse (1). Ce document extraordinaire fut inséré dans une lettre adressée à Winchelsey,

(1) Rym. II, 844-846.

archevêque de Canterbury, et elle lui ordonnait, sous peine de suspension, de la présenter à Édouard. Par quelque délai inexplicable, douze mois s'écoulèrent avant que la missive fût remise au primat, qui se rendit immédiatement à Carlisle. Mais le roi était déjà parti pour Kircudbright, et le pays intermédiaire se trouvait au pouvoir des Écossais. L'archevêque erra pendant six semaines sur la frontière, craignant de s'avancer, et dans une détresse profonde à défaut de provisions; il apprit enfin que l'armée revenait, et, traversant les sables, il trouva Édouard campé dans les environs de Caerlavarock. Il remit la lettre, qui fut lue publiquement, en latin et en français, à tous les barons en présence du roi (1300, 26 août.). Elle arrivait dans le moment le plus critique. La paix avec la France n'était pas encore conclue, et la Gascogne se trouvait toujours en séquestre dans les mains du pontife. Disposé à ne point offenser celui dont la bienveillance lui était si nécessaire, le roi d'Angleterre prit du temps pour délibérer, et se contenta de répondre en ce moment que, sur une matière qui concernait les droits de sa couronne, il était de son devoir de consulter ses autres conseillers; qu'il assemblerait son parlement sous un bref délai, et qu'après avoir pris son avis, il donnerait une réponse satisfaisante au pontife. L'archevêque s'en retourna: il fut

suivi par Édouard ; et, à la requête du roi de France, on accorda un armistice aux Écossais (1).

Pour répondre à la lettre de Boniface, un parlement fut convoqué à Lincoln. Les universités reçurent l'ordre d'envoyer six jurisconsultes, et les monastères de fournir tous les documents en leur possession qui pourraient éclairer la question. Après quelques débats, on convint d'une réponse qui fut signée et scellée par cent quatre comtes et barons, au nom du peuple d'Angleterre, et qui mérite d'être transcrite, en ce qu'elle montre avec quelle précision nos ancêtres distinguaient l'autorité spirituelle du pontife de son autorité temporelle. (1301, 12 févr.) Après avoir exprimé leur étonnement de la teneur du rescrit papal, et soutenu que l'Écosse n'avait jamais relevé, pour ce qui concernait le temporel, du siége de Rome, ils décrivent ainsi l'autorité que le

(1) West. 435, 437-439. Lord Hailes dit que Rymer a commis une erreur en donnant à la bulle la date de 1299 (Annals. 267); mais elle porte la même date, anno quinto, dans Hemingford, Westminster et Fordun. Par la réponse de l'archevêque au pape, il paraît qu'il avait été vingt jours dans son voyage à Carlisle, qu'il était resté sur la frontière six semaines, et avait rejoint le roi le 26 août. Il devait donc conséquemment avoir reçu la bulle à la fin de juin : et comme elle portait la date du 27 de ce mois, elle avait dû être écrite l'année précédente.

pape s'était arrogée à lui-même de décider la contestation par un procès juridique : « Par une » coutume observée inviolablement dans tous les » temps, privilége provenant de la prééminence » de la dignité royale, les rois d'Angleterre n'ont » jamais plaidé ou n'ont été tenus de plaider re- » lativement à leurs droits au royaume d'Écosse, » ou à tout autre droit temporel, devant aucun » juge ecclésiastique ou séculier. C'est pourquoi » ceci étant, et, par la grâce de Dieu, devant » toujours être, notre résolution commune et » unanime est, quant à ce qui touche les droits » de son royaume d'Écosse ou autres droits tem- » porels, que notre susdit seigneur, le roi, ne » plaidera pas devant vous, ne se soumettra en » aucune manière à votre jugement, ne souffrira » pas que son droit soit mis en question par au- » cune enquête, et n'enverra ni agents ni pro- » cureurs à cet effet à votre cour. Car de telles » façons de procéder seraient un renoncement » manifeste aux droits de la couronne d'Angle- » terre et de la dignité royale, une subversion » évidente de la stabilité du royaume, et un dom- » mage réel aux libertés, aux coutumes et aux » lois dont nous avons hérité de nos pères, à » l'observance et à la défense desquelles nous » sommes tenus par nos serments, que nous sou- » tiendrons de tout notre pouvoir, et qu'avec » l'assistance de Dieu nous défendrons de toutes

» nos forces. Nous ne devons, ni ne voulons, et » ne pouvons non plus permettre que notre » susdit seigneur, le roi, fasse ou essaie de » faire, lors même qu'il le désirerait, aucune » des choses ci-dessus mentionnées, choses » dont on ne parla jamais, qui ne furent ja- » mais réclamées, et qui sont si préjudiciables » à ce royaume (1). »

Quoique Édouard se refusât à reconnaître le pape comme juge, il voulut lui expliquer son droit comme à un ami. Il écrivit (7 mai.) une longue lettre, et fit remonter la suzeraineté de ses prédécesseurs au temps reculé d'Élie et de Samuel. Ce fut alors que Brutus, le Troyen, ayant délivré l'île des géants, ses habitants primitifs, la divisa entre ses trois fils Locrine, Albanact et Camber, mais à la condition que les plus jeunes tiendraient leur portion en fief de leur frère aîné. Locrine, l'aîné, s'établit à Trinovant, depuis appelé Londres, et la prééminence dont il jouissait fut exercée et maintenue par tous ses successeurs, particulièrement par les fameux monarques Dunwall, Beline et Arthur. De ces fictions de roman, il passa enfin à l'histoire réelle, énuméra toutes les circonstances qu'il put rassembler relatives à l'hommage rendu par les rois d'Écosse aux princes saxons et normands, et pré-

(1) Rym. II, 873-875.

tendit, avec le ton du triomphe, que tout ce qu'il rapportait formait la justification la plus satisfaisante de sa conduite, et la réfutation complète des fausses insinuations de ses adversaires (1). (juillet.) Les réponses du roi et du parlement furent remises par le pape à Baldred Basset, l'envoyé d'Écosse, et transmises par ce dernier au conseil de régence. Les instructions qu'il reçut eu retour, et le mémoire qu'il remit à Boniface existent encore. Baldred Basset oppose fiction à fiction, histoire à histoire. Les Écossais, dit-il, ne se soucient guère de Brutus ni de ses institutions. Ils sont issus de Scota, fille de Pharaon, qui débarqua en Irlande, et dont les descendants arrachèrent par la force des armes la moitié nord de la Bretagne aux descendants de Brutus. Ils ne doivent donc aucune sujétion aux Bretons. Et si quelque prince saxon a pénétré par hasard en Écosse, la chose n'a aucune importance. Édouard ne peut rien réclamer au nom des Saxons. Il descend des Normands, et jamais les rois d'Écosse ne firent hommage aux rois normands, à l'exception de Guillaume-le-Lion, pour autre chose que pour les terres situées en Angleterre, comme il est évident par les faits même insérés antérieurement dans la lettre papale, et par le refus d'Innocent IV d'accorder

(1) Rym. II, 883-888.

à Henri III les dîmes d'Écosse, ou d'approuver son interposition dans le couronnement des rois écossais. En réfutation de la réponse du parlement, il observe que si Édouard décline la juridiction du pontife, c'est qu'il connaît trop bien la faiblesse de ses prétentions : mais qu'il ne doit pas être partie et juge dans la même cause ; que les deux royaumes sont égaux et indépendants ; et que dans toutes les difficultés entre eux, ils doivent avoir recours à un tribunal plus élevé, c'est-à-dire à l'église de Rome. Il ajoute que nonobstant l'assertion contraire des Anglais, il est notoire que l'Écosse est la propriété, le fief particulier du saint-siége ; que ses habitants, à compter de l'époque de leur conversion, ont toujours reconnu la suzeraineté directe de l'église romaine sur leur pays, au temporel comme au spirituel ; et que cette suzeraineté lui fut confirmée par Constantin-le-Grand, quand il fit à la chaire de saint Pierre donation de toutes les îles de l'Océan occidental ; qu'en conséquence il espère que le pape étendra sa puissante protection sur ses fidèles et dévoués vassaux, les habitants de l'Écosse (1).

Mais le temps était passé où Boniface, s'il en avait eu la volonté, eût osé combattre pour ces

---

(1) Fordun, XI, 46-63.

vassaux. Une longue succession de basses et mutuelles injures avait aigri l'esprit du pontife et celui du roi de France, et leurs dissensions avaient graduellement pris la forme d'hostilités ouvertes. Boniface excommunia son adversaire et menaça de prononcer la sentence de déposition ; et Philippe en appela à un futur concile, accusa le pontife d'hérésie, et par l'activité de ses partisans le retint trois jours captif. Durant le progrès de cette querelle, chacun des deux désirait obtenir ou conserver l'amitié d'Édouard. Le pape cessa de soutenir la cause des Écossais : Philippe, qui les avait portés par ses promesses à se révolter contre le roi d'Angleterre, se contenta d'obtenir pour eux quelques courtes et inutiles suspensions d'armes. Édouard profita de la circonstance pour presser la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la France. (1303, 20 mai.) Il recouvra la Guyenne ; le comte de Lincoln jura fidélité en son nom ; et un traité de commerce scella l'amitié des deux nations. Les envoyés écossais exprimèrent leur surprise de ce qu'aucune stipulation n'était faite en leur faveur ; mais on fit cesser leurs plaintes en promettant que, dans une prochaine entrevue entre les deux souverains, Philippe lui-même plaiderait leur cause, et solliciterait, de la générosité de leur ennemi, des conditions plus avantageuses que celles qu'on pourrait obtenir d'ambassadeurs liés par des in-

structions écrites. Il est inutile d'ajouter que cette promesse ne fut pas remplie (1).

Avant le printemps, une armée anglaise, commandée par John de Segrave, avait reçu l'ordre de marcher de Berwick à Édimbourg. Dans un pays qui avait été long-temps tenu en respect par des garnisons anglaises, ce général ne devait pas s'attendre à rencontrer un ennemi; cependant la première division de son armée fut surprise, près de Roslin, par une force supérieure sous les ordres de John Comyn et de Simon Fraser (24 fév.). Si Segrave s'était retiré sur le reste de ses troupes, il eût évité le danger; mais il dédaigna de fuir, et s'élançant sur l'ennemi, il fut blessé et fait prisonnier avec vingt autres chevaliers. Les Écossais, poursuivant leurs succès, tombèrent sur la seconde division, qui n'échappa à sa destruction que par l'arrivée de la troisième. La bataille recommença alors, et les Anglais, ayant repris leur général, se retirèrent (2). La victoire fut naturellement réclamée par les Écossais. Son importance fut accrue par l'amour-propre national, et une trompeuse lueur d'espérance ranima la cause de la liberté. Mais Édouard franchit bientôt les frontières à la tête d'une armée, contre laquelle il eût été dérai-

(1) Rym. II, 923[illegible].
(2) Heming. 197. [illegible]s. 87. Ford. XII, 2.

sonnable aux patriotes écossais de vouloir lutter(1). Ils conservaient cependant l'espoir qu'on pourrait en arrêter les progrès sur les bords du Forth, et ils campèrent sur le lieu même, qui était consacré à leurs yeux par la première victoire de Wallace. Mais le roi se porta au-delà du pont qui avait été si fatal à Cressingham, et traversa la rivière à gué à une distance de quelques milles. Aussitôt qu'il parut sur la rive gauche, l'armée de ses adversaires disparut : toutes les villes étaient remplies d'habitants loyaux, empressés de saluer l'arrivée de leur souverain, et le petit château de Bréchin fut la première place dont les portes ne s'ouvrirent pas devant lui. Le vingtième jour de siége (9 août.), Mauld, le gouverneur, fut tué par une pierre lancée par les machines; et la garnison sollicita la clémence du vainqueur. Édouard recommença à s'avancer : il se porta dans le Caithness par Aberdeen et Banff; et à son retour il fixa sa résidence d'hiver dans la grande abbaye de Dumfermlin (2). Ce fut dans cette place que

(1) Outre plusieurs faveurs spéciales, le roi permit à de certaines classes de ses tenanciers militaires, comme ecclésiastiques, veuves ou infirmes, de rester chez elles moyennant le paiement d'une amende de 20 livres pour chaque fief de chevalier. Rym. II, 923.

(2) West. 446. Ford. XII, 3. Dumfermlin était une place importante et d'une force remarquable. Outre l'église et le couvent, elle contenait plusieurs grands édifices à l'usage du

les Écossais s'empressèrent de faire la paix ; et après quelques consultations un traité très étendu fut conclu entre Édouard et Comyn, gardien ou régent de l'Écosse. (1304, 9 fév.) On convint que tous les prisonniers et les otages des deux côtés seraient rendus ; qu'on laisserait à Comyn et à ses partisans leur vie, leurs membres, leur liberté et leurs propriétés, mais qu'ils seraient cependant passibles de certaines amendes que déterminerait le prochain parlement ; que, pour la tranquillité du royaume, Fraser et Boys, à moins qu'ils n'obtinssent leur pardon, s'exileraient pendant trois ans dans une contrée étrangère, la France exceptée ; que l'évêque de Glasgow, James lord intendant, et John Soulis, résideraient pendant deux ans au sud de la Trent ; que Graham et Lindsay se retireraient en Angleterre pendant six mois ; et que Wallace, si cela lui plaisait, se soumettrait au bon vouloir et à la faveur du roi, son souverain seigneur. Tous acceptèrent ces conditions : Wallace seul préféra la vie d'un proscrit, sa première profession ; et chercha à éluder la vigilance de ses ennemis en

---

parlement écossais. Pendant la guerre cet édifice avait offert fréquemment des retraites aux différents corps des maraudeurs patriotes, et les Anglais le détruisirent à cette époque : les habitations des moines furent épargnées. West. ibid.

se cachant dans ses montagnes et ses forêts natales (1).

La seule place qui bravât encore la puissance d'Édouard était la forteresse de Stirling. Il l'avait sagement négligée l'année précédente, afin d'avoir le loisir de réduire le reste du royaume; mais actuellement il en requit le gouverneur, sir William Oliphant, de la remettre à l'instant entre ses mains. Cet officier demanda la permission de consulter sir John Soulis, jadis régent d'Écosse, et qui lui avait confié cette place. (mai.) Édouard repoussa cette proposition avec mépris. Un conseil de barons anglais et écossais s'assembla, et rendit une sentence de proscription contre le gouverneur et sa garnison. Mais la réduction d'une forteresse bâtie sur un rocher élevé, et défendue par des hommes d'une valeur éprouvée, demandait des efforts peu communs. Les machines royales ne causaient aucun dégât sur les défenses extérieures : si les pierres qu'on jetait sans cesse sur les habitations intérieures les détruisaient (2), la garnison trouvait un abri dans les cavernes taillées dans le roc : Pendant quatre-vingt-dix jours, Oliphant fit échouer toutes les tentatives de l'ennemi, et, ce

(1) Ryl. Plac. Par. 369. Rot. parl. 1, 212, 213.

(2) Les pierres qu'on jetait dans la ville pesaient chacune deux à trois quintaux. Heming. 205.

qui était plus difficile encore, il résista à toutes les sollicitations de ses amis. Pendant le siége, le courage ou la témérité d'Édouard exposèrent ce prince au danger le plus éminent. Il reçut une flèche dans ses vêtements, son cheval fut abattu par une pierre : mais il répliqua aux supplications respectueuses que lui adressaient ses chevaliers, qu'il combattait dans une guerre dont la justice était reconnue, et que sa vie était sous la protection du ciel. Enfin le courage et les ressources de la garnison s'épuisèrent : elle s'abstint pendant trois jours de toutes mesures hostiles; et de fréquentes conférences eurent lieu au pied des murailles, entre Oliphant et quelques barons anglais. Le matin suivant, les portes s'ouvrirent (24 juillet.), et l'on vit descendre, à pas lent, de la montagne, le gouverneur avec vingt-cinq de ses compagnons, tous pieds nus, en chemise, les cheveux épars et une corde au cou. Quand ils arrivèrent devant Édouard, ils tombèrent à genoux, et, levant leurs mains au ciel, ils implorèrent sa grâce. « Je n'ai point » de grâce à vous accorder, leur répondit-il; » vous devez vous rendre à mon bon plaisir. » Ils y accédèrent. « Hé bien, dit-il, mon plai- » sir est que vous soyez pendus comme traî- » tres : il faut vous y résoudre ou retourner au » château. — Sire, reprit Oliphant, nous re- » connaissons notre faute ; notre existence est

» à votre disposition. — Et qu'en dites-vous ? » ajouta le roi, en s'adressant aux autres. — Nous » sommes tous coupables, s'écrièrent-ils : nous » nous abandonnons à votre miséricorde. » Le roi se détourna pour essuyer les larmes qui coulaient de ses yeux, et ordonna de les conduire prisonniers en Angleterre, mais sans les charger de chaînes (1).

La reddition de Stirling complétait la soumission de l'Écosse. Le roi licencia son armée, ordonna aux cours de l'échiquier et du banc du roi, qui s'étaient tenues depuis sept ans à York, de retourner à Westminster, leur ancienne résidence, et s'appliqua à réformer les abus qui s'étaient glissés dans le gouvernement de ses états d'Angleterre. Wallace était le seul homme dont le patriotisme ou l'inimitié pût lui causer encore de l'inquiétude; et, peu de mois après, Wallace fut amené captif à Londres. Le lieu de sa retraite, ainsi le crurent ses contemporains, avait été dénoncé par un de ses compagnons dont il avait tué le frère. Il fut surpris dans son lit par John Monteith, gouverneur de Dunbarton, placé à la barre de la salle de Westminster avec une couronne de laurier sur la tête, et accusé de trahison, de meurtre et de pillage.

---

(1) West. 448, 450. Rym. II, 950, 952. Heming. I, 205, 206.

Il admit ces deux dernières charges; quant à celle de trahison, il soutint qu'il ne s'en était point rendu coupable, parcequ'il n'avait jamais promis vassalité au roi d'Angleterre. (23 août.) Il fut condamné, sur le verdict d'un jury composé de gentilshommes, et subit la peine des traîtres (1).

J'offenserai peut-être l'amour-propre national de quelques uns de mes lecteurs; mais je soupçonne fortement que Wallace dut autant sa célébrité à sa mort qu'à ses exploits. De tous les chefs écossais qui méritèrent et qu'éprouvèrent l'inimitié d'Édouard, ce fut le seul qui périt sur l'échafaud : et, sous ce rapport, sa destinée appela et réunit sur lui seul tous les regrets de ses compatriotes. Ils le révérèrent comme le martyr de leur indépendance : son sang répandu les excita à le venger; les chaumières et les vallées, les forêts et les montagnes qu'il avait fréquentées, devinrent pour eux des lieux consacrés : et, comme le souvenir de ses exploits réels s'éteignait graduellement, on employa le secours de la fiction pour embellir et immortaliser le caractère du héros. Si nous en croyons les auteurs écossais qui vécurent un siècle ou deux après sa mort, sa stature était gigantesque, et il surpassait tous ses contemporains par la force de ses membres et le mépris de la fatigue. Il n'avait

(1) West. 451. Stow. 209.

d'autre passion que l'amour de sa patrie. Son âme était au-dessus de la séduction et de l'insulte : et, à la voix de la liberté, il était prêt à servir dans les rangs de l'armée comme à la commander. Son courage était un pouvoir magique qui portait ses compagnons à tenter et à exécuter les entreprises les plus hasardeuses ; ainsi qu'on le vit à Stainmoor, où il obligea le roi et l'armée d'Angleterre à fuir sa présence, avant même de commencer l'action. Sous un chef si brave et si accompli, l'Écosse pouvait être sauvée : elle fut perdue par la jalousie de ses nobles, qui aimèrent mieux ramper dans les chaînes aux pieds d'un despote étranger, que de devoir leur délivrance à un homme de basse extraction, suivant eux (1). De tout cela, une partie peut être vraie, mais elle ne repose pas sur des autorités suffisamment dignes de foi, et une portion plus grande doit être fausse, parcequ'elle est contredite par la réalité de l'histoire. Les seules grandes batailles dans lesquelles il soit reconnu que Wallace ait combattu, sont celles de Stirling et de Falkirk. Il fut victorieux dans la première : mais il doit partager la gloire de l'action avec sir Andrew Moray, qui était certainement son égal dans le commandement, s'il n'était pas son su-

(1) Voy. Fordun, Boece, Buchanan et les Exploits de Wallace par Blind Harry.

périeur (1). Dans la seconde il fut défait, et l'Écosse n'éprouva jamais de défaite plus désastreuse. Dans l'histoire des cinq années suivantes, son nom est à peine rappelé; mais quand le reste de ses compatriotes fit la paix avec Édouard, ses intérêts ne furent pas oubliés. « On convint que lui aussi pouvait se soumettre » au bon plaisir et à la faveur du roi, s'il le ju- » geait à propos (2). » Il ne le jugea pas convenable; et c'est à cette résolution, résultat du patriotisme ou de l'opiniâtreté, qu'on doit attribuer sa condamnation. Il avait été sommé de comparaître à un parlement des deux nations tenu à Saint-Andrew's; et, comme il négligea de s'y rendre,

(1) Fordun nous dit que sir Andrew Moray fut tué dans l'action (Ford. XI, 29). S'il en est ainsi, il fut immédiatement remplacé dans son commandement par un fils du même nom; car dans les deux lettres de sauvegarde, accordées le 7 novembre au couvent d'Hexham, Andrew Moray est réuni à Wallace, et dans les deux pièces son nom se trouve le premier. Andreas de Moravia et Willelmus Wallensis duces exercitus scotiæ. Heming. 135. Knyght. 2521.

(2) Et quant à M. Guilliam de Galeys est accordé, qu'il se mette en la volonté et en la grace de nostre seigneur le roi, si lui semble que bon soit. Ryley. 370. Lord Hailes pense qu'il y a lieu de douter si les mots, si lui semble, se rapportent à Wallace ou au roi. Mais ils concernent évidemment Wallace. L'offre est faite de la même manière à l'évêque de Glasgow, à l'intendant, etc. si leur semble que bon soit. Rot. parl. I, 213.

on prononça, suivant les lois écossaises, une sentence de proscription contre lui, contre Andrew Fraser et contre la garnison de Stirling (1). Édouard cependant n'était pas, comme on l'a représenté, un tyran altéré de sang (2); il accepta encore la soumission de Fraser, et se contenta de la captivité d'Oliphant et de ses compagnons, quoiqu'ils l'eussent inutilement exposé à beaucoup de dangers et entraîné dans de grandes dépenses. Si le sort de Wallace fut différent de celui des autres, c'est une preuve qu'il y avait dans sa position quelque chose de particulier qui le rendait moins susceptible de pardon.

---

(1) Quorum petente rege judicium secundum juris processum et leges scoticanas, omnes qui convenerant, concordi sententiâ pronuntiarunt exlegatos. Trivet, 338.

(2) Les seules cruautés dont on l'accuse sont le massacre de Berwick et le traitement qu'il fit subir aux prisonniers faits à Dunbar. Mais on devrait se rappeler que Berwick fut pris d'assaut, et que la vengeance des vainqueurs avait été probablement excitée par des provocations antérieures, peut être par les barbaries même commises peu de jours auparavant par les Écossais dans le Cumberland (Heming. 87. Rym. II, 887), peut-être par la conduite même des habitants de Berwick, qui, bien que leur ville se fût rendue à Édouard quelques mois avant (Rym. II, 692), s'étaient, on ne sait comment, affranchis de la garnison anglaise et avaient pris les armes contre le roi. — Quant à ce qui regarde les prisonniers de Dunbar, cette histoire ne repose que sur l'autorité douteuse de Fordun, XI, 24, dont le langage équivoque a encore été embrouillé par les préjugés d'auteurs plus récents. Voy. lord Hailes, I, 348.

(1305, 26 mars.) Pour asseoir le gouvernement de sa dernière acquisition, Édouard voulut bien demander et suivre les avis de Wisheart, évêque de Glasgow, de Robert Bruce et de John Moubray, Écossais qui s'étaient distingués par leur attachement à la cause de l'indépendance. D'après leur conseil, il convoqua un parlement écossais à Perth, où l'on choisit dix commissaires pour suivre les conférences avec le roi en personne, à Londres (1). On leur adjoignit dix Anglais avec plusieurs juges, et tous firent serment de donner le meilleur avis qu'ils pourraient, sans se laisser entraîner par aucune considération d'amitié, d'inimitié ou d'intérêt. (23 sept.) Le résultat de leurs délibérations fut que Jean de Bretagne, neveu d'Édouard, serait nommé gardien du royaume, et qu'il aurait pour adjoints le chambellan et le chancelier maintenant en exercice, tous deux Anglais; que, pour le mieux de l'administration de la justice, l'Écosse serait divisée en quatre districts, le Lothian, le Galloway, le pays situé entre le Forth et les montagnes, et les hautes-terres (high-lands), à chacun desquels on assigna deux justiciers, l'un Écossais, l'autre

(1) Ryley. 243. Les députés furent pris dans tous les ordres, deux évêques, deux abbés, deux comtes, deux barons et deux roturiers, un de la partie sud et l'autre de la partie nord du Forth. Voyez aussi id. 503. Leurs appointements devaient être payés par le trésor du royaume.

Anglais ; que certaines personnes que l'on nommait seraient sheriffs et escheators (1) dans les différents comtés; que le gardien et le chambellan pourraient les remplacer par d'autres à leur volonté, excepté dans les provinces où ces emplois étaient tenus par droit d'héritage ; que les châteaux de Roxburgh et de Jedburgh seraient remis dans les mains du gardien ; que les gouverneurs actuels seraient conservés dans ceux d'Édimbourg, de Stirling et de Dunbarton ; et que Bruce confierait le château de Kildrumny à une personne de la fidélité de laquelle il serait responsable. Quant aux lois, on décida qu'on abolirait immédiatement la coutume de Scots et Brets (2); que les statuts de David, roi d'Écosse, avec les additions et les changements que les autres rois y avaient faits, seraient lus, dans une assemblée, au bon peuple d'Écosse ; et que les

(1) L'escheator percevait tous les droits d'aubaine, de confiscation, d'amendes, de hériots, etc. Il surveillait et prenait possession des fiefs tombés en déshérence, des tutelles, gardes-nobles, etc., et rendait compte au roi.

(*Note du traducteur.*)

(2) Ordonné est, que l'usage de Scot et de Bret desorendroit soit défendu, si que mes ne soit usez. Ryley. 506. C'était probablement quelque vieille coutume nationale, qui, comme le tanistry des Irlandais, était incompatible avec les principes de la jurisprudence féodale. Par les Brets j'entends les peuples du Galloway, qui descendaient des Pictes, anciens habitants de la Bretagne.

lois et les coutumes que l'on jugerait contraires aux lois de Dieu et à la raison seraient amendées sur-le-champ : mais que, s'il s'élevait des points de difficulté, on choisirait des députés pour consulter le roi, et qu'on les autoriserait à consentir, au nom du peuple, à sa décision (1). (15 oct.) Cet arrangement fut suivi d'un acte d'indemnité ou de pardon conditionnel. Tous ceux qui s'étaient engagés dans la rébellion, et qui s'étaient soumis ensuite, furent garantis de vie et de membres, et quittes d'emprisonnement et de confiscation, à condition qu'ils paieraient les amendes suivantes : le clergé, une année du revenu de ses propriétés; ceux qui s'étaient soumis avant Comyn, deux années; Comyn, Gordon et l'évêque de Glasgow, trois années; William de Baliol, Simon Fraser et John Wisheart, quatre années; et Ingelram de Umfraville, cinq années. On devait à cet effet les remettre sur-le-champ en possession de leurs biens : la moitié du revenu leur était abandonnée pour leurs nécessités, et l'autre devait être remise au roi jusqu'à l'entier paiement des amendes. En même temps, on rapporta l'ordre du bannissement temporaire de Comyn, de Graham, et de l'évêque de Glasgow (2). Si l'on considère que ces personnes avaient don-

---

(1) Ryley. 503-507. Rot. parl. 1, 267, 269.
(2) Rym. 968-970. Rot. parl. 1, 211. L'argent provenant

né des preuves réitérées de leur haine contre Édouard, qu'elles lui avaient juré fidélité et y avaient renoncé, qu'elles avaient renouvelé leurs serments et les avaient encore rompus, on trouvera plus de raisons pour applaudir à sa modération que pour accuser sa sévérité. Le monde a vu beaucoup de conquérants; mais il est difficile d'en citer un qui, après de telles provocations, ait déployé une aussi grande douceur.

Nous avons examiné jusqu'à présent la conduite d'Édouard dans ses relations avec les puissances étrangères ; nous l'avons vu arracher la province de Guyenne des mains du roi de France, et étendre son autorité sur le royaume d'Écosse et sur la principauté de Galles. Il est temps de porter quelque attention à la manière dont il gouverna ses domaines patrimoniaux, de remarquer les améliorations qu'il y introduisit, les nouvelles lois qu'il établit, et les expédients dont il se servit pour faire face aux dépenses de ses nombreuses campagnes.

La plupart des améliorations de la constitution anglaise sont plutôt dues à des vues d'intérêt personnel qu'à une politique éclairée. Dans l'enfance des institutions féodales, le guerrier était tout, le marchand et l'artisan rien. Mais

---

de ces amendes devait être dépensé en Écosse pour l'avantage du royaume.

ces derniers, par les progrès de la civilisation, acquirent graduellement des propriétés: les propriétés donnent de la considération; et pendant les guerres civiles du dernier règne, les deux partis avaient trouvé l'assistance des principales villes et cités au moins aussi importante que celle des plus puissants barons. Le comte de Leicester, comme on l'a vu, avait osé appeler leurs représentants au parlement: et son exemple fut suivi par le conseil à la mort de Henri III. (1273, 14 janvier.) Outre les lords spirituels et temporels, quatre chevaliers de chaque comté et quatre citoyens de chaque ville furent convoqués à Westminster, afin de jurer fidélité, en présence des commissaires royaux, au nouveau roi qui n'était pas encore revenu de la Terre-Sainte (1). Édouard laissa passer dix ans avant d'avoir recours à leurs services; mais, en 1283, pendant la guerre dans les Galles, il obligea tout homme possédant en terres un revenu de vingt livres par année à rejoindre l'armée ou à fournir un remplaçant; et afin de se procurer le secours des hommes qui avaient de moindres propriétés, il convoqua un parlement composé seulement de deux états, le clergé et les communes. Le premier devait se former à la manière accoutumée, le second consistait en quatre che-

(1) Waverley, 227.

valiers de chaque comté, et deux représentants de chaque cité, bourg ou ville à marché. Pour leur plus grande convenance, on les divisa en trois parties : le clergé et les communes du sud de la Trent s'assemblèrent à Northampton ; ceux des comtés du nord à York, à l'exception du clergé et des communes de l'évêché de Durham, qui se réunirent dans cette ville probablement en vertu de quelque privilége qui lui appartenait, comme comté palatin. Les trois assemblées furent ouvertes par des commissaires du roi, qui se trouvait alors dans les Galles ; et nul inconvénient ne résulta de la division du parlement en corps séparés, siégeant en différents lieux, puisqu'aucun d'eux n'avait d'affaire à traiter, que d'accorder un subside de la part de ceux qu'il représentait (1). Environ huit mois plus tard, à la conclusion de la paix, le roi convoqua un autre parlement : mais le nombre des cités et des bourgs qui renvoyèrent des députés fut réduit à vingt, et les ordres cessèrent d'être expédiés aux sheriffs des comtés ; on les expédia aux maires, aux baillis et aux prud'hommes desdites cités et bourgs. Le parlement fut autrement divisé. Les lords tinrent leurs séances à Shrewsbury, et s'occupèrent du jugement de David, prince de

(1) Voyez les différents ordres à cette occasion dans Hody, 372, 378, 380, 382.

Galles ; le clergé et les communes s'assemblèrent à Acton Burnel, et donnèrent le célèbre statut sur le recouvrement des dettes (1). De cette époque, Édouard semble être revenu à l'ancienne coutume de lever des impôts par des tailles ; et il s'écoula onze ans avant que les représentants des cités et les bourgs fussent encore convoqués en parlement : mais en 1295 il fit expédier des ordres à cent vingt villes au moins, dont plusieurs étaient trop pauvres pour payer les dépenses de leurs députés, et qui obtinrent pour cette raison d'être exemptes d'un honneur aussi coûteux. Le roi eut lieu cependant d'être satisfait de cet essai : si les barons et les chevaliers des comtés lui donnèrent un onzième, les nouveaux membres votèrent un septième de leurs biens meubles. Ce précédent était d'une trop grande importance pour qu'on le laissât tomber en désuétude : les députés des villes furent alors convoqués régulièrement ; et leurs dons, comme si la proportion en eût été déjà fixée, se montaient ordinairement à un tiers de plus que ceux des ordres plus élevés. C'était véritablement la seule raison pour laquelle on requit leur présence. Ces hommes, dans leur humble situation, ne pouvaient être familiers avec les affaires de l'état, et on les renvoyait

(1) Rym. II, 249. St. II. Ed. I.

souvent, tandis que les pairs continuaient à tenir leurs séances. Mais ces députés tirèrent un grand avantage de leur réunion : ils purent conférer entre eux sur leurs griefs ; ilseurent la facilité de les faire connaître à la couronne ; et en accordant des fonds, ils présentaient généralement des pétitions pour obtenir de grands redressements.

Les formes que l'on suivait dans ces anciens parlements sont peu connues. A l'ouverture de celui qui fut tenu en 1305, une proclamation fut faite, par les ordres du roi, dans la grande salle de Westminster, à la barre de la chancellerie, devant les cours du banc du roi et de l'échiquier, à Guild-Hall ou la maison de ville, et à Westchepe ou la chapelle de l'ouest ; elle était conçue en ces termes : « Apprenez, vous » tous qui désirez présenter des pétitions à ce » parlement, que vous pouvez les délivrer, de » jour en jour, jusqu'au premier dimanche de ca» rême (pendant une semaine) au plus tard, à » sir Gilbert de Roubiry, maître John de Caam, » sir John de Kirkeby, et maître John Bush, ou » à l'un deux, lesquels sont désignés pour les re» cevoir au temps susdit, et au plus tard (1). »

---

(1) On nomma encore les mêmes personnes pour recevoir les pétitions, et elles furent appelées à cet effet à un autre parlement tenu en septembre. Le délai pour remettre les pétitions fut fixé du 15 septembre au 3 octobre. Rym. II,

A la fin de la session, le parlement fut dissous par la proclamation suivante : « A tous les arche-»vêques, évêques et autres prélats, comtes, »barons, chevaliers des comtés, citoyens et »bourgeois, et tous autres membres des com-»munes, venus à ce parlement par le com-»mandement de notre souverain seigneur le roi. »— Le roi les remercie de leur présence, il »veut qu'actuellement ils retournent chez eux, »et qu'ils reviennent incontinent et sans délai »toutes les fois qu'ils seront rappelés, excepté »les évêques, les comtes, les barons, les juges »de paix, et tous les autres membres du conseil »du roi, qui ne doivent pas partir sans sa per-»mission spéciale. Loisir est accordé à ceux qui »ont des affaires, de rester et de s'en occuper. Et »les chevaliers qui sont venus pour les provin-»ces, ainsi que pour les cités et les bourgs, peu-»vent s'adresser à sir John de Kirkeby, qui leur »donnera des mandats pour recevoir leurs ap-»pointements dans leurs comtés respectifs (1). »

Le lecteur a déjà remarqué l'état de détresse du revenu royal sous Henri III. Dès qu'Édouard eut monté sur le trône, il nomma dans son premier parlement des commissaires pour s'infor-

---

966. On désigna d'autres personnes pour recevoir les pétitions d'Écosse, d'Aquitaine, d'Irlande et de Guernesey.

(1) Ryley. 241. Rot. Parl. 1, 159.

mer de l'état des fiefs provenant de la couronne, et, par cette mesure, il obtint plusieurs confiscations d'une valeur considérable. Bientôt après, les officiers judiciaires de la couronne adressèrent des ordonnances de *quo warranto* aux juges d'assises, les invitant à s'informer de quel titre les propriétaires fonciers tenaient leurs propriétés, et à réclamer les libertés et les immunités dont elles jouissaient. Cette enquête fut la source de beaucoup de vexations, et d'un mécontentement général. Dans le laps des années, et au milieu des changements de propriétés, beaucoup de familles avaient perdu leurs titres originaux; et, dans ce cas, leurs terres furent adjugées au roi, et arrachées de leurs mains, jusqu'à ce qu'elles en eussent racheté la restitution par une amende arbitraire. Lors même que les actes originaux étaient produits, on n'admettait pas leur validité, jusqu'à ce qu'ils eussent subi l'examen le plus rigoureux, et passé par toutes les épreuves que l'industrie des légistes pouvait imaginer. A la fin, le roi consentit à mitiger la rigueur de ses premières instructions; et la possession sans trouble depuis le règne de Richard Ier fut regardée comme la barrière légale des prétentions de la couronne (1).

(1) Waver. 235, 18. Ed. 1. St. 2.

Les guerres dans lesquelles Edouard s'engagea l'entraînèrent nécessairement à des dépenses considérables ; mais les mesures qu'il employa pour subvenir à ses besoins, tout oppressives qu'elles furent à cette époque, finirent par tourner à l'avantage des sujets, en provoquant cette résistance qui renferma la prérogative de la couronne dans des limites plus étroites. Sous prétexte d'entreprendre une croisade pour délivrer la Terre-Sainte, il obtint du pape Nicolas IV le dixième de tous les bénéfices ecclésiastiques, pendant les six années suivantes : et afin que ce don fût très productif, on leva cette taxe d'après une nouvelle évaluation, faite sous serment. (1294, juillet.) En 1294, il se détermina à faire des efforts sérieux pour recouvrer la Guyenne ; et afin de couvrir les dépenses de la prochaine campagne, il eut recours à un expédient aussi hardi que despotique. Des commissaires furent nommés pour rechercher les trésors des églises et des monastères : les sommes qui s'y trouvèrent déposées, soit qu'elles fussent la propriété des corps monastiques et cléricaux, soit qu'elles y eussent été placées pour plus grande sûreté par des particuliers, furent enregistrées aux rôles de l'échiquier ; et sous la dénomination d'emprunts, on emporta les parties les plus considérables pour l'usage du roi. Quelques mois plus tard, les citoyens de Londres, assemblés en con-

seil de commune, furent amenés, par des prières ou des menaces, à lui accorder un sixième de leurs biens personnels; et l'on envoya des commissaires dans toutes les autres cités et dans les bourgs, pour les engager à imiter la capitale. Les lords et les chevaliers des provinces lui donnèrent à contre-cœur un dixième : mais il harangua lui-même les membres du clergé, et finit par requérir la moitié de leurs revenus, tant de leurs fiefs laïques que de leurs bénéfices. A cette demande, qui n'avait pas d'exemple, ils furent frappés d'étonnement. Une vigoureuse opposition semblait se préparer : mais leur chef, l'archevêque de Canterbury, avait préalablement quitté le royaume; le doyen de Saint-Paul, qu'ils avaient envoyé pour faire des représentations au roi, expira soudain en sa présence; et un chevalier, sir John Hawering, pénétrant inopinément dans la salle où ils délibéraient, leur parla en ces termes : « Révérends pères, s'il en est un parmi vous » qui ose contredire la volonté royale, qu'il s'a- » vance, afin qu'il soit connu et désigné comme » un homme qui a rompu la paix du roi (1). » A cette menace, ils se soumirent; et le succès de cette expérience porta le roi à la renouveler l'année suivante. Les représentants des cités et

---

(1) West. 422. Wikes. 126. Walsing. 65. Knyghton, 2501. Duns. 629. Heming. 52, 54.

des bourgs furent donc appelés au parlement, et lui votèrent un septième. Les lords lui accordèrent un onzième. Il demanda au clergé un tiers ou un quart. Le clergé se déclara dans l'impossibilité de le donner, mais lui offrit un dixième, qui, après un refus méprisant et un délai de deux mois, finit par être accepté. Alarmé par des exactions si fortes et si répétées, le clergé commença à chercher des protecteurs. Édouard avait récemment employé l'autorité papale pour obliger au paiement du dixième destiné à la guerre sainte; les ecclésiastiques eurent recours à la même autorité pour se mettre à l'abri des exactions royales (1296, 24 févr.): et Boniface VIII, à leur prière, publia une bulle qui défendait au clergé de tous les pays chrétiens de concéder à des laïques les revenus de ses bénéfices, sans la permission du saint-siége (1). (3 novemb.) Sous ce

(1) Le pape excommuniait par sa bulle toutes les personnes qui imposaient des fardeaux illicites au clergé, et tous les ecclésiastiques qui s'y soumettaient (Rym. II, 706); mais l'année suivante (22 juillet 1297.) il déclara, dans une bulle explicative, que sa première prohibition et sa censure ne s'étendaient pas aux secours volontaires accordés par le clergé, ni aux cas de nécessité, lorsque ces contributions étaient indispensables pour la sûreté du royaume, nécessité de laquelle le roi et son conseil étaient les juges naturels; ni à la diminution d'aucun droit, liberté ou coutume dont le roi, les barons ou autres seigneurs temporels étaient en possession légitime. Spond. 322. Brady. III, 54.

prétexte, les ecclésiastiques anglais résitèrent, au mois de novembre suivant, à la demande que leur fit le roi d'un cinquième; et ils obtinrent un délai jusqu'en janvier, durant lequel on apposa le sceau royal sur leurs granges. (1297, 13 janv.) Au jour fixé, des commissaires furent envoyés pour demander leur réponse, et l'archevêque se levant, leur parla en ces mots: « Vous savez, » sirs, que sous Dieu tout-puissant nous avons » deux seigneurs, l'un spirituel, l'autre tempo» rel. L'obéissance est due à tous les deux, mais » plus encore au seigneur spirituel. Nous dési» rons faire tout ce qui est en notre pouvoir, et » nous allons envoyer à nos frais des députés » pour consulter le pontife. Nous vous prions de » porter cette réponse au roi; car nous n'osons » lui parler nous-mêmes. » Edouard avait déjà pris sa résolution. Il consulta ses pairs laïques, fit paraître une sentence de proscription contre le clergé régulier et séculier, et prit possession de ses fiefs laïques, de ses blés, troupeaux et biens meubles, au profit de la couronne (1). Le lord, grand juge du banc du roi, en annonça ainsi les conséquences en pleine cour: « Vous » qui êtes présents, procureurs et avocats des » archevêques, évêques, abbés, prieurs et au» tres membres du clergé, sachez et faites sa-

(1) Apud Brady. III. App. n° 18.

»voir à vos maîtres que désormais aucune »sorte de justice ne leur sera faite dans les cours »du roi, pour aucun dommage ou injure, quel-»que graves qu'ils soient ; mais que cette jus-»tice sera rendue par nous à toute personne »qui la requerra contre eux (1). »

Avant que l'arrêt du roi fût publié (6 fév.), l'archevêque d'Yorck, avec son clergé, avait composé pour le don d'un cinquième, afin de se soustraire au déplaisir royal (2). Dans la province de Canterbury, les officiers de la couronne prirent possession de toutes les propriétés cléricales mobilières et immobilières, à l'exception de ce qui se trouvait contenu dans l'enceinte des églises et des cimetières : et l'on prévint en même temps les propriétaires des objets saisis que tout ce qui ne serait pas dégagé avant Pâques serait confisqué irrévocablement au profit du roi. Un synode s'assembla le dimanche de la mi-carême. Il se divisa, suivant une ancienne coutume, en quatre corps, composés des archevêques et des évêques, des abbés et des prieurs, des doyens et des archidiacres, et des procureurs du clergé paroissial. Avant de commencer leurs délibérations (26 mars.), ils reçurent un message royal qui leur défendait, dans

(1) Thorn. 1965. Knyghton, 2471. Heming. 107, 108.
(2) Brady, III. App. n° 19.

les termes les plus menaçants, de procéder à aucune mesure préjudiciable aux droits de la couronne; ou de prononcer aucune censure contre les personnes employées au service du roi, ou contre celles qui s'étaient déjà soumises à sa volonté (1). En même temps, on leur fit remarquer qu'Édouard ne leur demandait plus un subside, mais qu'il exigeait une forte amende pour le mépris qu'ils avaient montré de l'autorité royale. Ce fut en vain qu'on mit en avant cette distinction nominale pour ouvrir un chemin à la soumission. Aussi long-temps qu'ils restèrent ensemble, leur constance fut inébranlable; ils s'en tinrent à leur première résolution, et se déterminèrent à souffrir toutes les privations avec patience. Mais dès l'instant que le synode fut dissous, un petit nombre s'empressa de rechercher la faveur royale : leur exemple fit bientôt des prosélytes; quelques uns payèrent l'amende; d'autres déposèrent des sommes d'argent dans des lieux où elles pouvaient être saisies par les officiers de l'échiquier; d'autres encore achetèrent à des prix arbitraires des lettres de protection. Cependant, il en resta un certain nombre qui se refusèrent à descendre à de tels expédients, et qui pensèrent conjurer la tempête à l'aide de leurs parents ou de la

(1) Brady, III, App. n° 23.

commisération de leurs voisins. L'archevêque, homme d'une résolution inflexible, se retira avec un simple chapelain dans une cure de campagne, où il remplit les fonctions de vicaire, et subsista des aumônes des paroissiens. Parmi ses suffragants, l'évêque de Lincoln fut le seul qui suivit son exemple. Mais les amis de ce prélat souscrivirent volontairement pour la somme exigée par le roi, et obtinrent qu'on lui rendrait son temporel (1).

Si Édouard eût borné sa rapacité aux biens du clergé, il eût peut-être pu continuer à mépriser ses remontrances : mais les subsides qu'il avait levés annuellement sur les franc-tenanciers, les taxes qu'il avait si souvent demandées aux cités et aux bourgs, et les droits additionnels qu'il extorquait des marchands, avaient excité un esprit de mécontentement général. La laine et les cuirs étaient les deux grands articles de commerce : les marchands étrangers seuls pouvaient les exporter, et une loi bornait cette exportation à onze ports seulement en Angleterre, et trois en Irlande. Au commencement du règne d'Édouard le droit sur chaque sac de laine avait été porté à un demi-marc : mais les besoins du trésor royal s'augmentaient journellement ; et

(1) Dunst. 651-655. West. 429. Wals. 68, 69. Heming. 109, 110.

pendant ses débats avec le roi de France il requit cinq marcs par sac de fine laine, trois par sac de laine commune, et cinq marcs pour chaque last de cuirs (1). Dans une occasion, il arracha des marchands un emprunt de la valeur de toute la laine qu'ils exportaient; dans deux autres circonstances, il saisit et vendit à son profit la laine et les cuirs. Il étendit même ses mains avides sur le produit du sol, sur la nourriture nécessaire de ses sujets : et pour approvisionner son armée en Guyenne, il donna l'ordre à chaque sheriff de percevoir, par cotisation entre les propriétaires territoriaux de son comté, un certain nombre de bestiaux et deux mille quarters (2) de froment (3). Quoique cette réquisition fût accompagnée de la promesse d'un paiement futur, la patience de la nation s'épuisa. On commença à tenir des consultations secrètes; et l'on fit des préparatifs de résistance. Édouard avait rassemblé deux corps de troupes : il se proposait de faire voile pour la Flandre avec l'un d'eux, et destinait l'autre à renforcer l'armée de Guyenne. (1297, 24 février.) A Salisbury,

---

(1) Environ deux tonneaux, ou vingt quintaux métriques. (*Note du traducteur.*)

(2) Le quarter est de huit boisseaux, ou d'environ trois hectolitres. (*Note du traducteur.*)

(3) Knyght. 2501. Dun. v, 418. Wals. 69. Hem. 110, 111.

il donna le commandement du dernier corps à Bohun, comte de Hereford, connétable, et à Bigod, comte de Norfolk, maréchal d'Angleterre : mais ces deux seigneurs refusèrent ces emplois, donnant pour raison que par leurs fonctions ils étaient seulement tenus à suivre la personne du roi. Édouard, dans un accès de colère, s'écria, en s'adressant au maréchal : « De par Dieu éternel, sire comte, vous irez, ou » vous serez pendu. — De par Dieu éternel, » sire roi, repartit Bigod, je n'irai ni ne serai » pendu. » Hereford et Norfolk partirent immédiatement : ils furent suivis de trente bannerets et de quinze cents chevaliers ; et les officiers royaux, intimidés par leurs menaces, cessèrent de lever ces approvisionnements. Édouard vit qu'il était nécessaire de dissimuler, et somma ses tenanciers militaires de le rejoindre en armes à Londres (1).

Les deux comtes, de concert avec Winchelsey, archevêque de Canterbury, avaient combiné leur plan de résistance contre les exactions royales. Au jour fixé, le connétable et Jean de Segrave, comme délégué du maréchal (Bigod étant retenu chez lui par maladie), se rendirent à la cour du roi : mais quand on les requit

(1) Heming. 112.

de remplir leurs fonctions respectives (1) (8 juil.), ils donnèrent un refus écrit, basé sur la raison qu'ils n'avaient pas reçu de sommation légale, mais seulement une invitation générale. Édouard nomma un nouveau connétable et un nouveau maréchal ; et pour diviser et affaiblir ses adversaires, il s'occupa d'apaiser le clergé et d'émouvoir la commisération du peuple. (11 juillet.) Il reçut le primat avec bonté, ordonna qu'on lui rendît ses terres, et le nomma au conseil du prince Édouard, qu'il avait établi régent. Monté sur une plate-forme placée devant l'entrée de la salle de Westminster, accompagné de son fils, de l'archevêque, et du comte de Warwick, il harangua le peuple. (14 juillet.) Il avoua que les fardeaux qui pesaient sur lui étaient lourds ; mais il protesta qu'il n'avait pas éprouvé moins de peine à les imposer que ses sujets à les supporter. La nécessité faisait seule son excuse. Son but avait été de se préserver, ainsi que ses hommes-liges, de la cruauté et de la rapacité des Gallois, des Écossais et des Français, qui non seulement convoitaient sa couronne, mais encore étaient altérés du sang de son peuple. Dans une telle circonstance, il convenait mieux de sacrifier

(1) Leur devoir était d'appeler tous les tenanciers militaires devant eux, d'inscrire leurs noms, le nombre de leurs suivants, le temps qu'ils devaient servir, etc. Rym. II, 783.

une partie, que de perdre le tout. « Voyez, dit-»il en concluant, je vais m'exposer moi-même »au danger pour vous. Si je reviens, recevez-»moi encore et je vous rendrai satisfaction : si »je succombe, voici mon fils ; placez-le sur le »trône, et sa reconnaissance récompensera votre »fidélité. » A ces mots le roi fondit en larmes : l'archevêque était également affecté ; la contagion gagna la multitude ; et des applaudissements qui témoignaient l'attachement et l'approbation persuadèrent à Édouard qu'il pouvait encore compter sur le dévouement de son peuple. (31 juillet.) Cette scène fut suivie par des ordres adressés aux sheriffs qui leur prescrivaient de protéger le clergé contre toute injure, et de le maintenir dans la possession de ses terres (1).

Il se hasarda alors à se rendre jusqu'à Winchelsey, dans sa route pour la Flandre. Mais là il fut alarmé du rapport qu'on lui fit sur les projets de ses adversaires, et il ordonna d'envoyer des lettres dans chaque comté (12 août.), pour expliquer l'origine de sa querelle avec les deux comtes, maintenir qu'il n'avait jamais refusé aucune pétition en redressement, et promettre de confirmer la charte des libertés et la charte

(1) Comparez Hemingford, 113, 144. West. 70. Knyghton, 2510, avec les ordres dans Rymer, II, 783, et avec Brady, III. App. n[os] 29, 30.

des forêts, en retour du subside volontaire d'un huitième accordé par le conseil de Londres (1). Peu après, on lui remit un acte contenant les remontrances des archevêques, des évêques, des abbés, des prieurs, des comtes, des barons et de toute la communauté d'Angleterre. Ils s'y plaignaient de ce que la dernière sommation avait été faite dans des termes ambigus; qu'elle les appelait pour accompagner le roi en Flandre, contrée dans laquelle ils n'étaient pas obligés de servir d'après leurs tenures; et que lors même qu'ils le seraient, ils étaient tellement appauvris par les subsides, les taxes et les saisies illicites, qu'ils ne pouvaient supporter la dépense de cette campagne; qu'on avait souvent violé les libertés accordées par les deux chartes; que le « mauvais péage » (le droit) sur la laine montait à lui seul à un cinquième de tout le revenu de la terre; et qu'il était imprudent d'entreprendre une expédition en Flandre dans les circonstances présentes, puisque ce serait exposer le royaume aux incursions des Gallois et des Ecossais. Edouard répliqua qu'il ne pouvait donner réponse sur des matières d'une telle importance, sans l'avis de son conseil, dont une partie avait déjà fait voile pour la Flandre; que si les auteurs des remontrances voulaient l'accompagner, il

(1) Rym. ibid.

accepterait leurs services comme une faveur; que s'ils refusaient, il espérait qu'ils ne causeraient aucun trouble pendant son absence. Avant son départ (19 août.), il établit des commissaires dans chaque comté, avec le pouvoir de requérir caution de toute personne, pour le paiement des subsides dus à la couronne, et d'emprisonner les publicateurs de faux rapports, les perturbateurs de la paix, et les membres du clergé qui se permettraient de prononcer des censures contre les officiers royaux, à raison de l'exercice de leurs fonctions (1).

Enfin le roi mit à la voile, accompagné des barons et des chevaliers qui avaient embrassé sa cause; et, deux jours après (22 août.), Bohun et Bigod, avec une suite nombreuse, se rendirent à l'échiquier. Le connétable, en présence du trésorier et des juges (24 août.), se plaignit des vexations du roi, de ses saisies illégales de propriétés particulières, et des droits énormes imposés sur la laine; et leur défendit, au nom du baronnage de l'Angleterre, de lever le dernier huitième accordé par le grand conseil, parcequ'il avait été voté sans qu'il en eût connaissance, et sans son concours ni celui de ses

(1) Heming. 115-117. Knyght. 2511. Wals. 71. Rym. II, 788.

amis (1). De l'échiquier, ils se rendirent à l'hôtel-de-ville, où ils invitèrent les citoyens à se joindre à eux pour la cause commune, et les aider à arracher la confirmation des libertés nationales d'un souverain haineux et despotique. Les pleurs que les habitants de Londres avaient versés pendant la harangue d'Édouard, étaient maintenant séchés : les considérations de l'intérêt l'emportèrent sur les mouvements de la pitié : et ils donnèrent l'assurance de leur coopération aux barons, qui s'en retournèrent immédiatement dans leurs comtés respectifs. Dans leur voyage pour se rendre dans la capitale, et à leur retour, ils marchèrent en ordonnance militaire; mais ils eurent soin en même temps de conserver la paix, et menacèrent, par des proclamations, de punir tous les agresseurs injustes, par l'amputation immédiate d'une main ou la perte de la tête, suivant la nature du délit (2).

Le roi fut bientôt informé de tout ce qui s'était passé, et il ordonna aux barons de l'échiquier de ne faire aucune attention à cette défense. Mais,

---

(1) Édouard dit qu'il avait été accordé par les grands seigneurs qui étaient avec lui : les graunt seigneurs qui n'adguers furent ove lui (Rym. II, 784) : Bohun objecta que ses amis n'en avaient pas connaissance : de conscientiâ suorum non emanâsse. West. 431.

(2) West. ibid. Heming. 117. Knyght. 2512. Wals. 72.

quelques semaines après, son obstination fut abattue par une série d'évènements malheureux. Le peuple et le clergé favorisaient totalement la cause des comtes : les Écossais, après la victoire de Stirling, avaient inondé les comtés du nord : et Édouard lui-même se trouvait à Gand en Flandre, dans l'impossibilité de revenir pour protéger le royaume, et trop faible pour combattre les forces supérieures du roi de France. Dans ces circonstances, les lords qui composaient le conseil du jeune prince invitèrent l'archevêque, six prélats, vingt-trois abbés et prieurs, le connétable, le maréchal et huit barons, à traiter avec eux des matières les plus pressantes pour l'instant, et ils convoquèrent un parlement qui devait s'assembler sous huitaine à Londres (30 septemb.), et être témoin de la confirmation des deux chartes (1). Dans les conférences qui précédèrent, les deux parties, quoique opposées en apparence, avaient les mêmes intérêts et les mêmes vues : une forme de paix (elle fut ainsi appelée) fut promptement arrangée : et, aux anciens articles des chartes, on ajouta les additions importantes qui suivent : « Aucune taxe ou subside ne sera désormais établi ou levé par nous ou par nos héritiers, dans notre royaume, sans le bon vouloir et l'assentiment unanime des archevêques, des

(1) Brady, Hist. III. App. n° 33. Rym. II, 793.

» évêques et autres prélats, des comtes, des barons, chevaliers, bourgeois et autres hommes libres de notre royaume.—Aucun de nos officiers, ou de ceux de nos héritiers, ne prendra ni blé, ni laine, ni cuir ou autres marchandises, de quelque personne que ce soit, sans le bon vouloir et le consentement du propriétaire de ces biens. —Rien ne sera prélevé à l'avenir sur le sac de laine, sous le nom ou prétexte de mauvais péage (evil toll). — Nous voulons aussi et accordons, pour nous et nos héritiers, que tout le clergé, et tous les laïques de notre royaume, jouissent de leurs lois, libertés et priviléges, aussi librement et complètement qu'au temps où ils en ont le mieux joui; et si quelques statuts ont été faits, ou quelques coutumes introduites par nous ou par nos ancêtres, qui leur soient contraires, ou à aucun article de la présente charte, nous voulons et nous accordons que ces statuts et ces coutumes soient nuls et abolis à jamais. —Nous remettons en outre au comte, connétable, au comte maréchal, à tous leurs compagnons, et à tous ceux qui ne nous ont pas suivi en Flandre, toute rancune, mauvais vouloir, et toutes espèces d'offenses qu'ils pourraient avoir commises contre nous ou les nôtres, avant de faire la présente charte. — Et, pour plus grande garantie de ceci, nous voulons et accordons, pour nous et pour nos hé-

» ritiers, que tous les archevêques et évêques » d'Angleterre, après avoir fait deux fois l'an, à » l'avenir, la lecture de cette charte dans leur » église cathédrale, excommunient et fassent » excommunier, dans leurs églises paroissiales, » tous ceux qui, à dessein, feraient ou occasio- » neraient quelque offense que ce soit contre la » teneur, puissance et l'effet d'aucun de ses ar- » ticles (1).. »

(10 oct.) Quand le parlement s'assembla, ces articles additionnels à la charte furent reçus avec enthousiasme ; et, sous la condition que le roi les approuverait, les laïques lui votèrent un huitième, le clergé de Canterbury un dixième et celui d'York un cinquième. Le prince, par un acte public, prit les comtes et leurs adhérents sous sa protection : et les lords du conseil s'engagèrent à les garantir des effets du déplaisir royal. Une lettre fut écrite en commun au roi, pour le solliciter d'apaiser tous les différents par son consentement, et pour l'assurer que ses fidèles barons étaient prêts à le rejoindre en Flandre à son commandement, ou à marcher contre ses ennemis en Écosse; mais cette lettre requérait en même temps, du ton de la défiance, une réponse pour le 6 dé-

---

(1) Heming. 141. Dans les statuts imprimés, ceci est placé par erreur dans la trente-quatrième année du règne du roi.

cembre. Il en coûta beaucoup d'efforts au caractère altier d'Édouard pour se soumettre ainsi. Trois jours furent employés en délibérations inutiles, et en lamentations ; mais enfin il signa, d'une main désespérée, la confirmation des deux chartes avec les articles additionnels, et un pardon séparé pour les comtes et leurs partisans (1).

Ce fut peut-être la plus importante victoire qui jusqu'à présent eût été remportée sur la couronne. En investissant le peuple du seul droit de lever les subsides, il se trouvait armé d'un grand pouvoir pour réprimer l'extravagance et arrêter le despotisme des monarques. Quoique l'on pût douter des intentions d'Edouard, sa conduite eut d'abord l'apparence de la sincérité. (1298, 14 mars.) Il revint en Angleterre dès qu'un armistice eut été conclu entre lui et le roi de France, et il nomma des commissaires pour s'informer des saisies illégales faites avant son départ. (4 avril.) On les divisa en deux classes. Lorsque les officiers avaient agi sans ordre (warrant), ils durent indemniser à leurs dépens les personnes lésées ; lorsque les marchandises avaient été saisies par des ordres royaux, on devait en affirmer la valeur à l'échiquier, chargé de la rembourser sans

---

(1) Stat. 25. Ed. I. St. I. Brady, III. App. n° 34. Knyght. 2522-2524. Heming. 138-143. West. 431. Wals. 73, 74.

délai (1). On soupçonnait toujours que le roi n'attendait qu'un moment favorable pour annuler les concessions que la nécessité lui avait arrachées ; et l'on murmurait à voix basse qu'au milieu de ses amis intimes, il en avait plaisanté comme n'étant d'aucune valeur, puisqu'elles avaient été faites en pays étranger, où il ne possédait aucune autorité. Quand il parut à son parlement d'Yorck, les comtes de Herefort et de Norfolk le requirent de ratifier la confirmation des chartes. Il objecta la nécessité de marcher promptement contre les Ecossais : il promit solennellement de faire droit à leur requête à son retour, et l'évêque de Durham et trois comtes, s'avançant, jurèrent « sur leur âme » que le roi remplirait fidèlement ses engagements (2). La victoire de Falkirk et une longue suite de succès donnèrent du lustre à ses armes (mars, 1299.) ; mais quand le parlement s'assembla l'année suivante, on rappela au roi sa promesse. Sa répugnance employa tous les artifices pour tromper la vigilance ou fatiguer la patience des deux comtes. Il se retira du parlement en colère ; il y revint, et proposa des modifications : à la fin il ratifia ses premières concessions, en y ajoutant la clause « sauf les droits de la couronne, »

(1) Rym. II, 813.
(2) Wals. 76. Heming. 159.

qui annulait virtuellement tous les avantages stipulés en faveur de ses sujets. Bohun et Bigod partirent à l'instant avec leurs adhérents ; et le roi, pour s'assurer de l'opinion du peuple, ordonna aux sheriffs d'assembler les citoyens dans le cimetière Saint-Paul, et de leur lire la nouvelle confirmation de la charte. Cette lecture fut interrompue par des applaudissements répétés : mais quand on vint à lire la clause qui rendait tout le reste illusoire, l'air retentit d'expressions de mécontentement et de malédiction sur la tête du prince qui trompait ainsi l'attente de son peuple. Édouard prit l'alarme : il convoqua un nouveau parlement sous quinzaine ; accorda toutes les demandes ; et nomma une commission de trois évêques, trois comtes et trois barons pour fixer les limites réelles des forêts royales (1).

Quoique le comte de Hereford fût mort peu après la dissolution du parlement, ses partisans ne ralentirent point leurs efforts. A la suivante session, ils se plaignirent de ce que la loi n'était qu'une lettre morte ; et que les officiers royaux refusaient de la mettre à exécution. Pour les satisfaire, Édouard fut forcé de renouveler ses concessions (mars, 1300.), et d'accorder des articles additionnels par lesquels il arrêtait que les char-

(1) West. 431. Heming. 168. Stat. 27. Ed. 1. St. 1er.

tes seraient lues publiquement par les sheriffs quatre fois l'an, et que les francs-tenanciers nommeraient, dans chaque comté, trois chevaliers, qui seraient chargés par le roi de punir sommairement tout délit auquel il n'aurait pas été pourvu par le droit coutumier (1). La visite des forêts fut terminée dans l'année (14 févr., 1301.), et l'on statua, dans le parlement qui suivit, que, « tout » ce qui serait déclaré, au rapport des examina- » teurs, être situé hors des forêts, serait reconnu » comme tel, et tout ce qui serait désigné comme » se trouvant dans leur enceinte, serait à jamais » considéré comme terre forestière (2). »

Malgré la facilité avec laquelle Édouard avait consenti aux demandes de ses barons, il nourrissait en secret l'espérance de revenir un jour sur les prétendus droits qu'il avait été forcé de reconnaître, par la nécessité d'apaiser ses sujets. En 1304, l'Écosse fut subjuguée. Il avait déjà intimidé ses premiers adversaires, en les punissant successivement, pour s'être opposés à ses intérêts. Le comte maréchal et le fils du comte connétable avaient été réduits à lui remettre leurs biens et leurs dignités (3); et les principaux

(1) Stat. 28. Ed. 1. St. 3.

(2) Brady, III, 72.

(3) Édouard rendit ses biens et ses honneurs au comte de Norfolk, mais il les borna à sa descendance par sa femme

parmi les barons patriotes s'étaient vus forcés de lui faire des présents considérables (1). Comme si ses concessions et les confirmations des chartes n'eussent jamais existé, il envoya, de Stirling, des commissaires pour lever sur les cités et les bourgs de son domaine une taxe proportionnée à leur richesse ou à leur étendue, soit par une capitation, soit par un impôt en commun, comme ils le jugeraient plus avantageux. On ne résista point à cette mesure illégale, et l'on ne parut pas en conserver de ressentiment. Au parlement suivant, il réduisit au silence les plaintes des

---

Alice. Il mourut trois ans après, sans enfants, ainsi ils revinrent de nouveau à la couronne. Bohun remit ses domaines et ses dignités le 8 octobre 1302. Ils lui furent rendus deux ans après, lors de son mariage avec Élisabeth, septième fille du roi, et veuve du comte de Holland. Brady, III, 74, 76.

(1) West. 452. Winchelsey eut l'honneur d'être proscrit vec ses amis. Édouard accusa le primat d'être entré dans un complot de haute trahison durant son séjour en Flandre. Le pontife le suspendit provisoirement de ses fonctions, et le somma de venir plaider sa cause en cour de Rome. Il resta deux ans en exil; mais il revint avec honneur, après la mort du roi. Birchington le loue de sa résistance aux exactions d'Édouard, et de sa constance à défendre les droits du peuple. Regem in parliamentis et consiliis super suis abusionibus redarguit, et ad omne bonum quod potuit, monuit et induxit, non permittens ipsum errare, quatenus scire potuit, quin ipsum reprimeret, ut ab oppressionibus populi et exactionibus desisteret, et bonis operibus inhæreret. Ang. Sac. I, 17.

barons, en leur accordant la permission de lever une taxe semblable sur leurs propres tenanciers (1). Avant de quitter l'Écosse, il envoya une députation au pape. Son objet fut un profond secret à cette époque, mais la réponse du pape l'a révélé à la postérité. Les envoyés informèrent sa sainteté que, durant le voyage du roi en Flandre, une conspiration avait été formée contre lui par ses barons, qui en avaient arraché d'injustes concessions, en violation du serment qu'ils avaient fait à son couronnement; et lui présentant une copie certifiée de la bulle par laquelle Clément IV avait annulé les divers traités passés entre Henri III et le comte de Leicester, ils le supplièrent de vouloir bien imiter l'exemple de son prédécesseur. (29 déc., 1305.) La réponse avec laquelle ils s'en revinrent déclara nulles toutes les concessions faites par le roi: mais cette déclaration était basée sur la supposition que ces concessions étaient contraires aux droits de la couronne, que le roi avait juré de transmettre à sa postérité; et elle était accompagnée d'une clause qui conservait à ses sujets tous les droits dont ils étaient auparavant en possession (2). Soit que les limites posées par le rescrit du pape n'eussent pas été conformes à ce

(1) Brady, III, 97. Rot. Parl. I, 161.
(2) Rym. II, 972, 378.

que le roi désirait, soit qu'il fût effrayé de la rébellion des Écossais, il ne fit point part au public de son contenu; mais il souffrit que ces concessions, qui lui semblaient si amères, restassent sur le registre des statuts à sa mort, et descendissent aux futurs souverains comme loi du pays reconnue (1). Ainsi prévalut, avec de longs débats, et contre les efforts d'un puissant monarque, le plus précieux des priviléges dont jouissent aujourd'hui les communes d'Angleterre. On le doit au patriotisme du cardinal Langton et des barons assemblés à Runnymead, les auteurs de la grande charte; on le doit également à l'archevêque Winchelsey, et aux comtes de Hereford et de Norfolk. Les premiers élevèrent une barrière contre les abus de l'autorité souveraine; les seconds fixèrent les libertés des sujets sur une base certaine et durable.

Mais si le roi trouvait de l'opposition dans ses tentatives de pillage, il existait une race d'hommes à qui il semblait permis de piller et d'opprimer avec impunité. Les Juifs s'étaient originairement introduits en Angleterre sous Guillaume-le-Conquérant; et quoiqu'ils fussent liés par de grandes restrictions, sujets à beaucoup d'extorsions, et souvent égorgés par la populace,

(1) Stat. 34. Ed. 1. St. 5.

ils avaient, dans le cours de deux siècles, considérablement augmenté en nombre et en opulence. Ils étaient établis dans toutes les villes commerciales ; mais leur principale résidence était un quartier de Londres distingué par le nom de « Juiverie. » Ils obéissaient, sur toutes les affaires spirituelles, à un grand-prêtre de leur choix, confirmé par une patente de la couronne ; pour le temporel, ils se trouvaient placés sous la juridiction d'un officier chrétien, nommé par le roi, et appelé le justicier des Juifs. On a déjà dit qu'ils prêtaient de l'argent à intérêt ; et les amendes, les confiscations, les tailles et subsides des gouvernements féodaux, leur donnaient de nombreuses occasions d'exercer leur industrie favorite. Ils avaient trouvé un protecteur dans le roi Henri, quoiqu'il leur en eût coûté des sommes énormes. Edouard, et il est difficile de rendre raison de sa politique, avait toujours passé pour leur ennemi et leur persécuteur. Il est aisé d'expliquer la haine du peuple, qui les regardait comme de race maudite, descendants de ceux qui avaient crucifié le Sauveur, et comme usuriers, accaparant les richesses et même le nécessaire des chrétiens. Mais pourquoi le roi, supérieur, comme il semblait l'être, aux préjugés du vulgaire, se montrait-il leur ennemi plus qu'aucun de ses prédécesseurs, et se privait-il lui-même d'une ressource qu'ils avaient si souvent

employée avec tant de succès? Dans la première année après son couronnement, on défendit aux Juifs d'élever des synagogues, de tenir aucun fief, ou aucun franc-tenement, et de prendre aucun intérêt pour prêt d'argent. Tout Israélite, dès l'âge de sept ans, dut porter, sur la partie la plus apparente de son vêtement, deux bandes de drap jaune de six pouces de long et de trois pouces de large, comme marque distinctive : et les individus des deux sexes furent, dès l'âge de douze ans, assujettis à une capitation de trois pence, qui se payait annuellement à Pâques (1). Exclue de toutes les sources de bénéfices, cette race adopta d'autres expédients pour faire de l'argent : elle se mit à rogner les monnaies, délit dont la découverte fut difficile tant que dura l'usage légal de couper les pence d'argent en demi-pence et farthings. Ce crime doit avoir été général dans leurs familles, si nous en ju-

(1) Rym. II, 83. Stat. complet, x. App. p. 28. Dunst. 429, 431. Wikes. 103. Ce symbole était celui des deux tables de la loi. Waver. 231. La taxe était payée pour reconnaître qu'il étaient esclaves du roi, « au roi que serfs ils sont. » Stat. ib. Ils ne pouvaient plaider, ni être appelés à plaider que dans les cours du roi, parcequ'ils étaient ses esclaves. — Ils ne payaient aucune taxe, à raison de leurs biens, avec les autres marchands, mais au bon plaisir du roi comme étant ses esclaves. — Comme cependant il était de la volonté de la sainte église qu'ils vécussent et fussent protégés, il les prit sous sa protection et leur accorda sa paix. Ibid.

geons par le châtiment. (1279.) Le même jour, tous les Juifs soupçonnés de quelque délit furent arrêtés : le peu d'argent rogné que l'on trouva chez eux fut regardé comme la preuve évidente de leur culpabilité : une commission spéciale s'occupa de les juger pendant plusieurs mois : on en pendit à Londres deux cent quatre-vingts des deux sexes, et peut-être un bien plus grand nombre dans le reste du royaume : et l'on confisqua au profit de la couronne leurs maisons et toutes leurs propriétés (1).

Ce peuple malheureux n'avait cependant pas encore fourni assez de victimes. En 1287, à un jour marqué (2 mai.), tous les Juifs de l'Angleterre, sans distinction d'âge ni de sexe, furent arrêtés, jetés dans les prisons, et retenus au cachot jusqu'à ce qu'ils eussent racheté leur liberté par un présent de douze mille livres (pounds) pour le roi (2). Trois années après, leur sort fut fixé. (31 août.) Il fut ordonné par une proclamation à toute la race de quitter le royaume à jamais, dans le court espace de deux mois, et sous peine de mort. Le nombre des exilés

(1) West. 409. Duns. 450. Wals. 48. Plusieurs chrétiens furent aussi soupçonnés du même délit : quelques uns furent exécutés, d'autres se rachetèrent. Peu après on émit une nouvelle monnaie. West. ibid. Wikes. 108. Duns. 452.

(2) Wikes. 114.

à qui le roi donna des passe-ports et accorda un secours suffisant pour leur voyage, s'éleva à soixante mille cinq-cent onze. Mais leurs maisons et leurs terres, leurs trésors et leurs créances, tout fut confisqué au bénéfice de la couronne. On dit que, durant le passage, il en périt un grand nombre par la haine ou l'avidité des mariniers, dont plusieurs furent ensuite convaincus, et subirent la peine de leur crime.

Malgré ces tristes exemples d'oppression, Édouard a reçu le nom de Justinien anglais, à raison des améliorations qui se firent durant son règne au code national et à l'administration de la justice : améliorations que son peuple dut peut-être beaucoup plus à la nécessité qu'à sa sagesse; car elles furent toujours accordées sur les instantes demandes du parlement, et achetées par le vote d'un subside considérable. Afin que les cours du banc du roi, de l'échiquier et des plaids communs n'empiétassent plus les unes sur les autres, on définit avec soin les limites de leurs juridictions respectives; et pour que les cours chrétiennes ne s'arrogeassent plus une connaissance indue des droits temporels, on les réduisit aux causes matrimoniales et testamentaires, au non paiement des dîmes accoutumées, au parjure, à la diffamation, aux legs pieux, et à l'application des pénitences publiques. On conserva l'institution des juges ambulants; et,

pour que l'administration de la justice se fît plus promptement, on statua que deux d'entre eux, aidés par un ou plusieurs discrets chevaliers, tiendraient les assises dans chaque comté, trois fois par an. Ces officiers ne manquaient ni de savoir ni de talent, mais il y a de fortes raisons de douter de leur intégrité : avec de très faibles salaires, ils amassaient de grandes richesses; et quand le roi, après une absence de trois ans, revint en Angleterre, en 1289, tous les juges furent arrêtés et accusés de corruption. Deux seulement furent acquittés. Weyland, chef de la justice du banc du roi, se trouva coupable d'avoir engagé ses domestiques à commettre un meurtre, et de les avoir mis à l'abri du châtiment. Il abandonna le royaume et toutes ses propriétés, que l'on adjugea au roi (1). Stratton, baron président de l'échiquier, condamné à un long emprisonnement, fut privé de ses fiefs, et

(1) L'histoire de Weyland est curieuse : il s'échappa de la prison, se déguisa, et fut admis comme novice parmi les frères mineurs de Saint-Edmondsbury. On découvrit cependant sa retraite; mais, comme il était dans le sanctuaire, on lui accorda quatre jours, selon la loi, après lesquels on prohiba l'introduction de toute provision dans le couvent. Les frères l'abandonnèrent de détresse : Weyland les suivit et on le conduisit à la Tour. On lui donna, dans le conseil du roi, l'option d'attendre à son jugement, d'être emprisonné pour la vie, ou de quitter le royaume. Il choisit ce dernier parti,

paya une amende de trente-quatre mille marcs. Sir Ralph de Hengham, le grand justicier et régent pendant l'absence du roi, fut mis à merci pour une somme de sept mille marcs : les autres pour de moindres sommes, qui s'élevèrent ensemble à trente-quatre mille marcs.

Afin de conserver la tranquillité, on donna le célèbre statut de Winchester, qui faisait revivre la coutume ancienne de prendre des cautions pour les étrangers et ceux qui les logeaient; qui établissait des patrouilles et des surveillants, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, dans toutes les villes et les bourgs; qui régularisait la clameur de haro (the hue and cry), et ordonnait que toutes les haies et les taillis fussent éclaircis à la distance de deux cents pieds de chaque côté des grandes routes allant de ville en ville, afin qu'ils ne donnassent point d'abri aux voleurs. Ces règlements cependant furent mal observés, jusqu'à ce que le roi commissionnât certains chevaliers dans chaque comté, et les autorisât à exécuter vigoureusement ces statuts, et à appeler à leur aide le pouvoir des sheriffs toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire. L'utilité de ces

et marchant tête nue et pieds nus, jusqu'au bord de la mer, on le déporta immédiatement. Voy. Dunst. 573, 577. Wikes. 118, 119.

commissaires fut bientôt reconnue : on les arma successivement des pouvoirs les plus étendus; et, au lieu de conservateurs, ils furent enfin appelés juges de paix. Mais, pendant les expéditions d'Édouard en Écosse, il leur fut impossible d'arrêter les bandes de voleurs qui s'assemblèrent de différents lieux, se louant eux-mêmes aux plus offrants, et devenant les exécuteurs des vengeances particulières, ou les ministres de l'avidité de certaines personnes. Leurs excès cessèrent à l'époque de la soumission des Écossais. Une commission de juges de « tray-le-bâton » (1) (on les nommait ainsi à cause de la verge qui marquait leur emploi) se rendit de comté en comté, et, condamnant quelques uns des délinquants au gibet, après un jugement sommaire, intimida si bien les autres, qu'ils quittèrent précipitamment le royaume (2).

On fit, sous le règne d'Édouard, plusieurs changements dans les lois relatives à la transmission ou à l'aliénation de la propriété réelle, qui existent encore aujourd'hui en partie ou en totalité. On donnait, dans l'origine, les terres à l'individu ou à ses héritiers directs, et, à défaut

---

(1) Porte-bâton, traîne-bâton. Ce singulier sobriquet montre assez combien peu la justice imprimait de respect à cette époque. (*Note du traducteur.*)

(2) Ryley. 280.

de ceux-ci, elles retournaient au donateur : mais il avait été entendu par les juges que la naissance d'un seul héritier remplissait la condition. Le preneur de fief, le feoffée, pouvait alors aliéner à volonté : et il avait soin, en général, de faire de ce fief un bien personnel, afin qu'il pût descendre à ses héritiers, selon la loi commune. Les barons se plaignirent de ce que cette méthode contrevenait à la volonté du donateur, et lésait les droits de ses successeurs. On rendit donc une loi qui ôtait au feoffée ou donataire la possibilité de disposer de ses terres, et qui ordonnait qu'elles suivissent la ligne de descendance indiquée par la concession originaire, afin qu'à défaut d'héritiers, elle retournât au donateur ou à ses représentants. L'objet de ce statut était de conserver les droits du seigneur : ses effets, quoiqu'il nous semble qu'ils n'aient pas été aperçus par la législature, furent d'assurer la transmission des biens à travers les générations d'une même famille, en privant le possesseur actuel du pouvoir de les vendre (1).

Un autre changement très important concernait la cession des terres. Au commencement du règne d'Édouard, tout tenancier qui possédait des francs-fiefs par héritage pouvait convertir ses propriétés en manoirs, avec cours (justice)

(1) Stat. 13. Ed. 1, c. 1.

de manoirs, profits et immunités, en concédant ou vendant une portion de son franc-fief à un ou plusieurs individus, pour être tenue par eux et leurs hoirs à toujours, sous condition de service libre où militaire. Par ce système de sous-inféodation, les manoirs se multiplièrent outre mesure : et les grands barons s'aperçurent qu'ils étaient privés des aubaines, reliefs et tutelles des petits francs-tenanciers, qui, par la condition de leurs tenures, réservaient ces droits aux lords immédiats dont ils tenaient leurs terres. Leurs plaintes répétées donnèrent naissance au statut de la dix-huitième année de ce prince : statut qui prohiba la création de tout nouveau manoir, et ordonna que, dans toutes les ventes ou concessions de terres à l'avenir, le nouveau feoffée, ou possesseur de fief, ne le tiendrait point de l'individu qui le lui aurait donné ou vendu, mais du seigneur suzerain du fief. De là vient qu'à l'époque actuelle aucune réclamation de droits de manoir ne peut être admise, si elle ne date au moins de l'année 1290 (1).

Je ne mentionnerai plus qu'un changement qu'il paraît que le roi avait fort à cœur, et qui comprenait une grande mesure que déjoua l'adresse de ses adversaires : je veux parler des sta-

(1) Stat. 18. Ed. 1, c, 1. Rot. Parl. tom. 1, p. 41.

tuts préparés afin d'empêcher les corporations ecclésiastiques ou séculières d'acquérir des terres en main-morte. Comme ces corps ne pouvaient mourir, les seigneurs immédiats des terres étaient privés des aubaines, reliefs, tutelles et autres avantages féodaux, provenant à l'ordinaire du décès des individus propriétaires. Pour remédier à cet inconvénient, les corporations avaient été long-temps reconnues comme incapables d'acquérir des terres sans le consentement du seigneur lui-même et celui du roi: mais on avait trouvé des moyens d'éluder la prohibition, en les prenant à ferme pour de très longues années, ou en achetant des biens que l'on tenait des vendeurs mêmes, *bonâ fide*. En 1279, on rendit un arrêt par lequel toutes aliénations en main-morte, par quelque moyen ou sous quelque prétexte qu'elles fussent effectuées, furent défendues, sous peine de confiscation au profit du lord immédiat, ou à son défaut, après une année, du seigneur suzerain, ou, au défaut de tous les deux, au bénéfice du roi (1). Mais on trouva bientôt un autre expédient pour éluder les dispositions de ce statut:

(1) Stat. 7. Ed. 1. St. 2. Il existe cependant plusieurs exemples de circonstances dans lesquelles le roi accordait des licences pour aliénation de terres en main-morte. Voy. Rym. II, 664, 1004.

un arrangement secret avait lieu entre les parties ; la corporation qui voulait obtenir la terre présentait un titre fabriqué, et le propriétaire réel, par collusion, souffrait qu'un jugement le condamnât. Telle est l'origine des retours coutumiers (common recoveries), dont on use encore aujourd'hui. Le roi fut indigné quand il se vit trompé de cette manière ; et, en 1285, il rendit un nouvel arrêt qui soumettait ces cas au jury : et toutes les fois que la fraude était découverte, la terre était confisquée au profit de son seigneur immédiat (1). Encore l'adresse du clergé, qui avait le plus grand intérêt à ces débats, n'en fut-elle pas épuisée. Il distingua entre la possession et l'usage : les biens ne furent plus transportés aux corporations, mais à d'autres pour leur usage ; et bien que la saisine de la terre se trouvât faite à un feoffée nominal, tous ses profits et revenus revenaient à ceux de qui le vendeur ou le donateur l'avait originairement entendu (2).

Édouard avait employé treize années à forger les fers de l'Écosse : en moins de six mois, elle devint libre de nouveau. Pour comprendre cette importante révolution, il faut en revenir aux maisons rivales de Bruce et de Baliol. Baliol

(1) Stat. 13. Ed. I, c, 32.
(2) Voy. Stat. 15. Rich. II, c, 5.

était mort ; et, avant de mourir, il avait plus d'une fois renoncé, pour lui-même et sa postérité, à tous ses droits à la couronne. Comme cette renonciation était sortie de sa captivité, et qu'elle était le résultat de la force, il est probable que les Écossais ne lui donnèrent aucune valeur. Mais son fils unique était détenu dans la tour de Londres ; et la tâche de défendre les droits de sa famille était dévolue à ses plus proches héritiers, Jean Comyn de Badenoch, le fils de Marjory (Marguerite), sœur de Baliol, homme d'honneur, déjà distingué par ses efforts pour recouvrer l'indépendance de son pays. Depuis la fatale bataille de Falkirk, jusqu'à la dernière expédition d'Édouard, il avait dirigé, comme gouverneur, les conseils de l'Écosse. Il était depuis long-temps l'objet des soupçons du roi d'Angleterre : on avait prononcé contre lui à la dernière pacification une sentence de bannissement temporaire; et si cette sentence avait été réformée, on ne l'en avait pas moins condamné à une amende qui s'élevait à trois fois son revenu annuel.

Les prétentions de Robert Bruce, le compétiteur primitif, étaient passées à son petit-fils, de même nom, et âgé d'environ vingt-trois ans. Les Bruces, animés d'un esprit d'opposition contre les Baliols, avaient jusqu'alors fait peu de choses pour leur pays. Le grand-père avait été le premier

à reconnaître la suzeraineté du roi d'Angleterre; le fils, quand Baliol leva l'étendard de l'indépendance, s'était hâté de rejoindre la bannière hostile d'Edouard, et le petit-fils, incapable de discerner son véritable intérêt, avait constamment balancé entre les deux partis. Dès qu'un léger succès relevait les espérances des patriotes, il se réunissait de son plein gré à cette sainte cause; et à l'approche d'Édouard, l'apostat était toujours empressé de faire sa paix avec le conquérant, et de racheter sa déloyauté passée par de nouveaux services. A l'époque actuelle, il jouissait de la faveur et de la confiance de ce prince, qui l'avait consulté sur la dernière formation du gouvernement de l'Écosse, et lui avait remis le paiement du relief qu'il devait pour les biens que son père tenait féodalement en Angleterre.

(1306, 10 févr.) Le hasard fit que Comyn et Bruce arrivèrent à Dumfries à peu près au même temps, probablement pour rencontrer les nouveaux justiciers qui tenaient leur cour dans la ville. Bruce lui demanda une conférence particulière dans le chœur de l'église des minorites; et le choix même du lieu justifia le soupçon que les deux chefs avaient des motifs pour se méfier l'un de l'autre. On ignorera toujours si ce fut la conséquence d'une trahison préméditée ou seulement l'emportement irréfléchi de la colère: mais ils se rencontrèrent, la conversa-

tion s'échauffa, et Bruce plongea sa dague dans la poitrine de Comyn, le vit tomber, et se précipita vers la porte de l'église. Il était pâle et agité, et répondit aux questions des personnes de sa suite : « Je crois avoir tué Comyn. » Vous le croyez seulement! s'écria l'une d'elles, en s'élançant avec ses compagnons dans l'église. Comyn respirait encore, et il eût survécu avec quelques soins. Les moines l'avaient porté derrière l'autel, et son oncle, sir Robert Comyn, avait été appelé à son secours. A l'approche des assassins, sir Robert tira son épée, et fut tué par Christophe Seaton, beau-frère de Bruce. Kilpatric s'élança sur Comyn, et plongea son poignard dans le cœur d'une victime qui ne pouvait lui opposer aucune résistance (1).

Voilà tout ce que l'on connaît, et peut-être plus que ce que l'on connaît réellement de la cause et des circonstances du meurtre. Mais les historiens écossais sont mieux informés. Ils nous disent que Comyn s'était engagé, par serment et par contrat, à soutenir les prétentions de Bruce

---

(1) Comparez Hem. 219. West. 453. Knyght. 2494. Walsing. 91. Ford. XII, 7. Hailes, I, 292. La cause assignée par l'ancien poëte, dont Fordun a conservé les vers, est l'ancienne querelle entre les deux familles :

Causa suæ mortis vetus est discordia fortis.
FORD. XII, 7.

à la couronne ; qu'il en divulgua ensuite le secret à Édouard, qui un soir, ayant la tête prise de vin, révéla son intention de faire périr toute la famille ; que le comte de Glocester apprit à Bruce le danger qu'il courait, en lui envoyant une paire d'éperons et douze pence d'argent ; que le patriote, afin qu'on ne reconnût pas ses traces sur la neige, ordonna de placer les fers de ses chevaux à rebours ; qu'il se rendit de Londres à Lochmaben en sept jours, et qu'ayant rencontré sur la route un voyageur à pied, d'une apparence suspecte, il l'avait tué, et avait trouvé sur sa personne des lettres de Comyn à Édouard ; qu'il arriva immédiatement à Dumfries, et fit dire à Comyn de venir le trouver dans l'église ; qu'il lui montra les lettres interceptées, et que recevant de lui un démenti, il égorgea le traître (1). La reconnaissance et la partialité

(1) Fordun, XII, 5-7. Boece, XIV. Buch. VIII. Le génie de Hume a augmenté et embelli ce conte. Il dore premièrement les éperons envoyés par le comte de Glocester, et change en une bourse remplie d'or, le chétif présent de douze pence. Ensuite, ayant conduit le héros à Dumfries, avec les annalistes écossais, il adopte l'opinion des écrivains anglais, que la querelle était relative à la succession de la couronne ; c'est pourquoi il introduit Bruce dans un conseil de nobles écossais, assemblé par la providence à ce même moment ; il les remplit d'étonnement de la beauté, de l'adresse et de l'éloquence du jeune patriote ; il lui compose une harangue élégante, et place une suite d'objections fallacieuses dans la

du peuple écossais adoptèrent long-temps cette fable romanesque ; mais les écrivains modernes de la même nation ont prouvé que toutes ces circonstances sont susceptibles d'objections sérieuses, et que la plupart sont contredites par l'évidence la plus positive. On ne doit guère douter que ce ne soit une fiction inventée pour laver Robert Ier du sang qui tache son caractère, et pour justifier un fait qui amena le recouvrement de l'indépendance écossaise.

Édouard parut plus irrité qu'alarmé en recevant cette nouvelle. Qu'un meurtre aussi odieux pût renverser son autorité, était une idée qui n'entrait pas dans son esprit : mais, affaibli déjà par l'âge et les maladies, il voyait avec peine la possibilité d'une guerre. Il envoya des ordres à son lieutenant Aymar de Valence, comte de Pembroke, afin de punir la présomption de Bruce ; et toute la jeune noblesse d'Angleterre fut convoquée pour recevoir, avec le prince Édouard, l'ordre de la chevalerie. Il admit les plus distingués de ses membres dans son palais ; on éleva des tentes dans les jardins du temple pour loger les autres ; et tous reçurent de la garde-robe royale des habits de soie et

---

bouche de Comyn. L'assemblée se sépare : Bruce, dans l'indignation du patriotisme, poursuit Comyn, et le meurtre est commis. — Mais ce n'est, hélas ! qu'une fiction.

des manteaux de pourpre et d'or. Le roi était trop faible pour s'exposer à la chaleur causée par la foule. Il conféra l'ordre de la chevalerie à son fils dans la salle du palais ; et le jeune prince fit le même honneur, dans l'église de l'abbaye, à deux cent soixante-dix de ses compagnons. L'usage était que tout nouveau chevalier devait faire un vœu, dont l'objet était généralement suggéré par les circonstances de l'époque. Les vœux de la chevalerie ne se faisaient pas sur les évangiles, mais, tout ridicule que cela puisse paraître, en présence d'un paon, d'un faisan ou de tout autre oiseau d'un beau plumage. Durant le banquet royal, les ménestrels placèrent sur la table deux cygnes dans des filets d'or. Le roi aussitôt fit vœu, devant Dieu et devant les cygnes, de venger la mort de Comyn, et de punir la perfidie des rebelles ; et s'adressant ensuite à la compagnie, il conjura les chevaliers, au cas qu'il mourût dans l'expédition, de ne point enterrer son corps jusqu'à ce qu'ils eussent mis son fils en état d'accomplir son vœu. Le fils jura de ne pas dormir deux fois dans le même lieu jusqu'à ce qu'il fût entré en Écosse pour exécuter les ordres de son père. Le reste applaudit à son serment, et imita son exemple. Le lendemain matin, le prince, avec les chevaliers ses compagnons, partit pour les frontières : Édouard lui-même s'y rendit à petites journées ; et ses tenanciers militaires re-

çurent ordre de le rejoindre à Carlisle au commencement de juillet (1).

Bruce, par le meurtre de Comyn, avait totalement hasardé sa vie : il ne pouvait se sauver qu'en se saisissant du sceptre. Il prit donc le titre de roi, appela les Écossais sous son étendard, et fut couronné sans aucune opposition à Scone. (29 mars.) Quand sa femme, fille du comte d'Ulster, fut informée de son couronnement, elle osa exprimer l'espérance que celui qui était roi en été ne serait pas un exilé en hiver. Ces mots furent remarqués comme une prédiction; mais il n'était pas nécessaire d'avoir l'esprit de prophétie pour prévoir les désastres qui attendaient les premiers efforts du nouveau monarque. Six de ses plus braves chevaliers furent faits prisonniers par Pembroke (19 juin.), dans le bois de Méthuen, et dans le voisinage de Perth ; et Bruce lui-même, jeté bas par son cheval, eût partagé leur sort, s'il n'avait été délivré par Seaton. Les monts Grampians offrirent une retraite aux fugitifs. Les daims des forêts et les poissons des ruisseaux fournissaient à leur nourriture : ils descendaient quelquefois dans les basses terres, et s'en retournaient toujours à l'approche des Anglais; et ils errèrent pendant deux mois, comme des proscrits, entre Breadalbane et Athol. Mais

(1) West. 433. Trivet, 343. Rym. II, 1052. Ad. Murim. 37.

leurs souffrances étaient adoucies par les soins de leurs parentes, qui, sous la direction de Nigel, frère de Bruce, étaient venues partager le sort de leurs pères, de leurs frères et de leurs maris. Ils furent découverts près des bords de Loch-Tay, par Alexandre, seigneur de Lorn, marié à une Comyn. (11 août.) Celui-ci convoqua son clan : Bruce et ses compagnons furent défaits, et il devint nécessaire à leur sûreté de se séparer. Les dames furent conduites à cheval au château de Kildrummy : le roi, avec deux ou trois compagnons seulement, se dirigea à pied vers le Loch-Lomond, le traversa dans un bateau, et reçut l'accueil le plus hospitalier au château de Dunavarty, appartenant au lord de Kintyre. Après trois jours de repos, il s'embarqua sur un petit navire, fit route pour le nord de l'Irlande, et se déroba, pendant l'hiver, à la connaissance et aux poursuites de ses ennemis, dans l'île peu fréquentée de Rachrin (1).

L'état de faiblesse d'Édouard l'empêchait de quitter le voisinage de Carlisle ; mais il assista aux délibérations de son conseil, et donna des

(1) Barbour, 29-61. Ford. XII, 2. West. 455. Les aventures de Bruce sont romantiques et intéressantes dans Barbour. Fordun rend témoignage de son exactitude ; mais Barbour était poëte, et profitait évidemment du privilége de sa profession.

instructions pour la punition des prisonniers. On décida que les meurtriers de Comyn, leurs complices, et ceux qui les avaient recélés, seraient traînés à la potence et pendus; qu'on pendrait ou décapiterait tous les rebelles pris les armes à la main; qu'on enfermerait les plus dangereux de ceux qui se rendraient, pour tout le temps que le roi jugerait convenable; que le reste, avec les personnes qui auraient rejoint forcément les insurgés, et le bas peuple, seraient punis à la discrétion du lieutenant du roi. En conséquence quelques prisonniers furent jugés, condamnés et exécutés. Parmi les plus distingués se trouvaient le comte d'Athol, Nigel frère de Bruce, Christophe Seaton avec son frère Alexandre, et deux Anglais, Simon Fraser et Herbert de Norham. Si l'on considère ces infortunés comme les défenseurs de la liberté, ils ont droit à toute notre pitié; mais leur exécution ne peut faire accuser Édouard de cruauté. Quelques uns étaient des meurtriers, tous avaient rompu à diverses reprises leurs serments de fidélité, et déjà leur pardon leur avait été plusieurs fois accordé (1).

Trois ecclésiastiques se trouvaient au nombre des prisonniers: c'étaient les évêques de Saint-Andrew et de Glasgow, et l'abbé de Scone. La plupart des femmes qui avaient rejoint si héroï-

(1) Ryley. 510. Trivet, 344, 345. West. 455, 456.

quement les proscrits dans les montagnes partageaient le même sort. Les premiers avaient été pris complètement armés ; ils furent enfermés dans des châteaux séparés en Angleterre. Les autres tombèrent dans les mains du roi par la prise de Kildrummy, ou par la violation du sanctuaire de Tain dans le Ross-shire. Édouard assigna pour résidence à l'épouse de Bruce son manoir de Brunswick, avec un établissement convenable à son rang de comtesse de Carrick (1). Plusieurs de ses compagnes furent dispersées en différents couvents, et placées sous la garde des religieuses. Deux des prisonnières, la comtesse de Buchan, qui du droit de sa famille avait placé la couronne sur la tête de Bruce, et sa sœur

(1) Les instructions du roi sont curieuses. Son établissement devait consister, 1° en deux femmes du pays, d'un âge raisonnable, très calmes, et d'une conduite sans reproche, l'une comme compagne, l'autre comme femme de chambre ; 2° en deux valets d'un âge raisonnable et rassis, l'un appartenant à son père, le comte d'Ulster, l'autre du pays, pour découper ses mets ; 3° un laquais « pour rester dans sa chambre, homme sobre et point querelleur, devant faire son lit » et autres choses nécessaires au service de la chambre ; » 4° un maître d'hôtel pour prendre soin de ses clefs, de sa paneterie et de son cellier ; et aussi un cuisinier. Elle devait avoir en outre trois levriers pour chasser dans la garenne, et dans le parc, quand elle le désirerait ; autant de venaison et de poisson qu'elle en aurait besoin ; la maison qu'elle aimerait le mieux, et la liberté de se promener à cheval dans toute l'étendue du manoir. Rym. II, 1013, 1014.

Marie, qui avait dû mériter cette distinction par sa conduite, furent traitées avec une plus grande sévérité. On les envoya aux forteresses de Berwick et de Roxburgh, où on les enferma dans une cage étroite en treillis. La première ne sortit de sa prison qu'après sept ans de détention, et la seconde après quatre années (1).

Vers la fin de l'hiver, les exilés sortirent de leur retraite. Thomas et Alexandre Bruce débarquèrent avec un corps d'Irlandais à Lochrain; ils y combattirent Duncan Macdowal, qui les fit prisonniers et les envoya à Carlisle, où ils furent exécutés. (9 fév.) Le roi eut plus de bonheur que ses frères. Il fit voile pour la côte de Carrick, surprit les Anglais dans le voisinage de Turnberry, et gagna à la hâte, pour sa sûreté, les montagnes et les forêts. (10 mai.) Il fut rejoint peu à peu par ses anciens vassaux, battit Pembroke, et confina Ralph de Monthermer dans le château

(1) Quelques uns de nos écrivains disent qu'elles furent exposées, dans une cage, aux yeux du peuple. Les ordres du roi prouvent le contraire. Les cages devaient être construites dans une des tourelles du château, et personne ne devait s'en approcher, à l'exception de la servante. Dans chaque cage devait se trouver tout ce qui était nécessaire « à une chambre décente. » Rym. II, 1014. Je soupçonne qu'une grande chambre était divisée en deux par une forte cloison de treillis, et que l'une de ces divisions était appelée cage, et désignée pour l'usage de la prisonnière.

d'Ayr. Il mit même le siége devant cette place; mais il eut la sagesse, à l'approche des forces anglaises, de se retirer encore une fois dans les montagnes (1).

Les succès de son antagoniste, quelque légers qu'ils fussent, devinrent pour Édouard une source continuelle de contrariétés. Il éprouva en juillet une amélioration sensible à sa santé, et ordonna à son armée d'avancer en Écosse. Mais le seul effort qu'il fit pour monter à cheval le rejeta dans son premier état de faiblesse : son voyage, pendant quatre jours, se borna à faire six milles : et dans la soirée du cinquième, il expira (7 juillet.) à Burgh sur les sables, dans la soixante-neuvième année de son âge, et la trente-cinquième de son règne (2).

Édouard s'était marié deux fois. Sa première femme était Éléonore de Castille, fille de Ferdinand III, et, après la mort de sa mère, héritière de Ponthieu. Éléonore mérita et posséda l'affection de son mari. On la représente comme élégante dans sa personne et gracieuse dans ses manières; pieuse, prudente et charitable; s'abstenant de toute intervention dans les affaires d'état, et employant son autorité à secourir les opprimés et à réconcilier les partis divisés. Elle

(1) Barbour, 92-157. West. 457, 458. Hem. 225.
(2) Rym. II, 1059.

donna à Édouard quatre fils et onze filles, dont plusieurs moururent dans leur enfance, et dont on ne connaît que trois qui aient survécu à leur père. Elle mourut près de Lincoln, en 1290. Le roi suspendit son expédition d'Écosse, afin de pouvoir suivre ses funérailles à Westminster; et il ordonna qu'une croix magnifique serait élevée à sa mémoire dans tous les lieux où son corps s'arrêterait pour passer la nuit (1). Sa seconde femme était Marguerite de France, de laquelle il eut une fille qui mourut dans son enfance, et deux fils qui lui survécurent.

---

(1) Quelques unes de ces croix existent encore et sont d'une grande élégance. Son but en les élevant ne fut pas seulement de conserver sa mémoire, mais encore d'engager les passants à s'arrêter et à faire des prières pour le repos de son âme. Wals. 54. Dans la circulaire qu'il envoya en cette occasion aux différents prélats et abbés, il désire que l'objet de ces prières soit : Ut si quid maculæ non purgatæ in ipsâ, forsan oblivionis defectu vel alio modo, remansit, per utilia orationum suffragia, juxtà divinæ misericordiæ plenitudinem abstergatur. Rym. II, 498.

CHAPITRE IV.

ÉDOUARD II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Albert, 1308. Henri VII, 1313. Louis IV.	Robert I.	Philippe IV, 1314. Louis X, 1316. Philippe V, 1322. Charles IV.	Ferdinand IV, 1312. Alphonse XI.	Clément V, 1314. Jean XXII.

Couronnement d'Édouard. — Élévation, exil et mort de Gaveston.—Guerre en Écosse.—Défaite de Bannockburn.—Édouard Bruce est défait et tué en Irlande. — Trève avec l'Écosse.—Guerre avec les barons.—Perte de la Guyenne. — La reine fait la guerre au roi. — Édouard est déposé, et assassiné.

De six fils du dernier roi, trois l'avaient précédé au tombeau. L'aîné des survivants, âgé de vingt-trois ans, portait le même nom que son père, et n'avait hérité que d'une faible partie de son caractère. Dès son enfance, il avait vécu dans la plus grande intimité avec Piers de Gaveston, fils d'un gentilhomme de Guyenne, qu'Édouard lui avait donné pour compagnon.

Les deux enfants grandirent ensemble, partagèrent les mêmes amusements, et s'appliquèrent aux mêmes exercices : un goût semblable pour la dissipation et pour le plaisir cimenta, comme ils avançaient en âge, l'attachement de leurs jeunes années. Le roi eut fréquemment l'occasion de réprimander son héritier présomptif, pour ses excès, quelquefois même de le punir, et environ trois mois avant sa mort (1307, 29 mai.) il bannit Gaveston du royaume, et exigea de son fils la promesse, sous serment, qu'il ne rappellerait jamais son favori sans le consentement royal (1). Les affaires nécessitèrent la présence du jeune prince à Londres ; mais avant de quitter Carlisle Édouard le fit venir près de son lit, et après lui avoir donné de ces avis que les rois mourants donnent souvent à leur successeur, il lui dit que sur l'argent qui se trouvait dans le trésor, il avait légué trente-deux mille marcs pour le service de cent quarante chevaliers en Palestine : il lui défendit, sous peine de sa malédiction paternelle, de permettre à Gaveston de revenir en Angleterre sans le consentement préalable de son parlement ; et il lui ordonna de continuer la guerre d'Écosse, et de faire porter ses os à l'armée jusqu'aux extrémités de cette con-

(1) Rym. II, 1043.

trée (1). Le roi mourut peu après ; et ses ordres ne furent pas moins oubliés que ses conseils. (29 juil.) Son successeur se hâta de se rendre de la capitale aux frontières. Il reçut à Carlisle l'hommage des barons anglais, et à Dumfries celui des barons écossais (6 août.); et à la tête d'une brillante armée, il s'avança à la poursuite de Robert Bruce. Mais la guerre eut peu d'attrait pour le jeune Édouard. (21 août.) Il s'arrêta à Cumnock dans le Ayrshire; et, sous le prétexte de faire des préparatifs pour son mariage et pour son couronnement, il retourna en hâte en Angleterre.

Le premier soin du nouveau roi avait été de rappeler son favori, auquel, depuis son avènement, il avait conféré le titre de comte de Cornwall, en lui donnant toutes les propriétés qui avaient appartenu autrefois à Richard, roi des Romains. Gaveston le rejoignit avant qu'il eût quitté l'Écosse, et son arrivée fut suivie d'un

---

(1) Cet ordre est ainsi mentionné dans Froissart. « Il appela son fils aîné, et lui fit jurer, en présence de tous ses barons et par les saints, qu'aussitôt qu'il serait mort, il ordonnerait de faire bouillir son corps dans un grand chaudron, jusqu'à la séparation de la chair et des os; qu'il ferait enterrer la chair et conserverait les os; et que toutes les fois que les Écossais se révolteraient contre lui, il réunirait son armée et marcherait contre eux, en portant les os de son père: car il croyait fermement qu'aussi long-temps que ses os seraient portés contre les Écossais, ce peuple ne serait jamais victorieux. » Froiss. I. xxv. Traduction de Johne.

changement total dans le gouvernement. Le chancelier, les barons de l'échiquier, les juges des différentes cours furent remplacés (20 sept.), et le trésorier Langton, évêque de Lichfield, qui avait antérieurement encouru l'inimitié du prince et de son favori, en leur refusant de l'argent pour leurs plaisirs, fut dépouillé de ses biens et jeté en prison. (27 octobre.) Malgré la défense de son père, Édouard fit enterrer ses ossements à Westminster, et donna l'argent destiné pour la guerre sainte à Gaveston, qu'il accablait journellement de nouvelles dignités. (1 novembre.) Il fut créé lord chambellan, marié à Marguerite, nièce du roi. (6 décembre.) Il obtint un don considérable de terres en Guyenne, et quand Édouard se prépara à faire voile pour la France (25 décembre), il le nomma régent du royaume, et lui délégua les pouvoirs que le souverain dans ces occasions avait coutume de se réserver (1).

Édouard débarqua à Boulogne, où il trouva Philippe-le-Bel, roi de France. (1308, 24 janvier.) Il fit hommage pour la Guyenne et pour le Pon-

(1) Rym. III, 1-4; II, 49, 53. Heming. 244. Walsing. 95. Lel. Col. I, 248. Plusieurs écrivains placent à quelques années plus tard le mariage de Gaveston, mais le contraire est prouvé par le don que fit le roi à Gaveston et à sa femme Marguerite. Rym. III, 87.

thieu, et le jour suivant il se maria (25 janvier), en présence de quatre rois et de quatre reines, à Isabelle, fille du monarque français, qui passait pour la plus belle femme de l'Europe. Quelques jours se passèrent en fêtes et en réjouissances (7 février); et à son retour Édouard fut accompagné ou suivi par les deux oncles de sa femme, et par un grand nombre de seigneurs étrangers qu'il avait invités à être témoins de son couronnement. Ils trouvèrent dans leur route le régent et les barons anglais qui venaient au-devant d'eux, et à l'étonnement général, le roi, négligeant tous les autres, se jeta dans les bras de son favori, l'embrassa et l'appela son frère. (24 février.) Le couronnement eut lieu avec une magnificence extraordinaire (1); mais les mar-

(1) Voici le serment qu'il prêta dans cette occasion. « Sire, » voulez-vous accorder, tenir et confirmer par votre serment, » au peuple d'Angleterre, les lois et les coutumes qui lui » ont été accordées par les anciens rois d'Angleterre vos pré- » décesseurs, pleins d'équité et dévots à Dieu; et particu- » lièrement les lois, coutumes et franchises accordées au » clergé et au peuple par le glorieux roi saint Édouard, votre » prédécesseur? - Je les accorde, et promets de les maintenir. »

« Sire, voulez-vous entretenir avec Dieu, la sainte église, » le clergé et le peuple, paix et harmonie en Dieu, suivant » votre pouvoir? — Je veux les maintenir. »

« Sire, ferez-vous observer dans tous vos jugements une » justice, une prudence, une miséricorde et une exacti- » tude égales pour tous, suivant votre pouvoir? — Je les ob-

ques extérieures de joie s'accordaient mal avec le mécontentement secret qui germait dans le sein des seigneurs les plus puissants. Non seulement les charges, à cette cérémonie, avaient été distribuées sans égard aux droits d'hérédité, ou aux usages des règnes antérieurs; mais ce qui fut un affront général, c'est que la place d'honneur, le droit de porter la couronne et de marcher à la procession immédiatement avant le roi, avait été donnée à Gaveston. Cette préférence réveilla tous les préjugés qu'on avait anciennement contre lui. (28 février.) Trois jours après les barons se rassemblèrent dans le réfectoire des moines à Wesminster, et envoyèrent à Édouard une pétition qui lui demandait le bannissement immédiat du favori. Il promit de donner une réponse au parlement qui devait se tenir après Pâques, et en même temps il chercha, mais en vain, à adoucir leur ressentiment. Comme Gaveston resta toujours le seul dispensateur des faveurs royales, que dans ses habits et par le nombre de ses gens il surpassa en magnificence tous ses rivaux; que dans différents tournois,

» serverai et les ferai observer. — Sire, accordez-vous que » les lois et les justes coutumes que la communauté de votre » royaume a choisies soient reconnues et observées, et » les maintiendrez-vous et défendrez-vous à l'honneur de » Dieu, suivant votre pouvoir? — Je l'accorde et le promets.» Rym. III, 63.

soit par hasard, soit par adresse, il désarçonna les comtes de Lancastre, de Hereford, de Pembroke et de Warenne; et qu'enflé de sa propre supériorité, il continua à mépriser et à ridiculiser ses adversaires, ils furent invariables dans leur résolution. Leur vanité avait été trop humiliée pour concourir au triomphe et souffrir les railleries d'un homme qu'ils considéraient comme un étranger et un gueux revêtu. Ils renouvelèrent au parlement (28 avril) leur demande dans des termes qui n'admettaient ni refus ni délai. On donna des lettres patentes conformes à leurs désirs. (18 mai.) Gaveston lui-même fut forcé de jurer qu'il ne reviendrait jamais; et les évêques prononcèrent contre lui une sentence d'excommunication, qui devait avoir son effet s'il violait son serment. Édouard, pour consoler l'affliction de son favori (7 juin.), lui fit de nouveaux dons de terres, et l'accompagna jusqu'à Bristol. (26 juin.) Là s'embarqua Gaveston, et il quitta l'Angleterre; mais ses ennemis avaient à peine eu le temps de se féliciter de sa chute, qu'ils apprirent avec autant de surprise que d'indignation qu'un ordre royal l'avait nommé au gouvernement de l'Irlande, et qu'il était entré en fonctions (1).

(1) Rym. III, 63, 80, 87, 93. Trokel. 5, 6. Mon. Malm. 99, 100. Moor. 593. Wal. 96.

Gaveston déploya en Irlande la magnificence d'un prince, et se distingua personnellement dans plusieurs engagements heureux contre les indigènes (1). En Angleterre, le roi assembla son parlement, et sollicita un subside. (1309, avril.) Il avait obtenu, l'année précédente, un vingtième des lords et des chevaliers, et un quinzième des citoyens et des bourgeois. Le renouvellement de la demande enhardit les députés des communes à mettre pour condition à leur vote d'un vingt-cinquième une chose sans exemple jusqu'alors, c'est qu'on ferait droit préalablement à la pétition présentée pour obtenir le redressement des griefs. Cette pétition doit être remarquée par le lecteur, parcequ'elle énumère les divers abus qui, pendant plus d'un siècle encore, continuèrent, à quelque modification près, à fatiguer et à irriter le peuple. Ses auteurs se plaignaient, 1° de ce que les pourvoyeurs du roi prenaient les provisions de toute espèce, sans donner de caution pour le paiement; 2° de ce qu'il avait imposé des droits additionnels sur le vin, sur le drap et autres objets qu'on importait de l'étranger, ce qui en augmentait le prix d'un tiers pour le consommateur; 3° de ce que, par l'avilissement de la monnaie du royaume, le prix de tous les objets de consommation était aug-

(1) Ann. Hib. apud Cam. ann. 1308, 13 09.

menté ; 4° de ce que les intendants et les maréchaux de la maison du roi jugeaient des procès qui n'étaient pas de leur compétence ; 5° de ce que ces officiers exerçaient leur autorité au-delà de leur juridiction, c'est-à-dire hors du circuit de douze lieues autour de la place où se trouvait la personne du roi; 6° de ce qu'on n'avait désigné aucun secrétaire, comme cela s'était fait sous le dernier monarque, pour recevoir dans le parlement les pétitions des communes; 7° de ce que les officiers chargés de prendre dans les foires et dans les marchés divers objets pour l'usage du roi, en prenaient plus qu'ils ne le devaient, et gardaient le surplus pour leur profit; 8° de ce que, dans les procès civils, des personnes étaient privées de leurs droits, par des ordres portant le sceau royal ; 9° de ce que les coupables éludaient la punition de leurs crimes, par la facilité avec laquelle ils obtenaient des chartes de pardon ; 10° de ce que les connétables des châteaux tenaient des cours de plaids communs à leurs portes, sans aucune autorité ; 11° enfin de ce que les commissaires aux aubaines chassaient de leurs héritages des hommes qui en avaient appelé à la cour du roi. Édouard s'effaroucha de ces remontrances. Il prorogea le parlement pendant trois mois, afin d'avoir le temps de les examiner : et il fit droit alors à tous les articles, à l'exception de celui qui regardait les nouvelles taxes sur les impor-

tations. Il suspendit cet impôt pour le moment; mais il ordonna qu'il serait levé de nouveau l'année suivante (1).

Mais le roi était alors occupé d'une affaire plus importante que le bien-être de ses sujets. Il travaillait à obtenir le retour de Gaveston, sans la compagnie duquel il semblait ne regarder la vie que comme un fardeau. Par des complaisances et des libéralités, il rompit l'union des barons, et attacha quelques uns des plus puissants à son parti. Il avait, au préalable, sollicité l'avis et le secours de son beau-père, et écrit au pape en faveur de Gaveston. Il n'obtint rien du roi de France : le pontife l'exhorta à différentes reprises à vivre en harmonie avec son peuple; et à la fin il releva Gaveston de son serment, mais à la condition qu'il se soumettrait au jugement de l'église et répondrait aux accusations que ses ennemis avaient portées contre lui. Édouard fut mécontent de cette absolution conditionnelle; mais son impatience ne put se contenir plus longtemps : il ordonna à son favori de revenir, vola à Chester pour le recevoir, et le conduisit en triomphe à Langley, dans le Hertfordshire. (26 juil.) Quand le parlement s'assembla à Stamford, les barons, séduits par la promesse du roi, et par

(1) Rot. Parl. 1, 441.

l'humilité apparente de Gaveston, consentirent à ce qu'il restât en Angleterre.

Mais l'expérience ne pouvait instruire Édouard ni son mignon. Le règne de la dissipation recommença à l'instant. La cour devint un théâtre permanent de danses, de festins et de parties de plaisir; et Gaveston, ayant repris son premier ascendant, se livra à ses anciennes extravagances, et irrita de nouveau ses ennemis par ses plaisanteries et ses sarcasmes (1). Il ne pouvait ignorer cependant le mécontentement général. Ayant publié à plusieurs reprises sont intention de donner un tournoi, aucun des grands seigneurs ne voulut accepter son invitation. Ayant ordonné qu'on fît à Kennington les arrangements nécessaires pour cette joute, on enleva les lices et les échafaudages pendant la nuit. Enfin, l'état d'épuisement où se trouvait le trésor royal ayant forcé Édouard à convoquer un parlement à York (18 oct.), les principaux barons refusèrent d'y assister, sous le prétexte qu'ils n'étaient point égaux en pouvoir à Gaveston et

---

(1) Il donna des sobriquets aux principaux seigneurs, ainsi « le gentil comte Thomas de Lancastre » était, dans de certains moments, « le vieux pourceau, » dans d'autres « le comédien ; » le comte de Pembroke, « Joseph le Juif ; » le comte de Glocester, « le coucou, » et le comte de Warwick, « le chien noir des bois. » Packington, apud Lel. Coll. II, 461. Wals. 94, 97.

qu'ils craignaient sa malignité. On renouvela la sommation (1310, 3 février.), et l'on y désobéit de nouveau. Les besoins d'Édouard s'augmentèrent : le favori se cacha ; (28 février.) et le parlement s'assembla à Westminster.

Les barons, malgré la prohibition royale, vinrent à ce parlement, suivis de leurs tenanciers armés. Édouard se trouva complètement en leur pouvoir, (16 mars.) et il consentit à regret à la formation d'un comité de pairs, qui, sous le nom d'ordonnateurs, devaient régler la maison du roi, et réformer les abus dont la nation se plaignait. (20 mars.) L'archevêque, qui avait repris l'administration de son diocèse (1), sept évêques, huit comtes, et treize barons, ayant reçu la permission royale de nommer le comité, signèrent un acte par lequel ils déclarèrent que cette concession était l'effet de la volonté libre du roi, qu'elle ne devait pas être regardée comme un précédent contre les droits de la couronne, et que les pouvoirs qui devaient être exercés par les ordonnateurs cesseraient d'eux-mêmes à la fête de la Saint-Michel de l'année suivante. On forma alors le comité. Il fut com-

(1) Il revint en 1308. Pendant sa suspension, le pape, avec la permission du roi, avait nommé un receveur des revenus de l'archevêché. On lui en rendit le montant en entier à son retour. Rym, II, 1020. Ang. sac. I, 51.

posé de sept prélats, de huit comtes et de six barons, qui jurèrent immédiatement de remplir leurs fonctions « à l'honneur de Dieu, à l'hon» neur et au profit de la sainte église, à l'hon» neur de leur seigneur le roi, à son profit et à » celui de son peuple, suivant le droit et la rai» son, et le serment qu'il avait fait à son cou» ronnement (1). »

Les ordonnateurs se fixèrent dans la capitale. Édouard, qui désirait s'éloigner de leur présence, ordonna à ses tenanciers militaires de le suivre en Écosse. Gaveston le rejoignit en route, et son imprudence fut récompensée par de nouvelles faveurs. (1er oct.) Il obtint le château royal de Nottingham, et fut créé justicier des forêts au nord de la Trent. Le roi pénétra en Écosse jusqu'au Forth sans rencontrer un ennemi. Il passa l'hiver à Berwick, et, au printemps, il ordonna à Gaveston de se mettre à la tête de l'armée et de recommencer la guerre. Le favori passa le Forth, déploya dans les combats sa valeur ordinaire, et mérita la réputation d'un général sage et entreprenant. Mais la prudence de Bruce l'empêcha de trouver l'occasion de cueillir ces lauriers qui devaient, espérait-on, entraîner l'admiration du peuple et forcer ses ennemis au silence. Le temps

(1) Rym. III, 200, 203, 204, 220. Ryley. 526. Rot. Parl. I, 445.

approchait où il était nécessaire qu'Édouard convoquât son parlement. Gaveston se retira au château-fort de Bamborough, dans le Northumberland (1), et le roi se rendit à Londres (1311, 8 août.), pour recevoir les articles de réforme qui avaient enfin été arrêtés par la sagesse ou les préjugés des ordonnateurs.

En lisant attentivement ces articles, le lecteur se convaincra que plusieurs d'entre eux étaient extrêmement avantageux; mais il en trouvera quelques uns qui dérogeaient aux prérogatives légitimes de la couronne, et d'autres qu'il soupçonnera n'avoir été proposés que pour satisfaire une vengeance particulière. Les six premiers, concernant les droits de l'église, la paix du roi, le paiement de ses dettes, l'affermage des droits de douane et l'observance de la grande charte, avaient déjà été publiés, avec quelques modifications, par le roi, avant son départ pour l'Écosse (2). Les plus importants des autres étaient les suivants : que toutes les concessions qui avaient été faites par Édouard depuis l'établissement de la commission, et conséquemment celles qui concernaient Gaveston, seraient

(1) Rym. 226, 314. Moor, 593. Heming. 248. Bamborough appartenait à lady Vesey.

(2) A Northampton, le 2 août. Voyez Rot. parl. 1, 446. Les droits avaient été, en dernier lieu, affermés par la compagnie des Frescobaldi de Florence.

révoquées; qu'on annulerait celles qu'il ferait dorénavant sans le consentement du baronnage assemblé en parlement, jusqu'à l'entier paiement des dettes du roi, et que celui qui accepterait ces concessions serait passible de telle punition que le baronnage jugerait convenable;—que le roi ne quitterait point le royaume et ne ferait point la guerre sans le consentement des barons; et que, s'il venait à s'absenter, un gardien ou régent serait choisi du consentement unanime des barons formés en parlement; — que toutes réquisitions de provisions, excepté celles qui étaient d'ancien usage et légales, cesseraient à l'instant, et que ceux qui oseraient en faire d'autres seraient poursuivis à la clameur publique et punis, après conviction, comme voleurs; — que les nouvelles taxes sur la laine, le drap, le vin et autres marchandises seraient abolies;—que tous les grands officiers de la couronne, les gouverneurs des Cinq-Ports et ceux des possessions étrangères du roi, seraient nommés de l'avis et du consentement des barons formés en parlement; — que les sheriffs seraient des personnes de fortune suffisante pour répondre de leur conduite; qu'ils seraient choisis par le chancelier, le trésorier et le reste du conseil, et, en l'absence du chancelier, par le trésorier, les barons de l'échiquier et les juges du banc du roi, et qu'ils recevraient leurs commissions revêtues du grand sceau; — que Gaves-

ton, pour avoir donné de mauvais conseils au roi, dissipé les fonds publics, forcé une association d'hommes à jurer de vivre et de mourir pour lui contre tous autres, aliéné l'affection du souverain de ses sujets liges, et obtenu des chartes en blanc où était apposé le sceau royal, serait banni à jamais de l'Angleterre et de toutes les contrées appartenant à la couronne; que son départ aurait lieu avant le premier novembre, et que si on le trouvait dans les domaines du roi après ce jour, il serait traité comme ennemi de la nation ; — que le lord Henri Beaumont, pour avoir reçu des concessions du roi depuis l'installation de la commission, ne pourrait désormais approcher du monarque, à moins que ce ne fût pour remplir ses fonctions au parlement ou à la guerre, et que ses revenus seraient confisqués jusqu'à ce qu'il eût rendu tout ce qu'il pouvait avoir reçu jusqu'à ce jour; que sa sœur, lady Vesey, qui lui avait procuré ces donations, ne pourrait désormais se présenter dans les limites de la cour, et qu'elle remettrait au roi son château de Bamborough, qui appartenait en réalité à la couronne; — et que, pour prévenir tous délais dans l'administration de la justice, on convoquerait des parlements au moins une fois l'an, et plus d'une fois s'il était nécessaire (1). A ces articles on en

(1) En raison de l'importance qu'on a quelquefois attachée

ajouta quelques autres moins importants, concernant les appels, les proscriptions et l'autorité des maréchaux et des intendants de la cour du roi. Le lecteur peut aisément se faire une idée de la détresse d'Édouard quand toute cette collection fut soumise à son approbation. Jaloux de conserver dans toute son étendue l'autorité dont il avait hérité de son père, et plus jaloux encore de garantir son favori de la sentence de bannissement (1311, 5 oct.), il objecta, se plaignit et menaça; mais les barons furent fermes et inexorables; et le roi, après un long débat, consentit à signer et à publier les ordonnances. Préalablement, toutefois, il protesta solennellement que, s'il arrivait que l'un de ces articles fût injurieux

---

à cette ordonnance, je la transcrirai entièrement. « D'autant » que beaucoup de personnes voient retarder l'effet de leurs » requêtes à la cour du roi, parceque la partie opposée allègue que réponse ne doit pas être faite au demandant, hors » de la présence du roi; et que beaucoup de personnes sont » grevées, contre toute justice, par les officiers du roi, ce » dont ils ne peuvent obtenir redressement que lorsque le » parlement est réuni; nous ordonnons que le roi tienne un » parlement une fois l'an, ou deux si la chose est nécessaire, » et dans un lieu convenable; et que, dans ces sortes de par- » lements, les procès qui ont été renvoyés comme il a été dit » ci-dessus, et les plaids dans lesquels les juges sont d'une » opinion différente, soient enregistrés et décidés; et qu'on » en agisse ainsi à l'égard des pétitions qui ont été présentées » au parlement, comme les lois et la raison le demandent. » N° 29.

aux justes droits de la couronne, ou qu'on pût prouver qu'il n'était pas autorisé par les pouvoirs donnés aux commissaires, il serait considéré comme nul; et il se réserva aussi le droit d'amender chaque article, de l'avis des lords ordonnateurs et de son conseil (1). Cette protestation prouvait suffisamment la résolution où était le roi de briser les fers qu'on lui imposait, dès qu'il pourrait le faire sans crainte.

Gaveston ne se départit pas de la compagnie d'Édouard jusqu'au jour fixé pour son bannissement. (1er nov.) Ils se séparèrent en pleurant. L'exilé débarqua en France, se rendit en Flandre, et présenta au duc et à la duchesse de Brabant les lettres royales qui le recommandaient à leur protection. Quant au roi, il prorogea d'abord le parlement, et en prononça bientôt la dissolution : cachant alors avec soin ses intentions, il se retira lentement vers le nord, où il se trouva moins exposé au contrôle de ses barons. Ceux-ci se félicitaient de l'avoir à la fin

---

(1) Rot. parl. I, 281, 447. Ryley, 530, 541. Rym. III, 339. La protestation du roi n'est pas dans les archives, mais son existence est mentionnée dans les ordonnances qu'il publia ensuite. Je puis ajouter que par la teneur de ces ordonnances il est clair que l'on pensait que l'autorité du parlement ne résidait que dans le baronnage, le grand conseil des premiers règnes. Les communes n'avaient rien à faire qu'à présenter des pétitions et à voter de l'argent.

séparé pour toujours de son favori ; mais, avant Noël, ils apprirent qu'Édouard et Gaveston s'étaient réunis à York. (1312, 18 janv.) On publia une proclamation royale, déclarant que le favori n'était revenu que pour obéir aux ordres de son souverain ; que c'était un bon et loyal sujet ; et qu'il s'offrait de prouver la fausseté de ce qu'avaient avancé ses accusateurs. (24 févr.) Le roi lui fit concession nouvelle des biens et des honneurs qu'il avait possédés précédemment (1).

Le plus puissant des membres de la noblesse anglaise était Thomas, petit-fils de Henri III, qui possédait à la fois les cinq comtés de Lancastre, de Lincoln, de Leicester, de Salisbury et de Derby. Les barons confédérés le désignèrent pour leur chef, et, sous le prétexte d'un tournoi, rassemblèrent secrètement les chevaliers de leur parti. Il ne paraît pas qu'Édouard eût été informé de leur dessein. (8 mars.) Au lieu de chercher à opposer la force à la force, il se contenta d'envoyer des commissions, en vertu de sa dernière protestation, pour la révision des ordonnances (2). Il n'eut connaissance de son danger qu'à l'approche du comte de Lancastre, qui ne trouvant pas le roi à York, se dirigea en hâte sur Newcastle. (5 mai.) Édouard n'eut que

(1) Rym. III, 287, 298, 299, 304, 308. Trokel. 9. Wals. 98.
(2) Ryley, Plac. 530. Rot. parl. I, 447.

peu d'heures pour évacuer la place, avant l'arrivée des barons. Il s'enfuit à Tynmouth, dédaigna les larmes et les prières de sa femme, s'embarqua avec Gaveston à bord d'un vaisseau, et débarqua en sûreté à Scarborough. Le favori, pour plus de sécurité, resta au château; le roi se rendit à York, et déploya la bannière royale. Lancastre n'alla point visiter la reine à Tynmouth, de peur d'indisposer le roi contre sa femme; mais, après lui avoir envoyé une lettre de compliments et de condoléance, il revint sur ses pas, campa entre York et Scarborough, et donna commission aux comtes de Surrey et de Pembroke d'assiéger le château. Ce fut en vain qu'Édouard leur envoya l'ordre de se retirer. L'infortuné Gaveston, voyant que la place n'était pas tenable, se rendit, du consentement du roi, au comte de Pembroke, sous condition que si aucun arrangement n'était effectué avant le 1er août, il serait réintégré dans la possession de Scarborough. Il avait été convenu que le prisonnier serait renfermé dans son propre château de Wallingford, et que le comte et le lord Henri Percy répondraient de sa sûreté, sous peine de la perte de leurs terres, de leurs membres et leur vie. De Scarborough, Gaveston marcha sous leur protection vers Wallingford : à Dedington, Pembroke le laissa sous la garde de ses serviteurs, et partit afin de passer la nuit chez la comtesse,

dans le voisinage. Gaveston se livra au repos sans soupçonner le danger; mais « le chien noir avait » juré que le favori sentirait ses dents, » et avant l'aurore celui-ci reçut l'ordre péremptoire de s'habiller et de sortir de sa chambre. A sa grande surprise, il trouva à la porte, au lieu de ses premiers gardes, son ennemi, le comte de Warwick, avec une troupe nombreuse. On le plaça immédiatement sur une mule, et son arrivée au château de Warwick fut annoncée par une musique militaire et des cris de triomphe. Là, les chefs du parti tinrent conseil sur le sort du prisonnier. A la proposition de lui laisser la vie, une voix répondit : « Vous avez attrapé le renard; si » vous le laissez échapper, vous serez obligés de » le chasser encore. » Et il fut définitivement résolu qu'on n'aurait aucun égard à la capitulation, et qu'il serait mis à mort, conformément à l'une des ordonnances. Quand on lui prononça son jugement, Gaveston se jeta aux pieds du comte de Lancastre, et implora, mais en vain, la pitié et la protection de son « aimable lord. » On le conduisit à Blacklow-Hill (maintenant Gaversike), et il fut décapité en présence des comtes de Lancastre, de Hereford et de Surrey (19 juin.). La nouvelle de ce meurtre fut reçue par la nation avec étonnement et terreur. Les annales du royaume ne fournissaient aucun exemple d'une pareille exécution depuis la conquête.

Ceux qui l'ordonnèrent la regardèrent eux-mêmes comme une expérience très hasardeuse; et c'est pour cette raison que la victime avait été conduite dans un lieu qui se trouvait sous la juridiction du comte de Lancastre, qui, par sa grande puissance et par sa parenté avec le roi, semblait être à l'abri de tout danger. Mais ils se trompèrent, et la mort de Gaveston fut vengée, dans la suite, par celle de son persécuteur (1).

Les premières nouvelles de cet évènement jetèrent le roi dans de violents transports de douleur qui se changèrent, graduellement, en une résolution bien déterminée de se venger. Il s'était rendu d'York à Berwick; mais il revint immédiatement vers la capitale, et fut rejoint dans sa route par le comte de Pembroke. La conduite de ce seigneur donnait lieu à beaucoup de soupçons. On croyait généralement que, comme il avait accordé une capitulation à Gaveston sans consulter les confédérés, il avait aussi, pour les satisfaire sans exposer son honneur, laissé prendre son château de Dedington par le comte de Warwick. Il réussit cependant à convaincre le

---

(1) Rym. III, 327, 328, 334. Mon. Malm. 121-124. Trokel, 13-17. Wals. 100, 101. Le corps de Gaveston fut enterré par les moines dans leur église à Oxford. Le roi l'en fit retirer par la suite, et on lui consacra un tombeau dans la nouvelle église de Langley. Knyght. 2533. Lel. Coll. I, 248.

roi de son innocence, et prouva son assertion par son dévouement ultérieur à la cause royale. Édouard, à son arrivée à Londres, convoqua un parlement, sollicita l'assistance de la France, et assembla un corps considérable de troupes. Mais l'arrivée des barons à Dunstaple, et la résolution avec laquelle ils firent leurs demandes, le portèrent à écouter les exhortations pacifiques des légats du pape et des envoyés du roi de France (13 nov.); et la naissance d'un fils et d'un héritier, qui arriva heureusement à cette époque, sembla presque avoir effacé de son esprit la mort prématurée de son favori. (11 nov.) Les députés du roi et ceux des barons tinrent des conférences en présence des ministres étrangers (20 déc.); et les conditions d'une réconciliation, sujettes à l'approbation du comte de Lancastre et des chefs ses partisans, qui étaient absents, furent adoptées à l'unanimité (1). Un des articles reçut son accomplissement immédiat : c'était la remise au roi de la vaisselle plate et des bijoux qui avaient appartenu à Gaveston (2). (1313, 7 févr.) Mais les

---

(1) Bientôt après, le 11 mai, mourut l'archevêque Winchesley, le grand conseiller des barons sous ce règne, comme il l'avait été sous le règne précédent. Ipsius Roberti hortatu. Higdon apud Brady, III, 119.

(2) On peut juger des richesses de Gaveston par sa vaisselle plate et par ses bijoux, dont l'inventaire remplit cinq pages dans Rymer, III, 388, 393.

barons confédérés, pour leur propre sûreté, demandèrent qu'il fût déclaré traître, proposition qu'Édouard repoussa avec indignation. Deux parlements furent convoqués pour ratifier le traité : les principaux agents du meurtre n'y parurent point, à raison de leurs craintes. Enfin on surmonta toutes les difficultés. (16 oct.) Le roi se plaça sur son trône, dans la salle de Westminster : les barons, à genoux, lui exprimèrent le regret qu'ils avaient de l'avoir offensé ; une amnistie générale fut proclamée ; et le jour suivant plus de cinq cents amnisties particulières furent expédiées à des seigneurs et à des chevaliers qui étaient entrés dans la confédération (1).

Il est temps de revenir aux affaires de l'Écosse. Tandis qu'Édouard combattait pour un favori, il réussissait à perdre une couronne. La facilité avec laquelle le dernier roi avait souvent parcouru l'Écosse avait persuadé que les indigènes ne pourraient jamais résister à la puissance supérieure de l'Angleterre ; et l'on regardait avec indifférence ou mépris les progrès lents, mais constants, de Bruce. Une fois, à la vérité,

---

(1) Rym. III, 404, 428, 442, 449. Mon. Malm. 125, 134. Wals. 102. 103. On passa en même temps un acte d'indemnité en faveur de ceux qui avaient été les adhérents de Gaveston. Stat. 7. Ed. II. St. I.

Édouard, et après lui Gaveston, par ses ordres, avaient traversé la frontière; mais le roi d'Écosse s'était prudemment retiré devant eux, et l'un et l'autre étaient revenus en Angleterre sans presque avoir aperçu un ennemi. Dans le même temps, les habitants s'emparèrent successivement des forteresses qui commandaient la contrée. Le château de Linlithgow fut surpris par la ruse d'un paysan nommé Guillaume Binnock. (1311.) Il cacha sous des bottes de foin quelques hommes armés, qui, tandis que les chariots embarrassaient la porte, forcèrent la garde, et restèrent maîtres du poste jusqu'à l'arrivée de leurs compatriotes (1). Bruce lui-même surprit Perth pendant la nuit (1312, 8 janvier.) : une échelle sur les épaules, il traversa le fossé, et fut le second qui parvint sur la muraille (2). On prit Roxburgh par escalade, tandis que la garnison s'abandonnait aux excès du carnaval (3). (1313, 28 février.) Le château d'Édimbourg fut le dernier à se rendre. A minuit, Randolf, comte de Moray, avec trente de ses soldats, parvint à gravir le rocher; l'alarme fut bientôt répandue : le gouverneur, qui se rendit précipitamment au lieu du combat, tomba dans la mêlée

(1) Barb. 199.
(2) Ford. XII, 18. Barb. 180.
(3) Barb. 205. Ford. XII, 19.

(14 mars.), et ses troupes se rendirent aux vainqueurs (1). Effrayés de leurs pertes, les Écossais qui adhéraient encore aux Anglais sollicitèrent des secours, et les habitants des trois comtés septentrionaux se plaignirent de ce que le roi les abandonnait aux incursions déprédatrices de leurs voisins. (1314.) Enfin on apprit que Mowbray, gouverneur de Stirling, s'était déterminé à rendre cette importante forteresse, si elle n'était pas secourue avant la fête de saint Jean-Baptiste. Édouard, se voyant en paix avec ses propres sujets, pensa que l'occasion était favorable pour entreprendre une expédition contre l'Écosse. Il somma ses vassaux militaires de venir le rejoindre à Berwick; il ordonna des levées d'infanterie dans le pays de Galles et les comtés au nord de l'Angleterre, et demanda du secours aux chefs des tribus irlandaises. Mais des dissensions intestines vinrent traverser ses projets. Dans une session de parlement qui dura sept semaines, les ordonnances auxquelles le roi s'opposait furent soutenues par les barons : le clergé de deux provinces refusa d'accorder un subside (18 juin.); et les comtes de Lancastre, de Surrey, de Warwick, d'Arundel, et probablement beaucoup d'autres, entraînés par leur exemple, désobéi-

(1) Ford. XII, 19. Barb. 211. Lel. Coll. II, 546.

rent aux ordres du roi. La semaine qui précéda le jour fixé pour la reddition de Stirling, Édouard sortit de Berwick, et quoique l'armée fût enco.brée par une longue suite de chariots de munitions et de machines de guerre, il atteignit néanmoins les environs de Stirling la veille de la fête (1). Bruce avait employé

(1) Il est impossible d'affirmer quelles étaient les forces d'Édouard. Il est ridicule que Fordun les fasse monter à trois cent quarante mille cavaliers, et à un nombre égal de fantassins : mais les vers qu'il cite comme autorité peuvent avoir une autre signification. Ford. XII, 21. Comme les comtes les plus puissants ne prenaient point de service (Wals. 104), et que plusieurs autres en étaient exemptés par les ordonnances du roi (Rym. III, 476), il est probable que la cavalerie était moins nombreuse qu'à l'ordinaire ; il paraît même que celle que l'on attendait d'Irlande n'arriva pas. L'infanterie, exigée par les ordres adressés aux sheriffs montait à vingt-un mille cinq cent quarante hommes. Rym. III, 481. Lord Hailes, en contradiction avec Hume, prétend que les gens de pied furent fournis par douze comtés et quelques seigneurs, et que si tous les comtes et les barons d'Angleterre eussent fourni leur contingent dans la même proportion, l'armée eût été immense. (Annals, II, 41.) Mais il n'y a aucune apparence que cela se soit fait ainsi. Les comtés dont nous avons parlé fournirent quatorze mille cinq cents hommes, parcequ'ils étaient les plus près de l'ennemi. Quant aux sept mille quarante restant, ils avaient été pris dans le pays de Galles et sur les frontières, parceque le roi avait besoin d'hommes accoutumés à combattre dans les forêts et sur les montagnes, et capables de conduire l'ennemi à locis fortibus et morosis, ubi equitibus difficilis patebit accessus. ym. III, 481.

le temps à faire les préparatifs du combat. Son armée, composée de trente mille hommes armés de piques, s'étendait depuis le village incendié de Bannock sur la droite, jusqu'au voisinage du château sur la gauche (1); et il était protégé en front par des fossés étroits, pratiqués dans la terre et cachés par des claies recouvertes de gazon, assez fortes pour supporter un homme à pied, mais trop faibles pour résister au poids d'un chevalier tout armé. Douglas et l'intendant ou grand sénéchal (steward) commandaient au centre; Édouard Bruce dirigeait l'aile droite, et Randolf l'aile gauche; les troupes d'Argyle, de Carrick, et des îles, formaient le corps de réserve; et à quelque distance le roi rangea dans une vallée quinze mille hommes qu'il n'osait conduire sur le champ de bataille, mais qui devaient paraître dans la chaleur de l'action, comme une nouvelle armée accourant au secours de ses compatriotes (2).

(23 juin.) La veille de la bataille, il y eut un

---

(1) Plusieurs historiens prétendent que le front de l'armée des Écossais était placé au midi, ayant Stirling derrière eux. J'ai suivi lord Hailes, qui en parle d'après l'inspection du terrain (II, 42). Je dois cependant faire observer que Moor donne la même position aux Anglais. Ils combattirent ayant en face le soleil levant, et ils eussent mieux fait d'attendre jusqu'à midi. Moor. 594.

(2) Ford. Cura Goodall, p. 256, note.

engagement fort vif entre les partis avancés des deux armées, et qui se termina en faveur des Écossais. Bruce fendit, avec sa hache d'armes, la tête de Henri de Bohun, l'un des chevaliers les plus distingués ; et ses troupes regardèrent cette action de leur souverain comme le présage de la victoire. Au point du jour, ils se rassemblèrent sur une éminence où Maurice, abbé d'Inchaffray, célébra la messe (24 juin.), et harangua ses auditeurs sur l'obligation de combattre pour la liberté de leur patrie. De bruyantes acclamations furent toute leur réponse ; et l'abbé, pieds nus, un crucifix à la main, marcha devant eux jusqu'au champ de bataille. Lorsqu'ils se furent formés, il les exhorta de nouveau, se mit en prière, et les Écossais le voyant dans cette attitude, s'agenouillèrent comme lui. « Ils sont à genoux, s'écrièrent quel-» ques Anglais, ils demandent miséricorde. — » Ne vous abusez pas, répliqua Ingelram de Um-» fraville, ils demandent miséricorde, mais c'est » à Dieu seul qu'ils s'adressent (1). »

Les écrivains écossais et anglais s'accordent si peu dans les récits de cette bataille qu'il est difficile d'en connaître les détails. Les Écossais, à peu d'exceptions près, combattaient à pied, armés de haches d'armes et de lances. Le roi pa-

(1) Ford. xi, 21.

raissait à leur tête et se servait des mêmes armes que ses sujets. L'infanterie et les archers de l'armée anglaise commencèrent l'attaque : le choc fut si terrible, et la résistance si opiniâtre, que l'on douta long-temps de quel côté se fixerait la victoire. Bruce fut forcé d'appeler sa réserve, et ordonna, comme dernière ressource, à un petit corps d'hommes d'armes d'attaquer les archers en flanc. Ce mouvement décida du sort de l'infanterie anglaise. Elle s'enfuit en désordre : et les chevaliers, le comte de Glocester à leur tête, s'élancèrent pour renouveler le combat. Mais les chevaux s'embarrassèrent dans les fossés (1) : ils entraînèrent les chevaliers dans leur chute. Et les Ecossais sortant tout-à-coup de la vallée où ils étaient jusqu'alors demeurés, jetèrent l'épouvante dans les rangs des Anglais (2). Édouard, qui ne manquait pas de bravoure personnelle, piqua son cheval pour prendre part à la bataille : mais le comte de Pembroke s'y opposa prudemment, et le conduisit à quelque distance. Gilles d'Argentyr, chevalier célèbre,

(1) Quoique Barbour garde le silence sur ce fait, Fordun assure qu'il périt un grand nombre d'Anglais dans les fossés, XII, 20 ; et Moor. 594.

(2) Quibus ab Anglicis visis, putabant eos fuisse exercitum... qui Anglos ità stupidos, et hærentes reddidit, etc. Ford. p. 256.

avait été chargé de veiller à la sûreté du roi; le voyant hors de danger, il lui fit ses adieux, dirigea son cheval du côté de l'ennemi, et retourna au combat. Il cria, « un Argentyr », puis s'élançant au plus fort de la mêlée, il trouva bientôt la mort qu'il cherchait (1).

C'était dans la pleine conviction qu'il remporterait la victoire, qu'Edouard s'était rendu à Bannock-burn : il s'en éloignait précipitamment, vivement poursuivi par un parti de cavalerie écossaise, et il n'osa s'arrêter que lorsque le comte de March le reçut dans les murs de Dunbar, d'où il fit voile pour l'Angleterre. Son sceau particulier et ses trésors, les machines de guerre et les vivres de l'armée, tombèrent entre les mains des vainqueurs (2). Il périt peu de monde dans la bataille; mais les fugitifs, sans chef et sans place de retraite, erraient dans la contrée; et si l'espoir d'une rançon fit épargner la vie des

(1) Walsing. 195. Moor. 594. Lel. II, 547. Mon. Malm. 149, 150.

(2) Voici ce qu'en rapporte Fordun. Boum armenta, gregesque ovium et porcorum, frumentum et hordeum cum molendinis portatilibus, et vinum in doliis atque cadiferreis.... cum petrariis et ligonibus, trabiculis et mangonellis, scalis et ingeniis, pavilionibus et canopeis, fundis et bombardis, cæterisque bellicis machinis. Ford. XII, 21. D'autres manuscrits ajoutent tribuchetis et arietibus, p. 249.

chevaliers et des écuyers, le sang moins précieux du soldat fut répandu sans pitié. Bruce traita ses prisonniers avec bonté; et en échange du comte de Herefort, il obtint la liberté de sa femme, de sa sœur et de sa fille, de l'évêque de Glascow et du comte de Marr (1). Il crut le moment favorable pour proposer un traité entre les deux nations (2): mais comme Édouard lui refusa le titre de roi, l'Écossais irrité mit fin aux négociations, assembla son parlement et s'occupa d'établir sa succession. Son seul enfant était une fille nommée Marjory (Marguerite) qui n'était pas encore mariée: et pour éviter les dangers qui, dans les circonstances présentes, pouvaient menacer le règne d'une femme, on arrêta, du consentement de la princesse, que

(1) Rym. III, 438, 496. La sœur de Bruce, mise alors en liberté, se nommait Christine, veuve de Christophe Seaton. Sa sœur Marie, échangée contre Walter Comyn, avait quitté le château de Roxburgh au commencement de l'année 1310. Rym. III, 204. La comtesse de Buchan, restée prisonnière pendant sept années, avait été, au bout de ce temps, mise en liberté, et placée sous la surveillance du lord Beaumont, en avril 1313. Rym. III, 401. Je dois dire que parmi les prisonniers, se trouvait un moine carme, s'occupant de poésie, nommé Baston. Édouard l'avait forcé de le suivre, afin de célébrer sa victoire: Bruce le força, pendant sa captivité, de chanter la défaite d'Édouard. Son poëme, un des plus singuliers qui existent, peut se lire dans Fordun, XII, 22.

(2) Rym. 495.

si le roi mourait sans enfant mâle, la couronne passerait à son frère Édouard Bruce, et à ses héritiers mâles directs, à défaut desquels elle reviendrait à Marjory et à ses descendants (1).

Mais les Écossais, non contents d'avoir assuré leur propre indépendance, voulurent délivrer l'Irlande du joug de l'Angleterre. L'Irlande était alors partagée entre deux races d'hommes, différentes de langage, de mœurs et de lois, et animées d'une haine mortelle l'une contre l'autre. Les districts les plus sauvages et les plus montagneux, et la majeure partie du Connaught et de l'Ulster, étaient occupés par les indigènes. Les Anglais s'étaient établis le long des côtes orientales et méridionales, et dans toutes les principales villes et cités. On doit entendre par Anglais, une réunion d'aventuriers venus de diverses contrées d'Angleterre, du pays de Galles et de la Guyenne; hommes ou descendants d'hommes sans espoir de fortune dans leur propre pays, et qui ne comptaient que sur leur épée pour s'en procurer une. Ils avaient rendu foi et hommage à la couronne d'Angleterre; mais leur fidélité n'était jamais bien sincère. Depuis l'expédition de Jean, ils n'avaient vu chez eux aucun souverain : et la rigueur avec laquelle il avait puni leurs délits,

(1) Ford. XII, 24.

avait été bientôt oubliée. Éloignés de la cour, habitant une île regardée comme étrangère, ils méprisaient l'autorité du monarque : et sous les murs de leurs châteaux, ils défiaient la sévérité des lois (1). Ils se suscitaient à plaisir des guerres entre eux, ou la déclaraient aux nationaux : les haines de famille s'y transmettaient de père en fils : et si l'on en excepte les environs de Dublin, où siégeait le gouvernement de la province, «le Pale (2)» était divisé entre une foule de petits tyrans, qui ne connaissaient d'autres lois que leurs propres intérêts, et qui joignaient aux avantages d'une civilisation commencée, la férocité des sauvages. Convaincus que les indigènes avaient été les agresseurs originaires, ils les considéraient comme leurs ennemis. Ils réduisaient tous ceux qu'ils pouvaient atteindre à l'état le plus abject de servitude, et fatiguaient les autres par de continuelles excursions militaires. Mais leurs agressions

---

(1) Rym. I, 391 ; II, 1061, 1062. Dans le procès intenté par Fitz-Warin, intendant du roi en Ulster, contre Mandeville, pour le paiement de ses impôts, les biens de ce dernier avaient été saisis. Pour se venger, ils rassemblèrent une armée, entrèrent dans les domaines du roi, brûlèrent cinq communes, trois moulins, et deux mille mesures de blé.

(2) Tout le territoire situé hors de la sphère des places fortes, ou des villes occupées par les lieutenants du roi et ses troupes. (*Note du traducteur.*)

excitèrent le ressentiment de leurs victimes : et la nécessité de leur propre conservation, leur souffla l'esprit de la plus implacable vengeance. Tous les Irlandais étaient compris sous la dénomination d'ennemis ou de voleurs : le meurtre d'un indigène n'était pas considéré comme un crime que la loi devait punir : et l'homme qui s'était montré le plus violent oppresseur des clans voisins, passait pour le plus distingué parmi ses égaux (1).

D'une autre part, les descendants des premiers habitants étaient également sans *lois* et également vindicatifs. Dans les annales d'Irlande, nous les voyons constamment engagés dans des querelles et des guerres. Ils combattaient quelquefois entre eux, et quelquefois contre leurs oppresseurs. On les voit implorer par occasion le secours de l'Angleterre pour se venger de leurs propres concitoyens, et souvent marcher sous les bannières d'un baron anglais pour envahir les domaines de son voisin (2). Mais quelle que fût la cause qui les appelait aux armes, leurs pas étaient marqués par la désolation qu'ils en-

(1) Voyez Fordun, XII, 28, 29, 30.

(2) Dans le procès dont nous avons parlé plus haut, deux rois irlandais prêtèrent secours aux Mandeville, et six autres à l'intendant. Ils finirent par tourner leurs armes les uns contre les autres. Rym. II, 1062.

traînaient après eux, et leurs victoires se célébraient toujours par le meurtre et l'incendie. Enfin la soif du sang humain, l'espoir et le désir de la vengeance, animaient également l'indigène et l'étranger, et chacun d'eux était persuadé que la destruction de l'autre était essentielle à sa propre conservation.

Lorsque Édouard, avant son expédition d'Écosse, avait ordonné à ses vassaux de venir le rejoindre à Berwick, il y avait aussi invité ses « bien-aimés » les chefs des tribus irlandaises, les engageant à accompagner De Bourg, le comte d'Ulster, chargé d'amener une armée à son secours. Sa sommation fut négligée (1). Les Irlandais regardaient les efforts des Écossais avec tous les sentiments qu'on porte à ses alliés. Les patriotes combattaient contre une nation qui les opprimait cruellement. Ils descendaient de la même race, parlaient un dialecte de la même langue, et conservaient, à beaucoup d'égards, les mêmes institutions nationales (2).

La nouvelle de la victoire de Bannock-Burn y

(1) Rym. III, 476. Il est certain, d'après la différence qui existe entre cette lettre et les sommations ordinaires à ses vassaux, qu'aucun des chefs irlandais ne lui avait juré fidélité. Il ne donne à aucun le titre de roi, mais celui de duc à vingt-six d'entre eux.

(2) Omnes reges minoris Scotiæ de nostrâ majore Scotiâ sanguinis originem sumpserunt, linguam nostram et condi-

fut reçue avec enthousiasme; et la conviction que les Anglais n'étaient pas invincibles fit concevoir l'espérance que l'Irlande pourrait aussi recouvrer son indépendance. Édouard découvrit que les habitants de l'Ulster entretenaient une active correspondance avec la cour de Bruce. (1315, 14 mars.) Alarmé pour la sûreté de ses domaines en Irlande, il envoya son trésorier, le lord Ufford, avec des instructions, afin de traiter avec les chefs indigènes, les tenanciers de la couronne, et les corporations des bourgs (1). Mais, avant que ce seigneur pût exécuter sa commission, Édouard Bruce, le frère du roi d'Écosse, était débarqué dans le voisinage de Carrickfergus avec une armée de six mille hommes. (25 mai.) Il y fut bientôt rejoint par les O'Nials, qui dirigèrent sa marche. Ils brûlèrent Dundalk, ravagèrent la majeure partie de Louth (29 juin.), et, à Atherdee, firent périr dans les flammes les habitants, hommes, femmes et enfants, qui s'étaient réfugiés dans l'église. Mais à l'approche de Butler,

---

tiones nostras quodammodo retinentes. Mémorial irlandais, apud Ford. XII, 32.

(1) Rym. III, 510. Il paraît qu'il y avait quatre villes gouvernées par des maires, Dublin, Waterford, Cork, et Ross : et trois bourgs royaux par des intendants ou baillis, Kilkenny, Drogheda et Trim. Les autres villes d'Irlande appartenaient à leurs seigneurs respectifs.

le lord député (1), et du comte d'Ulster, les confédérés s'éloignèrent. Ils se retirèrent à Conyers, laissèrent dans leur camp leurs bannières flottantes, et, après un léger détour, ils tombèrent sur l'arrière-garde de leurs ennemis. La rencontre fut terrible, mais les Anglais furent dispersés (11 sept.); et Bruce, continuant sa retraite, envoya le comte de Moray en Écosse (15 sept.) pour demander du renfort (2).

Durant cet intervalle, Jean de Hotham, nommé plus tard évêque d'Ély, fut envoyé par Édouard, revêtu de pouvoirs extraordinaires, afin de réconcilier les barons et de traiter avec les habitants (3). Les dissensions qui régnaient entre les barons les avaient empêchés de réunir leurs forces, quelques uns même étaient accusés d'avoir appelé les Écossais, et plusieurs furent secrètement soupçonnés d'entretenir des correspondances avec Bruce. Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que Hotham parvint à former une association parmi les tenanciers de la couronne, qui s'engagèrent, sous peine de confiscation, à se secourir mutuellement pour résister aux efforts de

(1) J'adopte ce terme comme plus en usage. L'ancien titre était le justicier.

(2) Annal. hib. apud Camd. ann. 1315.

(3) Rym. III, 532.

leur ennemi commun (1). Il fut moins heureux auprès des chefs indigènes. Ceux-ci détaillèrent tous leurs griefs, et se plaignirent de ce que la politique de leurs oppresseurs élevait une barrière insurmontable entre eux et le trône. Ils consentirent néanmoins à tenir les terres que l'on réclamait immédiatement du roi, pourvu qu'ils profitassent des avantages de la loi anglaise, ou à le prendre pour arbitre entre eux et ses barons, et s'en rapporter à sa sagesse pour régler les démarcations de leurs possessions respectives. Ils ne reçurent aucune réponse à ces propositions, et probablement ils ne s'attendaient pas à en recevoir (2). (1316, 26 janv.) Bruce avait alors obtenu des secours de l'Écosse : il pénétra jusqu'à Kildare, défit les Anglais à Arscol, dans ce comté (14 fév.); et comme il revenait, il remporta une seconde victoire à Kenlys, dans le Meath. Sa présence ranima les Irlandais de Leinster. Les O'Toole, les O'Brien, les O'Carrol et les Archbold coururent aux armes : Arklow, Newcastle et Bree furent brûlés, et le pays ouvert ne présenta plus qu'une scène (3) continuelle d'anarchie et de dévastation.

Il est probable que pendant ces invasions les

(1) Rym. III, 547. Annal. hib. Ann. 1315.
(2) Apud Ford. XII, 31.
(3) Annal. hib. ann. 1315.

Écossais éprouvèrent des pertes considérables; ils retournèrent en Ulster reprendre leurs premiers quartiers, et envoyèrent demander de nouveaux secours en Écosse. Mais en même temps un traité se concluait entre Édouard Bruce et Donald O'Nial, qu'Édouard, dans ses ordonnances, appelle prince de Tyrone, et qui prenait le titre de monarque héréditaire d'Irlande. Par lettres patentes, tous les droits d'O'Nial furent transférés à Bruce, qui se fit couronner immédiatement, et entra en exercice du pouvoir royal (1). Mais son inaction causa la perte des tribus qui s'étaient jointes à lui durant sa dernière expédition. (2 mai.) Deux cents habitants périrent à Dundalk sous O'Hanlan, trois cents furent tués à Munster, quatre cents succombèrent à la bataille de Tullagh, et huit cents têtes des O'Moores furent envoyées à Dublin par le lord député, comme une preuve de sa victoire. L'Irlande aurait pu se relever de ses pertes : mais toutes ses espérances s'éteignirent au sanglant combat d'Athenree, où Phelim O'Connor, roi de Connaught, attaqua lord Richard Birmingham. (10 août.) Les indigènes, en masse et sans ordre, s'élancèrent sur un ennemi discipliné et résolu. La bataille, ou plutôt le massacre, dura depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil; et parmi les

(1) Apud Ford. XII, 32.

cadavres de onze mille morts, on trouva ceux de Phelim lui-même et de vingt-neuf chefs de même nom qui lui étaient subordonnés. La tribu des O'Connor fut presque détruite (1).

Les transports que cette victoire avait excités se calmèrent bientôt, à la nouvelle qui parvint à Dublin, que Robert Bruce, roi d'Écosse, était débarqué en Ulster avec une armée nombreuse. La garnison (12 sept.) de Carrickfergus se rendit forcément après une vigoureuse défense. Les deux frères, à la tête de vingt mille hommes écossais et irlandais (1317, 1er janv.) s'avancèrent jusque dans les comtés les plus méridionaux, et les citoyens de Dublin, pour leur sûreté, brûlèrent les faubourgs de la ville. Mais les Écossais, qui n'étaient pas préparés à en faire le siége, ravagèrent le pays. (12 mars.) Ils campèrent successivement à Leixlip, Naas et Callen, et pénétrèrent enfin jusque dans les environs de Limerick. Mais on était au cœur de l'hiver : un grand nombre périrent de besoin et de fatigue, ou victimes de l'intempérie de la saison, et les Anglais avaient réuni une armée à Kilkenny (31 mars.) pour s'opposer à leur retour. Malgré tous ces obstacles, les deux princes écossais parvinrent à tromper la vigilance de l'ennemi et se retirèrent en Ulster par Cashel, Kildare et Trim. (1er mai.)

(1) Annal. hib. ann. 1316.

Il n'est pas aisé de déterminer le motif de cette expédition romanesque, entreprise par une mauvaise saison, et qui ne présenta l'avantage d'aucune conquête permanente. Elle fut plus désastreuse qu'une défaite pour les Écossais : et Robert Bruce, mécontent de son expédition d'Irlande, se hâta de retourner dans ses états (1).

Malgré les pertes cruelles qu'avaient éprouvées les indigènes, les exhortations de beaucoup d'ecclésiastiques nourrissaient énergiquement le patriotisme des Irlandais. Le gouvernement anglais se plaignit de leur conduite devant la cour de Rome ; et Jean XXII chargea les évêques de Dublin et de Cashel de prévenir ceux qui fomentaient la révolte qu'ils seraient tous excommuniés s'ils persistaient dans leur désobéissance. Cette commission produisit une vive sensation parmi les tribus : un mémoire qui justifiait leur conduite, et qui fut signé par O'nial et la plupart des chefs, fut remis aux cardinaux Joscelin et Fiesque, légats du pape en Écosse, afin de l'envoyer au pontife. Cet acte important commence par établir que, durant quarante siècles, l'Irlande avait été gouvernée par ses propres monarques de la race de Milésius jusqu'en 1170, où un pape anglais, Adrien IV, conféra, contre toute espèce de droit, la souveraineté de cette

(1) Annal. hib. ann. 1316, 1317.

île au meurtrier de saint Thomas, Henri II, qui pour ce crime aurait plutôt dû être dépouillé de sa propre couronne (1); que depuis cette époque une guerre continuelle avait existé entre l'Irlande et l'Angleterre, et avait causé la mort de plus de cinquante mille hommes de chaque côté; et que les Anglais avaient étendu leur domination jusque sur les plus belles parties de l'île, tandis que les Irlandais étaient forcés de combattre pour conserver leurs frontières et leurs montagnes, seules possessions qui leur restassent de leur terre natale. Après cette introduction, on prétend que la concession originaire est nulle, parcequ'aucune des conditions stipulées n'a été remplie; que Henri s'était engagé pour lui et ses successeurs à protéger l'église, et que cependant elle avait été dépouillée de la moitié de ses possessions; à établir de bonnes lois, et qu'il n'en avait donné que de contraires à toute notion de justice (2); à extirper les vices des indigènes, et

(1) On peut excuser les 4000 ans pendant lesquels ils présument que leurs rois régnèrent successivement. Mais il est étonnant qu'ils ne se soient pas aperçus de l'anachronisme qu'ils faisaient, en disant qu'Adrien vivait après le meurtre de l'archevêque, tandis qu'il était mort douze ans avant.

(2) Les lois dont ils se plaignent sont : 1° que quoique les cours du roi fussent ouvertes à tous ceux qui intentaient une action contre un Irlandais, il arrivait cependant que si un indigène portait quelque plainte, le fait de sa naissance for-

qu'on avait introduit parmi eux une race d'hommes plus méchants qu'en quelques pays que ce fût sur la terre ; des hommes dont l'avidité était insatiable, qui employaient indifféremment la force ou la trahison pour parvenir à leur but, et qui démontraient publiquement qu'assassiner un Irlandais n'était pas commettre un crime (1). C'était pour s'affranchir du joug de ces tyrans qu'ils avaient pris les armes. Ils n'étaient pas rebelles au roi d'Angleterre, puisqu'ils ne lui avaient jamais fait serment de fidélité : ils étaient hommes libres, déclarant une guerre mortelle à leurs ennemis ; ils avaient choisi Édouard de Bruce, comte de Carrick, pour leur protecteur et leur souverain. Ils terminaient en montrant l'espérance que le pontife approuverait leur conduite,

---

mait obstacle à sa réclamation ; 2° que si un Irlandais était assassiné, quel que fût son rang dans l'église ou dans l'état, aucune cour ne voulait punir le meurtrier ; 3° qu'aucune veuve, si elle était Irlandaise, n'était admise à réclamer son douaire ; et 4° que les testaments des indigènes étaient déclarés nuls, et que l'on disposait de leurs biens à la volonté de leurs seigneurs. Ford. XII, 28.

(1) A l'appui de cette charge, ils produisent quatre exemples de trahison et de meurtre. Ford. XII, 29, 30. Néanmoins, nous ferons observer que ces accusations sont celles d'un ennemi. On en a mentionné trois dans les annales, mais sans rendre compte de leurs motifs ni citer leurs auteurs. Annal. ad ann. 1277, 1282, 1305.

et défendrait au roi d'Angleterre et à ses sujets de les persécuter à l'avenir (1). Ce mémoire parut faire impression sur l'esprit de Jean, qui écrivit au roi (2), et chargea ses légats de lui parler en faveur des Irlandais. Pressé par leurs remontrances multipliées, Édouard chercha à se justifier en déclarant que si jamais ils avaient été opprimés, c'était à son insu et contre ses intentions; et il promit de les prendre sous sa protection, et de donner tous ses soins à ce qu'ils fussent désormais traités avec douceur et justice (3).

Cette promesse était à peine donnée que la guerre d'Irlande se trouva terminée. Le gouvernement en avait été confié à sir Roger Mortimer, et pendant l'année de son administration, quoiqu'il ne l'eût signalée par aucune victoire importante, il avait assuré peu à peu la suprématie des Anglais. Les barons accusés de favoriser les Écossais, et particulièrement les Lacis, furent traduits en justice : on mit en liberté le comte d'Ulster qui avait été emprisonné, grâce à la loyauté des citoyens de Dublin; et les O'briens et les Archbolds furent admis à la paix du roi. Les habitants du Connaught par leurs dissensions servirent la

(1) Voyez Fordun, XII; 26-32.
(2) Bullar., tom. I. Jean XXII, const. IV.
(3) Rym. III, 727-728.

cause de leurs ennemis ; et l'on prétend qu'il ne périt pas moins de huit mille citoyens pendant la guerre civile. Peu après le départ de Mortimer (1318, 5 oct.), Bruce s'avança jusqu'à Fagher dans le voisinage de Dundalk. Il y rencontra Jean lord Birmingham, et succomba dans la bataille, avec la plus grande partie de ses troupes. Son corps, partagé, comme celui d'un traître, en quatre morceaux, fut envoyé aux quatre principales villes : le vainqueur présenta sa tête à Édouard, et il en reçut pour récompense le titre et la dotation de comte de Louth (1). Avec Bruce tombèrent les espérances des patriotes irlandais : les Anglais reprirent tout leur ascendant ; et l'ancien système de déprédation et de vengeance recommença universellement. Une pétition, adressée au roi dans une assemblée du parlement, appela néanmoins son attention sur la situation de l'Irlande ; elle exposait que, pour rétablir la tranquillité, il était nécessaire d'abolir les chartes de pardon pour le meurtre commis par des Anglais, et d'admettre les habitants à jouir des bienfaits de la loi anglaise et de la protection légale de vie et de membres. Ces deux points furent accordés ; et l'on arrêta ensuite qu'aucun officier

(1) Ann. hib. ann. 1318. Rym. III, 767. Son opiniâtreté fut cause de sa mort. Il ne voulut pas attendre ses compagnons qui étaient très près de lui. Lel. coll. ii. 547.

royal ne pourrait acquérir de terres dans l'étendue de son ressort, ou lever de provisions que dans un cas de nécessité, avec la permission du conseil, et sur un ordre de la chancellerie (1).

Pour ne pas interrompre la chaîne des évènements, j'ai conduit la guerre d'Irlande jusqu'à la catastrophe d'Édouard Bruce : nous reviendrons maintenant aux affaires de l'Angleterre. Le peuple, au milieu des horribles calamités qui l'accablaient, avait perdu le souvenir du désastre de Bannock-burn. Depuis trois ans, il gémissait sous les deux plus cruels fléaux qui puissent affliger le genre humain, la famine et la peste. Une récolte insuffisante, en 1314, avait fait naître des craintes ; les marchands de New-castle, et probablement ceux des autres ports, obtinrent du roi la permission d'acheter du blé en France et de l'importer en Angleterre. Mais le secours fut si faible, que le parlement, assemblé au mois de février (1315, 3 fév.), fixa un maximum pour le prix des denrées (2). Cette mesure ne produisit aucun avantage. Malgré le règlement,

---

(1) Rot. parl. 1, 386. Ryley, 569, 574.

(2) Voici les prix tels qu'ils furent fixés :

Un bœuf gras, nourri avec du blé, 24 sh. ; — nourri sans blé, 16 sh. ; une vache grasse, 12 sh. ; un cochon gras, de deux ans, 3 sh. 4 d. ; un mouton gras avec sa toison, 1 sh. 8 d. tondu, 1 sh. 2 d. ; une oie grasse, 2 den. et demi. ; un chapon gras, 2 d. ; une poule grasse, 1 d. ; deux poulets, 1 d. ;

le prix de chaque article augmenta rapidement : le froment, les pois et les fèves se vendirent jusqu'à vingt shillings le quarter : et la famille royale même trouvait difficilement le moyen de se procurer du pain pour sa table. Malheureusement l'année suivante fut extraordinairement pluvieuse et orageuse : la pluie endommagea les premiers blés, les autres ne parvinrent pas à maturité, et avant Noël la disette de l'année précédente s'était doublée. Pour surcroît de calamité, une maladie pestilentielle se répandit sur le bétail : l'insuffisance de nourriture, jointe à la mauvaise qualité des aliments, développa parmi le peuple des dyssenteries et d'autres désordres épidémiques. (1316, 2 fév.) L'expérience ayant démontré au parlement qu'il avait commis une erreur, il annula le maximum (1); et le roi, à la sollicitation des citoyens de Londres, suspendit le roulement des brasseries à bière; mesure « sans laquelle non seulement les indigents mais encore » la classe moyenne devait infailliblement mourir de besoin et de misère. » Le prix des denrées continua pourtant à augmenter tellement, que le quarter de froment se vendit dix fois au-delà de sa valeur ordinaire ; et les pauvres se trouvèrent ré-

quatre pigeons, 1 d.; vingt-quatre œufs, 1 d. Wals. 106, 107. Brady, 120.

(1) Rot. parl. 1, 351.

duits à se nourrir de racines, de chevaux morts, de chiens et des plus dégoûtants animaux. On prétend même, et, pour l'honneur de la nature humaine, nous nous abstiendrons de le croire, que des hommes dévorèrent les corps de leurs compagnons, et des pères ceux de leurs enfants (1).

La continuité de cette horrible détresse avait appris à l'homme le plus extravagant à économiser ses ressources. Plusieurs seigneurs renvoyèrent de leurs châteaux une foule de domestiques et de dépendants dont ils étaient habituellement entourés. Ces infortunés, sans appui, sans secours, ne trouvèrent de moyens de subsistance qu'en pillant leurs premiers maîtres ou leurs voisins inoffensifs. Tous les comtés étaient infestés de bandes de voleurs, dont la rapacité désespérée ne pouvait être réprimée ni par la terreur ni par les punitions légales. Les habitants furent forcés de se réunir pour leur sûreté commune. Les associations s'opposèrent aux associations : on s'infligea de part et d'autre des châtiments sommaires ; la vengeance s'en mêla, et toute la contrée ne fut qu'un vaste théâtre de rapine, d'anarchie et de meurtres (2).

Durant cette période de détresse sans exemple, les Écossais, enhardis par leur dernière victoire,

(1) Wals. 107, 108. Trokel. 37. Mon. Malms. 166.
(2) Wals. 107, 109.

et par la timidité de leurs ennemis, se répandirent plusieurs fois sur les frontières, et ravagèrent avec impunité les comtés situés au nord; à l'est ils étendirent leurs déprédations jusqu'aux rives du Humber, et à l'ouest jusqu'à la rivière de Lune. Les efforts des habitants pour arrêter les progrés des pillards tournaient invariablement à leur destruction, et les dissensions qui existaient entre le roi et les principaux barons rendaient inutiles tous les projets de défense et de représailles formés par le conseil du roi. Les barons persistaient à demander et le roi à refuser l'exécution des ordonnances. S'il les sommait de remplir leur devoir au parlement ou de l'accompagner contre les Écossais, ils alléguaient constamment que jusqu'à ce que les ordonnances fussent en vigueur leur présence pouvait amener des conséquences fatales pour eux-mêmes. Enfin, et pour le moment, cédant au poids des circonstances, Édouard parut y acquiescer. Le comte de Lancastre fut placé à la tête de l'administration (1); et les ba-

(1) Le 3 mars 1316, le comte consentit à remplir les fonctions de président, en y mettant ces trois conditions : qu'il lui serait permis de se retirer si le roi refusait de suivre son avis; que rien d'important ne serait fait sans qu'il eût été consulté; et enfin que les conseillers inutiles, de temps à autre, seraient congédiés par l'autorité du parlement. D'après sa demande, ces conditions furent enregistrées. Rot. parl. 1, 352.

rons se flattèrent d'avoir emporté leur mesure favorite. Mais le roi, comme il lui arrivait souvent, profita de la première occasion pour s'affranchir de la domination de ses sujets; et il trouva toujours parmi sa noblesse des amis dévoués, prêts à unir leur sort à celui de leur souverain. Les deux partis ne se virent plus qu'avec méfiance et aversion; l'apparente harmonie dans laquelle ils vivaient, couvrait à peine leur animosité réelle; et le plus léger incident, un procès, une querelle particulière, pouvait rallumer leur haine dans toute sa première fureur. De part et d'autre, on s'accusait d'avoir fait une alliance clandestine avec le roi d'Écosse. Lancastre prétendait qu'en arrêtant un messager, il s'était rendu possesseur d'un acte original signé par Édouard lui-même. Il est difficile de croire qu'on ait été trompé par une fausseté si palpable. Les royalistes usèrent de représailles, et appuyèrent leur assertion de présomptions si grandes, que le comte jugea nécessaire d'offrir le gage de bataille à tout homme qui oserait renouveler l'accusation.

Si le roi d'Écosse comptait sur ces divisions pour la tranquillité de son royaume, lorsqu'il s'embarqua pour l'Irlande afin de porter des secours à son frère, ses espérances ne furent pas déçues. Édouard se rendit en toute hâte à York; fit les préparatifs nécessaires; somma ses te-

nanciers militaires de le suivre à Newcastle ; mais les grands barons lui désobéirent, et par cette désobéissance lui firent perdre une si précieuse occasion. Le roi demeura dans le nord pendant quelques mois : et le projet d'invasion se changea en quelques incursions et quelques pillages, qui tournaient presque toujours au désavantage des agresseurs. Il revint à Londres, pour y rejoindre les cardinaux Joscelin d'Ossat et Lucas de Fiesque, les légats de Jean XXII. Ce prélat venait de monter sur le trône papal, et il désirait signaler les commencements de son pontificat, en terminant la guerre destructive qui, depuis plus de dix ans, était allumée entre l'Angleterre et l'Écosse. Les légats étaient porteurs de différentes lettres du pape pour exhorter les deux princes à la paix, et d'une bulle, dans laquelle, de sa propre autorité, il proclamait une trève pour deux années, comme un acheminement à une pacification durable. Édouard se soumit respectueusement à un mandat qu'il avait probablement sollicité en secret, et il proclama immédiatement ses ordres pour la suspension des hostilités. Les cardinaux s'avancèrent jusqu'à Durham (1), et envoyèrent deman-

(1) Ils étaient accompagnés de lord Henri Beaumont, et de son frère Louis, élu évêque de Durham. Entre Rushifford et Ferry-Hill, à six lieues de Darlington, ils furent attaqués

der un sauf-conduit à Bruce, qui était revenu dans ses états. Après beaucoup de difficultés et de délais affectés, les messagers furent admis devant le roi. Il les écouta avec un respect simulé pour l'exhortation du pontife, mais il refusa d'ouvrir les lettres des légats, sous prétexte qu'elles étaient adressées au noble *lord Robert de Brus, le gouverneur de l'Écosse.* Les messagers lui firent observer que, puisque la discussion était encore pendante, il ne convenait pas au saint-siége de donner à l'une des parties un titre qui pouvait préjudicier aux droits de l'autre : « Mais » vous me donnez, répliqua Bruce, un titre qui » préjudicie à mon droit. Je suis roi ; les puis- » sances étrangères me reconnaissent pour roi. Je » ne puis recevoir des lettres qui ne me soient » pas adressées comme roi, et je ne puis répon- » dre à votre requête jusqu'à ce que j'aie consulté

---

par une bande de voleurs qui s'étaient cachés dans le bois d'Ache. Les cardinaux furent dépouillés, mais ils purent continuer leur voyage. On retint les Beaumont jusqu'à ce qu'ils eussent payé pour rançon une somme exorbitante. Rym. III, 663, 666, 669. Ang. Sac. I, 738. Gilbert de Midleton, capitaine des voleurs, apprenant l'arrestation de son cousin Adam de Swinburn, appela sous ses étendards une foule de proscrits et d'aventuriers, et pilla impunément les comtés de Northumberland et de Durham. Quelque temps après, il fut pris par trahison au château de Mitford, et reçut la mort à Londres comme traître. Scala, chr. in. Lel. Coll. II, 548.

» mon parlement. Vous entendrez parler de moi » après la fête de Saint-Michel (1). » Les légats retournèrent à Londres, et long-temps après l'époque déterminée, ils reçurent une réponse signée par Bruce, par ses comtes et ses barons, établissant que jusqu'à ce qu'il fût reconnu roi d'Écosse, il n'entrerait dans aucune négociation ni avec eux, ni avec leurs envoyés (2). Humiliés de ce refus, les légats publièrent à Londres, avec les solennités ordinaires, la trève du pape, et ordonnèrent à Adam Newton, gardien des frères mineurs à Berwick, de notifier cette publication aux Écossais. Newton exécuta cet ordre avec quelque adresse; il obtint un sauf-conduit pour Old Cambus, où les Écossais étaient occupés à faire des préparatifs pour le siége de Berwick. (16 déc.) Bruce refusa de le voir ou de recevoir ses lettres; mais il saisit cette occasion pour proclamer la trève à voix haute, au milieu de la multitude qui l'environnait. On lui ordonna de partir sur-le-champ, en lui refusant le passeport qu'il demandait; et avant qu'il fût encore loin, quatre hommes l'arrêtèrent, lui volèrent

(1) Rym. III, 661, 663.

(2) Rym. III, 798. Lord Hailes s'est mépris sur l'objet de cette bulle. Elle autorisait les cardinaux à continuer la discussion, quoique leur légation fût terminée : elle contient plusieurs particularités historiques qui ne se trouvent point ailleurs.

ses lettres, et le quittèrent après l'avoir maltraité. Le frère cependant continua son chemin pour Berwick, glorieux d'avoir rempli l'objet de sa mission (1).

(1318.) Malgré la trève du pape, les Écossais continuèrent leurs efforts pour réduire Berwick : il n'était pas probable qu'ils fissent beaucoup de progrès durant la rigueur de l'hiver (28 mars.); mais les citoyens reçurent dans la ville un traître, nommé Spalding, qui entretenait une correspondance avec l'ennemi. Il lui livra le poste confié à sa garde : la ville fut surprise ; et peu de jours après le château se rendit (2). La prise de Berwick fut suivie de la reddition de Wark, Harbottle et Mitford : Northallerton, Boroughbridge, Scarborough et Skipton furent brûlées; et Rippon eût éprouvé le même sort, si cette ville ne se fût rachetée au prix de mille marcs d'argent. (juill.) Irrités de cette conduite, les cardinaux déclarèrent solennellement que Bruce et ses partisans avaient encouru l'excommunication fulminée d'avance contre ceux qui violeraient la trève (25 août.); et prenant congé d'Édouard, ils retournèrent à la cour du pape à Avignon (3).

On regarda la perte de Berwick comme un

---

(1) Rym. 683, 798.
(2) Walls. III, Moor. 591. Barb. 347.
(3) Rym. 707, 799, 800, 858.

malheur public; et le comte de Lancastre et ses partisans se réunirent à Édouard pour la reprendre. On investit cette ville de tous côtés : elle était défendue par une nombreuse garnison, commandée par le sénéchal d'Écosse. Bruce mit tous ses soins à faire lever le siége; mais désespérant du succès, il envoya quinze mille hommes commandés par Randolf et Douglas, afin de surprendre la reine Isabelle à York, et de ravager la contrée. Ils échouèrent dans leur premier dessein; mais ils poussèrent si loin la dévastation et le pillage, que l'archevêque, à la tête de la milice du comté, se détermina à les combattre à Boroughbridge. Il fut défait. Trois cents ecclésiastiques, et dix fois plus de laïques, périrent, les uns par le fer de l'ennemi, les autres dans la rivière. Cette désastreuse nouvelle parvint bientôt au camp devant Berwick. Elle ranima les anciennes dissensions : les barons du midi proposèrent de continuer le siége; mais Lancastre se retira avec ses amis. Édouard, affaibli par leur absence, fit d'inutiles efforts pour empêcher la retraite des Écossais (1); et fatigué de ses pertes multipliées, il commença à désirer la paix, tandis que son ennemi ne désirait pas moins se réconcilier avec la cour de Rome. Les premières propositions de négociation vinrent

(1) Walls. 112. Ford. XII, 37.

des Écossais : Bruce renonça à prendre le titre de roi, et l'on conclut une trève pour deux ans, entre « Édouard, roi d'Angleterre, et sir Robert » de Brus pour lui et ses partisans (1). »

Le roi d'Écosse profita de cette suspension d'hostilités pour essayer de faire sa paix avec le saint-siége. (6 avril, 1320.) Il assembla un parlement à Aberbrothick, et une lettre signée de huit comtes et de trente-un barons fut envoyée au pontife par les messagers du roi, au nom de toutes les communes de l'Écosse. Cette lettre disait que les Écossais s'étaient établis au nord de la Grande-Bretagne, douze cents ans environ après le passage de la mer Rouge, et qu'ils avaient été convertis à la foi catholique par les prédications de l'apôtre saint André; qu'ils avaient toujours joui de leur indépendance jusqu'à ce qu'Édouard I[er] eût saisi, comme occasion de leur imposer le joug de l'Angleterre, le moment même où leur trône était vacant; que depuis, ils avaient été affranchis du joug anglais par Robert de Brus, que d'un consentement unanime ils avaient élevé au trône, auquel il était appelé par la divine Providence et ses droits légitimes d'hérédité qu'ils étaient déterminés à maintenir; mais que s'il les abandonnait, ils le traiteraient en ennemi, choisiraient un autre

(1) Rym. III, 806, 809.

roi, et défieraient la puissance de l'Angleterre aussi long-temps qu'il resterait encore cent Écossais vivants. La liberté était leur objet : et cette liberté, aucun homme sage ne voulait lui survivre. — Après avoir ainsi, dans le langage le plus énergique, exprimé leur résolution, ils demandaient au souverain pontife d'employer son influence sur le roi d'Angleterre, pour l'engager à se contenter de ses propres domaines, qui jadis paraissaient suffisants à sept rois; et à laisser aux Écossais leur sol stérile, la plus reculée des terres habitables, mais qui leur était chère, parcequ'elle était à eux, et que leur but unique était de la posséder en paix. — Ils concluaient en ces termes : « Si toutefois votre sainteté écoutait trop favorablement les rapports de » nos ennemis, et persistait à favoriser les prétentions de l'Angleterre, nous vous rendrions » responsable devant Dieu de la perte de notre » vie, de la damnation de nos âmes, et de toute » autre calamité qui pourrait naître de la continuation de la guerre entre les deux nations. Nous » sommes vos enfants, respectueux autant que » notre devoir nous l'ordonne : nous avons pour » vous, comme le représentant de Dieu, l'obéissance qui vous est due ; mais à Dieu, comme au » souverain Juge, nous commettons la protection » de notre cause. Nous mettons tout notre espoir » en lui, assurés *qu'il nous rendra capables d'agir*

» vaillamment, et qu'il terrassera tous nos ennemis (1). »

Cette lettre convainquit le pontife que la cause d'Édouard était désespérée. Il traita les envoyés avec bonté, et à leur requête il consentit à suspendre pour une année le procès intenté au roi d'Écosse, et à lui accorder ensuite un délai supplémentaire de six mois. Il écrivit une lettre au roi d'Angleterre, l'exhortant vivement à profiter de la circonstance pour conclure une paix utile et durable. Édouard y consentit : des commissaires furent nommés par le pape et le roi de France, pour se réunir en congrès : et on attendit avec confiance un résultat favorable de cette assemblée. Mais les conférences, si on en tint quelques unes, traînèrent en longueur : le roi d'Angleterre était trop occupé de la révolte de ses barons pour se livrer à d'autres affaires ; et Bruce espérait, en aidant les rebelles, obtenir des conditions plus favorables qu'en traitant avec leur souverain (2).

Il était dans la singulière destinée d'Édouard, ou de ne pouvoir vivre sans un indigne favori, ou de n'admettre personne à son intimité sans blesser l'orgueil de ses barons. Lancastre avait jadis obligé le roi d'adopter une de ses pro-

(1) Ford. XIII, 2, 3. Anderson, diplom. Scot. tab. LII.
(2) Rym. III. 846, 848, 867, 884, 891.

pres créatures pour remplir l'office de chambellan. C'était un jeune homme nommé Hugues Spenser, qui, par ses talents et son zèle, se fut bientôt concilié l'estime de son souverain. Il arriva par degrés à disposer à volonté des faveurs du roi : et son mariage avec la fille du dernier comte de Glocester le mit en possession de la plus grande partie du comté de Glamorgan. L'accroissement de son opulence éveilla la jalousie de ses anciens supérieurs. On le représenta comme un homme hautain, avare et ambitieux, épithètes qui, dans la bouche de ceux qui les lui appliquaient, ne prouvaient peut-être autre chose si ce n'est qu'en se dévouant au service de son prince, il en avait été dignement récompensé. Il arriva que Jean de Mowbray avait, sans demander l'autorisation royale, pris possession d'une terre appartenant à son beau-père, et contiguë au domaine du favori. Il prétendit avoir seulement profité de la liberté des frontières. Spenser soutint que par cette omission le fief était dévolu par la loi à la couronne. Les seigneurs des marches se réunirent aussitôt pour la défense de leurs droits : à la tête de huit cents hommes d'armes, de cinq cents cavaliers et de dix mille fantassins, ils pénétrèrent sur les terres du favori, s'emparèrent de ses dix châteaux, et brûlèrent, détruisirent, ou emportèrent tous les biens meubles de ses vingt-trois manoirs. Après cet

exploit, ils s'avancèrent dans le comté d'York (28 juin.), et réclamèrent la protection du comte de Lancastre, le patron et l'instigateur de toutes les factions. On rédigea une convention, signée d'une part par le comte de Herefort et les seigneurs des frontières; de l'autre, par le comte de Lancastre, et trente-quatre barons et chevaliers. Par ce traité, dont le prétexte était la gloire de Dieu et de la sainte Église, le bien du roi et de sa famille, ces seigneurs s'engagèrent respectivement à poursuivre les deux Spensers père et fils, jusqu'à ce qu'ils fussent tombés entre leurs mains, ou qu'ils fussent envoyés en exil. Le malheureux père, dont le destin se trouvait ainsi lié à celui de son fils, était un respectable gentilhomme, fort avancé en âge, qui, ce semble, n'avait commis d'autre crime que d'avoir donné le jour au favori, et peut-être exercé quelque influence au conseil du roi. Lancastre conduisit les confédérés vers la capitale, leur permettant de vivre à discrétion pendant leur marche, et de piller les biens qui appartenaient au vieux Spenser (1). Par un message qu'il envoya de

(1) Je transcrirai ici l'estimation de leurs pertes, faite d'après le rapport des deux Spenser au parlement, afin que le lecteur puisse se former une idée de ce qui constituait le bien d'un gentilhomme de ce temps.

Le vieux Spenser.—Le blé qui se trouvait dans les granges

Saint-Alban à Édouard, il demandait le bannissement du père et du fils, et un acte d'indemnité pour les barons confédérés. Le roi répondit avec fermeté que le vieux Spenser était employé à son service par-delà les mers, et que son fils, avec sa flotte, gardait les cinq ports; qu'il ne punissait jamais les accusés sans qu'ils eussent la possibilité de répondre à leurs accusateurs; et que le serment qu'il avait prononcé à son avènement au trône lui défendait de pardonner aux hommes qui troublaient la tranquillité de son royaume (1).

Le parlement était alors assemblé à Westminster : et Lancastre, s'avançant vers Londres,

---

et le blé resté sur l'aire; vingt-huit mille moutons; mille bœufs et génisses; douze cents vaches, avec leurs veaux de deux ans; quarante juments; cent soixante chevaux de charrette; deux mille porcs; trois cents chèvres; quarante tonnes de vin; six cent une flèches de lard; quatre-vingts pièces de bœuf et six cents de mouton dans l'office; dix tonneaux de cidre; des armes et des armures pour deux cents hommes.

Le jeune, — quarante juments avec leurs poulains de deux ans; onze étalons; cent soixante génisses; quatre cents bœufs; cinq cents vaches avec leurs veaux de deux ans; dix mille moutons; quatre cents porcs; des armes et des armures pour deux cents hommes; son blé sur l'aire; les provisions de ses châteaux, telles que vin, blé, miel, sel, viande salée, poisson salé; les redevances de ses tenanciers montant à mille l., et ce qui lui était dû à trois mille livres. Voyez Rot. parl. III, 361, 363.

(1) Wals. 113, 114. Moor. 595. Ad Murim. 55.

avait cantonné ses troupes dans les environs de Holborn et de Clerkenwell. Les confédérés passèrent quinze jours en consultations secrètes. Enfin ils se rendirent à Westminster, remplirent la grande salle d'hommes armés (19 août.), et, sans faire connaître au roi leurs intentions, ils présentèrent un acte qui devait être lu. C'était l'acte d'accusation contre les Spensers, reposant sur onze chefs principaux (1), et leur

(1) Le premier article rapportait un écrit du jeune Spenser, et l'on pensa qu'il enseignait la trahison. Comme il est curieux, je vais le faire connaître.

« L'hommage et les serments d'allégeance concernent la » couronne plus que la personne du roi, et lient plus à la » couronne qu'à lui-même : il résulte de là qu'avant d'être » couronnée, la personne n'a droit d'exiger aucun hommage, » et dans le cas où le roi ne serait pas guidé par la raison, » dans l'exercice des droits de la couronne, ses sujets liges » sont obligés, par le serment à la couronne, de faire rentrer » le roi dans les limites de ses devoirs, sinon, ils ne rempliraient pas leur serment. Reste la question de savoir comment le roi peut être ramené, par une poursuite légale ou par » la force ? Par une poursuite en justice, nul ne le peut ; car » si le roi ne peut avoir d'autres juges que ceux nommés par le » roi, il s'ensuivrait que si sa volonté n'était pas conforme » à la raison, l'erreur serait maintenue et confirmée. Il » résulte encore que, pour obéir au serment d'allégeance, » lorsque le roi ne veut pas réparer les injustices, et qu'il ne » change pas ce qui est mal pour le peuple ou dangereux pour » la couronne, on doit l'y amener par la force ; car, aux termes » de leurs serments respectifs, le roi est tenu de gouverner son » peuple, et ses sujets liges sont tenus de l'aider à gouverner

imputant d'avoir usurpé le pouvoir royal, d'avoir éloigné le roi des grands du royaume, nommé des juges qui ne connaissaient pas les lois, conseillé des mesures inconstitutionnelles, et mis à prix les grâces que toutes personnes sollicitaient de la couronne. Il finissait par ces mots: « C'est » pourquoi, nous, les pairs de cette terre, comtes » et barons, en présence de notre lord, le roi, » faisons savoir que Hugues le Despenser, le fils, » et Hugues le Despenser, le père, sont déshérités » pour toujours, et bannis du royaume d'Angle- » terre pour n'y jamais rentrer, à moins que le » roi, les prélats, les comtes et les barons, réunis » en un parlement dûment convoqué à cet effet, » n'y donnent leur consentement; et qu'ils aient » à quitter le royaume, par le port de Douvres, » avant la fête prochaine de saint Jean-Baptiste; et » s'ils n'avaient pas quitté l'Angleterre à cette époque, ou qu'ils y fussent rentrés, qu'ils soient considérés comme ennemis du roi et du royaume, » et traités comme tels. » Les prélats protestèrent contre cette sentence; mais le roi et les barons qui lui étaient dévoués, intimidés par l'appareil hostile qui les entourait, y donnèrent leur

---

» et de gouverner à son défaut. » Statuts et Lois. vol. x, app. p. 16. Rot. parl. III, 363. Il est étrange que les barons aient regardé cette doctrine comme une trahison au moment même où elle servait de règle à leurs actions.

assentiment. Le bannissement des deux Spensers fut dûment enregistré, et un pardon général accordé au comte et à ses associés, pour tous les délits commis par eux et leurs troupes depuis le commencement de février (1).

Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis cet évènement, que le roi, qui sentait combien il avait porté atteinte à son autorité, trouva l'occasion de s'en venger. La reine, dans un voyage à Canterbury, proposa de loger durant la nuit au château royal de Ledes. Édouard en avait confié la garde au lord Badlesmere, homme qui dernièrement avait vendu les secrets de son maître aux confédérés, et avait obtenu, à leur sollicitation, un pardon spécial pour ses offenses (2). Il était absent; mais lady Badlesmere refusa de recevoir la reine; et, durant la discussion qui eut lieu, plusieurs serviteurs du roi furent tués. Isabelle se plaignit hautement de cet outrage Les sentiments chevaleresques de la nation se réveillèrent, et le roi se vit forcé de demander et de poursuivre le redressement de ce délit. Badlesmere prit fait et cause pour sa femme, et les seigneurs des frontières s'avancèrent pour venir à son secours. (31 oct.) Mais Édouard s'empara du château, fit pendre Colepepper, le gouverneur, avec

(1) Statuts, 18. Rot. parl. I, 364.
(2) Rym. III, 890. Stat. I, App. 19.

onze de ses chevaliers, envoya les autres à différentes prisons, et confina dans la tour lady Badlesmere et ses femmes (1).

Cet acte de vigueur sembla donner une nouvelle vie aux amis du roi; un grand nombre vinrent lui offrir leurs services, et les deux Spensers rentrèrent successivement en Angleterre. Le jeune Spenser, pour obéir à la loi, se constitua prisonnier; mais en même temps il représenta que le jugement déjà prononcé contre lui devait être cassé, 1° parcequ'il n'avait jamais été appelé en cour et qu'on ne l'avait pas sommé de répondre, 2° parceque le procès blessait les formes établies par la grande charte, et 3° parcequ'il avait été condamné par des hommes qui, au mépris des ordonnances du roi, s'étaient présentés à main armée au parlement. Édouard renvoya la pétition à l'examen des prélats, qui furent alors convoqués et rassemblés, et il requit leur avis. Ils répondirent qu'ils avaient toujours protesté contre le jugement, comme contraire à la loi, et qu'ils demandaient qu'il en fût rappelé. Les quatre comtes de Kent, de Richemond, de Pembroke et d'Arundel, se joignant aux prélats, déclarèrent que la crainte avait seule pu arracher leur consentement; et le mo-

(1) Rym. III, 897, 898. Wals. 114, 115. Moor. 595. Trokel. 52. Lel. Coll. 1, 273.

narque, fort de leur opinion, reprit avec joie sous sa protection royale le favori et son père, jusqu'à ce qu'un parlement s'assemblât pour casser la sentence qui pesait encore sur eux (1).

La popularité du comte de Lancastre était depuis quelque temps sur son déclin. Il était évident que l'opiniâtreté qu'il avait mise constamment à s'opposer aux mesures du gouvernement contre les Écossais avait contribué à leur succès pendant leur desastreuse invasion. On était convaincu que s'il n'eût pas quitté précipitamment l'armée devant Berwick, cette place eût été prise; et que Bruce avait acheté son départ au moyen d'un présent de quarante mille livres. Peut-être cette accusation est-elle inventée par ses ennemis ; mais, après le retour des Spensers, ses intelligences criminelles avec les Écossais sont prouvées par des documents originaux, encore existants. Il somma aussitôt tous les barons de son parti de le rejoindre en grand conseil à Doncaster (29 nov.), et bientôt après il envoya un émissaire, Richard de Topcliffe, pour conférer avec Douglas au château de Jedburgh. (7 déc.) La trève devait expirer dans quinze jours: les Écossais, sous Randolf et Douglas, se jetèrent dans le Northumberland (21 déc.), et Topcliffe reprit ses négociations à Corbridge. Il fut enfin conclu qu'à

(1) Rot. parl. III, 362, 363. Rym. III, 907.

un jour fixé, le roi d'Écosse, Randolf et Douglas, avec leurs troupes, se joindraient aux comtes de Lancastre et de Hereford, qu'ils épouseraient leur querelle à la vie et à la mort, qu'ils protégeraient leurs amis et les vengeraient de leurs ennemis; mais que, sous aucun prétexte, ils n'étendraient leurs conquêtes sur le royaume d'Angleterre : et que, d'une autre part, les comtes n'agiraient jamais contre les Écossais, mais qu'ils feraient de leur mieux pour que Bruce restât paisible possesseur de ses domaines. A la même époque, le roi, prévoyant ce qui se passait, avait rassemblé ses forces. (15 janv.) Comme il s'avançait, les seigneurs des marches brûlèrent Bridgenorth, et se hâtèrent de rejoindre le comte de Lancastre. Le château de Tickhill fut assiégé par l'armée unie des confédérés. Ce château résista à leurs efforts jusqu'à l'arrivée d'Édouard; alors les insurgés s'emparèrent de Burton sur la Trent, et, pendant trois jours, ils défendirent un pont sur cette rivière. Mais les royalistes passèrent la rivière à gué (10 mars.), et Lancastre se retira en toute hâte dans le comté d'York. Arrivé à Pontefract, il écrivit au roi d'Écosse, en son propre nom et en celui de Hereford et de ses associés (1), et il continua sa retraite avec sept cents hommes de cavalerie, dans l'espérance de rencontrer l'ar-

(1) Rym. 907, 924, 938.

mée de ses alliés. A Boroughbridge, sir Simon Ward, gouverneur d'York, et sir Andrew Harcley, gouverneur de Carlisle, qui avaient réuni une force considérable sur le bord opposé de la rivière, s'opposèrent à ses progrès. Hereford essaya de se frayer un chemin à travers le pont, mais il fut tué par un Gallois posté au-dessous, qui, à travers une crevasse, passa sa lance dans le corps du comte. Lancastre avait conduit sa troupe à un gué, mais elle fut repoussée par les archers sur la rive opposée. Il offrit des présents à Harcley, qui les refusa; et alors il sollicita une trève jusqu'au matin suivant. Un faible rayon d'espoir animait encore son courage. Il était possible que les Écossais arrivassent pendant la nuit. Mais son espérance fut déçue: au point du jour son sort fut décidé; et lorsqu'il reçut une sommation de se rendre, il se retira dans la chapelle, et, regardant le crucifix, il s'écria: « O mon Dieu! je me rends à » toi, et n'espère qu'en ta miséricorde! » Les vainqueurs le conduisirent à York, et de là à son château de Pontefract (1). En général, lors-

(1) Rym. III, 927, 931, 934, 937, 940. Knyghton, 2540. Lel. Coll. II, 464. Il fut probablement conduit à Pontefract, parcequ'au retour d'Édouard du siége de Berwick, le comte et toute sa suite sortirent du château, et se moquèrent du roi qui passait par là. Acclamerunt in ipsum regem vilissime et contemptibiliter. Rym. III, 938. Wals. 116.

que les rois d'Angleterre étaient parvenus à étouffer la rébellion de leurs barons, ils se contentaient des punitions féodales de la confiscation et de l'exil; mais Édouard, irrité par les affronts qu'il avait supportés, et persuadé que sa douceur encourageait à la désobéissance, se détermina à effrayer les mécontents par sa sévérité. C'est à ce motif que l'on doit attribuer l'exécution de seize captifs. Le sort du comte de Lancastre fut peut-être aggravé par le souvenir de la part qu'il avait prise au meurtre de Gaveston. (22 mars.) Il fut cité devant le roi, six comtes et les barons royaux : aucun ne doutait de sa culpabilité; on pensa qu'il était inutile de parler pour sa défense : il fut condamné, comme traître, à être traîné, pendu et mis en quartier. Comme il était d'extraction royale, Édouard commua ce supplice ignominieux; il ordonna qu'il fût décapité; mais les spectateurs et les ministres de la justice, pour faire preuve de loyauté, accablèrent d'indignités la malheureuse victime. Tandis qu'on le conduisait au lieu de l'exécution, sur un petit cheval gris sans bride, son confesseur et un frère prêcheur à ses côtés, on lui jetait de la boue, on l'insultait du titre de roi Arthur, nom qu'il avait pris dans sa correspondance avec les Écossais (1). « Roi du ciel,

(1) Rym. III, 926.

» s'écria-t-il, accorde-moi merci, car le roi de la » terre m'a abandonné. » La cavalerie s'arrêta sur une éminence hors de la ville, et le comte s'agenouilla, le visage dirigé à l'est; mais on lui ordonna de se retourner au nord, afin de porter ses regards vers ses amis; et comme il était dans cette position, sa tête fut tranchée par un exécuteur de Londres (1).

De Pontefract, Édouard revint triomphant à York, où le parlement était assemblé. Tous les membres étaient ou se prétendaient royalistes, et toutes les mesures proposées par la couronne passèrent sans opposition. Les ordonnances subirent un examen rigoureux : quelques unes furent confirmées comme avantageuses à la nation, et les autres déclarées inconstitutionnelles et portant atteinte aux prérogatives de la couronne. Pour prévenir désormais toute tentative semblable à celle des « ordonnateurs » on décida qu'à l'avenir aucune disposition faite par les sujets du roi, en vertu de quelque commission que ce fût, ne serait valable, si elle portait préjudice aux droits du souverain : et que toutes les lois relatives « à la situation de la couronne, » du royaume et du peuple seraient proposées,

---

(1) Rym. III, 939. Wals. 116. Lel. Coll. I, 464, 465, 474. Dix-huit autres personnes furent exécutées dans différentes villes.

» discutées et confirmées par le roi en plein par» lement, avec l'assentiment des prélats, des com» tes, des barons et des corporations ou commu» nautés du royaume. » On s'occupa aussi des pétitions des Spensers : on y fit droit, et la sentence prononcée contre eux fut effacée des registres. Le père fut créé comte de Winchester ; il reçut en dédommagement de ses pertes plusieurs domaines provenant de confiscation. Le fils reprit son premier ascendant ; mais au lieu de se rappeler le sort de l'infortuné Gaveston, il se fit gloire de marcher sur les traces de ce favori, et il prépara sa perte et celle de son royal bienfaiteur, par son ostentation et son arrogance.

La victoire qu'Édouard avait remportée sur ses ennemis domestiques lui donna l'espoir d'effacer la tache de Bannock-Burn, et de reprendre sa suzeraineté sur le royaume d'Écosse. Dans cette intention, il assembla la plus nombreuse armée qu'on eût vue depuis long-temps en Angleterre. Mais cette force apparente ne prouvait que sa faiblesse réelle ; et l'impossibilité de fournir des provisions à cette multitude, détruisit bientôt les espérances du roi et de la nation. Les Écossais, en se retirant, ravagèrent tout le pays (12 août.) qui se présentait à eux ; les Anglais ne pouvaient ni poursuivre l'ennemi qui fuyait, ni subsister dans un désert ; et Édouard, après s'être avancé jusque sur les bords du Forth, fut forcé de repartir sans

avoir fait aucune action d'éclat, ou achevé la moindre conquête. Ce ne fut pas sa seule disgrâce : ayant nommé des gardes pour les frontières et licencié son armée, il se croyait en toute sûreté dans le comté d'York. Mais les Écossais avaient formé le projet de le surprendre. Après avoir marché jour et nuit, ils parurent tout-à-coup devant l'abbaye de Biland, où le roi s'était retiré, ils attaquèrent les chevaliers qui l'accompagnaient (14 octobre.), et firent prisonnier Henri de Sully, gentilhomme français, et Jean de Bretagne, comte de Richemond. Édouard s'enfuit précipitamment à York. Les Écossais l'y poursuivirent : ils restèrent jusqu'au soir aux portes de la ville, en défiant la garnison ; et à leur retour, ils ravagèrent la contrée, sans trouver d'opposition (1).

L'opinion générale était que quelque commandant des frontières avait facilité l'invasion des Écossais. Les soupçons du roi se fixèrent bientôt sur Harcley, qui avait été récompensé des services qu'il avait rendus à Boroughbridge par la donation du comté de Carlisle, et la garde des marches de l'ouest. On découvrit qu'il s'était engagé dans une négociation avec le roi d'Écosse. Édouard l'ayant sommé de comparaître devant sa cour à York, il refusa d'obéir ; et bientôt après sir

(1) Wals. 117. Moor. 596. Barb. 385, 394. Ford. XIII, 4.

Henri Fitz-Hugues l'arrêta par le commandement du roi. (1323, 3 mars) Dans son procès, il fut convaincu de s'être engagé par écrit et par serment à maintenir Bruce et ses héritiers sur le trône d'Écosse ; d'avoir consenti, par traité, à ce que douze personnes, nommées d'un commun accord, réglassent les affaires des deux royaumes ; et en outre d'avoir entraîné des sujets du roi à jurer l'observation de ce traité. Si ces charges sont vraies, on doit en conclure que l'élévation de Harcley avait affaibli son entendement, ou qu'il avait consenti à être l'agent de la faction de Lancastre, qui, bien qu'elle se trouvât dans un état d'oppression, n'avait point abandonné l'espoir de la vengeance. Il fut condamné à être dégradé, et à recevoir la punition des traîtres (1).

---

(1) Rym. III, 983, 988, 994, 999, 1009. La sentence fut prononcée à York et envoyée aux juges. Elle contenait en substance ce qui suit : D'autant plus que notre seigneur le roi, comptant sur la fidélité et la loyauté qu'il avait cru remarquer en vous, André Harcley, vous avait fait comte de Carlisle, et de sa propre main vous avait ceint l'épée, vous avait donné un fief de comte avec châteaux, villes, terres et tènements pour soutenir le rang de comte, et que cependant vous avez traîtreusement, faussement et malicieusement promis à Robert Bruce de le maintenir, en opposition à la volonté du roi ; cette cour vous condamne à être dégradé, à perdre le titre de comte, vous et vos héritiers, à jamais ; à être dépouillé de votre épée, et à voir briser vos éperons d'or ; et d'autant que vous, André, l'homme lige de

Cette guerre désastrueuse, qui, malgré quelques trèves, continuait depuis vingt-trois ans, qui avait accablé de misère et arrosé de sang la moitié de l'Écosse et le nord de l'Angleterre, tirait à sa fin. Bruce désirait ardemment que son royaume retrouvât un long intervalle de tranquillité, afin de réparer les maux causés par tant de batailles; et l'expérience avait enseigné à Édouard qu'il ne devait compter sur le succès d'aucune de ses entreprises pour rétablir sa suzeraineté. Les préliminaires de paix furent proposés par les Écossais : Bruce consentit à abandonner son titre dans le traité, et une suspension d'armes fut conclue pour treize ans entre les deux nations. Elle devait durer jusqu'à l'expiration de ce terme, même dans le cas de mort de l'une ou des deux parties contractantes (1).

En paix avec les nations étrangères et ses pro-

---

notre seigneur roi, contrairement à votre hommage, votre foi et votre allégeance, vous vous êtes traîtreusement vendu à Robert Bruce, le mortel ennemi de notre seigneur et roi, etc., cette cour vous condamne, à cause de cette même trahison, à être traîné et pendu; votre cœur, vos boyaux et vos entrailles, d'où sont sorties de si perfides pensées, seront arrachés et réduits en cendres, les cendres jetées au vent; votre corps sera divisé en quatre quartiers, et votre tête placée sur le pont de Londres, afin d'apprendre aux autres qu'on ne doit pas commettre de pareilles trahisons envers son seigneur lige. Rym. 999.

(1) Rym. 1022, 1023.

pres sujets, Édouard devait espérer de jouir d'un repos qu'il n'avait jamais connu. Mais le parti de Lancastre n'était pas éteint. Une conspiration tendante à surprendre et assassiner le vieux Spenser apprit au roi qu'il devait trembler pour les jours de ses deux favoris. Les soupçons et la vigilance des ministres du roi furent excités par le téméraire mais inutile projet d'ouvrir les prisons et de mettre en liberté les chevaliers pris à Boroughbridge. Un d'eux, cependant, Roger, lord Mortimer de Wigmore, l'homme dont on craignait le plus l'activité et le ressentiment, eut le bonheur de parvenir à s'échapper. Il avait été deux fois convaincu de trahison, deux fois le roi lui avait accordé la vie. Fatigué de sa réclusion (1), il parvint à corrompre la fidélité de Girard de Asplaye, l'un des officiers de la tour, qui, dans un repas donné aux gardes, mêla une drogue soporifique à leur boisson. Mortimer profita de leur sommeil; il sortit de sa chambre par une ouverture pratiquée dans le mur, et se trouva dans la cuisine du palais. Une échelle de cordes lui servit à escalader et à descendre plusieurs murailles, et un bateau qui l'attendait sur le bord de la Tamise le porta sur l'autre rive. Là, il trouva ses do-

(1) Packington prétend qu'il avait été informé qu'on devait le mettre à mort. Lel. Coll. II, 467.

mestiques et ses chevaux, se rendit sur les côtes du Hampshire, et, s'embarquant dans un vaisseau qu'on lui avait préparé, il arriva promptement en France. Édouard, ignorant tous ces évènements, donna plusieurs ordres pour l'arrêter. Mortimer prit du service près de Charles de Valois, et peu de temps après il assouvit sa vengeance sur un prince qui lui avait accordé la vie, lorsque la loi la réclamait (1).

Charles-le-Bel venait de succéder à son frère Philippe sur le trône de France. Il est impossible de se former une idée positive du véritable motif des querelles de ce prince avec le roi d'Angleterre; mais il est évident qu'il cherchait des prétextes de guerre. Il rejetait avec dédain les propositions les plus équitables. Il se plaignait de ce qu'Édouard n'avait point assisté à son couronnement, et ne lui avait pas fait hommage pour la Guyenne, et de ce que la ville de Saint-Sardos avait été illégalement détruite par le sénéchal du duché. Le roi répondit qu'il n'avait jamais été sommé de lui faire hommage; qu'il était prouvé que la ville de Saint-Sardos, située dans ses propres domaines, lui appartenait; qu'il ignorait la conduite de son sénechal, mais que si elle était répréhensible, il en ré-

(1) Rym. IV, 7, 9, 20, 22. Knyght. 2543. Moor, 596. Bland. 84.

pondrait devant la cour de ce duché. En même temps, il promit de faire hommage à jour fixe, si l'armée française évacuait la Guyenne, et de référer du sujet de leur querelle à l'équité des pairs de France, ou à l'arbitrage du pape. Mais Charles fut inexorable. Son armée inonda l'Agénois, et ce ne fut que par la reddition de la Réole, la dernière forteresse de cette province, qu'Edmond, comte de Kent, frère du roi, put acheter une trève de quelques mois (1).

Durant cet intervalle, le pape employa toute son influence pour rétablir la paix entre les deux rois. Édouard, quoiqu'il eût fait ses préparatifs de guerre, se montra disposé à tous les sacrifices compatibles avec son honneur. Charles, au contraire, ne parlait que de conquêtes, et repoussait fièrement toutes les propositions. On persuada adroitement à l'envoyé du pape que, si la reine d'Angleterre venait à la cour de France, le roi pourrait accorder aux sollicitations d'une sœur ce qu'il refusait à un négociateur indifférent. Édouard tomba dans le piége. Isabelle vint en France (1325, 8 mars.), suivie d'une cour brillante, et (31 mai.) l'on conclut un traité, qui rappellera au lecteur toutes les déceptions pratiquées sous le dernier règne relativement au même duché. Les troupes de Charles devaient se retirer

(1) Rym. IV, 90, 95, 100. Wals. 120, 121.

sur leur territoire, et celles d'Édouard aux environs de Bayonne : la possession de la Guyenne était remise au roi de France, qui devait nommer un sénéchal agréé par les deux parties, et rendre la province à Édouard dès qu'il aurait fait hommage, mais en retenant l'Agénois jusqu'à ce que son droit eût été reconnu par les pairs de France; et, si leur décision ne lui était pas favorable, jusqu'à ce qu'il eût reçu des indemnités pour les frais de la guerre (1). Quand on communiqua cet ignominieux traité à Édouard, on exigea qu'il y répondît dans le courant de la semaine. Son conseil, craignant d'encourir le blâme, et jaloux de l'éviter, refusa de donner son avis sur un sujet qui exigeait la décision de son parlement (30 juin.) ; et le roi, peu de jours après, approuva, quoiqu'à regret, les conditions qui avaient été stipulées par sa femme. Il commença donc son voyage pour la France, afin de faire hommage à Beauvais (24 juin.) ; mais se trouvant retenu à Douvres par une maladie, il envoya un messager à Charles pour l'instruire de la cause de son retard (2). Nous ignorons entièrement si le noir complot qui devait bientôt frapper d'étonnement toutes les nations de l'Europe était déjà formé ; mais on répondit à Édouard que

---

(1) Rym. IV, 153.
(2) Ib. 163.

s'il voulait transférer la possession de la Guyenne et du Ponthieu à son fils, Charles, à la prière d'Isabelle, consentirait à recevoir hommage du jeune prince, aux mêmes conditions qu'il l'aurait reçu de son père. Quoique cette proposition dût inspirer quelque défiance, elle fut acceptée. Les résignations nécessaires furent faites; et le jeune Édouard, à peine âgé de douze ans, après avoir promis à son père de hâter son retour, et de ne pas se marier pendant son absence, fit voile pour les côtes de France avec un cortége nombreux (1). Mais, à l'étonnement général, quoique les cérémonies eussent été promptement terminées, plusieurs semaines s'écoulèrent sans que la reine, ni le prince son fils, témoignassent le désir de revoir l'Angleterre. Mortimer avait rejoint Isabelle à Paris; elle le créa surintendant de sa maison : et il fut bientôt reconnu publiquement qu'une princesse, fille de France et reine d'Angleterre, avait abandonné son mari, pour devenir la maîtresse d'un rebelle et d'un banni (2).

Édouard aurait probablement supporté sans regret l'absence d'une femme infidèle; mais son fils unique l'accompagnait, et sa cour était devenue le refuge de ses ennemis. Il lui réitéra en vain

(1) Rym. IV, 163, 165, 168.
(2) Wals. 122.

l'ordre de revenir. Ses lettres au roi de France et à ses pairs, au pape, à sa *dame* et à son *cher fils*, existent encore. Elles détruisent complètement le prétexte par lequel la reine prétendait justifier son absence, ses craintes des desseins hostiles de Hugues Spenser. (1[er] déc.) Le roi affirme que ces craintes sont chimériques ; qu'en Angleterre elle n'avait jamais témoigné de soupçons contre Spenser ; qu'à son départ elle en avait pris congé comme d'un ami ; et que, même depuis son absence, elle lui avait écrit des lettres de compliment et d'estime ; que, depuis son mariage, elle avait toujours été traitée avec respect et tendresse ; et que si lui-même avait quelquefois « employé des expressions de correction, » c'était toujours en secret, et parcequ'elle l'avait mérité par ses folies (1). Ses projets néanmoins

(1) Rym. IV, 180, 194, 200, 210. Pour la satisfaction des curieux, je traduirai quelques lettres qui furent écrites à cette occasion : 1° Lettre de la reine à l'archevêque de Canterbury : « Très révérend père en Dieu, nous avons lu attentivement la lettre par laquelle vous nous invitez à retourner en la compagnie de notre très cher et auguste seigneur et ami; et vous nous assurez que non seulement sir Hugues Spenser n'est pas notre ennemi, mais encore qu'il désire notre bien. Cela nous étonne beaucoup; car, ni vous, ni aucun homme jouissant de sa raison, ne peut croire que nous abandonnions notre seigneur sans bonne et raisonnable cause, et seulement pour échapper au danger qui menace notre vie, et à la crainte que nous inspire ledit Hugues, qui gouverne

se firent bientôt connaître. On leva des troupes en son nom : les barons de la faction de Lancastre reçurent l'ordre de venir la rejoindre à

---

notredit seigneur et tout le royaume, et qui voudrait nous déshonorer du meilleur de son pouvoir, comme nous le savons par expérience, quoique nous dissimulions pour échapper au danger. Il n'y a rien certainement que nous désirions plus, après Dieu et notre salut, que de retourner dans la compagnie de notredit seigneur, et de vivre et mourir près de lui. Nous vous prions toutefois de nous excuser ; car, sans mettre notre vie en danger, nous ne pouvons nous rendre près de lui, ce qui nous cause plus de chagrin que nous ne pouvons l'exprimer. » A Paris, le mercredi d'après la Chandeleur. (Apol. ad. Orleton, 2767.)—2° Le roi à la reine : « Madame, plusieurs fois avant et depuis l'hommage je vous ai ordonné de revenir immédiatement près de nous, et sans y apporter aucune excuse. Mais, avant l'hommage, vous alléguiez que votre présence était nécessaire pour la continuation de nos affaires, et maintenant vous prétendez ne pouvoir revenir par la crainte que vous inspire Hugues Spenser. Nous en sommes extrêmement étonnés ; d'autant plus que devant moi vous vous traitiez en amis, et qu'à votre départ vous lui donnâtes des promesses, des preuves et des marques d'une amitié constante, et qu'ensuite vous lui envoyâtes, il n'y a pas encore long-temps, des lettres pleines de bonté, lettres qu'il nous a lues et montrées. Et véritablement, madame, nous savons, et vous n'ignorez pas, qu'il vous a toujours rendu tous les honneurs et respects en son pouvoir, et que, depuis notre mariage, vous n'avez éprouvé ni chagrin ni disgrâce ; à moins peut-être que, vous l'étant attiré par votre faute (si vous pouvez vous le rappeler), nous ne vous ayons parlé, comme nous le devions, de correction, mais en secret et sans aucune sévérité. Vous ne devez pour l'amour de Dieu et des lois de la sainte église, comme pour votre hon-

son arrivée en Angleterre : les bruits les plus déshonorants pour le roi circulèrent à l'intérieur comme à l'extérieur du royaume; et les seigneurs de la Guyenne reçurent du jeune prince des ordres opposés à ceux qu'Édouard donnait lui-même, comme administrateur pour son fils. Parmi les envoyés du roi à la cour de France, l'évêque d'Exeter, ministre d'une intégrité irréprochable, devint spécialement suspect au parti; et un attentat contre sa vie le força de retourner en Angleterre. Il fut suivi de la plus grande

---

neur et le nôtre, pour aucune raison mondaine, désobéir à nos ordres, bien moins encore pour éviter notre société. C'est pourquoi nous vous commandons et ordonnons d'abandonner toutes vos feintes raisons et excuses, et de revenir immédiatement près de nous, et en toute hâte.» A Westminster, 1[er] décembre. — 3° Lettre du roi au prince. Après lui avoir donné ordre de revenir, et refusé son consentement à tout mariage, le roi ajoute le post-scriptum suivant : «Édouard, mon beau fils, quoique vous soyez encore dans un âge bien tendre, prenez à cœur d'obéir à nos ordres, et remplissez-les promptement et humblement pour échapper à notre colère et juste indignation, et pour votre avantage et votre honneur. Ne suivez aucun avis contraire à la volonté de votre père, ainsi que le sage roi Salomon vous l'enseigne, et faites-nous dire sur-le-champ ce que vous avez l'intention de faire : vous ayant prévenu que, si vous désobéissez à notre volonté, nous prendrons soin que vous sachiez que ce sera le dernier jour de votre vie, et que les autres fils apprendront par votre exemple à ne pas désobéir à leur seigneur et père. » (Rym. IV, 181, 212.)

partie de ceux qui composaient la suite de la reine et du prince, qu'elle renvoyait actuellement, dans la crainte qu'ils ne fussent employés près d'elle pour espionner sa conduite. En même temps le roi de France, afin de détourner l'attention et de multiplier les embarras du gouvernement anglais, envoya un corps de troupes qui fit des incursions en Guyenne. Édouard fut pleinement averti de son danger. Il ordonna d'arrêter tous les colporteurs de fausses nouvelles, et de saisir toutes les lettres qui viendraient des pays étrangers. (1326, 18 mars.) Il écrivit de nouveau, et dans des termes très énergiques, à son fils et au roi de France, et, enfin, il lui déclara la guerre à raison de la dernière invasion en Guyenne, et de la détention de sa femme et de l'héritier présomptif de la couronne (1). (6 juillet.) Charles, qui feignait toujours d'ignorer le déshonneur de sa sœur, reçut une lettre du pape par laquelle, après lui avoir fait de sévères, mais justes reproches, le pontife l'engageait à l'éloigner de Paris ; mais il lui avait préparé secrètement un asile à la cour de Guillaume, comte de Hainaut, son vassal. Là elle mûrit tous ses plans, sous la direction de Mortimer. Elle signa un contrat de mariage entre son fils Édouard et Philippa, seconde fille du comte : un corps de plus de deux mille hommes

---

(1) Rym. IV, 183, 193, 196, 206, 209, 211, 212, 218.

d'armes, commandés par Jean de Hainaut, fut mis à sa disposition : tous les exilés de la faction de Lancastre environnèrent sa personne ; et, le 24 septembre, elle aborda, avec ses partisans, à Orewell en Suffolk (1).

On prétend que le premier moteur de l'invasion fut Adam Orleton, évêque de Hereford, qui, ayant trempé dans la conspiration de Lancastre, avait été dépouillé de tous ses biens temporels en punition de sa trahison (2). Ce politique, prudent et expérimenté, fondait ses espérances de succès sur la réunion probable des deux partis qui jusqu'alors avaient divisé la nation. Il s'était assuré de l'assistance de ses anciens amis. Une révolution pouvait seule leur rendre leurs biens, ou leur fournir le moyen d'exercer leur vengeance. Les royalistes, quoique attachés au roi, voyaient avec peine l'ascendant de son favori; et tous les vrais chevaliers regardaient comme un devoir de réconcilier avec son époux une jeune reine éloignée de la cour par l'insolence d'un parvenu. Les projets ultérieurs des conspirateurs furent cachés avec soin ; et l'apparente intégrité de leurs protestations arracha beaucoup de personnes à leur allégeance. Le comte de Kent, frère d'Édouard, son cousin le comte de Rich-

(1) Moor, 598. Wols. 123. Rym. IV, 231. Avesbury, 4.
(2) Moor, 596, 597. Rym. IV, 257.

mond, le lord Beaumont et l'évêque de Norwich, qu'Édouard avait envoyés en France, se joignirent à Isabelle. Quoique le roi eût donné l'ordre de réunir sa flotte à Orewel, trois jours avant l'arrivée de l'ennemi, on la dirigea traîtreusement vers un autre port: et même, Robert de Watteville, qui avait été dépêché pour s'opposer aux rebelles, se rangea, avec ses troupes, sous les bannières de la reine et de son fils. L'infortuné monarque ne savait plus à qui donner sa confiance: et, craignant d'assembler les tenanciers militaires de la couronne, il publia des ordres pour armer les habitants des comtés voisins; il déclara que tous ceux qui serviraient dans l'armée de la reine seraient traités en ennemis, à l'exception de sa femme, de son fils et de son frère (28 sept.); il offrit non seulement le pardon, mais encore une récompense de mille livres, à qui lui apporterait la tête de Mortimer (1).

Isabelle, à son débarquement, fut saluée comme libératrice du pays. Les seigneurs de Lancastre se hâtèrent d'aller au-devant d'elle; le primat la supplia d'accepter une somme d'argent pour payer ses troupes; et un autre frère du roi, le comte de Norfolk, accompagné de trois évêques, se rendit à son camp. Afin d'attirer dans son parti tous les prélats et les barons, elle leur écri-

(1) Rym. IV, 225, 231, 233, 237.

vit pour leur exposer ses intentions, exagérant l'état de ses forces présentes et l'étendue des secours qu'elle attendait du roi de France, son frère. Mais à Wallingford on fit des propositions qui alarmèrent les auteurs réels de l'expédition. Les nouveaux alliés se déclaraient bien ennemis des Spensers ; mais ils voulaient qu'après avoir reconcilié la reine avec son époux, on le forçât de gouverner par les conseils de son parlement. Les principaux d'entre eux furent immédiatement convoqués en conseil, dans lequel Orleton, par les ordres d'Isabelle, accusant le caractère emporté et vindicatif du roi, donna des preuves réelles ou prétendues de sa brutale conduite envers la reine, et affirma solennellement que, dans les circonstances actuelles, elle ne pouvait retourner près de lui sans un danger évident pour sa vie (1). (15 octob.) En même temps on publia une proclamation, dans laquelle, tout en excitant la haine du peuple contre le favori, on gardait soigneusement le silence sur le nouveau mode de gouvernement. On y disait que la reine, le prince et le comte de Kent étaient venus pour délivrer la nation de la tyrannie de Hugues Spenser, qui avait déshérité la cou-

(1) Apolog. ad Orlet. 2766. Ses craintes prétendues de la violence du roi trouvèrent des personnes crédules, et plusieurs de nos historiens les ont répétées.

ronne de ses droits, dépouillé l'église de ses possessions, irrité le roi contre la reine et son fils, corrompu, assassiné ou exilé les grands hommes du royaume, ravi les propriétés des veuves et des orphelins, et accablé le peuple par des exactions sans nombre. C'est pourquoi, n'ayant d'autre but que l'avantage de l'église et du royaume, ils réclamaient l'assistance de tout bon et loyal sujet. Les émissaires chargés de distribuer cette proclamation avaient pour mission d'apprendre au peuple que le pape avait excommunié tous ceux qui portaient les armes contre la reine, qu'il avait relevé de leur allégeance tous les vassaux du roi, et envoyé deux cardinaux, pour donner à cette entreprise la sanction du siége apostolique (1).

La reine s'approcha de la capitale. Édouard, pour dernière ressource, voulut s'en remettre à la loyauté et à la pitié des citoyens. Leur réponse fut froide, mais intelligible. Les priviléges de la ville ne leur permettaient pas, disaient-ils, de suivre le roi sur le champ de bataille ; mais ils fermeraient les portes aux étrangers, et, dans toutes les occasions possibles, ils rendraient à leur souverain, à la reine et à son fils, tous les honneurs qui leur étaient dus. Édouard partit immédiatement, avec les deux Spensers, le chancelier Bal-

(1) Rym. IV, 236. Moor, 598.

dock et une escorte peu nombreuse. A peine était-il sorti de la ville, que la populace se souleva (15 oct.), massacra l'évêque d'Exeter, s'empara de la tour, et mit les prisonniers en liberté. (16 oct.) Le monarque fugitif se rendit en toute hâte vers les marches de Galles, où étaient situés les domaines de son favori. La garde de Bristol fut confiée au vieux Spenser, comte de Winchester; et, à Caerfilly (19 oct.), on essaya de faire une levée d'hommes parmi les habitants de Glamorgan. Mais les Gallois témoignèrent une égale indifférence pour la détresse de leur seigneur et celle de leur souverain. Édouard, avec son favori, s'embarqua pour Lundy, petite île située à l'embouchure du canal de Bristol, et qui avait été fortifiée et abondamment approvisionnée(1).

La reine se hâta de poursuivre son fugitif époux. En traversant Oxford, elle ordonna à Orleton de prêcher devant l'université. L'évêque choisit pour texte ce passage de la Genèse : « Je » mettrai inimitié entre toi et la femme, et » entre sa race et la tienne. Elle te brisera la » tête. » Ces paroles s'appliquaient à Isabelle et aux Spensers; mais beaucoup de personnes crurent découvrir dans ce sermon une allusion obscure, mais prophétique, au sort que l'on

(1) Ang. sac. I, 366. Wals. 123, 124. Moor, 598-600. Rym. IV, 238.

destinait au malheureux Édouard. D'Oxford elle se rendit à Bristol (26 oct.); et le comte de Winchester, n'ayant pu calmer la haine des bourgeois, rendit la ville et le château, le troisième jour. Ses cheveux blancs, car il était âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, ne furent pas respectés par ses ennemis : forcé de comparaître devant Guillaume Trussel, l'un des exilés, qu'Isabelle avait choisi pour juge, il fut accusé de s'être arrogé une influence criminelle sur l'esprit du roi, d'avoir exercé l'autorité souveraine, d'avoir rompu l'alliance entre le monarque et son peuple, et conseillé l'exécution du comte de Lancastre. Dans ces temps tumultueux, un prisonnier accusé de délit politique avait rarement la liberté de sa défense; mais la notoriété des faits énoncés dans l'accusation était regardée comme une justification de la sentence que l'on rendait immédiatement. On conduisit le comte de la cour au lieu de l'exécution, où ses ennemis assouvirent leur vengeance du spectacle de ses douleurs. On lui arracha, vivant, les entrailles; son corps fut ensuite suspendu à un gibet pendant quatre jours, et, au bout de ce temps, mis en pièces et jeté aux chiens (1).

On apprit à Bristol que le roi s'était mis en mer; et l'on fit à l'instant circuler une procla-

(1) Apol. ad Orlet. 2765. Wals. 125. Lel. Coll. II, 468.

mation dans toute la ville, pour le sommer de revenir et de reprendre les rênes du gouvernement. Cette comédie n'était qu'un préliminaire à une décision importante, prise, dans l'intérêt de la reine, par les prélats et les barons. (26 sept.) Ils s'arrogèrent les pouvoirs du parlement, et déclarant que le royaume ne pouvait rester sans direction pendant l'absence du roi, ils nommèrent le jeune prince gardien du royaume, au nom et du droit de son père (1). Le malheur poursuivit Édouard sur la mer comme sur la terre. Il ne put atteindre l'île de Lundy: et, après avoir lutté pendant quelques jours contre un violent vent d'ouest, il aborda à Swansea (10 nov.), se retira à Neath, et chercha à se dérober aux recherches de ses ennemis, en se cachant dans différents lieux, entre ce monastère et le château de Caerfilly. Enfin, Henri, comte de Leicester, qui avait pris dernièrement le titre de son frère condamné, le comte de Lancastre, corrompit la fidélité des habitants, et s'empara de Spenser et de Baldock (17 nov.), qui s'étaient retirés dans les bois, près du château de Lantressan. Édouard, dit-on, sortit immédiatement de sa retraite, et se rendit volontairement à son cousin, qui l'envoya à la forteresse de Kenilworth. On différa le sort qu'on lui réservait pour ré-

(1) Rym. IV, 237.

pondre aux intentions de sa femme : les autres captifs furent sacrifiés, sans pitié, au ressentiment de leurs ennemis. Baldock, comme ecclésiastique, renfermé d'abord dans la prison de l'évêque de Hereford, puis après dans celle de Newgate, succomba bientôt aux rigueurs de sa captivité ; Spenser fut cité à Hereford devant le juge dont les mains étaient déjà teintes du sang de son père. Les crimes dont on l'accusa forment la meilleure preuve de son innocence. Selon Trussel, il était la cause de toutes les calamités qui avaient accablé le royaume depuis son retour de l'exil, des mauvais succès de l'expédition du roi en Écosse, et de la réussite des invasions écossaises en Angleterre. Non seulement il avait persécuté le comte de Lancastre et ses adhérents jusqu'à la mort, mais encore, lorsque Dieu faisait connaître la vertu de ce seigneur par les cures surnaturelles qui se pratiquaient sur sa tombe, il avait placé des gardes pour empêcher le concours du peuple et supprimer la publicité de ses miracles (1). Il avait

(1) On prétendait que des miracles s'étaient opérés sur sa tombe et sur la colline où il avait été décapité. En conséquence, on y plaça une garde de quarante hommes d'armes pour ôter au peuple tout accès en ce lieu. Lel. Coll. II, 466. Peu de temps après le couronnement du jeune roi, à la requête du parlement, on écrivit au pape pour demander la canonisation de Lancastre et de son ami Robert, archevêque

constamment fomenté des dissensions entre Édouard et son épouse, avait aposté des meurtriers pour assassiner la reine et le prince pendant leur séjour en France ; et, à leur retour, enlevé le roi et le trésor royal, malgré les dispositions de la grande charte « C'est pourquoi, » continue ce juge équitable, tous les hommes » de bien de ce royaume, petits et grands, pauvres » et riches, vous condamnent d'une voix una- » nime, vous, Hugues Spenser, comme voleur, » traître et banni, à être traîné, pendu, éventré, » décapité et mis en quartiers. Hors d'*ici*, *traître* ! » va, et reçois la récompense de ta tyrannie, scé- » lérat et traître convaincu ! » On l'affubla d'une robe noire avec les armes de sa famille renversées; on lui posa un rouleau d'orties sur la tête; on le pendit à une potence élevée de cinquante pieds, au milieu des acclamations et des huées de la populace. A peu de distance au-dessous de lui, on suppliciait aussi Simon de Reading, fidèle serviteur, qui avait toujours partagé les diverses fortunes de son maître. On décapita en outre le comte d'Arundel et deux autres gentilshommes: ils étaient restés neutres durant l'invasion ; mais on les accusait d'avoir consenti à la mort du comte de Lancastre. Aux yeux du public, tout

---

de Canterbury. La requête fut rejetée. Rym. IV, 268. Rot. Parl. II, 7.

leur crime était de posséder des terres contiguës à celles du favori de la reine, à qui elles furent bientôt données (1).

Isabelle, accompagnée de Mortimer et de son fils, quitta Hereford, pour se rendre à petites journées au parlement, à Westminster. La session s'ouvrit par un long discours du plus adroit des politiques, l'évêque de Hereford. L'éloignement des deux Spensers de la personne du roi, seul objét ostensible du parti, était effectué : il était naturel de demander pourquoi Édouard ne reprenait pas les rênes du gouvernement, puisque le parlement avait été convoqué en son nom (2). Pour obvier à cette difficulté (1327, 7 janv.), l'évêque de Hereford peignit avec de vives couleurs les dispositions vindicatives qu'il lui plaisait d'attribuer au monarque captif, et il déclara solennellement, que le mettre actuellement en liberté serait exposer à une mort certaine une princesse dont la sagesse et le courage avaient délivré le royaume de la tyrannie des favoris royaux. Il conclut en engageant le parlement à se retirer, et

(1) Knyght. 2546-2549. Moor, 600. Wals. 125. Lel. Coll. II, 468.

(2) Il avait d'abord été convoqué au nom du prince, comme gardien du royaume; mais comme cela supposait qu'Édouard était absent, une seconde convocation fut publiée au nom du roi.

à revenir le jour suivant, pour préparer une réponse à l'importante question de savoir s'il valait mieux que le père conservât la couronne ou que le prince son fils lui succédât. A l'heure fixée (8 janv.), le vestibule se trouva encombré des habitants de Londres les plus mal famés, dont les cris et les menaces se faisaient entendre dans la chambre où siégeait le parlement. Aucune voix ne s'éleva en faveur du roi. Ses meilleurs amis crurent donner une preuve de courage en gardant le silence. Le jeune Édouard fut déclaré roi par acclamation, et présenté sous cette qualité à la populace. Les pairs temporels, et quelques prélats, jurèrent publiquement fidélité au nouveau souverain ; l'archevêque d'York, et les évêques de Londres, de Rochester et de Carlisle, quoique sommés par les justiciers, eurent assez d'énergie pour s'y refuser (1).

Ces actes irréguliers avaient probablement pour objet d'obtenir des membres du parlement un assentiment sur lequel ils ne pourraient plus revenir. Quoique le prince fût déclaré roi, son père n'avait point abdiqué et n'avait pas été déposé. Afin de remédier à ce qui était imparfait, Stratford, évêque de Winchester, présenta contre Édouard un bill en six articles, qui le taxait d'indolence, et l'accusait de la

(1) Ang. sac. 1,367.

perte de la couronne d'Écosse, d'avoir violé le serment de son couronnement, opprimé l'église et persécuté les barons. Ces charges furent lues et approuvées en présence du jeune prince assis sur le trône : et il fut arrêté que le règne d'Édouard de Carnarvon avait cessé, et que le sceptre était duement placé dans les mains de son fils, Édouard de Windsor.

Quand on présenta cette résolution à la reine, elle tint une conduite qui ne trompa personne. Avec l'expression de la plus vive douleur, elle déplora le malheur de son époux, déclara que le parlement avait outre-passé ses pouvoirs légitimes, et exhorta son fils à refuser une couronne qui appartenait à son père. Pour apaiser ses prétendus scrupules, on forma une députation composée de prélats, de comtes et de barons, de deux chevaliers de chaque comté, et de deux représentants de chaque bourg. Ils furent chargés de se rendre à Kenilworth pour annoncer à Édouard l'élection de son fils, en obtenir une résignation volontaire de la couronne, et s'il s'y refusait, lui retirer leur hommage, et agir comme les circonstances l'exigeraient. L'évêque de Winchester, son ennemi public, et l'évêque de Lincoln, connu pour tel en secret, arrivèrent les premiers. (20 janv.) Ils employèrent tour à tour les arguments, les promesses et les menaces pour obtenir le consentement de leur infor-

tuné monarque ; ils lui parlèrent de la grandeur d'âme qu'il déploierait, et de la récompense qu'il mériterait, en renonçant à la couronne pour rendre la paix à son peuple. Ils lui promirent, pour prix de sa condescendance, la jouissance d'un revenu de prince, et un établissement convenable ; et le menacèrent, s'il refusait, non seulement de le déposer, mais de déposer aussi son fils, et de choisir un souverain dans une autre famille. Quand ils eurent assez excité ses espérances et ses craintes, ils le conduisirent, revêtu d'une robe noire, dans la chambre où la députation était disposée pour le recevoir. A l'aspect d'Orleton, son mortel ennemi, qui s'avançait pour lui adresser la parole, il se retourna et tomba sans connaissance ; mais en peu de temps il reprit assez l'usage de ses sens pour entendre le discours de ce prélat. Ses amis et ses adversaires rapportent différemment sa réponse. Les premiers prétendent qu'il répliqua qu'aucun acte de sa volonté ne pouvait être considéré comme libre, tant qu'il serait prisonnier ; mais qu'il ferait tous ses efforts pour supporter patiemment tout ce qui arriverait. Les autres disent qu'il exprima sa douleur d'avoir provoqué son peuple à de telles mesures ; qu'il se soumettait à ce qu'il ne pouvait empêcher ; et qu'il remerciait le parlement d'avoir conservé la couronne dans sa famille. Sir Williams Trussel lui adressa immédiatement ces

paroles : « Moi, William Trussel, procurateur des » comtes, barons et autres, ayant, pour ce, plein » et suffisant pouvoir, reprenons et retirons, » à vous, Édouard, jadis roi d'Angleterre, l'hom- » mage et la vassalité des personnes nommées » dans ma procuration, et les en acquittons et dé- » chargons dans la meilleure forme que peuvent le » prescrire les lois et les coutumes. Et mainte- » nant je proteste en leur nom, qu'ils ne veulent » plus être sous votre vassalité ni allégeance, ne de- » mandent plus rien de vous comme roi, et ne » feront de vous désormais d'autre compte que » comme d'une personne privée, sans aucune » sorte de dignité royale. » Cette désastreuse cérémonie se termina par l'acte de sir Thomas Blount, l'intendant de la maison, qui, selon l'usage à la mort des rois, rompit le bâton de sa charge, et déclara que toutes les personnes engagées au service royal en étaient déchargées (1).

Après trois jours (24 janv.), la députation revint de Kenilworth, et le matin suivant l'avènement du nouveau monarque, qui était dans sa quatorzième année, fut proclamé par les hérauts d'une façon inaccoutumée : « Soit notoire à tous, » que sir Édouard, dernier roi d'Angleterre, a, » de sa bonne volonté et du commun avis et as-

(1) Moor, 600, 601. Wals. 126. Knyght. 2549.

» sentiment des prélats, comtes, barons et autres » nobles, et de toutes les communautés du royau» me, abdiqué lui-même le gouvernement du » royaume, et qu'il a accordé et voulu que le gou» vernement dudit royaume appartienne à sir » Édouard, son fils et son héritier, et qu'il gou» verne le royaume et soit couronné roi, pour» quoi tous les seigneurs lui ont fait hommage. » Nous annonçons et publions la paix de notre» dit seigneur sir Édouard le fils, et nous com» mandons strictement, et enjoignons, sous peine » de péril et de déshérence, et de perte de la vie » et des membres, qu'aucun ne rompe la paix de » notredit seigneur le roi. Car il est et sera tou» jours prêt à rendre justice à qui que ce soit du » royaume, les petits et les grands, sur toutes » choses et contre tous. Et si quelqu'un a quelque » réclamation à faire contre un autre, il peut le » faire par voie d'action judiciaire, et non par vio» lence ou par force. » On ne rougit pas de répéter au couronnement du jeune prince que le dernier roi avait abdiqué de sa propre volonté et du consentement du parlement (1).

---

(1) Rym. IV, 243-245. Les dépenses de son couronnement s'élevèrent à 2835 l. 18 s. 2. 3/4 d., ainsi qu'il suit:

	liv.	s.	d.
Au pannetier	45	17	6
Au sommelier	188	14	8 1/4

(1er fév.) Édouard de Carnarvon (car c'est ainsi que nous devons le nommer désormais) était destiné à augmenter le catalogue des princes pour qui la perte de la couronne n'est que le prélude de la perte de la vie. L'attention que le comte de Lancastre mettait à adoucir les souffrances de son captif n'était pas d'accord avec les vues de la reine et de son amant (son paramour) (1). On le confia alors à la garde de sir Jean de Maltravers, qui, par ses anciennes persécutions, avait prouvé

	liv.	s.	d.	
Cuisine et volaille	584	10	4	
Salaisons et sauces	215	»	»	
Grande garde-robe	1367	5	7	1/2
Garde-robe particulière	216	18	5	3/4
Salon et chambre	20	1	1	
Écuries	13	8	3	1/4
Gages	4	10	3	
Pour faire trois salons	179	12	»	

(1) On ne me saura pas mauvais gré, je l'espère, de faire remarquer ici que la langue anglaise, qui s'est formée, à partir de la conquête, d'un grand nombre de mots français et latins, mêlés à des mots saxons, tous singulièrement corrompus par ce mélange même et la prononciation, a conservé des expressions françaises, non pas simples et revêtues d'une désinence nouvelle ou dénaturées par contraction, mais unies aux articles, aux conjonctions et même aux adverbes ; singulières agrégations qui forment actuellement des substantifs simples. Ainsi, par exemple, on parle ici de la reine et de son « paramour. » On trouve ailleurs l'adverbe « alamode » ; le substantif « beaumonde », etc.

(*Note du traducteur.*)

son attachement au parti. Afin de laisser ignorer le lieu de la résidence d'Édouard, on le transféra successivement de Kenilworth à Corfe, à Bristol et à Berkley; et, par les indignités qu'on lui fit éprouver et les rigueurs dont il fut l'objet, on travailla à le priver de sa raison et à abréger son existence. En vain cet infortuné monarque sollicita une entrevue avec sa femme, ou qu'on lui permît de jouir de la compagnie de ses enfants: Isabelle n'avait ni le courage de voir un époux qu'elle avait si cruellement outragé, ni la volonté de conduire ses fils à leur père. Quoiqu'elle possédât le souverain pouvoir, encore était-elle tourmentée par de cruelles appréhensions. Elle savait que, dans plusieurs parties du royaume, des associations s'étaient formées, dans l'intention avouée de rendre la liberté à l'illustre captif; que des ecclésiastiques, dans leurs sermons, avaient fait connaître ses liaisons scandaleuses avec Mortimer; et elle eut lieu de craindre que l'église, par ses censures, ne la forçât à habiter avec son époux. Pour prévenir cet évènement, elle eut recours à son expédient ordinaire. Tandis que son fils conduisait une armée contre les Écossais, elle convoqua une assemblée de prélats et de barons à Stamford (23 avril.); leur exposa les raisons qu'elle prétendait avoir pour redouter la vengeance sanguinaire de son époux, et obtint d'eux de déclarer qu'ils ne lui permet-

traient plus d'habiter avec Édouard de Carnarvon, même quand elle le désirerait (1).

Thomas, lord Berkley, propriétaire du château de Berkley, avait été adjoint à sir Jean de Maltravers pour la surveillance du monarque captif. Le premier fut retenu à son manoir de Bradley (21 septembre.) par une maladie dangereuse, durant laquelle le soin de garder le roi fut confié à deux de ses officiers, Thomas Gourney et William Ogle. Une nuit, tandis qu'il était sous leur dépendance, les habitants du château furent alarmés des cris qui sortaient de son appartement : le matin suivant, on invita les gentilshommes du voisinage et les citoyens de Bristol à venir voir le corps. Aucune trace de mort violente ne s'y faisait apercevoir, mais la contraction de ses traits témoignait assez qu'il était expiré dans une horrible agonie ; et le bruit se répandit bientôt, mais confidentiellement, qu'on lui avait introduit un fer rouge dans les intestins. On ne fit cependant aucune recherche, et le corps fut enterré, comme celui d'un particulier, dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre à Glocester (2).

---

(1) Apol. ad Orlet. 2767. Rym. IV, 304. Moor, 601.

(2) Rot. parl. II, 52, 54. Rym. IV, 312. Knyght, 2551. Murim. 70, 71. Moor, 603. Moor pense que la mort du roi a été conseillée par Orleton; mais cette accusation est probable-

Le premier Édouard avait montré le caractère d'un tyran. Toutes les fois qu'il l'osa, il foula aux pieds les libertés et s'empara des biens de ses sujets; et cependant il mourut dans son lit, respecté

ment sans fondement, puisqu'il était, depuis quelques mois, retenu hors du royaume par une ambassade à la cour du pape (Rym. IV, 276), qui le priva de son évêché, et ensuite le dédommagea en lui remettant le siége de Worcester. (Ang. sac. I, 533.) On a prétendu aussi, d'après Moor, que les meurtriers d'Édouard étaient Maltravers et Gourney; mais quoique Maltravers fût condamné par le même parlement qui condamna les meurtriers, il le fut pour un crime fort différent : ce qui fait présumer qu'il était innocent de celui-ci. (Rot. parl. II, 53.) Selon le jugement de la chambre des pairs, en 1330, ce fut Mortimer (il l'avoua lui-même avant sa mort, ibid., 62) qui commanda à Gourney et à Ogle de commettre l'assassinat. Mortimer subit sa sentence de mort, les deux autres s'échappèrent du royaume; mais on offrit une récompense de 100 liv. pour l'arrestation de Gourney, ou 100 marcs pour sa tête, et une autre récompense de 100 marcs pour l'arrestation, et de 40 l. pour la tête de Ogle. (Rot. parl. II, 54.) On ne sait ce que devint Ogle : Gourney s'était retiré en Espagne, et il fut arrêté par les magistrats de Burgos. A la requête du roi d'Angleterre, ils l'interrogèrent devant un envoyé anglais. Les révélations qu'il fit restèrent secrètes; mais nous pouvons supposer qu'elles compromettaient des personnes d'un rang élevé, et les messagers qui l'avaient en leur garde reçurent l'ordre de le décapiter, lorsqu'ils seraient en mer pour revenir en Angleterre (Rym. IV, 488, 489, 490, 491.) Quant à lord Berkley, il fut interrogé sur sa demande, devant un jury de chevaliers, et acquitté. Le roi néanmoins ordonna qu'il serait placé sous la garde de sir Ralph Nevill, jusqu'à la prochaine assemblée du parlement, pour avoir mis, près de son père, des officiers

de ses barons et admiré de ses contemporains. Édouard II, son fils, avait un caractère moins impérieux ; ses plus grands ennemis même ne purent lui imputer aucun acte d'injustice ou d'oppression ; cependant il fut renversé du trône, et assassiné dans une prison. Nous ne devons accuser que les mœurs et le caractère du siècle de la différence qui existe entre le sort du père et celui du fils. Ils régnèrent l'un et l'autre sur une noblesse fière et factieuse, jalouse de ses priviléges, mais sans égard pour les libertés des autres ; et qui, bien qu'elle respectât le pouvoir arbitraire d'un monarque aussi hautain, aussi violent qu'elle-même, méprisait l'administration plus douce et plus équitable de son successeur. Ce successeur, naturellement facile et indolent, passionné pour la chasse et les plaisirs de la table, se reposait volontiers sur les autres des soins et des travaux du gouvernement. Mais dans un âge où l'on ne connaissait pas l'expédient moderne de la responsabilité d'un ministre, les barons regardaient l'élévation d'un favori comme leur propre abaissement, et son pouvoir comme une

d'un mauvais naturel (Rot. parl. II, 57) : mais ce parlement, à la requête des lords, prononça sa mise en liberté, jusqu'à ce qu'on pût apprendre la vérité de Gourney, *qui était toujours existant* (Rot. parl. II, 62.) D'après ces mots, il est probable qu'Ogle mourut avant l'arrestation de Gourney.

infraction à leurs droits. Le résultat fut, comme nous l'avons vu, une série d'associations qui eurent originairement pour objet l'éloignement de la personne du prince des mauvais conseillers, comme on les appelait, mais ensuite l'envahissement graduel des droits légitimes de la couronne, et enfin la déposition et l'assassinat du souverain. Quant à la part que prit Isabelle à cette tragédie, il serait impossible de l'excuser. L'appréhension des dangers qui menaçaient sa vie, moyen par lequel elle cherchait à cacher ses projets réels, reposait sur des bases trop faibles pour en imposer à ses partisans les plus dévoués. En accusant son époux d'infidélité, elle ne put pallier sa liaison adultère avec Mortimer (1). Mais peu d'années après elle fut punie par l'exécration générale de la société. Elle vit expirer son amant sur un gibet, et passa le reste de ses jours dans l'opprobre et l'obscurité.

Je ne dois pas terminer le règne d'Édouard sans parler de l'abolition des chevaliers du temple. Cet ordre célèbre avait été fondé en 1118, par le patriarche de Jérusalem ; et dans son origine, il était composé de neuf pauvres chevaliers, vivant en commun, près du lieu où était situé l'ancien temple, et s'imposant l'obligation volontaire de veiller sur les routes et les environs

(1) Moor, 601.

de la ville, et de protéger les pèlerins contre les insultes des voleurs et des infidèles (1). Par degrés, le nombre en augmenta d'une manière surprenante. Partout où il y avait du danger ils paraissaient toujours les premiers : leurs services militaires excitèrent la reconnaissance de la chrétienté, et chez toutes les nations on fit des legs et l'on accorda des terres aux templiers. Mais leurs richesses et leur puissance engendrèrent un esprit d'orgueil et d'indépendance qui exaspéra les autorités civiles et ecclésiastiques. Aussi long-temps, à la vérité, que les chevaliers s'employèrent contre les infidèles, leurs ennemis furent réduits au silence; mais, après leur expulsion de la Terre-Sainte, ils s'abandonnèrent au luxe et à la mollesse, et les bruits les plus préjudiciables à la réputation de l'ordre se répandirent et s'accréditèrent. Philippe-le-Bel les dénonça plusieurs fois au pape Clément V: et enfin, impatient de ses délais, il ordonna (1307, 12 oct.) que tous les chevaliers domiciliés dans ses domaines fussent arrêtés. Les ayant fait interroger, il obtint de plusieurs d'entre eux la confession des pratiques les plus choquantes et les plus infâmes. Clément fut mécontent de la précipitation du roi; mais c'eût été se proclamer lui-même le protecteur des coupables que

(1) Wil. Tyr. XII, 7.

d'arrêter la procédure, et il se réserva de continuer les poursuites des enquêtes au siége apostolique. Dans plusieurs bulles adressées aux souverains de la chrétienté, il détailla les charges de débauches, idolâtrie et apostasie portées contre l'ordre; il demanda que les chevaliers, dans leur territoire respectif, fussent mis en prison; et il nomma des juges pour examiner s'ils étaient innocents ou coupables (1). En Angleterre et en Irlande, ils furent arrêtés le même jour, et placés sous une surveillance rigoureuse, mais honorable (2). Leur procès ne dura pas moins de trois ans, si l'on peut en juger par les informations prises en Angleterre. On devait en condamner quelques membres, mais bien certainement acquitter l'ordre en général (3). Le résultat des enquêtes faites en différentes contrées fut placé sous les yeux du pontife au concile de Vienne; et, après de grandes délibérations, il publia une bulle qui supprimait l'institution,

(1) Rym. III, 30, 101.

(2) Un des secrétaires du roi porta au sheriff de chaque comté l'ordre d'assembler un certain nombre d'hommes de bien et de loyauté, et de leur faire jurer d'exécuter, conjointement avec eux, les ordres cachetés que le porteur leur remettrait. Quand on les ouvrit, on vit qu'ils autorisaient l'arrestation des templiers. Rym. III, 34, 43.

(3) On peut voir tout le procès dans Wilkins, II, 329-400.

non par une sentence juridique établissant sa culpabilité (1312, 22 mars.), mais bien de la plénitude de son pouvoir, et comme une mesure d'utilité plutôt que de justice (1). Il ordonna que, pour remplir les intentions des donateurs, les propriétés des templiers passeraient aux chevaliers hospitaliers (2 mai.); mais lorsque la bulle du pape qui contenait cette ordonnance parvint en Angleterre (1er août.), Édouard en suspendit l'exécution pendant plus d'une année (1313, 24 nov.); et s'il y consentit plus tard, ce ne fut qu'après avoir protesté qu'il le faisait pour l'utilité nationale, et sans abandonner ses propres droits ou les droits d'aucun de ses sujets sur les possessions dont il était question (2). Onze ans plus tard il consulta les juges, qui répondirent que, d'après les lois du royaume, tous les biens des templiers devaient revenir comme aubaine aux seigneurs des fiefs ; et le parlement dressa immédiatement un acte par lequel il les

(1) Non per modum diffinitivæ sententiæ, cum eam super hoc secundum inquisitionem, et processus super his habitos non possemus ferre de jure, sed per viam provisionis seu ordinationis apostolicæ. Rym. III, 323.

(2) Rym. III, 451, 457. Le roi avait ordonné qu'il serait alloué au grand-maître des templiers, en Angleterre, deux shillings par jour, et, aux autres chevaliers, quatre pence par jour pour leur entretien, indépendamment de leurs anciennes propriétés. Rym. III, 327, 349, 472.

assignait aux hospitaliers, afin de remplir le but qu'on s'était proposé en les donnant originairement aux templiers (1).

(1) Stat. complets, x. App. 23.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

CHAPITRE I.

JEAN,

SURNOMMÉ SANS TERRE, OU LACKLAND.

Avènement de Jean. — Captivité et mort de son neveu. — Perte de la Normandie, de l'Anjou et du Maine. — Contestation avec le pape Innocent. — Interdit. — Soumission du roi. — Demandes des barons. — Octroi de la grande charte. — Renouvellement de la guerre civile. — Jean obtient l'appui du pape. — Les barons offrent la couronne à Louis de France. — Le roi meurt.

CHAPITRE II.

HENRI III.

Couronnement de Henri.—Départ de Louis. — Rivalité des ministres. — Chute d'Hubert de Burgh.— Querelles avec l'Ecosse. — Avec le pays de Galles. — Avec la France.—Réclamations du pape.—Taxe. Provisions.— Acceptation de la couronne de Sicile. — Contestation entre le roi et ses barons.—Stipulations d'Oxford.—Bataille de Lewes. — Victoire d'Evesham. — Mort du roi.— Les communes en parlement. — Lois et police. — Evêques anglais.

CHAPITRE III.

EDOUARD Ier.

Edouard revient de Palestine.—Fait la conquête des Galles. — Réclame la suzeraineté sur l'Ecosse. — Reçoit l'abdication de Baliol. —Wallace lui résiste. — Il fait la conquête de l'Ecosse.—Les communes au parlement.— Exactions royales.— Opposition du clergé et des barons. — Les taxes ne peuvent être levées qu'avec le consentement du parlement. — Les lois améliorées. — Persécution des Juifs. — Bruce réclame la couronne d'Ecosse. — Edouard marche sur Carlisle.--Il meurt.

CHAPITRE IV.

EDOUARD II.

Couronnement d'Edouard. — Elévation, exil, et mort de Gaveston. — Guerre en Ecosse. — Défaite de Bannockburn. — Edouard Bence est défait, et tué en Irlande. — Trève avec l'Ecosse. — Guerre avec les barons. — Perte de la Guyenne. — La reine fait la guerre au roi. — Edouard est déposé. — Et assassiné.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.



ERRATA DU TROISIÈME VOLUME.

Page 310, *ligne* 16, seize, *lisez*, treize.

Page 355, notes, 3e alinéa, *ligne* 3, instruits, *lisez*, érudits.

